

Conserver la Couverture

BULLETIN

282

DE LA

**SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE**

DE

SOISSONS

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam
senectutem quæ in homine venerabilis, in
urbibus sacra est.

PIRNE LE JEUNE; liv. viii; épit. xiv

TOME CINQUIÈME

(3^{me} série — 1895)

ON SOUSCRIT

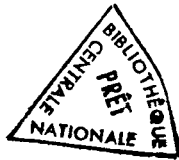
A SOISSONS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

MDCGCLXXXVIII

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE



8° L²¹ C³¹

~~Aisne. II.~~

A

Per 80

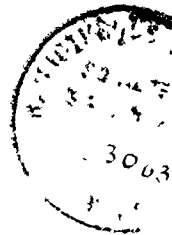
10.0 17

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE
SOISSONS

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam
senectutem quæ in homine venerabilis, in
urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épit. XIV

TOME CINQUIÈME
(3^me série — 1895)



ON SOUSCRIT
A SOISSONS
AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

MCCCCLXXXVIII

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

PREMIÈRE SÉANCE

—

Séance du 7 Janvier 1895

—

Présidence de M. Alexandre MICHAUX



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Revue des travaux scientifiques*, numéros 1894 7 à 8.

2° *Bulletin de l'Association philotechnique*, 1894, numéros 8 à 9.

T. V (3^e série) — 1

3° *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 1891-92, 2° série, t. 21 et 1892-93, 2° série, t. 22.

4° *Bulletin de la Société académique de Brest*, 1893-94, 2° série, t. 19.

5° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 10, n° 153, 1894.

6° *Smithsonian Institution. Geological Survey.*

Annual report 1890-91, 1^{re} part. géologie, 2^e, irrigation.

id. 1891-92, I. directeur, II. géologie, III. irrigation.

7° *Smithsonian report. National museum*, 1891, 1892.

NOMINATION DE MEMBRE

M. Beaumont, sous-directeur des contributions indirectes à Soissons, présenté à la dernière séance est admis comme membre titulaire.

CORRESPONDANCE

M. le Président communique à l'Assemblée une lettre du bibliothécaire de la Sorbonne demandant la collection de nos bulletins pour cette bibliothèque. Les savants pourraient y puiser des renseignements utiles pour leurs travaux, et cette considération suffit à justifier la demande.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le vicomte de Barral, président, appuyant cette demande.

Il est décidé qu'on enverra la deuxième série, — la première étant incomplète; plusieurs volumes sont entièrement épuisés.

ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1895

Il est procédé aux termes du règlement au vote pour le renouvellement du bureau pour l'année 1895.

Les mêmes membres ont été réélus.

Le bureau se trouve donc ainsi composé :

<i>Président :</i>	M. le vicomte DE BARRAL ;
<i>Vice-Président :</i>	M. BRANCHE DE FLAVIGNY ;
<i>Secrétaire :</i>	M. l'abbé PÉCHEUR ,
<i>Archiviste :</i>	M. Alexandre MICHAUX ;
<i>Trésorier :</i>	M. DELORME.

COMPTES DU TRÉSORIER

M. Delorme, trésorier, présente ses comptes de gestion pour l'année 1894 ; ils sont approuvés et des félicitations sont votées à M. Delorme.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. l'abbé Pécheur offre à la Société, pour être déposée aux Archives, une liasse de papiers anciens et de titres sur l'époque de la Révolution, sur Oulchy-le-Château et des notes biographiques sur divers personnages.

Remerciements.

Il est donné lecture d'une notice biographique de M. l'abbé Pécheur, sur l'abbé Hébert, écrivain.

BIOGRAPHIE

De M. l'abbé Charles Faron Hébert, écrivain

Parmi les ecclésiastiques contemporains de la Révolution, du diocèse de Soissons, il y aurait injustice à oublier M. Hébert qui mourut curé de Lucy-le-Bocage, arrondissement de Château-Thierry. Il était natif du diocèse de Meaux et se retira en celui de Soissons. Comme il n'y avait pas de presbytère dans cette paroisse il dut se résigner à partager l'habitation de l'un de ses paroissiens, un fermier nommé M. Duclerc, père d'un futur prêtre de ce nom, lequel, après avoir été vicaire de la collégiale de Saint-Quentin et curé-doyen de Chauny, voulut venir finir ses jours à Lucy, son pays natal. M. Hébert occupait une chambre donnant sur la cuisine, grande pièce servant de salle à manger, suivant l'usage patriarcal d'alors, à tout le personnel de la maison ; il y prenait ses repas avec les autres. L'abbé Hébert, avant de devenir historien, se livrait à des études sérieuses, s'occupant de sciences théologiques. Ainsi M. Leblanc de Beaulieu ayant publié une circulaire en 1810, où il soutenait selon l'ancien système : que l'usure était défendu, hors le cas dit en latin ; *lucrum cessans et damnum emergens*, c'est à dire lorsqu'on ne tire pas profit de son argent et qu'on redoute une perte, un dommage, en le prêtant. Il combattit cette doctrine par des preuves très plausibles tirées de la raison, et soutint le sentiment admis par l'école moderne. Son manuscrit, qui fut entre les mains de M. Couillet, l'un de ses successeurs, a été perdu, selon un renseignement

fourni par M. Delaplace, chanoine et doyen du chapitre de Soissons, lui-même théologien distingué.

Heureusement, il est resté de M. Hébert un autre manuscrit important, un véritable livre d'érudition sous ce titre : *Mémoire pour servir à l'Histoire de Château-Thierry*. Ayant, lui, prêtre étranger, habité cette ville, il fut, comme plusieurs de ses confrères qui s'y étaient arrêtés, ainsi que dans ses environs, examiné par M. Leblanc de Beaulieu, ou ses vicaires, sur leurs antécédents ou opinions actuelles et interdit du saint ministère ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans son livre, à la suite de la Révolution. Il profita de son séjour à Château-Thierry pendant cette interdiction pour composer son ouvrage sur lequel il s'exprime ainsi : « *Horum commentariorum auctor est presbyter Theoderici Castrî commorans quem Episcopus parum revera idoneum a sacro tribunali amoveras, iis conscribendis interdictionis suæ tempus...* Ces mémoires ou commentaires, comme il les appelle, il les acheva lorsqu'il fut enfin nommé à la cure de Lucy-le-Bocage. Ils forment deux volumes in 4 écrits de sa main sur un papier solide et en caractères nets fort lisibles. Il les dédia à un officier du 1^{er} régiment de hussards, l'un de ses parents et amis nommé Houdet. Si on peut reprocher à l'auteur de tomber parfois dans la prolixité et la minutie, on ne doit pas moins lui savoir gré de ses nombreuses et précieuses informations. Il avait vu l'ancien régime, traversé toute la Révolution et ses suites dont il déplore les excès ; il pouvait donc recueillir bien des traditions, bien des anecdotes sur les personnes et les choses, bien des pièces manuscrites. Lui-même il déclare, en son tome premier, page 315 : que la plupart des chartes qu'il signale « ont été ramassés parmi les ordures, dans les appartements qu'avait occupés le district séant en la maison des Cordeliers pendant la Révolution ». Son style toujours simple et digne dans ses appréciations, est de la bonne école

française. Il y fait éclater partout, et sans réticence, ses sentiments religieux c'est à dire ceux d'un prêtre instruit et vieilli dans les pratiques de son état. Son ouvrage divisé par cahiers, en contient huit et fut terminé le samedi 29 novembre 1806. Nommé curé de Lucy-le-Bocage, l'abbé Hébert n'habitait plus, en 1814, Château-Thierry ; retiré en cette paroisse, il y remplissait ses devoirs de pasteur avec un zèle si intelligent et une exactitude si rare qu'on le vit quelquefois, par exemple, prêcher, même en plein vent au pied d'une croix. C'est là qu'il mourut le 21 mai 1818, laissant après lui son ouvrage manuscrit, fruit de ses longues recherches. Il s'en trouve un exemplaire relié en carton, à la Bibliothèque du grand Séminaire de Soissons, c'est sur celui-ci que nous avons puisé pour les *Annales du diocèse* tout ce qui concernait Château-Thierry. Nous croyons qu'il en existe d'autres copies, un au moins dans cette ville, et qu'on eut rendu service à l'histoire provinciale en le publiant. M. l'abbé Poquet en a tiré en grande partie son *Histoire de Château-Thierry* formant 2 vol. in-8, mais on a trouvé qu'il n'avait pas mentionné expressément le parti qu'il avait tiré des travaux de M. Hébert ; en lui rendant l'hommage que celui-ci méritait, il eut évité des critiques bien amères, bien propres à le contrister.

La séance est levée à cinq heures.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DEUXIÈME SÉANCE

—

Séance du 4 Février 1895

—

Présidence de M. Alexandre MICHAUX

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Journal des Savants*, Novembre et Décembre 1894.
- 2° *Recueil de la Société Havraise d'études diverses*, 61^e année, 1894, 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres.

- 3° *Mémoires de l'Académie d'Angers*, t. 2, 1892-93.
4° *Comité archéologique de Senlis*, 3° série, t. 8,
1893
5° *Congrès archéologique de France à Brives*. 1890
6° — à Dôle, Besançon, 1891.
7° *Bulletin de l'Académie du Var*, t. 17. 2° fasc.
1894.
8° *Table de la Société d'émulation du Jura* : 1875
à 1892.
9° *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de
l'île de France*. 22° année, 6° liv. 1894,
10° *Société historique de Compiègne*. Procès verbaux
III, 1894.
11° *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 5° série
4° vol. 1893.
12° *Bulletin de l'Association Philotechnique*, Décembre
1894 et Janvier 1895.
13° *Bulletin de la société historique de Langres*, t. 4
n° 51, Décembre 1894.
14° *Bulletin de la société d'anthropologie de Paris* t 5.
4° série, Avril, Mai et Juin 1894.
15° *Bulletin de la société des antiquaires de la Morinie*,
t. 9. 171° liv. 3° fasc. 1894.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Le dernier bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais contient différents articles intéressants, entre autres un discours de M. Bagueault de Puchesse, président de cette savante société.

Dans ce discours, nous trouvons un passage sur une

monographie de Gautroy et de la Mothe St Cyr, qui nous paraît devoir être cité :

« Par le fait de plusieurs saisies judiciaires. la Mothe-Saint-Cyr passe alors entre les mains de Jean de Vailly ou de Vaily. Ce personnage dut jouer un rôle assez marquant sous le règne de Charles VII. L'auteur le suppose, il eut pu l'affirmer. La mémoire de Jean de Vaily, dirons-nous à M. des Francs, se lie intimement avec les souvenirs de Jeanne d'Arc, soit à Poitiers, soit à Orléans, et peut-être même à Saint-Cyr-en-Val, A Poitiers, le seigneur de la Mothe-Saint-Cyr était premier président du Parlement quand parut dans cette ville la future libératrice de la France. A Orléans, il accompagnait la libératrice elle-même, lors de son passage en date du 19 janvier (n. st.) A Saint-Cyr-en-Val, en raison d'une cause bien digne d'être recherchée, le nom glorieux de la Pucelle est encore attribué à une modeste voie rurale qui jadis, par l'une de ses extrémités, butait sur le castel de Jean de Vailly, tandis qu'au côté opposé, elle présentait pour objectif la vieille tour au style flamboyant de l'église paroissiale.

« Dès lors le petit fief prenant le nom de Mothe-Vailly Vaily ou Veilly se maintient, l'espace de deux cents ans, dans la même famille et devient l'apanage d'une suite presque ininterrompue d'hommes distingués et de grands auxiliaires de la monarchie. Tels sont : un doyen du chapitre de Sainte-Croix qui faillit en 1438 devenir évêque d'Orléans, un habile diplomate que François I^{er} nomma évêque de Rennes, un président du parlement de Bretagne.

A la suite de cette citation se trouve la note suivante qui nous a paru intéressante pour fixer la prononciation du nom de Vailly.

Vaily, Vailly, Veily, Veilly ; Vely, Velly, Vestly,
sont un seul et même nom de famille diversement ortho-

graphié, mais se prononçant toujours d'une façon identique *Vel-ly*, *Vè-ly*, c'est à dire en négligeant en quelque sorte le premier *l*, quand cette lettre est redoublée, et en évitant le son mouillé qu'elle pourrait produire. Dans les variantes *Vailly*, *Veilly*, les groupes de voyelles *ai*, *ei* se rendent par le son de l'è ouvert tel qu'il se fait sentir dans les mots *maison*, *reïne*, équivalents de *mèson*, *rène*.

Nul doute, par conséquent, qu'il ne faille identifier l'un avec l'autre : 1° le premier président du parlement de Poitiers qui dut étudier Jeanne d'Arc de très près (Cf. *Chronique de la Pucelle*, QUICHERAT, *Procès*, t. IV, 211), et qui est appelé par les historiens *Jean de Vaily* ou *Vailly* (Cf. DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. I, II, III *passim*.) — Félix AUBERT, *Le Parlement de Paris*, t. I et II *passim*) ; 2° le personnage que nos comptes de ville (Cf. QUICHERAT, t. V. page 270) désignent sous le nom de *Maitre Jehan de Velly*, comme accompagnant Jeanne d'Arc à Orléans le 19 janvier 1430 (n. st.) A cette date, l'héroïne fêtée par les procureurs de la cité se trouvait escortée de trois compagnons de route qui furent également mis en grand honneur. Jean de Rochechouart, seigneur de Mortemart, faisait partie du conseil du roi. Maitre Jean Rabateau était ce conseiller du Parlement de Poitiers qui eut le privilège d'offrir l'hospitalité à Jeanne. Qui donc pourrait être *Maitre Jehan de Velly*, sinon l'illustre magistrat dans lequel nous retrouvons le seigneur de la Mothe ?

D'ailleurs, les titres du château de la Mothe nous montrent un célèbre évêque de Rennes, arrière-petit-neveu du président de Poitiers, qui, adjoignant à son nom patronymique la désignation de son fief orléanais, se faisait appeler Dodieu de *Velly*, de *Vèly* ou de *Vesly*. En dépit des formes orthographiques qui ne sont contradictoires qu'en apparence seulement, il faudrait donc prononcer *Mothe-Velly* ou *Vaily*, et non pas *Mothe-Vailly*, en

mouillant les deux *l* comme l'usage semble s'en être établi, bien à tort depuis une époque probablement très récente ».

Le nom de Vailly-sur-Aisne a toujours été prononcé *Vély* et l'est encore ainsi aujourd'hui.

De même Montmirail se prononce *Montmirol*. On pourrait citer bien d'autres exemples.

La séance est levée à cinq heures.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

TROISIEME SÉANCE

—

Séance du 4 Mars 1895

—

Présidence de M. Alexandre MICHAUX

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires de la Société Savoisienne*, t. 33, 1894.

2° *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, Beauvais, t. 15, 3^e part. 1894.

3° *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, n° 3, 1893 et n° 1 1894.

4° *Bulletin archéologique et historique de Tarn et Garonne*, t. 22, 1894, 1 à 4^e trim.

5° *Mémoires de la société des antiquaires de Picardie*,
4° série, t. 2.

6° *Bulletin de la société Dunkerquoise*, 1894, 1^{er} fasc.

7° *Bulletin de la société d'études des Hautes-Alpes*, 13^e
année, 2^e ser. n° 12.4^e trim. 1894.

8° *Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais*,
t. 25, 1894.

9° *Bulletin de la société d'agriculture Sciences et arts de
la Sarthe*, 2^e série t. XXVI, 34^e de la collect. 1^{er} fasc.
1893 94.

10° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*,
n^{os} 2 et 3, 1894.

11° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie*,
43^e année, 172^e livr t. 9, 1894, 4^e fasc.

12° *Bulletin de la société Nivernaise des lettres, sciences
et arts*, 3^e série, t. 6, 16^e de la collect. 2^e fasc. 1894.

13° *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de
l'île de France*, 21^e année, 1894.

14° *Mémoires de la même société*, t. 21, 1894.

15° *Procès-verbaux de la Société des lettres, sciences et
arts de l'Aveyron*, t. 16, 1891 à 1894.

16° *Société archéologique de Bordeaux*, t. X 4^e fasc.
1894.

NOMINATIONS DE MEMBRES

Sont admis comme membres titulaires, M. Emile
Lambin, de Paris et M. Gauguier, licencié en droit à
Soissons.

CORRESPONDANCE

Le dépouillement de la correspondance et l'examen des
livres offerts et déposés, commencent la séance.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Parmi les ouvrages reçus on nous signale une publication faite dans les mémoires de la Société de l'Orléanais sur le vieux langage du pays. Dans la liste des anciens mots donnés par l'auteur on en trouve un certain nombre qui n'appartiennent pas exclusivement aux environs d'Orléans et que nous pourrions aussi revendiquer dans nos contrées.

Plusieurs membres engagent un de leurs collègues à faire un travail sur ce sujet.

Au nombre des ouvrages offerts, on remarque :

Un travail de M. Théophile Eck, de Saint-Quentin, sur les fouilles de la place de l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin.

Remerciements ;

Une brochure de M. Lambin, intitulée *la Flore gothique*, et deux articles du même sur la cathédrale de Soissons et sur Saint-Jean-des-Vignes.

Dans ces brochure et articles, l'auteur étudie la flore murale du Moyen-Age ; il la trouve dans les sculptures des chapiteaux, dans les frises des églises, etc. C'est une étude d'archéologie à un point de vue tout spécial : la flore est un des éléments de l'architecture ogivale, puisqu'elle constitue son ornementation.

A propos de la cathédrale de Soissons l'auteur estime qu'elle « charme par la pureté de ses lignes, la simplicité de son ordonnance et de son élancement ». C'est, dit-il, la première des cathédrales de second ordre.

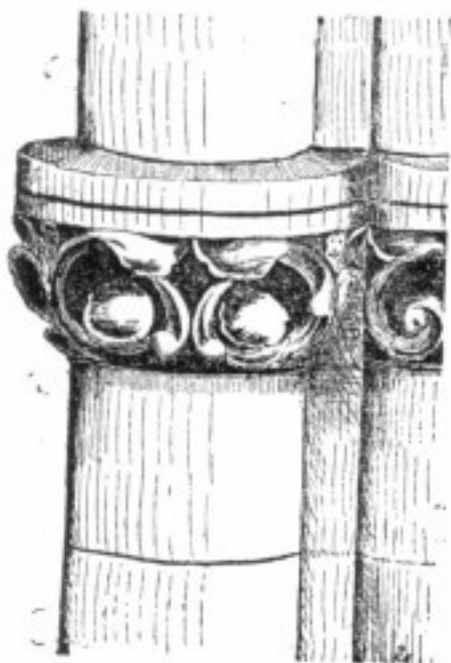
D'après lui, les cathédrales de Sens et Laon, même de Rouen, « n'ont pas l'envolée de Saint Gervais de Soissons.

Examinant la flore murale, il voit sur les chapiteaux, l'arome, le plantain, la fougère, la vigne, le chrysanthème et le chêne.

L'autre étude faite au même point de vue est consacrée à Saint-Jean-des Vignes. L'auteur y trouve dans les sculptures de cette abbaye, la feuille de chêne, la petite vigne, la chélidoine, le lierre, la renoncule, le trèfle et un rinceau d'armoise de toute beauté.

Le même, M. Emile Lambin donne lecture d'un travail intéressant sur la Flore de la Cathédrale de Soissons, complétant l'article dont il vient d'être parlé.





FRISE DU TRANSEPT-SUD DE LA CATHÉDRALE DE SOISSONS
Vigne



CHAPITEAU DU CŒUR DE LA CATHÉDRALE DE SOISSONS
Chêne

LA FLORE

DE LA

CATHEDRALE DE SOISSONS

Par M. Emile LAMBIN

Messieurs,

Dans le journal *La Semaine des Constructeurs*, j'ai donné, en juillet 1890, une description très sommaire de la Cathédrale de Soissons au point de vue de l'ornementation, et j'ai eu l'honneur de vous en adresser un exemplaire. Aujourd'hui après une étude plus complète de l'ornementation, c'est-à-dire de la Flore de ce monument, je viens vous soumettre le résultat de mes recherches.

Au commencement de ce siècle, les études archéologiques ont commencé par celle de nos cathédrales, et de remarquables ouvrages ont été écrits. Toutefois, c'est surtout la construction qui a été étudiée. L'ornementation et la statuaire, sans avoir été négligées, n'ont peut-être pas éveillé la même sollicitude, et dans la plupart des livres donnant la description de nos édifices religieux, les auteurs lorsqu'ils parlent des chapiteaux, des rinceaux, des frises, se contentent de dire qu'ils sont feuillagés ou qu'ils appartiennent au règne végétal, ce qui est la même chose. Cependant l'étude de la flore gothique est bien intéressante. Rien de plus attrayant que d'essayer de lire sur nos chapiteaux, de reconnaître, de deviner parfois, la feuille que l'artiste du Moyen-Age a prise pour modèle ; l'interprétant, c'est-à-dire lui donnant une forme sculpturale, ou l'imitant simplement, c'est-à-dire la rendant telle que la

nature la lui avait offerte. D'ailleurs, la flore, qui est une partie essentielle de l'art gothique, a encore ceci d'important, c'est qu'elle nous vient en aide pour dater un monument. Et sans sortir de notre région, c'est elle qui m'a permis de dater le chœur de l'église de Pommiers, et de me trouver, sans le savoir alors, d'accord avec un maître éminent, M. Jules de la Prairie, un des fondateurs de notre société, et son premier président.

La Cathédrale de Soissons n'a pas, il est vrai, des chapiteaux très ouvragés, mais ils n'en méritent pas moins d'être étudiés. Dans cette sculpture on trouve la sobriété des premières années du gothique, la noblesse et l'élégance du coup de ciseau des artistes de l'Ile-de-France qui fut alors l'Attique de notre patrie.

Nous commencerons, si vous le voulez bien, Messieurs, par étudier le porche, la nef, le chœur, les transepts. Puis nous ferons le tour de l'édifice par les bas-côtés et le pourtour du chœur. Enfin, après avoir vu la chapelle, dite du Collège, nous jetterons un rapide coup d'œil sur l'extérieur beaucoup moins orné que l'intérieur.

PORCHE

La sculpture du porche est variée. Les deux chapiteaux des grosses colonnettes qui supportent les retombées du grand arc plein-cintre de la tribune des orgues, présentent, à droite, de l'arum avec crochets et des feuilles de vigne très délicatement posées sur la corbeille du chapiteau, et à gauche, de l'arum avec crochets de fougère. Dans la partie centrale, dans les parties situées sous la tour achevée et sous la tour inachevée, on trouve encore de la vigne ; mais surtout de l'arum avec crochets de fougère.

Remarquons que la feuille d'arum est celle qui domine dans la cathédrale de Soissons. Elle forme ces beaux crochets terminés soit par son enroulement sur elle-même, soit par de petites pousses de fougère. Nous le disons ici pour éviter d'inutiles répétitions. Une seconde remarque générale à faire

sur nos chapiteaux, c'est que leurs feuillages sont disposés sur deux rangs qui forment comme deux couronnes. Les piliers qu'ils surmontent sont cylindriques, mais cantonnés d'une colonnette engagée sur la face qui regarde la nef. Ceci dit, entrons dans cette nef.

NEF

La nef se compose de sept travées. Là se dressent douze piliers supportant les grandes arcades qui sont d'un dessin si pur, si majestueux.

A droite, le premier pilier nous présente sur son chapiteau une couronne de vigne et une couronne de fougère. L'interprétation de la feuille de vigne a une simplicité et une noblesse remarquables. On la retrouve sous le porche dans la partie située sous la tour achevée. Ce premier chapiteau est un des plus beaux de l'édifice. Sur le chapiteau du deuxième pilier nous voyons l'arum en crochet. Sur le chapiteau du troisième, apparaissent deux rangs de feuilles de vigne, feuilles larges et à dents pointues dont les crochets sont formés par de petites grappes de raisin. Ce chapiteau est également remarquable. Sur ceux du quatrième et du cinquième on voit encore l'arum en crochet. Le chapiteau du sixième pilier est assez original. Il est formé de deux rangs de feuilles coupées au milieu dans leur largeur et ne laissant voir par conséquent que leur partie supérieure. Ce sont des feuillés d'arum simple, c'est à dire sans crochet. Cependant la feuille n'étant pas complète, on pourrait peut être dire que nous avons là du plantain. Il ne serait pas surprenant que l'artiste eût, sinon fait un chapiteau exclusivement de plantain, du moins mêlé les deux feuilles, attendu que certaines d'entre elles sont plus larges que les autres et ont, en effet, la courbe du plantain. Ce qui serait étrange, dans ce cas, c'est qu'aucune feuille complète de cette plante n'apparaisse dans la Cathédrale. Aussi sommes-nous portés à croire qu'il n'y a là que de l'arum.

A gauche, les chapiteaux des piliers offrent moins de variété. Les cinq premiers sont d'arum en crochet. Toutefois chacun a son caractère propre et c'est ici qu'il faudrait

admirer la fécondité d'esprit de nos artistes qui trouvaient moyen de composer tant de chapiteaux sans qu'un seul ressemblât à l'autre. Quant au sixième, il est formé comme celui de droite auquel il correspond, d'arum simple ou d'arum et de plantain mêlés. Pénétrons dans le chœur.

CHŒUR

Le chœur, proprement dit, a quatre travées, et le rond-point en a sept. Dans cette partie de l'édifice quatorze piliers semblables à ceux de la nef, supportent les arcades du chœur et les arcs sur-élevés du sanctuaire, si imposant quand on le voit du porche.

A droite, le chapiteau du premier pilier nous présente deux rangs de fougère et de vigne, d'une belle composition ; celui du deuxième, de l'arum simple semblable à l'arum des deux derniers chapiteaux de la nef, celui du troisième, de l'arum en crochet ; celui du quatrième, encore de l'arum en crochet ; celui du cinquième, d'un rang d'arum avec crochets et un rang d'arum simple ; celui du sixième, deux rangs d'arum, dont un rang vu de plat, et un rang vu de dos ; celui du septième, deux rangs de grande vigne primordiale, c'est à dire telle qu'on l'interprétait dans les premières années de la belle époque gothique. Malheureusement la râpe du maçon a passé sur cette vigne et en a de beaucoup diminué le relief et l'effet.

A gauche, le chapiteau du premier pilier nous offre de l'arum en crochet ; celui du deuxième, de l'arum en crochet également ; celui du troisième, de grandes feuilles de chêne, posées horizontalement sur la corbeille reconnaissables à leur dentelure et à leurs fortes nervures, feuilles rares à l'origine du gothique ; ceux du quatrième et du cinquième, de l'arum en crochet ; celui du sixième, de jolies palmettes de fougère d'un dessin très élégant ; celui du septième, de l'arum en crochet mêlé à ces palmettes.

Telle est la flore de la nef et du chœur, celle des gros chapiteaux, qui se répète dans toutes les parties anciennes de l'édifice. Examinons maintenant les transepts.

TRANSEPTS

Les transepts sont très intéressants. Celui du sud donne le premier âge de la cathédrale et celui du nord en donne le dernier.

TRANSEPT SUD

La première colonnette engagée du transept sud, sur le bas-côté de la nef, a sur son chapiteau de la vigne dont les feuilles sont pliées. Ce travail est d'une légèreté et d'une finesse que l'on retrouve rarement ailleurs. Le premier pilier de la première travée, à droite dans le transept, présente un chapiteau d'acanthé que plusieurs considèrent comme le plus beau de toute la cathédrale. Il est incontestablement très remarquable soit au point de vue de la composition, soit au point de vue de l'exécution. Le premier pilier de la première travée, à gauche et faisant face à celui dont nous venons de parler, offre un chapiteau de vigne digne de faire pendant au chapiteau d'acanthé. Au-dessus des arcades de ce transept court une frise de vigne enroulée d'une grande pureté de dessin et d'une extrême délicatesse. A l'entrée de la chapelle qui se trouve à gauche dans le transept, nous voyons à droite, sur les chapiteaux des colonnettes engagées, de la fougère, et à gauche, sur les chapiteaux des mêmes colonnettes engagées, de la vigne primordiale. Dans l'intérieur de la chapelle, fougère et vigne se retrouvent avec l'arum. Dans la galerie située au premier étage, entre les grandes arcades et le triforium, existent des chapiteaux d'arum et de fougère. Le plus beau est celui de la première colonnette annelée, à droite, engagée dans le mur de clôture. Ce chapiteau de fougère peut rivaliser avec ceux d'en bas. D'ailleurs, toute la sculpture de ce transept est irréprochable.

TRANSEPT NORD

En passant du transept sud dans le transept nord nous franchissons l'espace d'au moins cent années. Là, nous aper-

cevons les feuilles ondulées, plissées, nervées en creux, qui indiquent le xiv^e siècle. Ces feuilles sont gracieusement piquées, par petits bouquets, sur l'arum dont elles forment les crochets

Sur les chapiteaux des gros piliers, à droite, nous voyons sur le premier de l'arum avec crochets de trèfle, sur le second du trèfle et du lierre, et sur le le chapiteau principal du pilier engagé du mur de clôture où se trouve la rose, des feuilles de lierre cordiforme. La chélidoine, la renoncule, le trèfle se montrent sur les chapiteaux des colonnettes engagées du mur de côté.

Sur les chapiteaux des gros piliers, à gauche, nous voyons, sur le premier de l'arum, avec crochets de trèfle, probablement ; sur le second de l'arum avec crochets de lierre, et sur le chapiteau principal du pilier engagé dans le mur de clôture où se trouve la rose, de l'arum avec crochets de trèfle bien visible. La chélidoine, la renoncule et le trèfle se montrent sur les chapiteaux des colonnettes engagées du mur de côté. Comme on le voit, les feuilles qui ornent ce transept sont différentes, aussi bien par leur nature que par leur travail, de celles des autres parties de la cathédrale. Le trèfle, la renoncule, la chélidoine et le lierre ont remplacé la fougère et la vigne.

BAS-COTÉS

Dans les bas-côtés, sur les chapiteaux engagés des murs de clôture, nous retrouvons les feuilles des gros piliers de la nef.

Dans le bas-côté droit les motifs sont variés et traités avec élégance.

Nous voyons : Sur les chapiteaux des colonnettes du premier pilier, des bouquets de petites feuilles de vigne qui, vues à distance, ont une vague ressemblance avec les feuilles de chêne ; sur ceux des colonnettes du deuxième pilier, de larges feuilles de vigne à dents pointues, semblables à celles du troisième pilier de la nef, qui forment le fond de la corbeille dont le milieu ainsi que les angles sont ornés de belles

feuilles d'arum, bien complètes, qui ont pour crochets de petites feuilles rappelant celles du fond ; sur ceux des colonnettes de troisième pilier, de grandes feuilles de vigne au milieu, semblables aux précédentes, avec le même arum et les mêmes crochets, mais le tout disposé d'une façon un peu différente, aucun chapiteau ne devant être identique à un autre ; là sur la petite colonnette droite se trouve une branche de feuillage qui doit être du hêtre, sur la petite colonnette gauche se tient une petite feuille de vigne isolée ; sur ceux des colonnettes du quatrième pilier des bouquets de feuille de vigne semblables aux bouquets du premier pilier, disposés et rendus avec un goût parfait ; sur ceux des colonnettes du cinquième pilier de l'arum, avec crochets, sauf sur la colonnette droite où l'on aperçoit du chêne bien caractérisé ; enfin, sur ceux des colonnettes du sixième pilier de l'arum en crochet.

Dans le bas-côté gauche les chapiteaux des colonnettes des six piliers engagés ne donnent que de l'arum en crochet. C'est la sculpture de la première période gothique dans toute sa simplicité.

Pour l'artiste, le bas-côté droit est très intéressant à étudier. Il y a là des motifs qui ne manquent pas d'originalité et qui sont fouillés avec une grande délicatesse de ciseau.

POURTOUR DU CHŒUR

Dans le pourtour du chœur nous retrouvons la simplicité de la partie gauche de la nef. Là aussi sur les piliers engagés l'œil n'aperçoit que des chapiteaux d'arum en crochet.

TRIFORIUM

Le triforium fait le tour de l'édifice. Dans la nef, le chœur et le transept sud, les chapiteaux des colonnettes sont tous formés d'arum en crochet. Dans le transept-nord ils sont formés d'arum, mais les crochets reproduisent les feuilles ondulées, plissées, nervées en creux des gros piliers et des piliers engagés.

CLEFS DE VOUTE

Les clefs de voûte de notre cathédrale sont des couronnes de feuillage dans lesquelles revivent, en quelque sorte, les plantes des piliers, c'est-à-dire l'arum, la fougère et la vigne. Celui qui aura étudié les chapiteaux reconnaîtra facilement les feuilles des clefs. Ces clefs admirables tant au point de vue de la composition qu'au point de vue de l'exécution, sont pour la plupart, de véritables chef-d'œuvre. Impossible de trouver quelque chose de plus noble, de plus achevé. C'est l'art ornemental du Moyen-Age dans toute sa perfection : ce sont des maîtres qui ont sculpté ces clefs.

En terminant cette étude sur l'intérieur de la cathédrale de Soissons, nous ferons encore une remarque. Le nénuphar est avec l'arum, le plantain, la fougère et la vigne l'une des feuilles reproduites par les premiers sculpteurs gothiques, l'acanthé appartenant surtout à la période romane. Or, ce qui est assez étrange, c'est que cet édifice n'ait pas de nénuphar, même dans le transept sud qui est la partie la plus ancienne de l'édifice, puisqu'il date de la fin du XII^e siècle, 1175. Le chœur terminé au commencement du XIII^e siècle, 1212, n'en présente pas non plus. Quant à la nef construite après le chœur, on s'explique, à la rigueur, qu'elle ne compte pas cette feuille parmi celles qui la décorent. Mais quand on pense qu'avec les trois feuilles de l'arum, de la fougère et de la vigne, les artistes de Soissons sont arrivés à orner presque la totalité de cet immense vaisseau, attendu que le transept nord a seul une flore différente, on reste étonné en présence de telles ressources d'imagination, en présence d'un génie qui sut unir dans une égale mesure la souplesse à la vigueur.

Avant de sortir de la cathédrale, voyons la chapelle dite du Collège dans laquelle on pénètre par une galerie ouvrant sur le bas-côté gauche.

CHAPELLE DITE DU COLLÈGE

La flore de cette chapelle, de forme carrée, est celle du XIV^e siècle que nous avons déjà trouvée dans le transept nord. Sur les chapiteaux des deux piliers cylindriques qui se dressent au milieu on voit sur celui de droite du trèfle bien dessiné et sur celui de gauche de la renoncule assez contournée. Sur les piliers engagés du fond, de chaque côté de l'autel, on distingue à droite de la vigne, en partie détruite, et à gauche de la chélidoine.

Dans la galerie, sur les piliers qui forment l'entrée de cette chapelle à laquelle on parvient en gravissant quelques marches, existent des chapiteaux sur lesquels on a jeté du lierre, de l'ellébore noir, plante rare dans le gothique, de la renoncule, du chêne et de la vigne. Cette sculpture a une toute autre valeur que celle de la chapelle même et du reste de la galerie. Elle doit très probablement être plus ancienne. La feuille que nous appelons ellébore noir pourrait être de la vigne-vierge, si la vigne-vierge avait été connue dans nos contrées aux XIII^e et XIV^e siècles ; mais comme cette plante n'existait pas chez nous à cette époque, nous ne voyons guère parmi nos plantes indigènes que l'ellébore noir qui ait pu servir de modèle aux sculpteurs de Soissons.

Ce motif et ceux qui l'accompagnent sont magistralement traités, surtout le motif de vigne qui n'est pas la vigne primordiale qui se voit dans le transept sud et dans le chœur, ni la grande vigne pointue du troisième pilier de la nef, à droite, mais bien la belle vigne du milieu du XIII^e siècle qui se rapproche de celle du premier pilier de la nef, à droite, dont nous avons parlé en commençant. Sortons maintenant de la cathédrale et jetons un regard sur son extérieur.

PORTAILS

Le grand portail de ce bel édifice n'a rien de très intéressant au point de vue de la flore. Les tympanes et les voussures ont été refaits au XVII^e siècle et tout ce qui pouvait y exister

de feuillage a été enlevé. Les parties hautes sont elles-mêmes peu ornées.

Mais il n'est tout autrement du petit portail du transept nord situé sur la face est de ce transept. Il n'a pas été retouché et tous les chapiteaux des colonnettes des ébrasements nous donnent de la vigne naturelle avec grappes de raisin, telle qu'on l'imitait au *xiv^e* siècle. Sur le bandeau posé sur les pieds droits de la porte, a été aussi jeté du lierre naturel.

Telle est, Messieurs, esquissée dans ses lignes principales, la flore de notre cathédrale, édifice si majestueux et si charmant par la pureté de ses lignes, la simplicité de son ordonnance et l'élançement de ses voûtes. Au point de vue de la construction c'est un chef-d'œuvre ; au point de vue de l'ornementation elle donne beaucoup plus qu'elle ne semble promettre au premier coup d'œil. En effet, lorsqu'on l'étudie pilier par pilier, on y découvre des richesses inespérées. Puissent ces lignes la montrer sous un jour nouveau, et augmenter encore, si cela est possible, l'admiration que l'on a pour elle.

La séance est levée à cinq heures.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

QUATRIÈME SÉANCE

—

Séance du Lundi 1^{er} Avril 1895

—

Présidence de M. BRANCHE DE FLAVIGNY



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. 15, 1^{er} livr., 1894.

2° *La Thiérache*, (Bulletin de la Société de Vervins), t. 15, 1892.

3° *Journal des Savants*, Janv. et Fév. 1895.

- 4° *Annales de l'académie de Mâcon*, 2° série, t. X., 1893.
- 5° *Revue historique et archéologique du Maine*, t. 36, 1894, 2° semestre.
- 6° *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques*, 1894, 1 et 2.
- 7° *Revue des Etudes grecques*, t. 7, numéros 27-28, juill.-décemb. 1894.
- 8° *Revue agricole, industrielle, historique de Valenciennes*, t. 44, 1894.
- 9° *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 22 année, 1^{re} livr. 1895.
- 10° *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 15° vol., 1^{re} et 2° liv. 1^{er} mars 1895.
- 11° *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, 4° série, t. 5, nos 7 et 8, 1894.
- 12° *Annuaire de la Société Philotechnique*, tome 53. 1894.
- 13° *Bulletin de l'association Philotechnique*, 16° année, fév. 1895, numéro 2.
- 14° *Annuaire des bibliothèques et des archives*, 1895.
- 15° *Bulletin de l'académie royale de Belgique*, 1891, 92, 93, 94, t. 22 à 27.
- 16° *Annuaire de l'académie royale de Belgique*, 1894.
- 17° *Les Reclus de Toulouse sous la Terreur*, par M. de Bouglon.
- 18° *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques*, 1893, n° 3. 1894, n° 1.

CORRESPONDANCE

On procède au dépouillement de la correspondance et des livres et ouvrages offerts.

Un membre de la Société, au sujet des publications reçues, prie M. Vauvillé de vouloir bien donner quelques renseignements sur l'époque et les pièces dites Solutréennes qu'il a présentées à la Société d'Anthropologie de Paris; pièces dont il est question dans un article de lui publié dans les Bulletins de cette dernière Société reçus récemment.

M. Vauvillé donne sommairement les détails sur la classification de l'époque paléolithique, établie par M. G. de Mortillet. Il parle de la faune et explique par dessins la forme et les types principaux des instruments des diverses époques de la classification qui comprend les suivantes par ordre d'ancienneté :

1° *Chelléenne* (de Chelles, Seine-et-Marne) ayant en général de forts instruments plus ou moins grossièrement taillés sur les deux faces, en forme d'amande. Ces instruments se trouvent en général dans le fond de grèvières ou balastières du fond de nos vallées ;

2° *Moustérienne* (Moustier, de la vallée de la Vézère, Dordogne) dont les instruments principaux sont la pointe, taillée généralement sur une face, et le racloir, instruments typiques de l'époque ;

3° *Solutréenne* (Solutré, Saône-et-Loire), ayant une industrie de taille admirable, avec des pointes dites en feuille de laurier. Les pièces dites en feuille de laurier, très variables comme longueur, sont de très peu d'épaisseur, elles paraissent avoir servi de pointes de javelot ou lance.

Les instruments de cette époque se trouvent principalement à Solutré, dans la vallée de la Vézère, dans la vallée de la Tardoire (Charente) et d'autres localités du midi de la France ;

4° *Magdalénienne* (La Magdeleine, vallée de la Vézère) ou époque de la gravure sur os ou ivoire; à cette époque le renne était très commun; l'instrument typique était le burin qui servait à la gravure.

Cette classification a été subdivisée par M. G. d'Ault du Mesnil, en intercalant entre les époques chelléenne et moustérienne, l'époque acheuléenne (St-Acheul, Somme). Ce nom avait d'abord comme représentant le chelléen de M. G. de Mortilet; ce dernier a admis cette nouvelle époque intermédiaire.

Ensuite on arrive à l'époque néolithique (époque de la pierre polie); elle est aussi divisée en plusieurs périodes ou époques.

On continue la lecture du travail de M. l'abbé Pécheur sur l'historique des rues de Soissons.

La séance est levée à cinq heures.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

CINQUIÈME SÉANCE

—

Séance du Lundi 6 Mai 1895

—

Présidence de M. Alexandre MICHAUX



Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin de la Société Philomatique*, 8° série, t. 6, 1893-94.

2° *Bulletin du Comité des Travaux historiques, sect. des Sciences économiques et sociales*, 1894.

3° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 14, numéros 9 et 10, 1894.

4° *Bulletin de la Société d'études des Hautes Alpes*, 14° année, 2° série, n° 13, 1^{er} trim. 1895.

5° *Smithsonian*, report 1893.

6° *Société linnéenne du Nord de la France*, t. 12, numéros 259, 270.

7° *Bulletin de l'Association Philotechnique*, 16° année, n° 3, mars 95.

8° *Bulletin de la Société Dunkerquoise*, 2° fascicule, 1894.

9° *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 20° vol. 1893-94.

10° *Bulletin de la Société de la Morinie*, t. 9, 43° année, 1^{er} fasc. 1895

11° *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, t. 19, 1892-93.

CORRESPONDANCE

Parmi la correspondance, se trouve une lettre de l'Académie royale de Stockolm, demandant un échange de publications. Accepté.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Plateau parle ensuite de la restauration de l'église de Chacrise, exécutée par M. l'abbé Maréchal, avec autant de soins que d'intelligence.

M. Plateau fait un rapport verbal sur la réunion des

Sociétés savantes qui a eu lieu récemment à la Sorbonne, et au cours de laquelle il a fait une lecture sur les baux et la valeur relative des terres de différentes époques.

M. Vauvillé complète les renseignements donnés par M. Plateau. Il parle de la lecture faite le 18 avril dernier, d'une note de M. Minouflet, instituteur, à Romeny, lu en séance à Paris, sur 17 pièces de monnaies gauloises trouvées au Grand-Rozoy, canton d'Oulchy-le-Château, au lieudit Grigny ; ces pièces appartenaient aux Suessiones, aux Remi, aux Sylvaneckes, aux Meldes, etc.

Des empreintes de ces pièces sont présentées par M. Vauvillé.

Monnaies Gauloises trouvées au Plessier-Huleu et au Grand-Rozoy

Les journaux de Soissons, des 7 et 11 avril dernier, ont inséré un article sur Oulchy le-Château, concernant une note intéressante de M. Minouflet, instituteur à Romeny, sur les découvertes, faites par lui, de monnaies gauloises au lieudit Grigny, sur le territoire de Plessier-Huleu.

La note de M. Minouflet a été lue à la séance du 2 avril dernier, de la Société Archéologique de Château-Thierry, 17 monnaies gauloises ont été présentées et décrites.

M. Moulin, délégué de la Société de Château-Thierry, a aussi présenté les 17 monnaies gauloises et lu l'article de M. Minouflet, au Congrès des Sociétés Savantes à la

Sorbonne, dans la séance de l'après-midi du 18 avril dernier.

Les 17 monnaies gauloises, présentées au nom de M. Minouflet au Congrès de la Sorbonne, dont voici les empreintes, comprennent :

1 monnaie fausse en or (pièce fourrée).

3 monnaies de bronze, et 13 en potin.

Ces 17 monnaies se rapportent, d'après le catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque Nationale, aux peuplades suivantes : Atrebatés, Allobroges, Carnutes, Catalauni, Leuci, Meldi, Remi, Senones, Silvanectes et Suessiones.

L'ensemble de ce numéraire des 17 monnaies gauloises de Grigny, qui ont été déterminées, permet de croire qu'il représente bien celui des monnaies qui étaient en circulation après la conquête romaine.

S'il m'est possible d'avoir communication des autres monnaies gauloises, recueillies à Grigny, par M. Minouflet, je me propose de donner à la Société, dans une prochaine séance, tous les renseignements que j'aurai sur l'ensemble de toutes les monnaies gauloises provenant de cet endroit.

Je pense devoir rappeler à la Société, qu'il y un certain nombre d'années, des monnaies gauloises en or ont été trouvées, tout près du lieudit Grigny, sur le territoire de Grand-Rozoy.

Voici des empreintes des monnaies en or de Rozoy, ayant été achetées par notre bien regretté collègue et ancien Président de la Société, M. Choron.

L'une de ces monnaies est de CRICIRV, une autre est attribué aux Remi.

La séance est levée à cinq heures.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

SIXIÈME SÉANCE

—
Séance du **Lundi 10 Juin 1895**
—

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Journal des Savants*, mars et avril 1895.
- 2° *Bulletin de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de Poligny* (Jura), 35^e année, 1894, numéros 1 à 12.
- 3° *Congrès archéologique de France*, 59^e session à Orléans, 1892.

- 4° *Mémoires de la Société Académique de Cherbourg*, 1894.
- 5° *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, 48° vol., 1894.
- 6° *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, 3° livr., oct. 1894.
- 7° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. 10, n° 154, 2° semest 1894.
- 8° *Annales de la Société archéologique de Château-Thierry*, 1893.
- 9° *Bulletin de l'Association Philotechnique*, 16° année, n° 4, avril 1895.
- 10° *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, 22° année, 2° liv. 1895.
- 11° *Romania*, t. 24, n° 93, janvier 1895.
- 12° *Mémoires de la Société Philomatique de Verdun*, t. 13, 2° partie 1895.
- 13° *Bulletin de la Société Dunkerquoise*, 1892-93.
- 14° *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, 4° série, t. 5, n° 9, nov.-déc. 1894.
- 15° *Mémoires de la Société Eduenne*, t. 22, nouvelle série, 1894.
- 16° *Revue de la Société des Etudes historiques*, 4° série, t. 12, 1894, 60° année.
- 17° *Annual report of the bureau of ethnology*, 1889-90 et 1890-91.
- 18° *Dakota grammar by Riggs.*
An ancient quarry in indian territory by Holmes.
List of the publications of the bureau of ethnology with index by Hodge.
- 19° *La semaine du Bâtiment*, numéros du 25 avril, 16 et 25 mai 1895, art. de M. Lambin.

CORRESPONDANCE

La correspondance comprend une lettre de M. le comte de Marsy, président de la Société française d'archéologie contenant le programme du Congrès archéologique qui sera tenu du 5 au 13 juin à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et portant invitation aux membres de notre Société qui désireraient y prendre part.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Parmi les ouvrages déposés, on remarque plusieurs articles publiés, dans un journal spécial d'architecture par notre collègue M. Emile Lambin, contenant des études sur diverses églises des environs de Paris, et le commencement d'un travail portant le titre : Manuel d'architecture et d'archéologie. Remerciements.

M. Plateau a donné lecture de son rapport sur la dernière réunion des Sociétés Savantes à la Sorbonne, du 16 au 20 avril dernier.

Dans l'une de ces séances, il a lu une étude sur les fermages en 1640, sa communication ou plutôt la conclusion qu'il en tirait a donné lieu à diverses observations, notamment de M. Frédéric Passy. « Votre délégué, déclare l'auteur du rapport modestement, a subi un rude assaut... Mais personne n'est resté sur le carreau et la bataille a fini par quelques propos qu'un plus autorisé aurait pu prendre pour des compliments »...

Le surplus du rapport rend compte des lectures de travaux que M. Plateau a entendues.

RAPPORT

sur la Réunion des Sociétés Savantes

Votre délégué au Congrès des Sociétés Savantes qui a eu lieu à la Sorbonne du 16 au 20 avril 1895, doit d'abord s'excuser de n'avoir qu'imparfaitement rempli sa mission. Des préoccupations personnelles, peut être exagérées, relatives à la lecture imminente d'un mémoire à la section des Sciences économiques et sociales, ont nui à l'assiduité et à l'attention sur lesquelles vous aviez le droit de compter.

Néanmoins, il a pu assister, dans les différentes sections, aux lectures qui, au vu du programme, semblaient devoir être plus intéressantes pour vous et pour lui.

Aux Sciences économiques où les convenances le retenant plus particulièrement, il a entendu des communications sur de graves et sérieuses questions d'économie sociale.

M. le D^r Barthier, MM. de la Grasserie et Villey de Caen, ont traité la 12^e du programme sur la dépopulation de la France. M. Barthier a constaté, ce qui n'est pas nouveau, que les familles les plus riches en enfants sont celles, en haut où l'on observe les prescriptions et préceptes de la religion et au bas de l'échelle celle des prolétaires de la plus basse classe. De ces derniers il ne paraît pas se soucier beaucoup, ne voyant dans cette superproduction que des recrues pour l'armée du vice et du désordre. Les remèdes proposés pour obvier au mal, n'offrent rien de nouveau et surtout de concluant. Les

orateurs, en constatant l'heureuse influence de la religion pour l'extension de la famille, ont manqué de logique en ne la recommandant pas comme le moyen le plus moral à opposer au fléau du malthusisme. La proposition eut peut-être été compromettante. — Ensuite MM. des Cilleuls et Léon Lallemand ont parlé des mesures prises dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, par un certain nombre de bourgs et villages pour assurer, à titre gratuit, l'assistance médicale en faveur des indigents.

Des renseignements qu'ils ont fournis, il résulte que ces œuvres de bienfaisance ont été, le plus souvent, le fait des confréries et corporations religieuses et de personnes pieuses assistées de sœurs de charité.

Enfin, dans la même section, M. Plateau, votre délégué, a lu l'étude sur les fermages en 1640, dont vous avez eu la primeur au mois de novembre dernier. Il n'y aurait rien à ajouter si les libre-échangistes de l'assemblée, M. Frédéric Passy en tête, n'avaient, sous des artifices d'archéologie et de philologie, soupçonné les tendances protectionnistes de l'auteur : Votre délégué a subi un rude assaut et s'est défendu comme il a pu.

Personne du reste n'est resté sur le carreau et la bataille a fini par quelques propos qu'un plus autorisé aurait pu prendre pour des compliments.

La morale qu'on pourrait tirer de ce débat, c'est que le parti libre-échangiste, c'est à-dire industriel et commercial, jetterait volontiers l'agriculture et les agriculteurs par dessus bord et ne se fait pas faute de proclamer que le droit de sept francs sur le blé porte la plus grave atteinte à la prospérité de la France. C'est naturellement l'opinion des villes manufacturières et maritimes.

Ces discussions d'ordre économique et politique quoique très sérieuses et très attachantes ne pouvaient retenir plus longtemps votre délégué. Ses sympathies allaient à l'archéologie et il s'est empressé d'y retourner. Malgré les courts moments qu'il a pu y consacrer, il a eu la sa-

tisfaction d'entendre plusieurs communications aussi instructives qu'attrayantes. Il faut citer en premier ligne le remarquable travail de M. Juliot de Sens, qui, dans une narration claire et élégante, nous a raconté comment ses collègues et lui, à force de patience et j'ajouterais d'ingéniosité, ont pu reconstituer un superbe monument romain. En combinant, recombinaut, juxtaposant quelques pierres sculptées tirées des murailles de la ville, ils sont arrivés à restituer plusieurs fenêtres, richement encadrées, garnies de grilles de fer, séparées les unes des autres par des colonnes engagées, surchargées de pampres et de raisins, d'enfants et d'animaux se jouant un milieu des rameaux.

Cette façade, dont un dessin a été présenté, paraît devoir appartenir à un monument considérable, dont la destination était, en tous cas, purement civile.

M. Braquehaye, de Bordeaux, nous a fait connaître un important monument funéraire de l'époque romaine, reconstitué également comme celui de Sens à l'aide de pierres trouvées dans les anciennes fortifications. C'est, paraît-il, un tombeau romain d'une famille de la ville, de forme pyramidale et orné de statuettes et de bas-reliefs d'un assez beau style. Le temps ne me permet pas d'en donner une description plus complète.

Notre sympathique collègue de Saint Quentin, M. Pilloy a captivé l'attention de l'auditoire par la lecture d'un mémoire instructif sur l'émaillerie aux II^e et III^e siècles. Il nous a décrit de la façon la plus compétente les procédés techniques de cet art décoratif. Nous conseillons à nos collègues la lecture de ce curieux travail.

La description fort savante et habilement commentée de quelques églises de province ne nous a pas manqué. Essayer de les décrire à mon tour n'est pas dans mes moyens, je craindrais les trahisons de ma mémoire, je le regrette pour ceux qui auraient pu voir ces édifices ou auraient l'intention de les visiter. Autant qu'il m'a été

permis d'en juger, ils ne diffèrent pas sensiblement des nombreux et précieux spécimens que nous avons autour de nous et qui sont à notre disposition.

Votre délégué n'a pas eu la bonne fortune d'entendre rien qui ait rapport au préhistorique. Il ressort de ce qui m'en a été rapporté, qu'il n'y a rien de plus que ce que vous en savez.

Nous sommes certainement au courant des conquêtes plus ou moins effectives, réalisées dans ce domaine du vague et de l'incertain.

Loin de moi, la pensée de dédaigner ces recherches faites pour la solution des problèmes troublants des âges primitifs et je rends hautement justice à ces savants pionniers qui la plume et la pioche à la main s'efforcent de soulever le voile. — Si j'ai parlé de pioche c'est que nombre de ces mémoires étaient la résultante de fouilles heureuses. Quoi de plus favorable aux travaux d'une Société soucieuse du progrès? c'est peut-être une des premières conditions de sa vitalité.

Qu'il me soit permis, en terminant, d'émettre le vœu que notre Société sorte à cet égard de sa trop prudente réserve. C'est une question d'argent, c'est vrai, mais elle n'est pas insoluble, c'est aussi la source de l'instruction et de la renommée. Les champs d'exploration ne nous manquent pas et nous n'avons pas de longs voyages à entreprendre pour les rencontrer.

Le dernier numéro du Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île de France (2^e livr. 1895), contient la suite de l'inventaire sommaire d'un minutier parisien du XIV^e siècle par M. Ern. Coyecque.

Nous y trouvons, entre autres choses :

23 oct. 1539. (Minutier de Katherin Fardau, notaire du roy) — à la requête de Claude Merlet, curé de Condor, agissant pour Jean Desmarests, principal des écoles de

Soissons, et chapelain de la chapelle Saint-Nicolas *ad scolares*, de Soissons. Pierre Augevin, vicaire de Saint-Marcel, âgé de 32 ans, et Claude Bucquet, chapelain de la même église, âgé de 28 ans, certifient qu'Abraham Hénocque, prêtre au cloître Saint Marcel, est décédé chez son frère, Balde Hénocque, chanoine de Saint-Marcel, et qu'il a été inhumé le 19 précédent entre 7 et 8 heures du matin, en l'église Saint Martin au cloître Saint Marcel.

17 novembre. Association à part égale entre Honoré Richard, teinturier en drap à Saint Marcel, près l'église Saint-Médard et Jacques de Villechocq, teinturier à Saint-Marcel. Ce dernier vient demeurer avec sa famille et ses gens, chez son associé, dans une maison appartenant à Pierre Gonet (ou Gruet), teinturier à Soissons et apporte un matériel de teinturerie, notamment deux chaudières, se trouvant au Faubourg Saint Crépin, de Soissons.

La séance est levée à cinq heures.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

SEPTIÈME SÉANCE

—

Séance du Lundi 1^{er} Juillet 1895

—

Présidence de M. le vicomte de BARRAL



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1^o *Liste des membres du Comité des travaux historiq. et scientifiq. 1895.*

2^o *Discours de M. Poincaré, ministre de l'instruction publique au congrès des sociétés savantes, 1895.*

3^o *Programme du congrès pour 1896.*

4° *Bulletin de l'Association Philotechnique*, Mai 1895, n° 5.

5° *Les grandes orgues de la cathédrale d'Amiens*, par M. Darsy, seconde note.

6° *Bulletin de la société des antiquaires de Picardie*, n° 4, 1894.

7° *Académie d'Hippone*, n° 39, fasc. trimestriel.

8° *Mémoires de la Société archéologique de Constantine* 3° série, 8° vol. 1894.

9° *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 2° série, 14° année, n° 14 2° trim. 1895.

10° *Revue des études grecques*, t. 8, n° 29, janvier, avril 1895.

11° *Les Chartes de Saint Bertin*, t. 3, 3° fasc.

12° *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, 1892 et 1893.

13° *La semaine du bâtiment*, 15 juin 1895, contenant la suite du Manuel d'architecture de M. Emile Lambin.

CORRESPONDANCE

Après la lecture du procès verbal de la dernière séance, il est procédé au dépouillement de la correspondance, des livres et brochures reçus.

Parmi ces derniers se trouvent plusieurs exemplaires du programme établi pour le Congrès des Sociétés savantes en 1896. Un exemplaire a été remis à chaque membre.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M Bouchel continue la lecture de son travail sur les pèlerinages anciens dans nos environs. Il a traité notamment les pèlerinages de sainte Anne à Saint-Christophe-à-Berry, de saint Ansery à Saint Bandry, de saint Antoine dans la forêt de Villers-Cotterêts près de Faveroles, de sainte Clotilde à Vivières, de saint Guislain à Vaudesson, de saint Hubert à Limé et dans la forêt de Retz, de saint Maurant à Margival, de sainte Radegonde à Missy-sur-Aine, de sainte Restitue à Arcy, de saint Yves à Hartennes.

La séance est levée à cinq heures.



1

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

HUITIÈME SÉANCE

—

Séance du Lundi 1^{er} Août 1895

—

Présidence de M. Alexandre MICHAUX

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1^o *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, t. 49, avril 1894.

2^o *Bulletin de l'Association philotechnique*, 16^e année, juin et juillet 1895.

3° *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 15° vol. 4° livr. juillet 1895.

4° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 2° série, t. 27, 1^{er} fasc. 1895.

5° *Revue des travaux scientifiques*, t. 14, n° 11, 1894.

6° — t. 15, n° 1, 1895.

7° *Romania*, n° 94, avril 1895.

8° *Bulletin de la société d'anthropologie de Paris*, 4° série, t. 5, n° 10, décembre 1894.

9° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie*, 44° année, 174° livr. t. 9, 2° fasc. 1895.

10° *Bulletin de la Société archéologique de la France*, n° 15, 1804-95,

11° *Mémoires de la Société dunkerquoise*, 27° vol. 1892-1894.

12° *La Semaine du bâtiment* n°s 12, 14 et 15 juillet 1895.

CORRESPONDANCE

Parmi la correspondance, on trouve une lettre de M. Barthélemy annonçant qu'une Société d'ethnographie nationale et d'art populaire vient d'être fondée à Paris, sous la présidence d'honneur de M. Xavier Charmes, membre de l'Institut, directeur au ministère de l'Instruction publique, et Henry Roujon, directeur des Beaux-Arts, et sous la présidence effective de M. Theuriet André.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une Société d'ethnographie nationale et d'art populaire vient d'être fondée à Paris, sous

la présidence d'honneur de MM. Xavier Charmes, membre de l'Institut, directeur au ministère de l'instruction publique, et Henry Roujon, directeur des Beaux-Arts, et sous la présidence effective de M. André Theuriel.

Cette Société se propose :

1° De répandre, concurremment avec les Sociétés similaires existant à Paris ou en province, le goût des études traditionnelles françaises, le respect pour les mille objets de la vie locale ayant un caractère d'originalité et dont la conservation importe à l'intelligence de notre vie nationale.

2° D'encourager, en mettant en lumière l'intérêt qu'elles présentent, les industries d'art propres à chaque province, autres que celles instituant des objets disparus.

3° De mettre en relief par des expositions, des représentations, des auditions et des conférences, l'art populaire disparu ou existant, les légendes, le parler, la danse, la littérature de chaque province.

4° De provoquer la réunion annuelle à Paris d'un congrès qui formerait une section du Congrès général des sociétés savantes et des beaux-arts.

5° De contribuer, dans la mesure de son action, à l'éclat de la section d'ethnographie et d'art populaire à l'exposition universelle de 1900.

La Société d'ethnographie nationale et d'art populaire veut être avant tout une société d'action. Elle désire marcher d'accord avec les sociétés de Paris et des départements qui se sont consacrées à l'étude et à la protection des traditions françaises, avec ces savants dont l'admirable patience a recherché et mis au jour tout ce qui pouvait fixer la physionomie pittoresque de notre histoire. La présence dans son comité de M Gaston Paris, président de la Société des parlars de France, de MM. Paul Sébillot, Bourgault, Ducoudray, Guidon, docteur Hamy, Vissant d'Indy, Landrin, Plantady, Félix Regamey, de la Société des traditions populaire, est un sûr garant de l'esprit d'union qui l'anime.

Les autres membres du Comité sont MM. Bonnat et Puvis de Chavannes, vice présidents ; Gustave Boucher, secrétaire-archiviste ; docteur Constant Cousin, trésorier ; Jean Aicard, Arsène Alexandre, Benedicté, Bigard-Fabre, Charles Bordes,

Armand Dayot, Gaston Deschamps, Paul Deschanel, Guillaume Dubufe, Georges Foucart, de Fourcaud, Garran de Balzan, Edouard Garnier, Gelis-Didot, Octave Grousset, Gabriel Hanotaux, Louis Hémon, Lafenestre, de Montaiglon, Monprofit, Antonin Proust, Roger Ballu, Charles Yriarte.

Il vous apparaitra, Monsieur le Président, que c'est bien une œuvre nationale qu'ont entreprise les fondateurs de la Société d'ethnographie nationale et d'art populaire. C'est aussi une œuvre de sauvetage. Répandre le goût des études traditionnelles françaises, réagir dans la mesure du possible contre l'unification chaque jour plus complète des mœurs et des modes, mettre en relief, à côté des industries d'art propres à chaque province, ces légendes, ces chants, cette littérature populaire qu'on ne peut étudier sans aimer davantage notre pays, c'est là une des manifestations les plus pures du patriotisme et la Société qui vient de naître a le droit de compter sur le concours de tous.

Nous faisons appel, Monsieur le Président, au concours de votre Société, assurés d'avance qu'il ne nous fera pas défaut.

Ce que nous demandons aux Sociétés savantes, auxquelles il est dans notre programme de laisser la plus complète indépendance, ce n'est pas un appui matériel, mais un appui moral. Nous leur demandons de nous fournir les renseignements qui pourront nous aider dans l'œuvre que nous avons entreprise, de mettre le but que nous poursuivons au premier rang de leurs préoccupations, de faire l'œuvre permanente à laquelle nous les convions et de contribuer en même temps à assurer l'éclat de la manifestation que la Société d'ethnographie prépare pour l'exposition de 1900.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Secrétaire général,

C. BARTHELEMY.

Parmi les livres déposés, on remarque le dernier Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris contenant deux communications de M. Vauvillé ; l'une sur une faucille de bronze trouvée dans les dragages de la rivière

d'Aisne, un peu en amont de Soissons ; et la seconde sur les habitations mérovingiennes non construites du département de l'Aisne existant sur les territoires de Tartiers, Osly-Courtil etc., et le mobilier usuel, poterie et ustensiles, recueilli dans ces habitations.

Dans le dernier numéro de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, se trouve une notice archéologique sur M. Joly d'Aussy, vice président des Archives historiques de Saintes, décédé au château de Crazannes, à l'âge de 61 ans. Au nombre de ses ancêtres, seigneurs de Nautillé de Pellouaille et de Ternant, était Jean-Baptiste Joly d'Aussy, né à Soissons en 1693, marié le 30 juin 1749 à Jeanne-Esther de Campet de Soujon d'Estrées. Il mourut le 11 mars 1772.

La famille Joly d'Aussy, anoblie en 1686, portait d'azur au chevron d'or, accompagné de trois trèfles d'argent, deux et un, couronne de comte tenant de sauvage armés de massues.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Delorme communique un travail de M. Léon Lecerle sur les anciens numéros des maisons de la ville de Soissons qui jadis ne formaient qu'une série et étaient au nombre de plus de 1500.

Un membre donne lecture d'une lettre de M. Marchand, directeur de l'observatoire du Pic du-Midi sur l'utilité des paratonnerres.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

NEUVIÈME SÉANCE

—

Séance du Lundi 7 Octobre 1895

—

Présidence de M. le vicomte de BARRAL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Journal des Savants*, mai, juin, juillet, août 1895.
- 2° *Société des antiquaires de Picardie*, alb arch. 10 fasc.
- 3° — Monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans la région picarde, par M. C. Enlard.

4° *Commission des antiquités et des arts de Seine et Oise*
15° volume, 1895.

5° *Bulletin de l'académie d'Hippone* (1894) n° 27.

6° *Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles lettres de l'Aube*, 3° série, t. 31, 1894.

7° *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation* 1895, n° 14.

8° *La Semaine du bâtiment*, nos 16, 17, 19, 20, 21, 22, du 3 août à 14 septembre 1895

9° *Cinquantenaire de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1895.

10° *Romania*, n° 95, juillet 1895.

11° *Catalogue du musée lapidaire rémois, exposition rétrospective de Reims*.

12° *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, t. 10, 1890 à 93.

13° *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. 6, 4° série, 1895, fasc. 1 et 2.

14° *Rép. de la Société de statistique de Marseille*, t. 43, 3° partie 1895.

15° *Revue des travaux scientifiques*, t. 15, nos 2 et 3, et t. 14 n° 12.

16° *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux hist*, n° 3 et 4, 1894.

17° *Revue de Saintonge et d'Aunis* 15° vol., 5° livr. 1^{er} sept. 1895.

18° *Mémoires de la Société historique du Cher*, 4° série, 10° vol. 1894 95.

19° *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'île de France*, 22° année.

CORRESPONDANCE

Parmi la correspondance, se trouve une lettre de M. le Sous-Préfet de Soissons, annonçant que, sur la demande de M. le Préfet, le Conseil général de l'Aisne, a voté dans sa dernière session l'allocation annuelle de 200 fr au profit de la Société archéologique.

Au nombre des ouvrages remis, on remarque :

1° Plusieurs numéros de la revue intitulée *la Semaine du bâtiment* contenant divers articles intéressants de notre collègue, M. Emile Lambin.

2° Deux catalogues : un du Musée lapidaire de Reims et l'autre des objets d'art et curiosités exposés au palais archi-épiscopal de Reims.

3° Les monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans la région picarde, diocèse d'Amiens et de Boulogne, par M. Camille Enlart.

Des remerciements sont votés aux donateurs de ces ouvrages et un compte-rendu sera fait de celui de M. Enlart

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Vauvillé donne lecture d'articles ; 1° Sur l'un des ateliers néolithiques du territoire de Mercin ; 2° sur les fouilles et objets provenant d'une sépulture dite de l'époque gauloise marnienne, sur le territoire de la même commune.

M. le comte Albert de Bertier fait une communication verbale sur des fouilles qu'il a faites à Cœuvres. Il a

d'abord découvert une sépulture de jeune fille contenant le squelette accompagné de fibules et d'un vase en verre irisé, paraissant être de l'époque gallo-romaine. D'autres fouilles, faites autour ayant été infructueuses, font supposer que cette sépulture était isolée. Il est assez difficile de lui assigner une date, cependant on pense que ces restes pourraient être des contemporains des Antonius (fin du II^e siècle de l'ère chrétienne).

M. Collet donne lecture du commencement d'un travail sur la communauté des marchands drapiers, merciers, joailliers, quincailliers et épiciers de la ville de Soissons aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Cette lecture comprend cinq chapitres, savoir : les Statuts et Réglements, les Bureaux et Concierges, les Gardes et autres Notables, les Droits, Privilèges et Prérogatives, les Réceptions et Admission des marchands dans la corporation.

La séance est levée à cinq heures.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS


DIXIÈME SÉANCE

—

Séance du Lundi 4 Novembre 1895

—

Présidence de M. le vicomte de BARRAL



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille et Vilaine*, t. 24, 1895.

2° *Revue des études grecques*, t. 8, n° 30, mai, juin 95.

3° *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai*, 3° série, t. 4, 1891-92.

4° *Bulletin de la Société des sciences hist. et natur. de l'Yonne*, 49° vol. 1895.

5° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1895, n° 1.

6° *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes Maritimes*, t. 13 et 14, 1891-94.

7° *Bulletin de la Société d'études des Hautes Alpes*, 14° année, 2° série, n° 15, 3° trim. 1895.

8° *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2° série, t. 13, 1^{re}, 2°, 3° et 4° liv. 1894.

9° *Revue historique et archéologique du Maine*, t. 37, 1^{er} semestre 1895.

10° *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 94° vol. 1892-93 t. 2.

11° *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 5° série, 5° vol. 1894.

12° *Bulletin de la société historique de Compiègne*, t. 8, 1895.

13° *La Semaine du bâtiment*, 20° année, n° 26, 19 oct. 1895.

14° *Revue des travaux scientifiques* t. 15, n° 4 et 5, 1895.

15° *Bulletin de l'Association philotechnique*, 16° année, n° 8. août 1895.

16° *Société arch. et hist. de l'Orléanais*, t. 11, n° 155, 1^{er} et 2° trim. 1895.

17° *Annual report of the united states geological survey* 1892-93, 2 vol.

CORRESPONDANCE

Après l'inscription des livres offerts et déposés, on remarque parmi ces derniers entre autres un volume des

travaux de l'Académie de Reims, un volume du Bulletin de la Société historique de Compiègne, un numéro de la *Semaine du bâtiment* contenant la suite du cours d'archéologie de notre collègue, M. Emile Lambin, de Paris.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Le même, M. Emile Lambin donne lecture d'un travail fort intéressant sur la flore des sculptures du cloître et du portail de Saint Jean des Vignes.

De ce travail, très étudié, il résulte que l'on rencontre surtout représentés, sur les chapiteaux et les frises, la renoncule les feuilles de chêne, de vigne, de lierre, du chardon, de la chélidoine, de l'érable, du figuier, du trèfle, etc.

• LA FLORE DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES

De Soissons

Après vous avoir donné la Flore de la Cathédrale de Soissons, dont j'avais esquissé les grandes lignes dans le journal *la Semaine du Bâtiment*, je serais incomplet si je ne vous donnais aujourd'hui la Flore de Saint-Jean-des-Vignes dont j'ai également parlé dans le même journal en octobre 1893.

La Flore de Saint-Jean-des-Vignes se divise en deux parties : celle de la façade et celle du cloître. La première est des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles. La seconde me paraît

être des XIII^e et XIV^e siècles, bien que M. de la Prairie, dans son étude sur les *Eglises de l'arrondissement de Soissons classées chronologiquement*, nous donne le cloître comme étant seulement du XIV^e siècle. Il est d'ailleurs vraisemblable que les chanoines de Saint-Jean ont dû construire leur cloître, qui leur était indispensable, bien avant l'achèvement de leur église. Commençons par étudier la façade

Ici nous n'avons plus le travail du XII^e siècle et des premières années du XIII^e siècle, cette simplicité et cette grandeur de composition que nous avons admirées dans la sculpture de la cathédrale. Mais si l'œuvre des sculpteurs de Saint-Jean n'a pas toujours l'allure magistrale de celle de leurs prédécesseurs, elle a une variété, une délicatesse infinies, et on admire chez ces artistes comme chez les premiers maîtres, la fécondité de l'esprit servie par une grande habileté de main.

La porte centrale de la façade a pour archivolte un rinceau de vigne allongée admirablement fouillé. Les chapiteaux des colonnettes de l'ébrasement droit et les petites frises qui les réunissent nous présentent de la renoncule, du chêne, du lierre, du chardon et de la chélidoine. Les chapiteaux des colonnettes de l'ébrasement gauche et les petites frises nous donnent de la renoncule, du lierre, du chêne, du houblon et de la chélidoine.

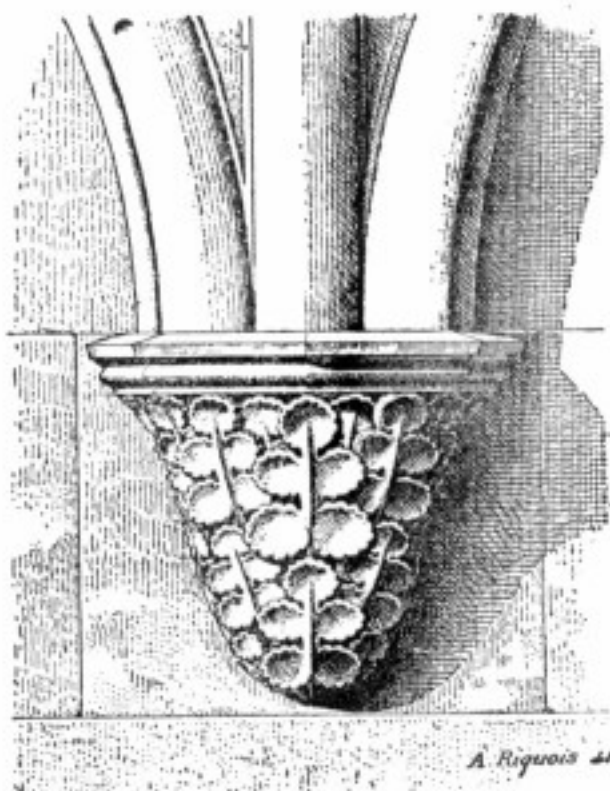
Sur le contrefort existant entre la porte centrale et la porte droite, on voit de la vigne, du chêne et un petit bouquet de feuilles qui nous paraissent bien être des feuilles de hêtre, plante rare dans nos édifices gothiques, car nous l'avons seulement trouvée ici.

Sur le contrefort existant entre la porte centrale et la porte gauche, la renoncule seule apparaît.

La porte droite n'a pas d'archivolte feuillagée : sur les chapiteaux des colonnettes et sur les frises de l'ébrasement droit nous voyons de la renoncule de l'érable, de la chélidoine et de la vigne. Là, dans une frise se trouve



FRAGMENT D'UNE FRISE DE LA FAÇADE DE SAINT-JEAN DES VIGNES
Chéllidoine



CONSOLE DU CLOITRE DE SAINT-JEAN DES VIGNES
Grande Berce

une feuille à cinq lobes pointus dont il ne nous a pas été possible de déterminer l'espèce. Sur les chapiteaux des colonnettes et sur les frises de l'ébrasement gauche, nous apercevons de la chélidoine, de la renoncule, du chêne, du lierre et une plante qui ressemble assez à celle que nous n'avons pu déterminer dans l'ébrasement droit.

La porte gauche, comme la porte droite n'a pas d'archivolte feuillagée. Sur les chapiteaux des colonnettes et sur les frises de l'ébrasement droit nous voyons de la renoncule, du figuier, du trèfle. Sur les chapiteaux des colonnettes et sur les frises de l'ébrasement gauche, nous apercevons du lierre, de la renoncule et de la chélidoine.

Par l'étude seule de ces trois portes, on peut se rendre compte du nombre des feuilles choisies comme modèles par les artistes de Saint Jean.

En pénétrant sous le porche intérieur qui précédait la nef aujourd'hui détruite, on trouve sur chapiteaux des grosses colonnettes de l'arum en crochet, de la chélidoine, du trèfle et du lierre. La clef de voûte du milieu qui a déjà la forme pendante des clefs du xv^e siècle, présente un feuillage qui nous paraît être de la vigne. Celle de droite a disparu, mais celle de gauche, qui a échappé à la destruction, est fort belle. Elle est faite de vigne et de raisin. Cette vigne est celle du xiii^e siècle et rappelle celle de la cathédrale. D'ailleurs toute la sculpture des trois portes a le caractère du milieu ou de la fin de ce beau siècle. Ce n'est que plus haut, sur la façade, que le xiv^e siècle va se montrer.

Cette façade est divisée dans toute sa largeur par trois grandes frises. La première est placée au-dessus des portes et file derrière leurs frontons ; la deuxième est posée sous l'immense cercle qui enfermait la rose, et la troisième se trouve au-dessus de ce cercle, à la naissance des clochers. La première est formée de chélidoine mêlée de quelques feuilles de vigne ; la deuxième est faite de trèfle, de chélidoine également mêlée de vigne,

et la troisième présente du trèfle qui a le caractère des frises précédentes, puis des petits feuillages en forme de palmes, quelques motifs de fantaisie avec des têtes d'animaux, et des feuilles de chardon largement découpées, le tout indiquant le xv^e et le xvi^e siècles.

Sous la rose existe une galerie à jour. Sur les chapiteaux de ses petites colonnettes on voit de la renoncule, du chêne et du trèfle.

Les feuillages des grandes frises, sauf ceux d'une partie de la troisième, donnent bien le travail des sculpteurs du xiv^e siècle. Ils sont ondulés, plissés, nervés en creux. Ils ont un fort relief et la lumière produit sur eux de jolis effets. Disons toutefois que dans cette sculpture tourmentée du xiv^e siècle, il est difficile de distinguer clairement, surtout à une pareille hauteur, la vigne de la chélidoine dont les lobes prennent une grande ressemblance sous le ciseau des artistes. Cependant nous avons cru voir, ainsi que nous l'avons dit, de la vigne mêlée à la chélidoine.

De la façade passons maintenant dans le cloître.

Pour pénétrer dans le cloître, il faut aujourd'hui tourner les clochers et arriver sur le terrain où s'élevaient autrefois la nef, le transept et le chœur de l'église. Là, on a, à sa gauche, la galerie qui regarde le nord et qui est assez bien conservée ; devant soi la galerie qui regarde l'est, placée sur la même ligne que la façade, et qui, elle aussi, a pu échapper à une entière destruction ; et à sa droite, les vestiges de la galerie regardant le midi, vestiges qui consistent en des fragments d'arcs reposant sur leurs consoles fixées au mur de clôture. Quant à la galerie qui regardait l'ouest et sur l'emplacement de laquelle arrive le visiteur, il n'en reste absolument rien.

Sur les chapiteaux des colonnettes des arcades des galeries regardant le nord et l'est, on voit du chêne, de l'acanthé, du géranium des champs que nous n'avons pas

encore rencontré ailleurs, de la renoncule, du lierre, de l'érable et de la vigne ; sur les consoles appuyées au mur de ces deux galeries on voit de la vigne à lobes pointus qui rappelle celle de plusieurs chapiteaux de la cathédrale, de la belle vigne à lobes arrondis semblable à celle de la clef gauche du porche intérieur, du chêne et une jolie feuille qui doit être de la renoncule avec son bouton d'or. Toute cette sculpture, surtout celle des consoles, a le caractère du XIII^e siècle. Sur les consoles du mur de la galerie sud nous apercevons de la vigne pareille à celle de l'archivolte de la porte centrale de la façade, de la grande berce et de la vigne naturelle avec raisin. Le motif le plus original que présente ce cloître est certainement cette grande berce que nous avons trouvée ici pour la première fois. L'artiste a conservé à la feuille sculptée le trait principal de la feuille naturelle qui est dans la liaison des lobes supérieurs aux lobes inférieurs par une partie droite. La grande berce peut être considérée à Saint-Jean comme une plante locale ; on en cueille à volonté sur les pelouses qui entourent les ruines. Nous sommes porté à croire que ces consoles de la galerie regardant le sud sont, comme les autres, du XIII^e siècle.

Au-dessus des arcades des deux galeries regardant le nord et l'est, court une frise de chélidoine identique à celle de la façade, et les arcs sont encadrés par des rinceaux de clochettes. Frise et rinceaux sont du XIV^e siècle. Sur ce point il n'y a pas à discuter. C'est probablement l'existence de cette frise et de ces rinceaux, fort beaux d'ailleurs, qui a dû frapper les archéologues lesquels ont pensé que toute la sculpture du cloître était du XIV^e siècle.

Telle est, Messieurs, l'admirable flore de Saint-Jean-des-Vignes.

De l'Eglise et du Cloître sur lesquels ont passé la Révolution et la dernière guerre, il ne reste plus qu'une

façade mutilée et des arceaux à moitié brisés. Mais avec ses porches ouverts, sa grande rose trouée, ses galeries dégradées et ses clochers déchirés, cette façade est encore imposante, et les flèches de Saint-Jean-des-Vignes, dont la plus haute s'élève à soixante-quinze mètres du sol sont, on peut le dire, les reines de la contrée.

La séance est levée à 5 heures.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

ONZIÈME SÉANCE

—

Séance du **Lundi 2 Décembre 1895**

—

Présidence de M. de BARRAL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Journal des Savants*, sept. et oct 1895
- 2° *Cartulaire de l'abbaye de St Martin de Pontoise*, par M. Depoin, 1895.
- 3° *Smithsonian Inst chinook texts by franz Boas.*
- 4° *Id. archéologic investigations in James and Potomac Walleys by G, Fowke.*

5° *id.* *The siou an Tribes of the east* by J. Mooney.

6° *Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne*. 1894, Châlons.

7° *Société des Antiquaires de France*, table de 1807 à 1889.

8° *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 15° vol. 6° livr. 1^{er} novembre 1895.

9° *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Orléans*, t. 33, nos 1 à 4. 1894.

10° *Société de secours des Amis des Sciences*. 34 et 35° année 1895.

11° *Bulletin de la Société Dunkerquoise*, 1^{er} fascicule 1895.

12° *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. 6, 4^e série, nos 3 et 4. 1895.

13° *Bulletin du comité des travaux historiques, sciences économiques*, Congrès des Sociétés savantes 1895.

14° *Société Havraise d'études diverses*, 1894, 4^e trimestre, et 1895, 1^{er} et 2^e trimestre.

15° *Centenaire d'Anselot*, 1894.

16° *La Semaine du Bâtiment*, nos 27 à 30 inclus.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts confirme la date de la 20^e réunion des sociétés savantes des départements fixée du 7 au 11 avril prochain.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 31 janvier 1896 inclusivement.

Il est déposé sur le bureau de la Société, au nom de M. l'abbé Pécheur, chanoine honoraire, différents titres et pièces, concernant diverses communes, notamment Montigny-Lengrain, Valsery, Vingré, etc., et un manuscrit sur le passage d'Attila et de son armée à travers le Soissonnais, surtout le canton d'Oulchy-le-Château.

M. Vauvillé donne lecture du commencement d'un travail sur les papiers monnaies émis en France depuis Louis XV et comprenant les billets de banque de Law, les assignats, les mandats territoriaux, les bons communaux, etc.

Il termine par la nomenclature des papiers monnaies créés spécialement pour le département de l'Aisne et les villes et communes de ce département, surtout pendant la Révolution.

M. Collet communique un travail adressé par M. Brun à M. Judas, bibliothécaire.

Il est intitulé le *Soissonnais au temps de la Fronde* et contient une quantité de lettres et de renseignements trouvés aux archives du ministère de la Guerre, et rendant compte des opérations faites à cette époque et des souffrances endurées alors par nos populations.

Dans le même travail se trouve une partie consacrée à la ville de Guise pendant les mêmes temps de trouble.

Tous ces renseignements sont authentiques et tout à fait inédits. Ils complètent ce que les auteurs ont déjà dit sur ce sujet. Les historiens les consulteront avec intérêt et pourront y puiser.

À la demande de M. le Président, la Société adresse à l'auteur, M. Brun, les plus vifs remerciements et des félicitations.

DEUXIÈME PARTIE

LETTRES INÉDITES

CONCERNANT

LE SOISSONNAIS ET LES PAYS VOISINS

Pendant la Guerre de la Fronde

(1648-1653)



LETTRES INÉDITES

Concernant le Soissonnais et les Pays voisins

PENDANT LA GUERRE DE LA FRONDE

(1648-1653)

La région qui forme aujourd'hui le département de l'Aisne a eu tant d'historiens, et d'une érudition si bien informée, qu'il n'y a sans doute plus beaucoup de découvertes notables à faire dans son passé. Aussi bien telle n'a pas été ma prétention quand j'ai recherché dans les archives du Ministère de la Guerre et dans celles des Affaires étrangères les lettres échangées, pendant la Fronde, entre la cour et divers personnages de conséquence au sujet du Soissonnais et des pays environnants. Je n'ai pas été surpris, en rapprochant de nos diverses histoires cette correspondance officielle, de reconnaître que le plus souvent celle-ci confirmait celles là. Il m'a semblé toutefois qu'elle n'était point dépourvue d'intérêt. Si elle ne révèle rien de très important ou de tout à fait inattendu sur les événements généraux, elle peut du moins fournir quelques détails caractéristiques, éclaircir

quelques points douteux, remettre au jour quelque incident oublié. Personne n'eût-il absolument rien à apprendre d'elle touchant les choses ou les gens, elle aurait encore de quoi attirer et retenir les vrais curieux d'histoire.

C'est qu'elle est « de l'époque », comme on dit aujourd'hui, elle est même du jour, de l'heure. Et je ne dis pas encore assez, car émanant du roi, du ministre, d'un commandant d'armée, elle a souvent décidé des faits eux-mêmes, elle leur a tracé leur cours, elle les a parfois en quelque sorte engendrés.

Elle va du mois de juin 1648 au mois de novembre 1653 et voici les principaux objets qu'elle embrasse : les mouvements et les opérations des troupes royales opposées aux troupes espagnoles ou lorraines, et à celles des Frondeurs ; les difficultés entre les généraux et les bourgeois pour le logement et la nourriture des soldats ; les mesures, les unes militaires, les autres politiques, prises par Mazarinet Le Tellier pour mettre nos places à l'abri de l'invasion ou les soustraire à l'influence des chefs de la Fronde. Les Soissonnais pourront une fois de plus constater de quelle importance était leur ville, alors comme en d'autres temps, pour la sûreté de toute la contrée et de Paris même. Sur ce fond général des épisodes se détachent, curieux à divers titres : tantôt les intrigues du lieutenant de roi Sanguin à Soissons ; tantôt, à Soissons encore, la rivalité aigüe du duc de Montbazon et du maréchal d'Estrées ; tantôt les négociations, on dirait plus exactement les marchandages, de Mazarin et de

Manicamp au sujet du gouvernement de La Fère ; tantôt la retraite d'Hocquincourt de Fismes sur Soissons, les sièges du Câtelet, de Coucy et de Chauny et surtout la brillante défense de Guise par Bridieu. M. l'abbé Pécheur, dans son *Histoire de Guise*, a amplement exposé ce beau fait de guerre : j'aurais aimé lui offrir quelques-unes des lettres qu'on va lire comme un appendice à son savant ouvrage.

C'est, on le voit, une période agitée qui se reflète dans les documents ci-joints. Période décisive aussi, puisque cette agitation a eu pour résultat de fortifier et de fixer le régime sous lequel la France devait vivre jusqu'en 1789 ; et période, hélas ! particulièrement malheureuse pour notre région : nous allons retrouver la trace des misères effroyables qu'ont déjà mises en évidence plusieurs de nos écrivains locaux. Mais lequel d'entre eux nous les a dépeintes en termes plus frappants que ne le fait, par exemple, dans notre pièce 18, un de ceux qui les virent et qui, en partie, les causèrent : « les soldats et les chevaux seraient meilleure chère dans les déserts qui ne produisent que du gland... les coups de fusil que l'on tire à chaque coin de bois et de chaque église ou carrière apprennent seuls qu'il y a encore des hommes..... »

Je me suis appliqué, en copiant ces lettres, à en reproduire la graphie, encore qu'un peu déconcertante parfois. Si mes copies avaient été destinées au public proprement dit, j'en aurais peut-être pas poussé le scrupule aussi

loin, j'aurais adopté tout simplement l'orthographe moderne. Il m'a semblé qu'en matière de textes inédits les membres d'une société savante devaient préférer la littéralité.

On verra que je me suis permis, au bas des pages, quelques notes biographiques, extrêmement brèves ; les éléments m'en ont été fournis, sauf autres indications, par la *Chronologie militaire* de Pinard, les dictionnaires de Moreri et du P. Anselme, l'*Histoire militaire de Louis le Grand* du marquis de Quincy et, souvent, par les documents manuscrits conservés aux archives de la Guerre. Malgré mes efforts ce travail d'annotation est encore incomplet en quelques endroits, surtout pour ce qui concerne les personnalités qui n'ont eu qu'une notoriété locale ; quelqu'un de la Société archéologique qu'il intéresserait pourra le compléter et, au besoin, le corriger. Je n'ai pas cru devoir identifier les noms de lieux : à Soissons on les connaît mieux que moi. Je les ai seulement réunis par ordre alphabétique dans une table qui, je l'espère, facilitera les recherches.

FÉLIX BRUN.

1. — *Le Tellier à M. de Vaubécourt* (1)

11 Juin 1648.

MONSIEUR.

Comme il est à propos que vous soyez informé de tout ce que la reyne ordonne sur l'avis donné à Sa Majesté de l'assemblée que font les ennemis dans le Haynault, je vous diray que Sa Majesté donne ordre à monsieur le marquis de Nesle (2) de se rendre présentement en son gouvernement de La Fère ; qu'elle sait que monsieur le maréchal d'Estrée (3) s'est vu à Soissons et à

(1) Nicolas de Nettancourt de Haussonville, comte de Vaubécourt, maréchal de camp en 1642, lieutenant-général en 1651. En 1648 il commandait un corps de l'armée de Flandre.

(2) René aux Epaulles, dit de Laval, marquis de Nesles, maréchal de camp en 1622, mort en 1650 à l'âge de 76 ans. Il avait le gouvernement de La Fère depuis 1633 ou 1634. Tallemant des Réaux lui attribue une naïveté assez surprenante chez un officier et dont Molière a fait son profit dans les *Précieuses Ridicules*. Comme on proposait de faire une demi-lune : « Messieurs, dit le gouverneur de La Fère, ne faisons rien à demi pour le service du roi, faisons-« en une tout entière. » (*Historiettes*, éd. Monmerqué, t. III, p. 229, note.)

(3) Une illustration soissonnaise. François Annibal I, duc d'Estrées, seigneur de Cœuvres et autres lieux, frère de la célèbre Gabrielle, avait été primitivement destiné à l'état ecclésiastique et même en 1594 nommé à l'évêché de Noyon. Il préféra définitivement le métier des armes, fut fait maréchal de camp en 1622, maréchal de France en 1626, et mourut en 1670, âgé selon les uns de 98 ans, de 102 selon les autres. Plusieurs fois ambassadeur à Rome, à Venise, en Suisse, il eut la lieutenance générale du gouvernement de l'Île de France et le gouvernement particulier de Laon dès 1599, puis beaucoup plus tard, après le duc de Montbazou, le gouvernement de l'Île de France et celui de Soissons où il fut enterré, dans l'église des Feuillants qu'il avait fondée. Il a écrit des *Mémoires* dont une partie seulement, celle qui comprend les années 1610-1617, a été publiée. L'autre partie, qui va de 1643 à 1650, est encore inédite sauf quelques fragments reproduits par M. Chéruel dans une notice publiée en 1853 et dans son *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*. Je donne plus loin 21 lettres du maréchal d'Estrées.

Laon pour prendre soin de la sûreté de ces places ; qu'elle envoie monsieur de Manicamp (1) à Noyon et monsieur le marquis de Genlis (2) à Chauny, pour s'employer à la garde de ces places et des passages de la rivière d'Oyse qui en sont voisins, faire armer la noblesse et la milice du pays et agir en cette occurrence ainsi qu'ils verront estre nécessaire pour empêcher que les ennemis ne puissent rien entreprendre de ce costé-là, le tout sous les ordres de monsieur le duc de Montbazon (3) et en son absence sous ceux de M. le maréchal d'Estrées, lesquels estans sur les lieux vous les informerés de ce que vous apprendrés des ennemis et tiendrés une particulière correspondance avec lesdits sieurs de Manicamp et de Genlis, comme ils ont ordre de faire de leur costé avec vous. Et c'est ce que je puis adjou'ter aux précédentes despèches que je vous ay adressées, ne voyant pas qu'il y ait d'autres diligences à faire de nostre costé jusques à ce que nous ayons advis de ce que les ennemis feront du leur ; cependant je demeure....

(Archives de la Guerre, vol. 107, *transcrits* (4), page 286 *verso*).

(1) Achille de Longueval, comte de Manicamp, lieutenant général en 1646, reparaitra souvent dans les lettres qui suivent ; deux d'entre elles sont datées de Manicamp. près Coucy.

(2) Florimond Brulart, marquis de Genlis, maréchal de camp en 1646.

(3) Hercule de Rohan, duc de Montbazon ; en 1648 il était gouverneur de l'île de France.

(4) Aux archives historiques du ministère de la guerre on désigne sous le nom de *transcrits* une série de volumes commencée sous le ministère de Le Tellier, continuée jusque sous celui de Chamillart et contenant copie des dépêches les plus importantes des ministres. Dans les volumes de *transcrits* les pièces sont comptées par *folios*, et non par *numéros d'ordre* comme dans les autres volumes.

2. — *Le roi à M. de Genlis*

11 Juin 1648.

Monsieur le marquis de Genlis, ayant eu avis que les ennemis assemblent un corps de troupes dans le Haynault à dessein d'entrer dans mon royaume, outre que jay donné ordre au sieur de Vaubecour, maréchal de camp, lequel a en charge de mon cousin le prince de Condé (1) de s'employer avec un corps de troupes à la conservation de ma frontière de Picardie et de Champagne, de s'avancer vers Guize pour s'opposer à ce qu'ils pourroient entreprendre, ayant jugé nécessaire pour la seureté des places où il n'y a pas de garnison ordinaire dy tenir des gens de milice et des personnes de commandement qui puissent en l'absence des gouverneurs par leur présence et par leurs soins les tenir en seureté, jay jetté les yeux sur vous pour vous employer à la conservation de Chausny et des lieux et passage de la rivière d'Oyse qui en sont voisins et je vous fais cette lettre pour vous dire par l'avis de la reine régente madame ma mère qu'aussitôt que vous l'aurez receu vous ayés à vous transporter aud. Chausny pour, en qualité de maréchal de camp, commander aud. Chausny sur l'occasion présente, ordonner aux habitans de la ville et du pays voisin de quelque qualité et condition qu'ils soient ce que vous verrés estre nécessaire pour la garde, seureté et défense d'icelle et desd. passages, pourveoir aux réparations et fortifications que vous ver-

(1) En juin 1648, Condé, encore fidèle à son devoir, commadait en chef l'armée de Flandre. Il venait de prendre Ypres (29 mai), en attendant sa belle victoire de Lens (20 août).

rés estre nécessaire en lad. ville, au remontage de l'artillerie et y mettre toutes choses en estat d'empescher l'effect de ce que les ennemis y pourroient entreprendre, mander et faire venir en lad. ville les gentilshommes et les habitans des lieux, bourgs et villages voisins, capables de porter les armes et leur enjoindre d'estre bien armés pour y demeurer et s'employer à la garde de lad. place tant que besoin sera, faire aussy garder les passages de lad. rivière d'Oyse, rompre les quays et empêcher les courses des ennemis en deçà de lad. rivière et même les charger si vous voyez le pouvoir faire avantageusement, voulant que vous ordonniez au sergent major (1) de lad. ville, aux maires, eschevins et habitans d'icelle comme aussy à tous gentilshommes et autres sujets des lieux voisins ce que vous verrés estre à faire pour la conservation de lad. ville et pays de mon obéissance sur cette occasion et en l'absence du gouverneur. Que vous agissiez en toutes les choses sous les ordres de mon cousin le duc de Montbazon, gouverneur et mon lieutenant général en l'Ile de France et, en son absence, sous ceux de mon cousin, le s^r d'Estrées, maréchal de France, mon lieutenant-général aud. gouvernement, lequel s.^rra du costé de Soissons et de Laon pour veiller par lui-même à la seureté de ces places ; que vous teniez une particulière correspondance tant avec led. s^r de Manicamp que j'envoye pour le mesme effect à Noyon qu'avec led. s^r de Vaubecourt ; que vous les advertissiez de ce que vous apprendrés de la marche et de l'estat des ennemis. Et ils feront le semblable de leur costé envers vous suivant l'ordre que je leur en donne présentement. Et que vous vous me rendiez aussy compte des nouvelles que vous aurés des ennemis et de ce que vous ferés pour mon service en cette occurence dans laquelle je vous assure que je tiendray en particulière considération celuy que

(1) Officier de place.

vous me rendrés et sur ce je prie Dieu. monsieur le marquis de Genlis, qu'il vous ait .en sa sainte garde. Escrit à Paris le XI Juin 1648.

Il a esté escrit aussy à M. de Manicamp une semblable lettre pour prendre le commandement de la ville de Noyon le XI juin 1648.

(A. G., vol. 107, *transcrits*, page 284 verso)

3. — M. de Genlis à Le Tellier

A Genlis, le 12 Juin 1648.

MONSIEUR

Jay receu celle que m'avez fait l'honneur de mescrire de l'unziesme de ce mois avec le paquet du roy. Jobéiray très ponctuellement à ses ordres, vous pouvant assurer, monsieur, quen tout ce quy dépendra de moy et de mon petit crédit je nespargneray rien pour tesmoigner mon affection en ce rencontre à la garde de la ville de Chaulny quy est en très mauvais estat, je m'y en vay tout présentement pour veoir ce quil y aura à faire et vous donneray de temps en temps nouvelles de ce quysy passera. Jay soixante à douze à quinze maistres (1) qui mengent le pays faulte dargent pour aller à larmée et si les ennemis viennent s'attacher à quelque place des environs d'icy et que vous voulussiez me les donner à Chaulny ou aux environs, je vous assure que je les tourmenterois bien et entreprendrois plus que sy javois un régiment de cavallerie et ma présence retiendroit mes compagnons de commettre force

(1) Nom que portaient les soldats de cavalerie, au moins dans certains régiments.

desordres en entendant (1) qu'on leur envoie de l'argent pour aller à l'armée ou ailleurs. vous suppliant très humblement, monsieur, de me faire la grâce de dire vos sentimens sur ce subject à mon frère l'abbé (2) qui se donnera l'honneur de vous rendre ses devoirs et de vous importuner de rechef sur ma pension de l'année dernière qui ne m'a esté payée quoyque vous me leussiez fait espérer, estant avec tous les sentimens que je doibs, monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

GENLIS

(A. G., vol. 106, pièce 38.)

4. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

14 Juin 1648.

MONSIEUR,

Vous verrez par les courriers que vous a dépesché M. de Roquépine (3) cé qui se passe à la frontière. A quoy me remettant je vous diray que cestant trouvé la recreue de Velly qui doit demain venir à Soissons pour y séjourner quinze jours (?) jé (j'ai) estimé à propos avec M. de Beson (4) de changér l'estappe et de les envoyer à

(1) *Sic pour attendant.*

(2) Charles Brulart, abbé de Joyenval.

(3) Gouverneur de La Capelle.

(4) Claude Bazin, seigneur de Bezons, fils d'un trésorier de France à Soissons, mort en 1684 doyen de l'Académie française où il entra pour avoir écrit un *Traité de la paix de Prague*. En 1648 il était intendant du Soissonnais. « C'est un petit homme tout rond et joufflu comme un des quatre vents et aussi bouffi d'orgueil qu'il y en ait au monde . . . Par le crédit de son oncle Talon il eut un brevet de conseiller d'Etat et ensuite je ne sais quelle intendance de Soissons ; or il faisoit si fort l'entendu que Patru l'appela le roi de Soissons. » (Tallemaut, *Historiettes*, IV, pp. 116 et 118).

Laon.... et dans ce séjour de quinze jours lon verra ce que les ennemis deviendront.

M. de Manicamp s'est excusé de lemploy de Noyon comme ne le jugeant pas nécessaire et dailleurs inférieur aux charges dont il a esté honoré jusques icy. Cependant le s^r de Prepencher (1), capitaine de mes gardes, a veu la lettre que le roy avoyt escrite à monsieur de Manicamp afin de leur (2) tesmoigner le soin que leurs ma^{tés} ont de leur conservation ; ce n'est pas un lieu pour estre attaqué des premiers et, sil estoit besoin, je my rendrois avec mes amis qui se tiennent prest à tout événement.....

(A. G., vol. 110, pièce 43).

5. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

Ce 18^e juin 1648, à deux heures
après-midi, de Manicamp.

MONSIEUR,

Je suis venu icy sur l'alarme où tout le pays est de laproche des ennemis dont je croy qu'il seroit superflu de vous rien dire, en pouvant estre mieux informé de St-Quentin, de Guise et de La Capelle. Toutefois un soldat qui est de la frontière, qui ne fait que (de) revenir et qui a esté dans leur armée, nous raporte quil (a) laissé hier à dix heures leur armée campée à Fervaque, Fonsonne et Fresnoy, que l'on disoit quils atendoient au-

(1) Tallemant (ibid., V, p. 384) nomme incidemment un « gentil homme huguenot, nommé Perponcher, qui est capitaine de Villiers-Cotterêts sous le maréchal d'Estrées. »

(2) Sans doute les habitants de Noyon.

jourd'hui l'archiduc Léopold avec le reste des troupes, qu'ils pouvoient avoir six à huit pièces de canon avec deux mortiers. Ce n'est pas pour faire grand exploit s'il ne leur en venoit encore avec les troupes qu'ils attendent aujourd'hui. Nous saurons s'ils ont attaqué quelque place. Monsieur de Genlis qui est icy fait toute diligence pour essayer de se mettre en estat de conserver Chaulny. Il fait estat de (d'y) mettre cinq ou six cents paisans et parce qu'il n'a pas trouvé la place munie de bleds il y a fait conduire de chez luy mille septiers. M. de Vaubecourt luy a mandé d'envoyer la compagnie de gendarmes de M. le duc d'Orléans à La Fère, mais come cest chose qui (qu'il) peut faire toujours assez à temps et, estant maître (?) des deux côtés de la rivière il les retiendra auprès de luy, ce qui menpescera de vous en dire aultre chose si ce n'est qui (qu'il) ne (se) peut pis. Jé veu ceux de Noyon dont les murailles sont minées en plusieurs endroits et les portes ne se ferment point parce qu'il ny en a point ny de pont levis. Ils ont désiré de moy trois ordonnances pour trancher douze arbres dans les bois les plus proches pour refaire leurs portes et barrières, pour faire que les bénédictins cèdent quelques terres et éminences qui les incommoderoient et à quoy lesdits religieux sont obligés et une pour faire entrer des paisans des villages circonvoisins, ce que jé creu ne leur pouvoit refuser. Je mande à M. de Bezons qui est à Clermont qu'il me sembloit à propos qu'il revint de deçà, à quoi j'estime qui (qu'il) ne manquera pas ; quant à ce qui est de Laon, le s^r de Maleitie (?), lieutenant, m'a mandé qu'il a fait entrer douze cents cinquante paisans, que la recreue de Velly est de trente hommes. Jé fait advertir tous les gentilshommes de se tenir prest pour si rendre ainsy que je le feray si je scay qu'il y aye. M^r de Manicamp ma offert den faire de mesme avec tous ses amis. Enffin de ce costé je veilleré come je doibs et pour le service du roy et pour l'obligation particulière et ce

que je promis en partant à Son E^{cs} (1). Si nous avions peu avoir mille hommes de guerre, jespérois devoir mettre les choses en estat assureé. Au moins aurions-nous osté une grande partie des vaines apprehensions de tous ceux de ces quartiers. Enfin vous en connaissez le détail et sçavez de plus le général ainsy nous naurons qu'à faire notre devoir et... le commandement de leurs majestés ; peu de temps nous fera voir à quoy les ennemis se résoudront ; il semble quils ont desjà perdu du temps et, me remettant à ce gentilhomme (2) je vous supplirai de me croire toujours, monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

DESTRÉES.

Depuis cette lettre escrite M. de Genlis a reçu une lettre de M. de Vaubecour que je vous envoie. (3)

(A. G , vol. 106, pièce 55).

6. — *M. de Bezons à Le Tellier*

Soissons, 20 juin 1648.

MONSIEUR,

Vous aurez peult estre appris que les ennemis passèrent hier la rivière Doise près de Ribemont et vindrent piller Cressy où ils ont emmené beaucoup de bestial et ensuite pillèrent deux villages en deça dont lun nest distant que dune lieue de Laon. Cela estonne fort le plat païs et la plupart des habitans de Noyon ont retiré ce

(1) Mazarin.

(2) Le gentilhomme chargé de remettre la lettre à Le Tellier.

(3) On vaudra bien me pardonner si, dans certaines lettres du maréchal d'Estrées, je remplace souvent des mots par des points ; les lettres écrites de la main même du maréchal, comme c'est le cas pour celle-ci, sont d'une lecture assez difficile.

quilz ont de meilleur à Compiègne. Dans Soissons il y a quelques bresches aux murailles ausquelles je fais travailler présentement, estant de retour de ce matin pour y donner ordre. M. le maréchal d'Estrée y vient dariver. Tous les vilages ont abandonné depuis Noyon jusques à St-Quentin, Guise et La Capelle et, comme il y a une aparence de belle moisson, lon peut sasurer que si lon a besoin de milice, il sen trouvera plus que lon ne voudra dans lesperance de pouvoir recueillir leurs biens, M. le marquis de Nesle ma despesché pour avoir du pain de munition pour la milice qui est dans sa place (1) et comme la nécessité presse et que jay sceu que lavez ordonné pour Perronne, je luy en envoie présentement un ordre pour trois jours jusques à ce quil vous plaise me faire sçavoir vostre volonté comme aussy pour les autres places lorsqu'il en sera nécessaire et dont je vous en rendray compte chaque ordinaire. Madame labesse Dorigny fut bien prise des ennemis comme elle alloit à Saint-Quentin et, depuis, tout luy fut rendu et elle mise en liberté à cause de la contribution. Je crains de vous importuner en vous parlant sy souvent dune mesme chose qui est que la compagnie des gendarmes de son Altesse Royale (2) a esté repoussée en deux ou trois villages de leslection de Clermont et de Compiègne et quil y a encores une partie dans un village assez proche de Noyon, ce qui met les habitans au désespoir, estans près de se sauver pour se garantir des courses des ennemis, de se veoir ainsy piller. Je vous supplie très humblement, monsieur, de croire qu'il n'y a personne au monde qui soit plus véritablement que moy vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

DE BESONTZ

(A. G., vol. 106, pièce 64.)

(1) La Fère.

(2) Le duc d'Orléans, oncle du roi, lieutenant-général du royaume pendant la minorité de Louis XIV.

7. — *M. de Bezons à Le Tellier.*

Soissons, le 27 juin 1648, à dix heures du soir.

Présentement je viens avoir avis de Laon par un cavalier de la compagnie de M. de Bridieu (1) que les ennemis au nombre de huict mil chevaux avoient aujourd'hui passé la rivière à Bussière et investy Guise. Ce qui le fait croire plus aisément est que lon entend incessamment tirer du canon de Guise. Ce cavalier cest retiré parce quaiant esté autrefois parmi les ennemis, il ny auroit point de quartier pour luy. Vous sçavez, monsieur, mieux que persone sy cette nouvelle est véritable, mais lalarme est grande par tout le païs, depuis la frontière jusques à Laon tout a quitté ; il faudroit quelqun dans Noyon pour donner ordre. Je crois que M. de Genlis a quitté Chaulny et est allé à Paris ; au moins devoit il partir hier. Sy cela se confirme demain je feray rompre les ponts de la rivière de Serre et retirer les bacqs et nacelles qui sont sur la rivière Doise et Daisne. Je crois, monsieur, que vous le trouverez bon ainsy et vous supplie (2)... .

(A G , vol. 106, pièce 81).

(1) Gouverneur de Guise. Voir plus loin les pièces relatives au siège de Guise en 1650.

(2) Je me dispenserai dorénavant de reproduire les salutations finales des lettres à moins de particularités caractéristiques,

8. — *Le Roi à M. d'Erlac (1)*

8 mars 1649

Monsieur d'Erlac ayant sceu que les ennemis sont entrés dans mon royaume du costé de Marle à l'instance de ceux qui suivent le party du prétendu parlement de Paris et ny ayant rien de plus important à mon service que de leur opposer des forces capables d'empêcher l'effect de leurs desseins, tandis que les troupes de mes armées de Flandres sont si nécessairement occupées par delà, jay résolu d'employer à cet effect les troupes de mon armée d'Allemagne et celles qui sont sous votre charge, ny ayant à présent (rien) qui les puisse empêcher d'agir ailleurs puisque désormais il ne reste du costé d'Allemagne qu'à exécuter la paix et que le maréchal de Turenne est hors d'estat de rien entreprendre contre mon service. Ce pourquoy je renvoye vers vous en toute diligence le s^r du Tot, maréchal de camp (2), et je vous fais cette lettre pour vous dire, par l'advis de la Reyne régente madame ma mère, que vous ayés à envoyer le plus diligemment qu'il vous sera possible deux mil chevaux de mesd. troupes droit aud. Marle, les composant entièrement de celles du corps de mon armée d'Allemagne en y joignant

(1) Jean-Louis d'Erlac, né à Berne en 1595, mort en 1650, servit successivement les princes d'Allemagne, la Suède, la France ; en 1649 il eut le commandement de l'armée d'Allemagne à la place de Turenne qui venait d'embrasser le parti de la Fronde. Ses troupes causèrent de grands ravages dans notre région. (Voir Ed. Fleury, *Le diocèse de Laon pendant la Fronde*).

(2) En mars 1649, il y avait deux maréchaux de camp appelés du Tot : l'un, Charles-Henry, l'était depuis 1646 et fut fait lieutenant-général en 1652 ; l'autre, François-Henry, son fils, venait d'être nommé maréchal de camp le 16 janvier.

telle partie de celles que vous commandés que vous adviserés. observant de ne pas desgoutter les chefs des troupes de l'ancien corps et de leur faire connoistre que je ne veux point quil soit contrevenu en aucune manière au traité fait avec eux ; que vous mettiez ce corps sous la charge dud. s^r du Tot et de tel autre officier major de mon armée d'Allemagne que vous jugerés estre le plus capable de ce commandement et le plus agréable aux troupes.....

(A. G, vol. 114, *transcrits*, page 148).

9. — *Ordre du roi à M. de Besançon (1)*

22 mars 1649

Le Roy ayant eu avis du passage des ennemis à Pontaverre dans la Champagne et voulant empêcher l'effect de leurs desseins, Sa Majesté, par l'avis de la Reine régente sa mère a commis et ordonné le s^r de Besançon, conseiller en ses conseils d'Etat et privé, pour se transporter présentement en diligence à Neufchastel-sur Aisne pour y commander selon les occasions présentes, y faire rompre les ponts et les autres ponts sur la rivière d'Aisne, ensemble les quays et passages, en sorte que les ennemis ny puissent passer et ne s'en puissent prévaloir en aucune sorte, faire monter à cheval les gentilshommes, armer et assembler avec eux les communes du pays pour s'opposer aux ennemis, les combattre lorsqu'ils verront le pouvoir faire avec avantage et généralement faire en

(1) Charles de Besançon de Bazoches, baron de Besançon, commissaire général des guerres en 1643, maréchal de camp en 1649, lieutenant-général en 1653.

cette occasion tout ce qui sera nécessaire et à propos pour le service de Sa Majesté, le tout sous l'autorité de ses lieutenants-généraux en ses provinces de Champagne et Ile-de-France ausquels il rendra compte de tout ce qu'il fera en exécution de la présente. leur mandant Sa Majesté d'y tenir la main et de le faire reconnaître de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra. Et ordonne à tous ses officiers et sujets dudit pays estans le long de la rivière d'Aisne et des environs de reconnoître ledit s^r de Besançon, lui obéir et entendre ès choses touchant et concernant ladite exécution à peine de désobéissance. Fait à Saint-Germain-en Laye le 22 mars 1649.

(A. G., vol. 114, *transcrits*, page 200 verso).

10. — *Le roi au maréchal du Plessis-Praslin. (1)*

A Saint-Germain, le 26 mars 1649.

Mon cousin, ayant estimé à propos de faire agir avec vous pour le commandement des troupes que vous avez menées avec vous par delà et de celles qui estoient déjà sur cette frontière et qui y seront jointes mon cousin le sieur d'Estrées, maréchal d'Estrée (sic), mon lieutenant-général au gouvernement de l'Isle de France, je luy mande de prendre le commandement conjointement avec vous et de sy employer en votre absence selon et ainsy qu'il verra estre plus avantageux à mon service et pour la

(1) César de Choiseul, comte du Plessis, puis duc et pair, maréchal de France en 1645. En 1650 il commandait en chef l'armée de Flandre et de Champagne ; après avoir, en juin, délivré Guise qu'assiégeaient les Espagnols, il eut l'honneur, en décembre, de vaincre à Rethel Turenne révolté. Ses mémoires parlent peu de Soissons, mais ont de l'intérêt pour Guise, La Fère, Fismes, etc.

conservation de toute ma frontière tant dans l'estendue de sa charge que de celle de Tirache (1) et autres lieux de ce costé-là, ce que jay bien voulu, par l'advis de la Reyne, madame ma mère, vous faire sçavoir par cette lettre et vous dire que, lorsque vous serés avec mond. cousin le maréchal d'Estrées, vous agissiez conjointement pour le commandement des troupes qui sont sous votre charge selon et ainsy que vous verrés ensemble estre pour le mieux pour vous opposer aux ennemis et rendre leurs desseins inutiles et que, lorsque vous aurés ordre de moy de partir de ces quartiers-là, vous remettiez lesd. troupes à mond. cousin le maréchal d'Estrées, vous assurant que jay une entière satisfaction des services que vous my rendrés et sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt.....

(A. G., vol. 114, *transcrits*, page 215 verso).

II. — *Le roi à M. de Manicamp.*

Saint-Germain, 26 mars 1649.

Monsieur de Manicamp, voyant comme les ennemis sont entrés dans mon royaume et ont déjà fait plusieurs courses même en-deça de la rivière d'Oyse, jay envoyé de ce costé-là le sieur Duplessis-Praslain, maréchal de France, avec les troupes qu'il commandoit par delà en qualité de l'un de mes lieutenants-généraux en mon armée pour, avec ses troupes et celles qui estoient en mon armée sur ma frontière de Picardie, s'opposer aux entreprises des ennemis et jay ordonné à mon cousin, le maréchal

(1) Thiérache.

d'Estrée, de s'employer conjointement avec luy ou seul, lorsque mond. cousin le maréchal Duplessis aura ordre de revenir par deça au commandement de toutes les troupes, et sçachant que personne ne peut me servir plus utilement que vous aud. commandement en l'absence et sous l'autorité de mesd. cousins et que vous le pourrés faire sans vous éloigner des postes à la conservation desquels je vous ay ordonné de vous employer principalement, jay bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire, par l'advys de la Reyne régente madame ma mère, que mon intention est que vous agissiez dans l'armée commandée par mesd. cousins en qualité de mon lieutenant-général sous leur autorité et en leur absence tandis qu'ils seront en-deça de la rivière d'Oyse en toutes les choses qui seront à faire pour mon service, vous assurant que celuy que vous me rendrés dans les occasions présentes me sera en particulière considération. Et sur ce....

(A. G., vol. 114, *transcrits*, page 216 verso).

12. — *Le Tellier (?) aux trésoriers de France à Soissons.*

Compiègne, ce 9 juillet 1649.

MESSIEURS

Ayant receu la lettre que vous mavez escrite par laquelle vous vous plaignez avec grande raison de lenlevement de la personne de lestappier de la généralité de Soissons par les officiers du régiment de cavalerie de Ruvigny je vous adresse une despesche du Roy pour le faire mettre en liberté. Cependant il est bien important que vous continuiez d'employer tous vos soins pour

la fourniture de l'estape en l'estendue de vostre généralité, lesquels je feray... valoir auprès de Leurs Majestés comme estans, messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

(manque la signature)

(A. G., vol. 116, pièce 19).

13. — *Au lieutenant-général de Coucy.*

28 Juillet 1649.

DE PAR LE ROY,

Cher et bien amé, nous ayant esté fait plainte de ce que vous avez empesché le ministre de la religion prétendue refformée de nostre ville de Coucy-le-Chateau d'aller visiter un habitant de ladite religion qui estoit malade, bien qu'il eust tesmoigné désirer de voir ledit ministre, ce que ceux de ladite religion pourroyent prendre pour une infraction aux édits des roys nos prédécesseurs faicts sur la pacification des troubles de ce royaume par lesquels il est porté que ceux de la religion prétendue refformée estants malades pourront estre consolez et visitez desdits ministres sans aucun trouble. nous avons bien voulu, par l'avis, etc., vous faire cette lettre pour vous dire que notre intention est que, conformément au quatriesme des articles particuliers accordez à Nantes à ceux de ladite religion le 22^e mai 1598, vous ayez à souffrir que ledit ministre visite les malades habitans de Coucy faisant profession de la R. P. R. sans y apporter aucune difficulté ni empêchement et, la présente

n'estant pour autre fin, nous ne vous la ferons plus longue ny plus expresse. Sy ny faictes fautes. Car tel est nostre plaisir.

(A. G., vol. 117, pièce 233) (1).

14. — Le roi aux habitants de Soissons.

3 août 1649.

Chers et bien amés, envoyant en notre ville de Soissons cinq compagnies du régiment de nos Gardes françaises pour y demeurer jusques à nouvel ordre, nous vous faisons cette lettre par l'advis, etc, par laquelle nous vous mandons et enjoignons très expressément que vous ayez à les recevoir et loger et fournir aux présents et effectifs d'icelles les vivres nécessaires en payant suivant le taux raisonnable qui y sera mis en la manière accoustumée à la réserve de l'ustancille (2) que nous voulions leur estre donné en argent à raisons de deux solz pour chaque soldat. A quoy nous entendons que celui qui comman-

(1) Les Archives de la Guerre ne possèdent pas que cette pièce au sujet des protestants dans le Soissonnais ; une pièce du volume 751, 23 novembre 1685, concerne encore les réformés de notre région, mais elle est inspirée d'un esprit fort différent : c'est la minute d'une lettre par laquelle Louvois ordonne à l'intendant Bossuet, à Soissons, de faire loger cinquante militaires détachés de la garnison de Cambrai chez les familles tant nobles que roturières de la R. P. R. pour les obliger à se convertir. A l'égard des gentilshommes il permet que l'on tente les voies de douceur avant de leur envoyer des garnisaires. . . . Bref l'ordre du roi du 23 juillet 1649, reproduit ci-dessus, était une application de l'édit de Nantes ; la lettre de Louvois de 1685 nous rappelle que cet édit venait d'être révoqué.

(2) *L'ustensile* était une contribution que les habitants des communautés astreintes au logement des gens de guerre payaient, en outre de leurs autres obligations, pour l'habillement, l'équipement et la remonte des troupes.

dera les dites compagnies tienne la main en sorte quil ny ait point de deffault.

(A. G., vol. 116, pièce 126). (1)

15. — *De par le Roy*

7 septembre 1649.

Sa Majesté, par l'advis, etc., ordonne au geollier des prisons royales de la ville de Compiègne de mettre en liberté aussy tost le présent ordre receu le nommé Jean Collet (2), imprimeur, prisonnier ès-dites prisons, et moyennant la présente ledit geollier en sera bien et valablement deschargé.

(A. G., vol. 117, pièce 313).

16. — *M. de Bridieu à Le Tellier.*

De Guise le 13 novembre 1649.

MONSEIGNEUR,

Je vous donne advis que le commis de Mr Tiran (3) qui estoit icy s'en est allé, et a abandonné la fourniture du

(1) Deux lettres semblables à celle-ci furent adressées le même jour, 3 août 1649, l'une aux habitants de Chauny pour le logement de deux compagnies de Gardes françaises, l'autre aux habitants de Coucy-le-Château également pour le logement de deux compagnies de ces mêmes gardes.

(2) Plusieurs imprimeurs et libraires furent poursuivis, arrêtés et emprisonnés pour avoir publié et vendu des pamphlets contre Mazarin (voir la *Bibliographie des Mazarinades*, I, p. LII de l'introduction). Ce Jean Collet fut peut-être du nombre et c'est pour cette raison que j'ai cru devoir reproduire cet ordre du roi, laissant d'ailleurs à nos voisins de Compiègne le soin d'approfondir la question.

(3) Paul Thirand, munitionnaire général.

pain de la garnison extraordinaire tellement qu'elle se trouve à présent sans aucun pain de munition Je vous supplie d'y vouloir pourvoir afin que la mesme chose ne m'arrive point comme au Castelet, dont faute de pain plusieurs Polonois se sont jettés dans Cambray et sont les plus impatientes gens de la nature lorsqu'on ne leur donne point les choses qu'on leur a promises. Les cent hommes du Castelet vindrent avant hier le long de la frontière et arrivèrent la nuit dans mon faubourg et ont courru risque de faire rencontre de trois escadrons de cavalerie de Cambray qui alloient faire une course vers Saint-Quentin et l'on m'a dit qu'ils avoient donné quelque eschec à la compagnie de Saint Quentin. Je vous supplie de vouloir donner l'ordre au plus viste pour le pain de ces pauvres gens icy qui font nombre de six cens hommes y compris les officiers. Lon m'a dit que lon me vouloit donner de la cavalerie, je suis obligé de vous dire qu'il ny reste aucun fourrage icy, ne sy en trouvant pas assés pour faire subsister les chevaux des Polonois. Dailleurs le logement en seroit très difficile, et il faudroit mettre les Polonois dix à dix, ce qui augmenteroit encore par l'incommodité les maladies fréquentes qui sont icy qui sont fièvres malignes et communicatives que nostre armée y a laissé, dont il meurt tous les jours sept ou huit personnes de tous âges et tous sexes, mesme les pauvres gens de la campagne sont contraints de vendre les bestiaux qui leur restent, faute de nourriture. En un mot jamais nos armées n'ont désolé un pais à l'égal de celluy-cy ; la frontière voisine des ennemis en est de mesme qui empêchera de tenir dans Landrecy et Quesnoy de la cavalerie extraordinaire. Au moins jusques icy je ne voy point que lon en fasse estat.

DE BRIDIEU.

(A. G. . voi. 116, pièce 353).

17. — *Le Marquis de Cœuvres (1) à Le Tellier.*

A Laon, ce 19^e novembre 1649

MONSIEUR,

Je ne suis pas plus tost arrivé à Laon que ces païsans qui s'estoyent retranchez sur le bord de la rivière d'Esne, voyans que j'assemblois des gens du païs avec les gardes de monsieur le maréchal d'Estrée pour aller à eux, ont commencé d'eux-mesmes à se dissiper et abandonner leur fort (2). Bien qu'ils n'ayent pas esté en tout plus de cinq ou six cens, il estoit pourtant à craindre que ce nombre ne s'augmentast de jour en jour par ceux qui y arrivoient des environs en sorte qu'on eust pu avoir moins de facilité à les réduire. Jay desjà veu les maires et eschevins de quelques villages, à qui jay représenté l'ordre que j'avois de les faire chastier et je feray le mesme aux autres qu'on accuse d'avoir eu plus de part en cette esmotion. Je vay présentement faire raser ce fort et passer les batteaux de bled jusques au Pont-Arsy où j'estime qu'ils seront en seureté. Je n'ay pas cru, monsieur, devoir permettre aux marchans de les mener plus loing, jusques à ce que vous m'en ayiez envoyé un ordre exprès. Le peuple de ce païs-cy, qui est très misérable et sans bled, souhaiteroit qu'il n'en sortist point et l'on fait de grandes plaintes contre quelques marchans qui en achètent mesmes dans les marchez et le serrent pour

(1) François-Annibal II, duc d'Estrées après la mort du maréchal, son père, à qui il succéda également dans le gouvernement de l'Île de France, de Soissons et de Laon. Maréchal de camp en 1647, lieutenant-général en 1652, il mourut ambassadeur à Rome en 1672.

(2) Je n'ai pu déterminer l'emplacement de ce fort.

le revendre dans une extrême cherté. J'espère que vous n'aurez pas plus tost représenté ce désordre au conseil du Roy qu'on se hastera d'y apporter remède par quelque bon règlement que j'attendray par le retour de ce gentilhomme pour le faire exécuter ponctuellement. Pour les batteaux de bled dont il est question il me semble qu'il iroit un peu de l'autorité du Roy si la mutinerie de ces païsans estoit cause qu'ils demeuraissent. Outre que ceux qui se plaignent le plus en ont pillé plusieurs muids et pris de l'argent des marchans, on pourroit pour l'advenir envoyer quelque officier ou commissaire qui visiteroit tous les bleds qui sont icy et tiendroit la main à ce que les marchez en fussent raisonnablement fournis. J'attends, monsieur, un ordre et règlement exprès sur toutes ces choses comme aussi si l'on veut qu'il soit fait quelque punition de quelques-uns de ces païsans. Il y en a cinq ou six prisonniers à Soissons et l'on pourroit en prendre encore d'autres des plus mutins.

LE MARQUIS DE CŒUVRES.

(A. G., vol., 117, pièce 379).

18. — *M. Digby (1) à Le Tellier.*

De Jucy, ce 23 novembre 1649

MONSIEUR,

Il ne m'a pas esté possible en cinq jours de marche de gagner plus loin avec les troupes que j'ay l'honneur de

(1) Georges Digby de Bristol, comte Digby, anglais entré au service de France en 1648, maréchal de camp la même année, lieutenant-général en 1651. Mazarin lui avait fourni des fonds pour lever un corps d'auxiliaires irlandais et anglais. Il fut un des grands « ravageurs » de la Fronde. Les Archives de la Guerre possèdent de lui beaucoup de lettres, et généralement fort longues ; il s'y montre aussi infatigable comme solliciteur que comme correspondant.

commander qu'aux environs de Han (Ham) où ils arrivèrent hier le 22^e, si fatiguées que de nécessité il a fallu leur donner ce jour icy de repos ; demain nous passerons l'Oize et logerons entre Ribbmond, La Fère et Marle. Cependant je n'ay pas manqué d'envoyer à St-Quentin sçavoir si les ordres de la court y estoit arrivées, mais sans en pouvoir apprendre nouvelle aucune ; c'est la cause que je vous dépesche celle icy exprès pour vous informer au vray de la misérable condition en laquelle les troupes se trouvent à présent, vous le vous pourrés aisément figurer quand je vous auray dict sans hiperbole que, dans les déserts qui ne produisent que du gland, les soldats et les chevaux auroient tout deux fait melieure chère qu'ils nont faite ces jours passés dans la Picardie, laquelle ils auroient peu croire tout à fait dépeuplée, à moins que les coups de fusil qu'on leur tiroit à chaque coin de bois et de chaque esglise ou carrière par où il passoit tant soit peu esloigniés des troupes les (leur) eussent appris quil y avait encore des hommes ; effectivement je me puis vanter d'avoir mené les troupes les mieux morigénées du monde, car mourant de faim, ils ne s'escartoient pas pour chercher à vivre, si asseurez estoit-il de ne rien trouver que des coups. Ceux qui cognoissent le pais nous asseurent des mêmes réales de lautre costé de l'Oize vers Marle, l'armée d'Alemagne aiant nouvellement ravagé tout ce pais-là et adjoustant ainsy le désespoir du futur à la famine présente des troupes. Et mobligent à vous dire en un mot qu'elles sont réduictes à tell' extrémité que si, dans vingt et quatre heures, on ne reçoit les ordres pour les défile: où ils puissent trouver les étapes ou quelle qu'autre subsistance réglée, il faut me résoudre à les voir dépérir tout à fait entre mes mains ou de les mener sans ordre bien loin des limites que vous aviez prescrites, dans le bon pays au-delà de Laons. Je sçay bien que jhasarderay plustôt les cris du peuple et la réprimande de la cour que de ne pas conserver

l'armée, mais c'est à vostre bonté et à vostre prudance de tirer, s'il vous plaist, le ces extremitez, monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

G. DIGBY.

(A. G., vol. 116, pièce 400).

19. — *Le Maire et les Echevins de Noyon
à Le Tellier.*

A Noyon, ce premier jour de décembre 1649.

MONSEIGNEUR,

Deux compagnies du régiment de monseigneur le comte d'Harcourt estants en garnison en ceste ville avecq l'estat major, les officiers nous ont voulu obliger, oultre l'ustancille, de leur fournir la subsistance. Mais ayans recongnu nostre impuissance, ils ont désiré de nous de vous supplier d'y pourvoir par quelques mouttes (1) à prendre sur la taille de la présente année qui est deube (due) toute entière, n'en ayant esté rien païé pour la misère où sont réduict les habitans des villes et villages accablés de la famine qui nous menace d'un désordre généralle, mais s'il y avoit ordre nous esseirions de faire effort pour trouver une demye-monstre (2) et comme les troupes ont besoing de fourage qui est fort court en ses quartiers, ny en ayant du tout dans la ville, il fault avoir recours à la campagne. Pourquoi, s'il y avoit ordre ou lettre de cachet addressant aux officiers de l'eslection pour en faire

(1) Ce mot, déjà vieilli au dix-septième siècle, désignait tantôt le droit payé pour faire moudre au moulin banal, tantôt une certaine quantité de blé moulu.

(2) La *monstre* était la solde d'un mois, mais le mois était souvent de six semaines.

assiette sur le gouvernement selon quil est accoustumé, se seroit un moien pour faire subsister les troupes lesquelles despériront assurément et acheveront de ruiner et désoler le plat pais s'il ny est promptement pourveu. Le service du Roy, la seureté de la campagne et le repos de nostre ville nous obligent à ceste prière en qualité de, Monseigneur, vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Les maire et eschevins de la ville de Noyon,
GILLOT (?), F. MASSE (?)

A. G., vol. 116, pièce 448.

20. — *M. Sanguin (1) à Le Tellier*

Soissons, 2 décembre 1649.

MONSEIGNEUR,

Comme vous mavez fait lhonneur de manvoier le règlement du Roy pour me faire reconnoître et donner les ordres pour le service de Sa Majesté dans cette ville sur les difgultés que le s^r de Guitar, lieutenant-colonel de monseigneur le cardinal (2) en faisoit et vous dire, mon-

(1) Lieutenant de roi à Soissons ; dans les lettres suivantes il sera souvent question de ce personnage qui, pendant la Fronde, intrigua fort à Soissons. D'après Henri Martin et Lacroix (II, p. 541) il se serait appelé Henri Sanguin, aurait été seigneur de Vanteuil et son commandement à Soissons daterait de 1644 au moins. C'est tout ce que je sais de lui, en outre de ce qu'en apprennent les lettres qu'on va lire et cinq lignes de Dubuisson-Aubenay (*Journal*, I, 318). Se rattachait-il par quelque lien de parenté à l'un ou à l'autre des Sanguin qui eurent au XVII^e siècle une certaine notoriété : les deux évêques de Senlis, les poètes Claude Sanguin et Sanguin de St. Pavin, un Sanguin, marquis de Livry, maître-d'hôtel du roi, etc ?

(2) C'est à dire du régiment de Mazarin ou, plutôt, de l'un des régiments de ce nom, car le cardinal était mestre de camp titulaire de plusieurs régiments à la fois, tant d'infanterie que de cavalerie, tant français qu'étrangere.

seigneur, que lors que jay resu ledit règlement. je lay envoie audit s^r de Guitart par monsieur du Boullé, commissaire général, pour luy communiquer afin quil nignorât le pouvoir que Sa Magesté ma donné par iceluy et (il) a fait réponce au sieur du Boullé quil navoit pas besoin de prendre dordre dautant quil alet (allait) faire relever la garde quil avoit fait monter, ce qui moblige, monseigneur, à vous en donner advis et vous dire que, faute dordre, il en peut ariver de très grand inconvenient contre le service du Roy et repos publicque dautant que de leur propre mouvement il font des queraille aux bougois, (ce) quy cause des alarme souvent et, pour navoir dordre, il ce peut que, dans ces trouble et confusions, ariver de grand maleurs. A coy il vous plaira, monseigneur, de donner ordre pour ma décharge vous supliant très humblement de croire que, partout où il yra du service du Roy et en particulier du vostre, que je ne manquerés jamais dafecision et de vous témoigner mon obaisance que je vous supplie dagréeer, estant monseigneur, vostre très humble et très obaissant serviteur.

DE SANGUIN.

(A. G , vol. 116, pièce 451).

21. — *M. de Charry (1) à Le Tellier*

Soissons, 6 décembre 1649.

MONSEIGNEUR,

Je me trouve obligé de vous donner advis comme les habitans de Soissons ne veulent an fasson deu monde

(1) Guitart de Charry, lieutenant-colonel d'un des régiments de Mazarin (voir la lettre précédente). J'ai déjà dit que je croyais devoir reproduire scrupuleusement les textes que je copiais : je proteste particulièrement de ce respect devant l'orthographe (?) de M. de Charry.

suivre les ordres deu roy, ne voulant donner lutansille qan (qu'en) espesse (1) et refusant de donner de logement aux officiers et soldas. Il vous pierra de considérer que, sy les soldas nont qun fagot tous les jours pour quartier dhiver, il est impocible quil puisse (puissent) vivre et très difficile que le régiment se puisse remettre. Je vous supplie très humblemant, monseigneur, de vouloier (vouloir) ordoner aux abitans de la balié (le bailler) en arcan (argent) et me faire la grasse de me mander sur quel pié il nous doivent paié et nous anvoié, sil vous plet, un règlement tant pour lutansille que pour le logement. Nous sommes si malheureux que je ne cré (crois pas) que nous aions de pen de munition pour demen, les abitans aiant cessé de le continuer ; cela me met dans toutes les penes deu monde, ne sçachant de quel boies faire fièche et la nessité (nécessité) estant si grande pour les officiers et soldas quilz ne scauroiet (sauroient) vivre sy vous navés quelque pitié de lur misère an lur fesant toucher quelque peu darcan.

GOITART DE CHARRY.

(A. G., vol. 116, pièce 461).

22. — *Ordre du Roi.*

Du 14 décembre 1649.

Le Roy ayant esté informé par le s^r Sanguin, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement de la ville et chasteau de Soissons, qu'aucuns des chefs et officiers des troupes estans en garnison en ladite ville de Soisson

(1) Pour bien comprendre cette lettre, il faut se souvenir que, dans la langue militaire de l'époque, la locution *en espèces*, au contraire de ce qu'elle signifie aujourd'hui, voulait dire *en nature* et non *en deniers*.

font difficulté de le reconnoistre et de recevoir ses ordres au préjudice de l'intention de Sa Majesté et de ce qui s'observe envers les lieutenans pourvus de Sa Majesté en toutes les places du royaume où il y a garnison et, voulant y pourvoir, Sa Majesté par l'avis, etc., mande et ordonne très expressément aux colonels, m^{es} de camp, capitaines et officiers des troupes d'infanterie et de cavalerie tant françoises qu'estrangères estans ou qui seront en garnison audit Soissons, prendre l'ordre de luy en l'absence du gouverneur en toutes les choses deppendantes de ladite charge et de luy obéir tout ainsy qu'ils feroient au gouverneur s'il y estoit présent. Et ce sur peine de désobéissance.

(A. G., vol. 115, *transcrits*, page 232).

23. — *M. de Beauveau (1) à Le Tellier.*

De Saint-Quentin le 24 décembre 1649

MONSEIGNEUR,

Suivant l'ordre du roy je me suis présenté icy avec le régiment de mon frère de Beauveau et, d'autant qu'il n'y a point de magasin, je leur ay proposé de m'avancer sur les ustencilles de quoy acheter du fourrage pour huit jours, ce qu'ils m'ont refusé comme vous verrez par la sommation qui leur a été faite par M. de Mosneron, commissaire provincial, disant qu'ils ne doivent

(1) Ce Beauveau, qui signe Beauvan-Granru, était probablement le frère de Beauveau-Vatimont, mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie dont nous voyons (A. G., vol. 131, p. 101) qu'il se démit en faveur d'un M. de Grandru qui était peut-être le signataire même de cette lettre.

qu'un fagot suivant le règlement auquel ils s'attachent absolument sans vouloir regarder n'y suivre le règlement nouveau et qu'ils ne feront rien autre chose sans une lettre expresse de vous. Je vous supplie très humblement me faire cette grâce à cette fin que nous soyons païés comme les autres garnisons de la frontière et que par ce moien nous puissions maintenir le régiment en estat de servir la campagne prochaine, vous protestant que le seul service du roy m'oblige de vous importuner et que vous ne ferez jamais de grâce à personne qui soit, etc.

BEAUVAU GRANRU.

(A. G., vol. 116, pièce 497).

24. — *Le roi au duc de Montbazon.*

Du 26 décembre 1649.

Mon cousin, envoyant en la généralité de Soissons le sieur de Boucherat (1), conseiller en mon conseil d'Etat et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, pour s'employer selon le devoir de sa charge à y faire régner la justice et y empêcher tous désordres et luy donnant présentement ordre de s'appliquer à mes gens de guerre qui y sont en quartier d'hiver en la bonne discipline et police portées par mes règlements, comme aussy à faire que la demie-montre que j'ordonne estre payée aux troupes logées en ladite généralité leur soit distribuée suivant l'estat que jay fait expédier, jay bien voulu l'accompa

(1) Probablement Louis Boucherat, plus tard chancelier de France, mort en 1699. Il était neveu du fameux conseiller Broussel, « le patriarche de la Fronde »

gner de cette lettre pour vous dire par l'avis, etc., que vous luy donniés toute l'assistance dont il pourra vous requérir pour contenir nos gens de guerre dans l'obzervation de mes règlements et empêcher tous différends de leur part avec tout le peuple et tous désordres et, me remettant à luy de ce que je pourrois adjouter à cette lettre, je prie Dieu, etc.

(A. G., vol. 115, *transcrits*, page 239 verso).

25. — *Ordre à un exempt pour aller au château de Fèrre-en-Tartenois empêcher les assemblées qui sy sont faites des gens de guerrè de la part du maréchal de Turenne. Du 12 mars 1650 à Auxerre.*

Le Roy ayans eu avis que le maréchal de Turenne et ceux qui ont pris les armes avec luy contre son service, ayans intelligence avec quelques-uns de ses sujets mal intentionnez comme eux au bien de l'estat, font assembler des troupes dans le château de Fère-en-Tartinois appartenant à madame la princesse douairière de Condé (1) et que de là lesd. gens de guerre vont joindre le maréchal de Turenne et qu'il est important d'empêcher et de ne pas souffrir la continuation d'une menée si préjudiciable à son service, Sa Majesté, par l'avis de la reine régente sa mère, a choisy et ordonné le capitaine (2) pour se transporter présentement aud. Fère-en-Tardenois, pour résider dans le bourg dud. lieu, deffendre très expressément de

(1) Charlotte de Montmorency. La mère du grand Condé était devenue suspecte à la cour depuis l'emprisonnement de son fils.

(2) Le nom est en blanc.

la part de Sa Majesté à tous gentilhommes et autres de quelque qualité et condition qu'ils soyent de s'assembler aud. château, empêcher par toutes les voyes qui despendront de luy qu'il ne sy fasse aucune assemblée pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse estre, informer ponctuellement Sa Majesté de tout ce qui se passera, soit dans led. bourg ou dans led. château, qui sera de quelque considération et importance pour son service. Mande et ordonne Sa Majesté au capitaine concierge ou autre commandant dans led. château de faire ouverture aud. exempt toutes les fois et ainsy qu'il en sera par luy requis comme aussy aux habitans dud. lieu de Ferre et à tous ses officiers et sujets qu'il appartiendra de luy donner toute layde, mainforte et assistance dont il pourra avoir besoin pour l'exécution de la présente commission.

Fait à Auxerre le 12^e mars 1650.

(A. G., vol. 120, *transcrits*, page 165).

26. — *Le Roi à M. de La Ferté-Senneterre. (1)*

De 22^e avril 1650.

Ayant eu avis certains que les ennemis font état d'attaquer Guise et que le maréchal de Turenne y doit venir d'un côté avec les forces qu'il a au même tems que le comte de Fuensaldaña (2) s'y doit rendre d'un

(1) Henry de Senneterre, marquis, puis duc de La Ferté, lieutenant-général en 1646, maréchal de France en 1651 ; il commandait, en 1650, sous du Plessis.

(2) Le comte de Fuensaldaña, capitaine-général sous l'archiduc Léopold.

autre avec celles des ennemis en Flandres et cette place étant de l'importance que vous sçavez, je vous fais cette lettre pour vous dire par lavis de la Reine régente que vous ayez à mettre ensemble en toute diligence les troupes de mon armée que vous commandez et à vous opposer aud. maréchal, l'empêchant de passer ou bien le suivant et faisant en sorte que, s'il marche sur Guise, vous y soyez plus tôt que luy. Sur quoy vous observerez ce qu'il fera en sorte qu'il ne vous puisse surprendre ny prévenir. Sur quoy j'ordonne au sieur Rose (1) de s'employer à même fin avec les troupes qu'il commande, les faisant assembler incessamment et agissant de concert avec vous en toutes occurrences, ce que je vous ordonne aussy de faire avec luy et surtout de ne perdre aucun moment de tems en cette importante occasion, vous y portant avec votre affection accoustumée.

(A. G , vol. 120, *transcrits*, page 225).

27. — *La maréchal du Plessis à Le Tellier*

De Crécy-sur Serre, le 1^r juin 1650.

MONSIEUR,

Jay receu la lettre que vous avez pritz la peine de mescrire du vingt et huict^e du passé à laquelle je nay bien à respondre puisque je nay pas encore la connoissance rien certaine de la force des troupes pour la distribution du pain de munition.

A mon arrivée à l'armée qui fust avant hyer je trouvay

(1) Probablement Reinhold de Rosen qui fut fait lieutenant-général de l'armée de Flandre par lettres du 25 mai 1650,

M. d'Hocquincourt (1) disposé à s'avancer vers Guise et la Capelle. Son dessein me paraissant assez utile, je luy laissé continuer afin de soustenir ces deux places et luy donnay mesme les deux régiments d'infanterie de S. A. R. qui ne sont pas de son corps parce qu'il n'avoit plus que Clermont. Par une lettre qu'il me vient d'envoyer de M. de Roquepine je vois que, sil fust arrivé un peu plus tôt, il pouvoit deffaire ayseement un convoy qui venoit d'Avennes. Jespère qu'il les tourmentera de ce costé-là et qu'aussitost que toutes les troupes m'auront joint, nous les resserrerons un peu.

.
On m'a donné advis cette nuict que les ennemis estoyent dans Irson et que le régiment de mon fils estoit entré dans la Capelle J'avois pritz la liberté de vous recommander mes intéretz touschant le gouvernement de La Fère. J'en escrips présentement à Son Em. et luy mande que sy la Reine, ainsy que lon le dict, le veult garder parce qu'il est de son appanage, elle me peut confier cette place aussytost qu'à un autre et my faire son lieutenant. Jay quantité d'amys dans le pays que je maintiendray à la dévotion particullière de Sa Majesté. Je vous supplie, monsieur, de voulloir appuyer cette proposition qui, me semble, n'est pas trop eslevée ny fort hors de raison..... Jay pris logement de la cavalerie que jay avec moy derrière le ruisseau et marais qui vient de Pierrepont tomber dans la rivière de Serre et nay voullu mettre personne icy parce qu'il appartient à M. le garde des sceaux...

(A. G., vol. 119, pièce 235).

(1) Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, lieutenant-général en 1645, maréchal de France en 1651. En 1650 il commandait sous du Plessis; nous le retrouverons bientôt à Soissons. D'origine picarde, il avait une dévotion spéciale à Notre-Dame de Liesse: en 1658, passé aux Espagnols et blessé mortellement dans leurs rangs au siège de Dunkerque, il demanda à être enterré dans l'église de Liesse. Malgré sa défection, le roi lui accorda cette faveur. (Voir l'*Histoire de N. D. de Liesse* par Duployé, I, p. 386, et M^{me} de Motteville, *Mémoires*, éd. Petitot, iv, p. 429).

28.— *Les Trésoriers de France à Soissons à Le Tellier*

▲ Soissons, ce 4 juin 1650.

MONSEIGNEUR,

Nous avons cru estre obligés de vous rendre compte de ce que nous avons fait pour l'exécution des ordres du Roy concernant les estappes et la police des gens de guerre comme nous avons accoustumé, de vous dire que chacun de nous ayant esté député par notre compagnie pour se transporter ès lieux les plus nécessaires de notre généralité et ordonner de la fourniture des estappes et faire subsister les gens de guerre avec le moins de désordre qu'il nous a esté possible, l'un de nous, s'estant rendu en la ville de La Fère depuis quelques jours par ordre de monsieur le maréchal du Plessis Praslain pour l'exécution de quelques ordres très importans au service du Roy, ayant eu besoing de l'assistance de monsieur de Neufville, lieutenant pour Sa Majesté en ce gouvernement (1), à cause du passage de quantité de troupes qui alloient joindre l'armée, nous vous pouvons asseurer, monseigneur, d'en avoir esté si bien secondez en toutes rencontres où il y alloit du service du Roy que nous nous trouvons obligés de vous rendre ce tesmoignage de luy comme d'une personne très vigilante et très affectionnée en tout ce qui regarde les intérêts de Sa Majesté et le soulagement de ses sujets. Nous vous supplions très humblement, monseigneur, de nous vouloir envoyer un ordre en toute diligence pour faire desloger du village de Guny à deux lieues de Soissons une compagnie de gendarmes escossois qui y sont logés depuis un mois où ils ont vescu à discrétion, tué quelques habitans, pillé et rançonné quantité de villages voisins, affin qu'en les

(1) Le gouvernement de La Fère.

faisant joindre l'armée notre province soit soulagée et délivrée de ces voleurs. C'est ce que nous espérons de votre bonté, demeurant, monseigneur, vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Les présidens et trésoriers généraux de France à Soissons.

MÉRAULT.	PERREAU.	GIROULT.
DUFAYT.	DESPINOY.	DESCOUTURES (ou DESCOUTUREL) (1).

29. — *M. de Bridieu (1) à Le Tellier.*

De Guise le 5^e juin 1650
à onze heures de nuict.

MONSIEUR,

A l'heure que je vous escry, je voy toute l'armée des ennemis campée depuis la rivière d'Oise du costé de Beaurains à demie-lieue d'icy jusques à Audigny sur une

(1) Un peu plus bas on lit la signature : Charpentier ; une autre est illisible. Mérault avait épousé une cousine de Colbert. Un autre trésorier de France à Soissons, J. Desmarets, depuis intendant de justice dans la même ville, épousa une sœur du grand ministre. (Voir la généalogie de la famille Colbert, appendice au premier volume des *Lettres de Colbert* publiées par M. Clément). Tallemant (I, p. 263) nomme « Perreau, trésorier à Soissons » qui était « de ses amis. »

(2) Louis, marquis de Bridieu, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie du duc de Guise en 1644, maréchal-de-camp en 1649, lieutenant-général en 1652, mort en 1677. Pinard, dans sa *Chronologie militaire* (IV, 155-156) et M. Pêcheur, dans son *Histoire de Guise*, ont donné l'un et l'autre les états de service de Bridieu : il y a quelques différences de dates entre les deux ouvrages. Les lettres de Bridieu sont en très grand nombre au ministère de la guerre ; en 1868 et 1869 un de ses descendants, le comte Louis de Bridieu, les y est venu consulter, mais j'ignore s'il les a publiées ; je les crois inédites, au moins pour la plupart. Je ne donne ici, bien entendu, que celles qui appartiennent à l'époque de la Fronde et, encore, celles-là seulement qui ont de l'intérêt pour nous.

mesme ligne, faisant paroistre par leur campement avoir beaucoup d'hommes, mais à ce qui se peut cognoistre d'ailleurs on les juge de 15 à 16 mille hommes, m^r de Turenne et Wurtemberg (1) joints avec une partie des Lorrains. On a escarmouché toute cette après-dinée, dont il y a eu beaucoup de blessés et de tués de leur part et peu du nostre ; mais lon m'a asseuré qu'il y en a dix ou douze des nostres qui se sont jettés parmy eux.

Quoy que le bruit court parmy l'armée ennemie que je serois assiégé et que M. de Bouteville (2) et (le) chevalier de Grandmont (3) l'aient ainsy dit, parlant à M. d'Hoquincourt, je ne le croy pas, et mon opinion est qu'ils vont camper demain à Ribemont et à Origny pour delà rentrer dans leur païs ; mais s'ils attaquent cette place j'apporteray pour la conserver au Roy tous les soins et la fidélité imaginable, telle que Sa Majesté pourra désirer d'une personne qui luy est acquise comme moy. Ainsy que vous m'avez mandé que c'est l'intention de la cour, je fais aveuglement toutes les choses qui me sont ordonnées pour le service du Roy par M^r d'Hoquincourt, lequel apporte toutes les vigilances possibles pour incomoder les ennemis et cherche toute sorte d'occasions d'entreprendre sur eux. Tous les villages de mon gouvernement sont pillés et bruslés des ennemis et voicy leur extrême et dernière ruine. Ils avoient desjà esté pillés à demy par nos troupes qui vivent avec une telle licence et si peu de respect des ordres que l'on n'a point encore rien veu de semblable. Je vous rendray compte de

(1) Ulrich de Wurtemberg, frère du duc régnant, servit successivement Venise, la Bavière et l'Espagne.

(2) François-Henri de Montmorency-Bouteville, le futur maréchal de Luxembourg, le « tapissier de Notre-Dame », alors âgé de 22 ans ; il suivait le parti de Condé. On verra plus loin (n^o 69, note) qu'il se distingua dans le Soissonnais par le pillage d'Aconin.

(3) Le chevalier de Gramont, le héros des célèbres *Mémoires* d'Hamilton.

temps en temps des choses qui se passeront icy et rechercheray toute ma vie les occasions de vous tesmoigner que vous n'avés personne qui soit plus que moy avec une passion violente, monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

BRIDIEU.

Depuis la présente escrite les ennemis n'avoient pas encore commencé à décamper ni battu aux camps à cinq heures du matin, ce qui fait croire qu'ils ne marcheront point encore aujourd'huy.

(A. G., vol. 119, pièce 247).

30, — *M. de Bougy* (1) à *Le Tellier*.

A Sain Quentin le 7 juin 1650

MONSIEGNEUR,

Les ennemis sont toujours auprès de Guise, nous croions de jour à autre que ils doivent marcher. Ma pensée est que ils rentreront dans leur pais pour faire quelque siège en Flandre ou en Artois. M. le mareschal du Plesis ma jetez dans Sainquentin avec cinc cens chevaux et le régiment de La Marine, dont jay envoie cent mousquetaires au Castelet parce que il estoit fort dégarny. Le munitionnaire qui a soin de cette place la

(1) Jean Reverend de Bougy, maréchal de camp en 1648, lieutenant-général en 1652, mort en 1657.

fort mal pourveue, ni aiant point du tout de blay à ce que me mande M. de Vendis (1); gy enverrez cete nuit vinc ou trente stiers des blais que Tiran a icy...

Bougy.

(A. G. voi. 119, pièce 252).

31. — *M. de Bridieu à Le Tellier*

De Guise le 10 juin 1650

MONSEIGNEUR,

Je croy que vous ne doutés pas que, n'eust esté l'empêchement des ennemis qui nous ostoiert la liberté du passage, je ne vous eusse informé à toute heure de tous leurs mouvements, joint aussy que M^r d'Hoquin cour estant icy vous en aura informé soigneusement; mais à présent qu'il est passé à La Fère, estant party d'icy avant hier après midy, je commenceray à vous rendre compte de ce qui s'est passé, savoir que le mesme jour de mercredy dernier, M^r d'Hoquin cour aiant esté pour charger avec toute sa cavalerie l'arrière-garde des ennemis au passage du pont de Macquigny et aiant commandé à vingt maistres de ma compagnie de charger trois escadrons qui furent renversés et les vingt maistres n'estant pas soustenus ainsy que M^r d'Hoquin cour avoit commandé à la cavalerie de s'avancer, ils furent aussitot repoussés, mais non pas sans faire beaucoup de blessés du costé des ennemis. Ils retournèrent pour la seconde fois à la charge soustenus alors d'un escadron de cinquante maistres qui ne fit pas bien son devoir et

(1) M. de Vandy, gouverneur du Câtelet par provisions du 25 avril 1650 (A. G., vol. 122, pièce 209).

néanmoins obligèrent les trois escadrons de repasser en toute diligence le pont et se jeter la plus part dans l'eau ; aussitôt trois pièces de canon qui estoient sur l'autre bord de l'eau tirèrent sur les nostres ce qui les obligea de se retirer avec perte d'un de mes meilleurs cavaliers tué et un cheval blessé. Et M^r d'Hoquincour voiant que les ennemis marchoient vers Sissy du costé de Ribemont, il envoya quérir tout le bagage et les régiments de Son Altesse et de Languedoc (1) qui font deux mille hommes et avec deux autres de sa cavalerie prit la marche vers Crécy pour se rendre hier à La Fère, afin de s'opposer dautant plus facilement à l'entrée des ennemis en France. Il m'a laissé icy les régimens de Porsan et de Clermont. Les ennemis sont aujourd'huy campés à Vendeuil et bruslent, violent et pillent partout. Ils m'ont bruslé un moulin et maison que j'avois icy qui me fait perte de plus de dix mille escus. Les Lorrains estoient hier proche Le Câteau et ont pris leur marche vers Bouchain, aiant campé la nuit à Solens (?). Ils font nombre de six régimens d'infanterie et huit de cavalerie ; ils vont joindre Sfondrate (2) que l'on tient devoir marcher (après la jonction faite) du costé des places d'Artois. Je croy que c'est plustôt pour y donner jalousie que pour y entreprendre, obligeant par là M. le mareschal dn Plessis à garnir les places d'Artois, ce qui affoibliroit son armée et donneroit plus de facilité aux ennemis de continuer le dessein qu'ils ont d'entrer le plus en avant qu'ils pourront en France. Ce n'est pas

(1) C'est du régiment de Languedoc que descend le 67^e d'infanterie actuel en garnison à Soissons depuis plusieurs années.

(2) Sigismond Sfondrato, marquis de Montasia, noble romain, capitaine-général de l'artillerie espagnole, surintendant des gens de guerre en Flandre, blessé mortellement au siège de Gravelines en 1652.

qu'après cela, s'ils se trouvent en estat, aiant satisfait
s.^r de Turenne, ils n'entreprennent le siège de quelque
place. Voici les nouvelles que je vous puis mander

DE BRIDIEU.

La nécessité de pain est si grande dans l'armée enne-
mie qu'elle oblige beaucoup de soldats à désertir, mesme
des Espagnols naturels et Allemands ; ils attendent un
grand convoy que deux mille chevaux destachés de leur
armée sont allés recevoir.

(A. G., vol. 119, pièce 265).

32. — *M. de Bridieu à Le Tellier*

De Guise le 12^e juin 1650.

MONSIEUR,

Les ennemis m'ont empêché de vous donner fréquem-
ment des nouvelles de cette frontière jusques icy et
encore ne suis-je pas bien certain que celle-cy aille jus-
ques à vous, mais elle ne sera à autre sujet que pour
vous supplier très humblement de faire considération des
deux compagnies des Gardes suisses qui sont à présent
dans cette place qui sont les compagnies grisonnes, l'une
du s.^r Charles de Salis et l'autre des s.^{rs} Hercules et Ro-
dolphe de Salis, et de ne les pas vouloir comprendre au
nombre de celles que l'on va réformer ; vous savés,
monseigneur, qu'ils ont abandonné, pour venir icy servir
le Roy, l'intérêt de leurs camarades, et je puis vous
rendre tesmoignage que ces deux compagnies servent
très bien et qu'elles font toutes deux plus de trois cens

hommes, et encore que leur argent soit manqué pour les faire subsister et que les deux officiers aient sujet de s'en aller à Paris tant pour empêcher par leurs sollicitations d'estre compris dans les réformations qu'afin de (se) pourvoir de quelque argent pour la subsistance de leurs soldats, ils ont mieux aimé en emprunter icy et ne point quitter le service, voiant cette place à toute heure menacée des ennemis dont l'armée n'est encore présentement éloignée que de trois lieues et qu'il semble que M. de Turenne, aiant manqué son dessein d'entrer plus avant en France, cherche apparament les occasions de s'attacher à quelqu'une des places de cette frontière Je vous supplie très humblement de vouloir mettre ces deux compagnies icy en vostre protection ; outre qu'il y a beaucoup de justice, je vous en auray une obligation très particulière, je vous demande donc cette grâce.

Pour des nouvelles, M de Lignières (1) et M^{rs} les généraux ne manqueront pas de vous en tenir informé avec toute certitude. Je ne lairray pas de vous dire que ma garnison fait journellement des prisonniers et que ceux qu'on m'a amenés aujourd'huy asseurent que Le Castelet est assiégé par Sfondrate et les Lorrains et que le quartier du roy (2) de l'armée du comte de Fuenzaldague et du mareschal de Turenne est aujourd'hui à Bohain. Jamais la nécessité ne fut si excessive qu'elle est à présent parmi leurs troupes ; ils attendent encore un autre convoy outre celui d'hier ; on ne sait quel peut estre leur dessein, mais il faut pourtant que dans peu ils le déclarent de façon ou d'autre. Je vous supplie très humblement de faire renouveler le traicté pour la

(1) François des Essarts, baron, puis marquis de Linières, maréchal de camp en 1649. lieutenant-général en 1652. Il avait depuis 1646 le gouvernement de St-Quentin.

(2) C'est à dire le quartier général.

fourniture du pain de munition parce que les six mois pour lesquels M^r Marchant (1) avait traité expirent au premier jour de juillet et que, si ladite fourniture vient à manquer, il faudra que la garnison périsse, ny aiant point un grain de bled dans Guise. La chose estant de conséquence, je vous prie d'y remédier.

DE BRIDIEU

(A. G., vol. 119, pièce 274).

33. — *M. de Bougy à Le Tellier*

A Sain Quentin le 13 juin 1650.

Les ennemis ont assiégé le Castelet avec une partie de leurs troupes pendant que l'autre est encore campée à une lieue au-dessus de Sainquentin le long de la Somme. Vendis me mande quil se défendra fort bien ; il y a dans sa place cinc cens bons hommes. Deux jours avant quil fust investy gy avais jetez du monde et trente stiers de blay qui est ce dont il manque le plus. Le munitionnaire qui a soin de la garnison de Sainquentin sen aquitte fort mal ; lon a esté contraint de prendre des blais dans les magasins de Tiran afin de la faire subsister.

BOUGY

(A. G., vol. 119, pièce 278).

(1) Entrepreneur de fournitures de blé pour l'armée (A. G., vol. 60, pièce 250).

34. — *M. de Bridieu à Le Tellier*

De Guise le 14^e juin 1650 au soir.

MONSEIGNEUR,

Un de mes tambours aiant couché au camp du comte de Fuensaldagne la nuit dernière et en estant party ce matin m'a raporté que Le Castelet avoit capitulé sur la mi nuit et que des hostages avoient esté donnés de part et d'autre ; cette nouvelle m'a esté confirmée depuis l'arrivée de mon tambour par des prisonniers que mes parties m'ont amenés aujourd'huy. L'armée du comte de Fuensaldagne est campée toujours à Lesdain, Croix et autres villages jusques à Estave à deux petites lieues d'icy, et Sfondrate a ses troupes logées entre ce camp là et celui des Lorrains qui sont au-dessus et au dessous du Câtelet. Ils tesmoignent vouloir descamper demain, mais il seroit bien difficile de juger de quel costé. Ils s'informent fort de Guise et de Péronne. S'ils ne marchent à l'une ou l'autre place ils s'iront, toutes les troupes, camper à Vauchelles Ils font venir leurs convois de Bouchain à Cambray et de là au Castelet ; la nécessité de pain y est très grande. ils attendent un convoi de jour en autre Il est arrivé un Français de condition dans la chambre du comte de Fuensaldagne lorsque mon tambour y estoit, qui a asseuré à ces messieurs qu'il y avoit grande rumeur à Bordeaux et que le Poictou estoit révolté. Et M. de Turenne leur fait espérer que dans peu il leur fera boire de bon vin dans une ville de France (1),

(1) Ce fâcheux propos, ou quelque autre semblable, était sans doute parvenu aux oreilles de Mazarin, car, après la défaite de Turenne à Rethel, le cardinal prenait un malin plaisir à écrire sur son carnet ; • Il (Turenne) a tenu parole aux Allemands et aux

mais, quoy qu'il puisse dire, les Espagnols se desfient beaucoup de luy. La difficulté de leurs vivres les empêchent d'entrer plus avant ; je croy. pour moy, que si toutes nos forces estoient unies, nous serions en estat de les rechasser dans leur païs, ils ne peuvent faire tout au plus que vingt trois mille hommes.

DE BRIDIEU

(A. G., vol. 119, pièce 280).

35. — *M. Digby à Le Tellier*

De La Fère, le 14^{me} de juin 1650.

MONSIEUR,

Si j'eusse entrepris de vous entretenir des affaires de l'armée depuis que j'y suis arrivé, chaque jour vous auroit apporté des contradictions au précédent, les mouvements de l'enimy ayant esté si variables et incertains que toute la prévoyance de notre sage et expérimenté général n'a sceu jusques icy faire aucun jugement solide de leur dessein sur quoy pouvoir fonder des résolutions médiocrement assurées, de sorte que, selon les différentes contenance de leur armée, un jour regardant Guise, un autre l'entrée en France par Chauny et Noyon, un tiers la Champagne (*sic*), un quart à retomber sur les places de Flandres, il a esté obligé à autant de

troupes de Lorraine de leur donner quartier es-frontières. Les trois quarts de l'armée qu'il commandoit sont en quartier en ce royaume », voulant dire qu'ils y étaient morts ou prisonniers. (Chérvei, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, IV. p. 215. note).

différentes applications de ses troupes au secours des endroits menacés, le tout aboutissant à le faire continuer son principal poste icy, comme le lieu duquel il pouvoit le mieux s'opposer à tous leurs desseins en général, durant l'ignorance du plus particulier, duquel on ne s'est peu aucunement éclaircir jusques à hier que nous sceumes qu'ils avoient attaqué Le Chatelet avec les troupes de Sfondrate et de Lorraine et peut estre quelques unes détachées de leur armée. pendant que le gros d'icelle demouroit campé à portée de canon de St-Quentin, s'estandant deçà la rivière de Somme vers sa source pour s'opposer ainsi au secours sans se donner la peine ny la perte de temps d'en faire la circumvallation. Le jugement que tous les plus avizez font de cet attaque du Chatelett, — tant par la considération de la force présente de leur armée montant à vingt cinq mil hommes que par les grands préparatifs pour un siège d'importance que leur viennent de Flandres (*sic*) — c'est qu'ils ne font le siège de ceste chétive place que pour mieux faire puis après celui de St Quentin. Il y a dans St-Quentin, outre la garnison ordinaire, six cent chevaux que mons^r de Bougy y mena et environ mil hommes de pied, à sçavoir les régiments de La Marine et Languedoc, mais le gouverneur demandant pour le moins le double de ceste infanterie pour la pouvoir bien défendre avec un grand secours de vivres et munitions, mons^r le mareschal mist en délibération avec tout les officiers généraux si l'on devoit travailler à y jeter le secours désiré ou bien s'il falloit tascher à la garantir avec toute l'armée, se retranchant là auprès en quelque poste avantageux. La haulte conséquence de ceste place portoit d'abord tout le monde à souhaitter qu'on y employast toutes ses forces, mais quand on est venu au détail des choses requises et des précautions nécessaires à le mettre en exécution, tous sont tombés d'accord que c'estoit un souhait nullement practicable. Pour les raisons suivantes. Première-

ment que nos troupes présentes et effectives, — y comprenant celles de Rose et du Pott (1) qui nous ont nouvellement joynctes. — ne montoient par un calcul très exact qu'au nombre de cinq mil cinq cents hommes de pied et quatre mil huit cents chevaux : un corps trop petit pour se mettre aucunement en présence d'un enemy si fort. Secondement si on choisissoit le poste tant soit peu esloigné de St-Quentin, les enemys venant à se mettre entre deux avec un gros de leur armée pendant que le reste travailleroit à la circonvallation, on y seroit encore moins en estast de jeter du secours dans la place de là que d'icy, puisque de si près les enemys pouvoit avec plus de facilité observer et obvier à tous nos mouvements. Et si on prétendoit se retrancher sous la ville de St-Quentin mesme, — qu'en sembloit le party le plus sûr, — l'enemy nous surpassant presque au triple en cavallerie, rien ne les auroit peu empescher de nous couper les vivres et ainsi de joyndre au siège de la place un blocus bien plus pernietieux de l'armée. Finalement si on eût peu se dispenser de toutes ses considérations icy, on voyoit encore de l'impossibilité à se pouvoir retrancher avec le peu de monde et d'outils que nous avons, — quoy que sous la faveur des bastions de St-Quentin, — en présence d'une armée si supérieure à la nostre en nombre et en artillerie Sur ce raisonnements icy, mons^r le mareschal a pris sa résolution durant le siège du Castelet de couler le mieux qu'on pourra les assistances nécessaires à St-Quentin, gardant icy son poste. jusques à tant que l'attachement de l'enemy à quelque dessein plus important qui puisse engager toutes leurs forces luy donne lieu de retirer des garnisons les troupes qu'il y a jettées. qui feront un renfort à l'armée de deux mil-hommes de pied et de mille chevaux pour le moins, lesquels, avec le régiment de Bourgogne qu'on dict estre de

(1) Je n'ai rien trouvé sur ce personnage..

plus de douze cents hommes et du régiment de monsieur le duc d'Anjou de quatre cent maistres qu'on attend tout les jours, et les Allemans qu'on espère avec monsieur de La Ferté (si la marche des troupes du comte de Leneville vers la Lorraine ne l'en détourne) nous pourront mettre en estast de ne pas craindre à les aborder de plus près. Cependant on cherchera toutes les occasions de leur donner quelque vive secousse par des partvs de cavallerie comme on commence déjà à travailler, M. Roze et M. Dhocquincourt estant en campagne pour faire une visite avec deux mil'e chevaux. Dieu leur donne bon succès ! Pour moy, je me promets beaucoup de la bravoure et vertu de l'un et de la grand expérience et génie pour le service de campagne de l'autre C'est icy, monsieur, tout ce que je puis vous dire à présent de l'estast de nos affaires, dans lesquelles, pour fascheuses et embaraçantes quelles soient, on doit certainement attendre tous les bons effects que peust produire prudence et bonne conduite du plus ferme et plus avisé général que j'aye practiqué.

Au reste, monsieur, si vous (avez) assez d'indulgence pour souffrir qu'on continue à vous expliquer si mal ce qui se passera par deçà, vous n'y recognoistrez jamais tant des marqus de mon incapacité, pour notable quelle soit, que vous y en verez au mesme temps de ma fidélité et attachement pour le service, et de la véritable ardeur que j'ay de vous rendre incessamment des preuves de la dédicacion particulière que je vous ay faicte des soins et services de, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

G. DIGBY.

(A G . vol 119, pièce 285).

35 bis. — *M. de Bridieu au maréchal du Plessis*

De Guise, le 15^e juin 1630.

Monseigneur, je vous ay fait sçavoir par un de mes cavaliers que les ennemis m'ont investy avant hyer au matin ; je croy qu'il est passé jusqu'à vous. Ils ont changé leurs quartiers deux ou trois fois ; présentement M. de Turenne qui estoit à Audigny est allé au-dessous de Lesquielle et St Germain et les Lorrains sont venus camper à La Mothe, Audigny, Flavigny et au-dessous de Villiers et Sfondrate depuis Villiers jusques à La Bussièrre. Ils ont aujourd'huy par trois fois discontinué le travail de leurs lignes, mais enfin ils se sont résoluz de la bonne sorte à y travailler et continuent. Ils ont fait passer du canon en deçà par La Bussièrre. Je croy qu'aussitost qu'ils auront parachevé leurs lignes, ils ouvriront la tranchée, ce que je croy estre demain au soir. A leur arrivée ils se disposèrent de telle sorte que cela me donna sujet de croire, outre les advis que j'en avois qu'ils avoient desseing de faire une attaque général tant à cette place qu'à la ville, ce qui ma donné sujet de faire mettre le feu dans tous les fauxbourgs et ainsy j'ay paré leur desseing et leur fis bien cognoistre par là, s'ils m'attaquaient par la ville, que j'en ferois autant et leur rendrois ce lieu-cy peu commode. Il y a plus de quatre lieues de circonvallation et le pont de communication du costé de Lesquielle n'est pas encore fait. Je croy que si on les attaquoit du costé de Crécy en leur faisant donner une alarme du costé de Lesquielle et de La Capelle, ils donneroient beaucoup de jour à jeter icy du secours. Hyer ma compagnie s'engagea si fort avec eux et fit une si grande escarmouche soustenue par des mousquetaires

qu'elle fit mettre les quatre armées sous les armes et (elles) y restèrent la nuit et fortifièrent le poste du costé de La Capelle de l'armée de M. Turenne dans la créance quilz avoient que ce fust quelque secours qui me vint. Ils ne sont pas trop assurés et appréhendent fort d'estre battus ; véritablement les quartiers sont si faibles et esloignez que, par quelque endroit qu'on les entreprenne, il sera aisé de les forcer et y jeter le nombre d'hommes que vous voudrez. Cependant vous devez croire que je feray tout ce que vous pouvez espérer d'un homme d'honneur, voyant toutes les troupes disposées d'en faire de mesme. Les corps de garde sont si proches les uns des autres, mais foibles, que je ne puis vous donner de mes nouvelles J'y apporteray de mes soins tout ce qui sera possible, comme de vous tesmoigner que je suis

Ils ne se peuvent mettre en bataille sans que mon canon ne favorise le secours qu'on voudra jeter et ne les incomode très fort ; on ma assurés qu'à l'aproche du secours ils leveront le siège.

(A. G., vol. 119, pièce 300).

Cette pièce n'est qu'une copie pour la raison indiquée dans une lettre que Mazarin écrivait à de Lionne le 20 juin 1650 et dont voici quelques fragments :

Je vous envoie la copie d'une lettre que Bridieu a écrite à M. le mst du Plessis pour la faire voir à la Reyne, ne voulant pas vous en envoyer l'original parce qu'il sent si mauvais que S. M. ne l'auroit pu souffrir.....

« La lettre de Bridieu fait bien conestré qu'il nest
« point étonné et qu'il est dans les dernières résolutions
« dé sé bien défendre. Les ennemys tesmoignent assez

« den etré persuadés et pour moy jé croy qu'on doyt at-
« tendre quelque chose assez esttraordinaire de ce gou-
« verneur. Divers prisonniers et d'autres soldats qui sé-
« sont venus rendre asseurent encore plus particul^r ce-
« qué Bridieu escrit à l'esgard de leur.. au travail
« de la circonvallation et qué sans lé convoy qui leur
« arriva l'autre soyr ils étoyent résolus dé lever le
« siège. . . . »

« LE CARD^{al} MASARINI ».

Cette lettre de Mazarin, qui n'a été reproduite ni par M. Ravenel, ni par M. Chéruel, dans la correspondance du cardinal, appartient aux archives du ministère des affaires étrangères (*France*, vol 873). La partie entre guillemets est de la main même de Mazarin ; certains é insolites sont autant de traces de la prononciation ita-
lienne dont il ne se déft jamais).

36. — *Colbert à Le Tellier*

A Compiègne ce 16^e juin 1650.

(1) ,

Pour nouvelles : lorsque nous arrivasmes avant-hier à l'armée il y avoit beaucoup d'incertitude non seulement sur ce qui se faisoit au siège du Castelet, mais sur le siège mesme, y ayant eu fort peu de partis envoyez de ce costé-là, qui en faisoient des rapports fort différents dont les officiers de l'armée et ceux qui estoient venus avec S. E. estoient scandalisez. Les uns en attribuent la

(1) Cette lettre, qui n'a pas été publiée par M. Clément, débute par de longs développemens sur des affaires de finances et de fournitures de vivres. — Colbert était alors secrétaire de Mazarin et l'avait en cette qualité accompagné à Compiègne et à La Fère.

faute à la maladie du général. les autres à sa négligence ; la seule chose qui a fait croire ce siège infaillible est que lon ne reçoit aucunes nouvelles de Vandy. On prétend quil se défend bien et quil a chassé les ennemis deux fois du bord de sa contrescarpe. On envoya avant-hier et hier trois grands partis de mil et douze cens chevaux chacun commandés séparément par M. Dhoquincourt, Villequier et Rozen, pour tascher d'enlever quelque quartier ; nous aurons advis ce soir de ce quils auront fait, dont je vous donneray part. On a pris résolution dans le conseil de guerre qui fust tenu chez le général de mettre toutes les troupes d'inf^{rie} dans les places et de réserver deux corps à St Quentin et Guise pour couvrir la Picardie et la Champagne. S. E. ma di^e ce matin que M. de Turenne avoit déclaré aux ennemis que s'ils attaquoient une de leurs places, il se retireroit et feroit accommoder tous les troubles de France, ce qui les avoit obligés de consentir d'attaquer Le Castellet pour leur faciliter quelque plus grand siège quils méditent de faire pour leur donner entrée dans le royaume, comme Peronne ou St Quentin.

COLBERT.

(A. G., vol. 119, pièce 298).

37. M. Mosneron (1) à Le Tellier

A St-Quantin
ce 18^{me} juin 1650.

MONSIEUR,

Je suis party de Guise mercredy dernier avec ordre de M^r le Gouverneur d'aler veoir monsieur le mares-

(1) Commissaire des guerres.

chal (1) pour luy dire le manque de bledz quil y avoist dans la place, lequel a commandé à l'instant au munitionnaire de l'armée dy pourveoir en diligence. Je crains quil ny soit (pas) arrivé assez à temps car les ennemis sont descampés jedy au matin des environs de ceste place pour prendre leur marche droict à Guise, après avoir prins Le Castelet sans y perdre personne et sans avoir fait aulcune tranchée. Auparavant que de partir de Guise jay conté ce quil y a de gens de guerre effectifs dans la place ; jay trouvé dans le régiment de Guize 460 hommes, beaucoup de valets ; dans celui de Persan 450 ; les Polonais, 450 ; Cle:mont, 350 ; deux compagnies suisses 280 et la compagnie de cavalerie de 60 mestres ; outre cela il y a mil bourgeois portant les armes ; cela faict deux mil huict cents hommes (2). On a lieu nouvelles en ceste ville (3) que le Gouverneur avoit fait brusler les faulxbourgs de craincte que les ennemis ne sy logeassent. Messieurs Docquincour, de Villequier (4) et Roze sont partis ceste nuict de ceste ville avec trois mille chevaux pour y jeter du monde.

MOSNERON.

(A. G., vol., 119, pièce 299).

(1) Du Plessis probablement.

(2) Ces noms et ces chiffres concordent, à très peu près, avec ceux que donne M. Pécheur (II, p. 91). — Les deux compagnies suisses étaient du régiment de Salis et la compagnie de cavalerie en question était la compagnie d'ordonnance ou cheveu-légers de Guise.

(3) St-Quentin d'où Mosneron écrit. — Le gouverneur de Guise, Bridieu.

(4) Antoine, marquis de Villequier, plus tard duc d'Aumont, lieutenant-général en 1645, maréchal de France en 1651. En 1650 il commandait dans l'armée de Flandre sous le maréchal du Plessis. Nous le retrouverons bientôt à Soissons avec d'Hocquincourt.

38. — *M. Mosneron à Le Tellier.*

A St Quentin,
ce 20^{me} juin 1650.

MONSEIGNEUR,

.
Il est arrivé ce matin un homme de Guise qui nous a dit que les ennemis avoist achevé leurs lignes et quilz devoist ouvrir hier au soir la tranchée. Il nous a asseuré quil y avoist des vivres pour plus de trois semenes, le Gouverneur ayant faict apporter dans le chasteau tout ce quy estoit dans la ville et chassé toutes les bouches inutiles hors de la place..... .

MOSNERON.

(A. G., vol. 119, pièce 310).

39. — *M. Boucherat à Le Tellier*

Soissons, 2ⁿ juin 1650.

(Après quelques phrases assez vagues sur une affaire dont il ne dit pas même la nature, il continue ainsi) : Je puis néantmoins vous asseurer que tous les habitans de cette ville sont fort attachés au service du Roy. Monsieur le lieutenant général de ce présidial travaille avec grande affection et probité à maintenir l'autorité et les peuples dans lobéissance. Pour mon particulier je vous prie de croire que j'i travaille aussi avec tous les possibles (*sic*) et que j'exécuteray ponctuellement tous les ordres qui me seront envoyés.

BOUCHERAT.

(A. G., vol. 118, pièce 64).

40. — *Colbert à Le Tellier*

A La Fère, 21 juin 1650.

MONSEIGNEUR,

Je vous envoie la copie d'une lettre que l'on receut hier matin de M. de Bridieu par lequel vous apprendrez à peu près l'estat où il est. Ce soir est arrivé icy un paysan qui a esté cinq jours dans le camp des ennemis et a raporté à S. E. que tous les jours les Espagnols et les François de M. de Turenne sont aux prises ensemble, ceux-là appelant ceux-ci traitres et dans une très grande deffiance d'eux et dans la préhension quilz ne les trahissent eux-mesmes s'il se présentoit quelque combat, ce qui cause de fréquentes prises d'armes entre eux et donne beaucoup d'incommodité aux cheiz pour apaiser ces différens. Il dit aussy que leur ligne n'est point encore achevée et qu'ils ne doivent ouvrir la tranchée qu'aujourd'huy la nuit, qu'ils sont dans une très grande nécessité le pain et la munition y vallant cinquante huit solz et que leur appréhension de se voir attaquer ne t pas moindre, quil a ouy dire à beaucoup d'officiers quilz avoient perdu plus de deux mil hommes depuis quilz estoient devant Guise, que le Gouverneur a bruslé les faubourgs et la basse ville et toutes les maisons qui aprochent du chasteau. Ainsy monseigneur, il y a beaucoup d'apparence que ceste place fera plus de résistance que lon ne croyait pas. On a résolu dans le conseil de s'en aller poster de là la rivière du costé de St Quentin tout proche du camp des ennemis prez du village nommé Vadancourt affin de tascher de là d'empêcher les convois des ennemis, donner courage aux assiégés et mesmes les secourir en cas de besoin. Demain toute

l'armée doit passer la rivière icy sur trois pontz. Le comte de Grancey (1) est arrivé ce soir icy avec toutes les troupes qui estoient du costé d'Artois. On ne croit pas que M. de La Ferté Senneterre puisse arriver de trois ou quatre jours, ce qui pourroit bien retarder la marche de nostre armée et nostre retour à Compiègne dont on ne parle que pour samedi au plus tost.

COLBERT.

(A. G., vol. 119, pièce 314). (2).

41. — *Digby à Le Telbier*

De La Fère, le 23 juin 1650.

. Les ennemis ont travaillé fort lentement à leur circonvallation (à Guise), par ces intervalles, y cessant tout à fait comme s'ils balançoit à lever le siège, (ce) qu'on attribuoit au manque de pain ; mais enfin ils l'ont achevée et ouvert la tranchée mardy au soir. Ils font leur attaque en deux endroits l'un à la ville, l'autre au chasteau. Le Gouverneur leur tesmoigne beaucoup de résolution à se bien défendre et est fort satisfait de la fidélité et chaleur pour le service de tout son monde et ne se plaignant pas d'aucun manque. Nous espérons bien qu'il nous donnera le plaisir d'entreprendre quelque chose de bien considéré pour son

(1) Pierre Rouxel de Médavy, appelé comte de Grancey après la promotion de son père au maréchalat, commandait en juin 1650, sous du Plessis, la cavalerie qui escortait les convois destinés pour Guise ; il réussit à en faire entrer plusieurs. Maréchal de camp en 1651, lieutenant-général en 1653.

(2) Cette lettre ne figure point dans la correspondance de Colbert publiée par M. Clément.

secours dès que nos troupes seront jointes. Les dernières desquelles, qui sont les Allemans de monsieur La Ferté, nous espérons pour samedi au plus tard. Nous commencerons demain à acheminer les troupes qui sont déjà ensemble vers le poste que nous prétendons prendre entre St Quentin et Guise, couverts de la rivière d'Oise aux environs de Vadancourt. Nous ferons nostre premier campement à Travecy qui nest qu'à une lieue dicy et là attendrons la junction du reste. Cest icy la résolution prise, quoy que je vous avoue que ce nest pas selon mes sentiments, qui aurois souhaité de donner le plus tard qu'on eust peu cognoissance aux ennemys de quel costé nous avions dessein de les approcher, oultre la possibilité qu'en prenant Guise ou la quittant dans un jour ou deux ou bien laissant un corps suffisant pour la garde de leurs lignes, il nous puissent venir au-devant et ainsi nous obliger ou à combattre mal à propos devant que nostre équipage d'artillerie et une partie fort considérable de nos troupes nous soit jointe ou à faire une retraite très pernicieuse à la réputation que nous prétendons relever par cest approche. Au lieu que si nous ne nous pressions pas jusques à ce que nous eussions toutes nos forces ensemble montant, par un calcul sur le petit pied, à douze mil hommes de pied et sept mille chevaux je pense que nous aurions moyen de la relever bien plus seurement. ,

G. DIGBY.

(A. G , vol. 119 pièce 320)

42 — *M. Mosneron à Le Tellier*

A St-Quentin ce 25^e juin 1650.

J'ay creu devoir estre obligé, trouvant locasion d'un courrier, de vous donner advis du despart des troupes qui

estoit dans ceste place que M. le conte de Grancey a emmenées avec la cavalerie quil avoist conduit d'Arras. Il ma dict quil aloist joindre l'armée à Mézières proche Ribemont. On a faict donner pour six jours de pain à toutes les troupes. Nous avons heu nouvelles du siège de Guise par le moyen de six cavaliers alemans qui ce sont venus rendre en ceste ville. Iiz nous ont asseuré que nos gens avoist fait une grande sortye où les ennemis avoist perdu plus de trois centz hommes. Ilz disent quilz nont jamais veu des gens ce défendre sy bien que ceux qui sont dans Guise Ilz nous ont asseuré que les ennemis ne croyoit pas quil y eust tant de monde dans la place et que au commencement ilz navoient point résolu de faire de lignes, pensant lempporter comme Le Castelet. Ou avoist envoyé la nuit passée un party de ceste ville (St-Quentin) à la guerre avec quantité de paisans lesquels ont defaict un convoy de trante charoiers escorté par cent chevaux lesquels lont abandonné. C'est tout ce que je peux vous mander. . . .

MOSNERON

(A. G , vol. 119, pièce 324)

43 — *M. de Grancey à Le Tellier*

Du camp de Selincour, ce 30^e Juin au matin 1650

Je ne vous ay rien mandé de nouvelles par cy-devant, ne sestant rien passé jusques icy de considérable, seulement que lassemblée de l'armée que vous avez sceu estre très belle se monte à près de 13000 hommes de pied et 8000 chevaux. Maintenant je vous diray comme les ennemys ayant voulu passer du costé de la Capelle ung convoi de 500 chevaux chargez de munitions de guerre

et de bouche ont esté entièrement deffaictz par les hommes qu'on avoit jectés dans ladicte place. Ceste action est dune telle conséquence, quoy quil ny ail eu que 100 chevaux et 300 hommes de pied défaictz qui lescortoient, que je juge par toutes les apparences que les ennemys seront obligez de lever le siège duquel jusques icy ils ont esté fort molement, et de la journée dhyer les assiégez firent sur les quatre heures après midy une sortie où les ennemis perdirent plus de 300 hommes et furent rompus tous les travaux qui estoient entre la ville et le chasteau. Pour moy, monsieur, je seray fort trompé si ceste place se perd veu la cognoissance que nous avons de l'extrême nécessité qui se trouve en leur armée et de la faim qu'elle souffre,...

de MEDAVY

(A. G , vol. 119, pièce 338)

44. — *Le Roi à M. de Bridieu*

7 Juillet 1650.

Monsieur de Bridieu, ayant apri par le sieur de Montfort (1) tout ce qui s'est passé en la deffense de la ville et chasteau de Guise et ayant reconneu que vous avez rendu des preuves signalées d'une parfaite valeur, vigilance, prudence et affection en toutes les occasions de ce siège et que la longue et généreuse résistance que vous avez faite aux attaques des ennemis les a principal-

(1) Major de la citadelle de Guise, M. de Montfort avait été envoyé au roi par Bridieu pour lui rendre verbalement compte du siège ; voir dans le livre de M. Pêcheur (II, p.124) l'intéressant récit de cette entrevue.

lement obligez à quitter leur entreprise, les ayant rechassez des dehors du chasteau, ayant eu divers avantages sur eux ès-sorties et autres actions que vous avez fait entreprendre et ayant par votre présence en tous lieux où il a été besoin et par votre exemple animé ceux qui servoient sous vous et enfin ayant conservé une place par la prise de laquelle toute la frontière de la Picardie et de l'Isle de France étoit exposée aux courses et aux entreprises des ennemis et fait tout ce que peut un homme de commandement et de conduite attaqué de toutes les forces du roy catholique dans les Pays-Bas et dans une place dont les fortifications et la scituation ne sont pas fort avantageuses, j'ai bien voulu vous témoigner, de l'avis de la Reine régente ma mère, que je vous scay tout le gré que mérite un service si considérable rendu dans une conjoncture et dans un poste de très grande conséquence, que j'ai particulièrement à cœur de vous donner des effets de ma bienveillance et de vous en reconnoître comme aussy tous ceux qui ont contribué sous vos ordres et avec vous à un effet si utile à mon Etat et si glorieux pour mes armes, que, pour commencer à faire quelque chose pour vous, je vous ai accordé une pension de six mille livres à prendre votre vie durant sur les deniers des tailles de l'élection de Guise pour la jouissance de laquelle je vous ferai envoyer au plus tôt les expéditions nécessaires en attendant qu'il y ait lieu de vous gratifier davantage.

Je vous diray aussi que j'ai donné au sieur de Montfort, qui s'est beaucoup signalé sous vous en cette occasion, une pension de trois mille livres sur le mesme fonds et, quant aux habitans de lad ville dont le général et les particuliers ont fait tout ce que l'on peut et doit attendre de bons et fidelles sujets et vaillans hommes, j'ai trouvé bon de les exempter de toute taille, taillon et subsistance pendant cinq années et, afin d'estendre les effets de

ma bonne volonté sur toute l'élection dud. Guise, j'ai ordonné que tous les habitans des lieux despendant d'icelle ne porteront a l'avenir pendant ledit tems de cinq années que la moitié de ce qu'ils devoient payer de la taille taillon et subsistance a condition qu'ils travailleront par covées aux réparations et fortifications de lad. ville et château de Guise, ce que vous aurez à leur faire sçavoir de ma part et tiendrez la main à ce qu'ils travaillent incessamment à lad. place en sorte qu'elle soit remise promptement en état d'une bonne deffense et meilleur encore, s'il se peut. qu'elle ne l'estoit, comme aussy que vous fassiez entendre « tous les gens de guerre et autres qui se sont signalées durant ce siège que je suis très satisfait des services qu'ils my ont rendus et que je leur en ferai connoître par effet ma reconnaissance en tout ce qui s'offrira pour leur avantage selon ce que chacun deux peut mériter.

Et parce que j'ai sceu que vous avez besoin de venir faire un voyage par deça, je vous en donne bien volontiers la permission pourveu que vous ne partiez que lors que vous verrez qu'il n'y aura plus rien a craindre des entreprises des ennemis sur ladicte place de Guise et après que vous aurez si bien pourveu à toutes les choses qui sont nécessaires pour sa garde et conservation qu'il n'en puisse arriver faulte en vostre absence. De quoy me reposant sur vous, je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Bridieu, en sa sainte garde. Escrit à Fon'ainebleau le VII^e Juillet 1650

(A. G., vol. 120, *transcrits*, page 321 verso — Cette lettre est en double aux Archives de la Guerre avec des variantes curieuses. Une première rédaction (vol 122, pièce 332) avait déjà été mise au net quand Le Tellier crut devoir y faire des changements. C'est vraisemblablement cette seconde rédaction qui fut en définitive adressée à Bridieu, c'est celle que je viens

de donner. Voici les variantes les plus intéressantes à signaler entre l'une et l'autre : 1^o la pension accordée à Bridieu est de 4000 livres dans la première ; de 6000 dans la deuxième ; — 2^o la pension de Montfort, d'abord de 2000 livres, est portée ensuite à 3000 ; — 3^o l'exemption de tailles au profit des habitants de Guise était pour dix ans dans le texte primitif ; elle fut, dans le second texte, réduite à cinq ans. Mais, par compensation, le ministre introduisit l'adverbe *très* devant le mot *satisfait* dans la phrase « je suis satisfait des services qu'ils ont rendus. » Les Guisards auraient sans doute préféré qu'on en demeurât à la première rédaction, même aux prix de l'élogieux superlatif inséré dans la seconde !

Les Archives de la Guerre possèdent de plus, en *minute* le compliment personnel de Le Tellier à Bridieu : « jamais lui dit notamment le ministre, jamais lon ne s'est mieux ny plus généreusement ny plus sagement acquitté de son devoir que vous avez fait » (vol 122, pièce 333). — Relativement au siège de Guise j'ai encore à signaler, dans le vol. 119, trois lettres du maréchal du Plessis datées l'une du 10 juillet, les deux autres du 22 juin ; je ne les ai pas reproduites parce qu'elles l'ont été par M. Vatton dans le *Bulletin de la Société académique de Laon* t XIV, 1864.)

45. — *Ordonnance de S. A. R. (le duc d'Orléans)
contre les déserteurs*

13 Juillet 1650

Mondit seigneur, sur l'avis à luy donné qu'il se desbande plusieurs officiers et soldats des troupes des armées de Sa Majesté étans sur la frontière de Picardie et

le s^r Boucherat, conseiller de Sa Ma^{te}. en ses conseils et M^e des requestes ordinaires de son hotel, lequel fait présentement ses visites en Soissonnois, ayant donné ses ordres en conséquence de ceux qu'il a reçus de sa Ma^{te}. pour faire garder les passages des rivières et les portes des villes et lieux de la généralité de Soissons par où lesdits officiers et soldats se peuvent évader, mondit seigneur, voulant que lesdits ordres soient exécutés, ordonne et enjoint très expressément aux prévost des maréchaux de Laon, Soissons et Noyon, leurs lieutenants et archers, d'exécuter ponctuellement tout ce qui leur sera mandé et ordonné par ledit sieur Boucherat tant pour la garde des dits passages, la saisie des déserteurs des armées de Sa Ma^{te} et leur conduite ès dites armées que pour toutes les autres choses touchants et concernant son service en ce sujet sans y apporter aucun délai ny difficulté à peine d'interdiction de leurs charges et de privation de leurs gages, mandant et ordonnant mondit seigneur à tous les officiers et sujets de Sa Ma^{te} qu'il apartiendra de tenir la main chacun à son égard à l'exécution de la présente, même aux maires, eschevins et habitans des villes et lieux de l'estendue de ladite généralité de Soissons, d'obéir aux ordres qui leur pourront estre pareillement donnez par ledit sieur Boucherat pour toutes les choses concernant ladite garde et conduite des déserteurs ès dites armées sur peine de désobéissance. Fait à Paris le 13^e Juillet 1650.

Il a été écrit aux habitans de Soissons, Laon et Noyon, sur le sujet de ladite ordonnance.

(A. G., vol. 120, *transcrits*. page 353)

46 — *Le duc d'Orléans au maréchal du Plessis*

24 Juillet 1650

Mon cousin, vous aurez veu par les lettres du s^r Le Tellier, secr^{te} d'état, ce que je jugeois que vous deviez faire sur les avis que vous aviez donnés des desseins que les ennemis pourroient entreprendre lors qu'ils viendroient à décamper. A présent que j'ay apprend par le s^r de Vardes (1) que vous m'avez depêché qu'ils ont investy La Capelle et quelles ont été les propositions que l'on a faites dans le conseil de guerre que vous avez tenu avec les principaux off^{rs} de l'armée sur cette occurrence, je le renvoye vers vous pour vous dire qu'ayant examiné l'état des forces et des munitions que vous avez et toutes les choses qui peuvent estre considérées dans la conjoncture présente, j'estime que vous devez aller vous camper aux portes de Vervins et de Marle tant pour empêcher que les ennemis ne s'en prévaillent que pour les réserrer et incommoder autant que vous le pourrez et donner chaleur à la bonne deffence que lon doit attendre de lad-place.

• • • • •
(A. G., vol. 120, *transcrits*, page 372 verso).

47 — *Ordre au Sr Metzeau, ingénieur, d'aller faire travailler aux fortifications de Laon, du 25 Juillet 1650.*

De par Mgr le duc d'Orléans, oncle du Roy, etc..

Etant nécessaire de faire travailler en diligence aux réparations et fortifications de la ville de Laon pour la

(1) François René du Bec-Crespin, marquis de Vardes, maréchal de camp en 1649. lieutenant-général en 1654, mort en 1688.

mettre dans son entière seureté et choisir pour cet effet une personne intelligente et fidelle, mond seigneur se confiant en la capacité, expérience au fait des fortifications, diligence et affection du s^r Metezeau, ingénieur ordinaire de Sa Ma^{te}, la choisy et ordonné pour se transporter aud. Laon et, y étant voir exactement ce qui sera à faire pour la deffense et seureté de lad ville, faire les devis et tracer les alignemens des ouvrages qui y seront nécessaires pour les réparations et fortifications de la place et pour faire les travaux par corvées et autrement ainsy qu'il sera avisé par le s^r Destrée, m^{al} de France, lieutenant-général pour Sa Ma^{te} en l'Isle de France et gouverneur particulier de lad place, faire prendre les bois nécessaires pour les ponts, palissades et pilotis, fraises et autres ouvrages à faire ausd. réparations et fortifications dans la forest (de) Samoucy, voisine de lad. ville, en la quantité qu'il sera besoin, laquelle sera désignée ensemble la grandeur, grosseur et qualité du bois qu'il conviendra pour cet effet par led. Metezeau, et généralement par luy faire tout ce qu'il verra estre nécessaire et à propos pour lesd. reparations et fortifications en sorte que lad. place soit dans une entière seureté. Mandons aud. s^r maréchal et en son absence à celui qui y commendera de le faire reconnoitre de tous ceux et ainsy qu'il apartiendra.

(A. G., vol 120, *transcrits*, page 376 verso)

48. — *Le Tellier à Mazarin.*

27 s^{out} 1659

.
Hyer nous eusmes advis que M. de Turenne avoit esté destaché avec un grand corps de cavalerie pour s'advan-

cer ou vers Rheims ou vers Soissons. De quoy M. d'Hocquincourt qui estoit avec huit cens chevaux (1) et deux cens mousquetaires à Fismes estant adverty, il envoya cens chevaux soubz le commandement de Vallavoire pour se jetter dans le chasteau de Bresne et les régiments de V. E. de cavalerie françoise et ceux de Vatimont et de Ruvigny à Soissons lesquels ayant en chemin fait rencontre des Croattes des ennemis qui vouloyent passer le guay soubz Bazoche. ils les chargèrent et en deffeirent la meilleure partie.

Cependant M. d'Hocquincourt qui estoit resté avec environ cinq cens chevaux et quelques mousquetaires à Fismes et les gentilshommes du pays l'ayant asseuré que la rivière n'estoit point guayable et ne se pouvoit passer que sur le pont du mesme lieu, il résolut de le deffendre à quelque cavalerie ennemie qui parust. Il se meist en debvoir de cela, mais d'autre cavalerie qui avoit passé à guay l'ayant envelopé, il les combatist et l'on ne sçait où il s'est retiré; il y a aparence que ce soit à Fère en Tardenois. On n'a point encores advis de la route que prend M. de Turenne ny si l'archiduc et Sfondrate le suivent.

Sur cela S. A. R. a tenu conseil et résolu d'escire à M^r le m^{al} Duplessis. . . . (suivent les dispositions prescrites dans les deux précédentes lettres, puis en post-scriptum) :

Depuis ceste lettre escrite et ce jourd'huy 28 du courant nous avons eu advis que M. d'Hocquincourt estoit arrivé à Soissons avec toute sa cavalerie à la réserve d'un capitaine, de trois autres officiers et d'environ vint mousquetaires. M. de Villequier s'y est aussy rendu avec de l'infanterie.

(Archives du ministère des Affaires étrangères, *France*. vol. 871. — On verra plus loin (n° 74) que les habitants

(1) 12 ou 1500, selon Dormay (II, chap. 74)

de Fismes, au lieu de favoriser la retraite d'Hocquincourt, refusèrent la porte à ses mousquetaires).

49 - Extrait des mémoires du maréchal d'Estrées (1)

« . . . Il fallut voir sur une rencontre pareille et de si grande importance quel remède on y pourroit apporter et surtout ce que l'on feroit de la personne de M. le Prince (2). Comme Bazoche n'est qu'à quatre ou cinq lieues de Soissons, le maréchal d'Estrées proposa à M. le duc d'Orléans s'il trouvoit bon qu'il s'allât jeter dans Soissons et ramasser quelques troupes du débris de M. d'Hocquincourt et retirer aussi quelques troupes du côté de M. le maréchal d'Aumont (Villequier). Ce qui ayant esté approuvé de M. le duc d'Orléans et de ces messieurs de son conseil qui lors estoient assemblés quand cette mauvaise nouvelle arriva sur les sept heures du soir, le maréchal d'Estrées partit dès quatre heures du matin et trouva par les chemins une très grande consternation et tout le peuple qui s'enfuyoit vers Paris et divers avis que l'avant garde des ennemis estoit déjà arrivée à la Ferté Milon ; et continuant son chemin, l'alarme augmentant toujours, entre Dammarin et Nanteuil il trouva un courrier qui lui annonça que M. d'Aumont estoit arrivé à Soissons avec ses troupes et que M. d'Hocquincourt, qui avait passé toute la nuit dans les bois, y estoit

(1) Le maréchal d'Estrées assistait au conseil dont-il est question dans la lettre de Le Tellier à Mazarin ; il a raconté la part qu'il prit à la délibération et ce qui s'ensuivit dans la partie de ses mémoires dont M. Chérueix a publié quelques fragments, j'ai cru devoir reproduire ce passage.

(2) Prisonnier au château de Vincennes. C'était pour le délivrer que les frondeurs marchaient sur Paris,

aussi arrivé avec trois ou quatre cents chevaux et que le reste de ses troupes, qui n'avoient pas reçu grand échec si ce n'estoit de s'estre retirées en confusion, filoient aussi à Soissons. Il y eut un courrier de la Ferté-Milon qui lui confirma que le marquis de Bouteville, après y avoir esté une heure, n'ayant que trois cents chevaux avec lui, s'en estoit retiré assez diligemment, craignant qu'on ne lui coupât chemin avant que de rejoindre l'armée des ennemis.

Voyant donc Soissons en sûreté et que les choses qui se passoient dans Paris estoient bien d'une autre conséquence, il s'en revint avec diligence pour dire ce qu'il avoit sçu par les chemins... » (1)

50. — *Le duc d'Orléans à M. de Villequier.*

27 août 1650

Monsieur de Villequier, sur l'avis que j'ai eu par des lettres des s^{rs} de Bezançon et Valavoire (2) que les ennemis se sont avancés à Fismes (3) et ont poussé le s^r Doc-

(1) Presque tous les mémoires du temps s'accordent avec ceux de d'Estrées au sujet de l'alarme extrême répandue dans Paris par la nouvelle de la retraite d'Hocquincourt sur Soissons. M^{ell} de Scudéry s'inquiéta comme tout le monde, mais son style n'y perdit rien de son habituelle emphase, car le 8 septembre la « dixième Muse » écrivait à Godeau : « Je pense que vous avez bien su l'épouvante que les ennemis ont donnée à Paris.... Cependant j'espère que la même puissance qui retient la mer dans ses bornes, quoique ses rivages ne la doivent pas vraisemblablement empêcher d'inonder la terre, enjêchera les ennemis de venir ici. »

(2) Probablement le marquis François-Auguste de Valavoire, mestre-de-camp du régiment de cavalerie de Mazarin en 1648, maréchal de camp en 1650 (décembre),

(3) Les archives de la guerre (vol. 122, pièce 218, 18 Juin 1650, possèdent la minute d'un acte du roi confirmant dans la charge de capitaine et gouverneur de la ville et tour de Fismes le s^r de Antoine

quincourt qui estoit de ce côté-là, sans que l'on sçache certainement les lieux où il s'est retiré, considérant combien il importe d'asseurer la ville de Soissons, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussy tôt que vous laurez receue vous ayez à y envoyer de l'infanterie qui est auprès de vous, laquelle vous remplacerez par le moyen de celle qui est dans les places qui sont à présent les plus éloignées des ennemis comme (1) de St-Quentin et de Guise, pourvoyant à ce que cette infanterie marche de ce côté et d'autre en seureté et continuant vostre séjour à Laon pour la conservation de la place, le tout présupposant que vous n'avez point d'autre ordre de mon cousin le maréchal du Plessis-Praslain auquel je donne part de ce que je vous mande et ce qui fait que je vous donne mes ordres sur ce sujet est que vous les pouvez présentement recevoir avant les siens et afin de ne rien omettre en une chose de cette conséquence, vous recommandant de me donner avis de ce qui se passe en vos quartiers et sur ce je prie Dieu. . . . Ecrit à Paris le 27^e aoust 1650.

(A. G., vol, 120, *transcrits* page 432 bis).

51 — *Le duc d'Orléans au maréchal du Plessis*

Du 27^e aoust 1650, à Paris.

Mon cousin, ayant sceu par les lettres des s^{rs} de Besançon et de Valavoit écrites au s^r Le Tellier, secrétaire d'état comme les ennemis ont pris le

Martin de Pussort, sieur de Cernay. Celui-ci avait déjà été investi de cette charge en 1646, à la place de son frère Nicolas tué en Flandre au service du roi ; mais dans l'intervalle un s^r de Tourville l'en avait évincé par surprise ; ce Tourville servant dans les troupes de Turenne, le roi révoqua les provisions qu'il avait obtenues indûment et rétablit Pussort dans ses droits. Le gouvernement de Fismes était depuis trente ans dans la famille Pussort, alliée aux Colbert.

(1) Sous entendu « les places de ».

logement de Fismes, dont vous n'avez pas manqué destre averty, et considérant quels peuvent estre leurs desseins et combien il importe d'en empêcher les effets, je vous écris cette lettre pour vous dire que vous ayez à faire retourner vers vous en diligence le s^r de La Ferté Sennerre et rassemblez toutes les troupes tant de cavalerie que d'infanterie de l'armée du roy, mon seigneur et neveu, tirant l'infanterie que vous avez envoyée dans les places doù vous pouvez vous raprocher plus tôt que les ennemis et envoyant en celles où ils pourroient ariver devant vous selon la marche qu'ils prennent, dont je ne doute pas que vous ne soyez bien averty, que vous les suiviez en quelque part qu'ils tournent et fassiez tout ce que vous verrez estre nécessaire et à propos pour rompre leurs entreprises.

. , ,
(A. G , vol. 120 *transcrits*, page 431)

52 — *Le roi à M. Desprez (1)*

33 aoust 1650

Louis, etc, à notre cher et bien amé le s^r Desprez, gouverneur de notre ville et château de Chasteautierry, salut. Ayant résolu dans les occasions présentes pour la seureté et conservation de lad. place et du pays voysin, de faire lever et mettre sur pied une comp^e de chevaux

(1) Le 4 septembre suivant Desprez écrivait à Le Tellier, sans autres développements, qu'il avait « ponctuellement exécuté les ordres de S. A. R. » et du Ministre (A. G., vol. 113, pièce 361). — Desprez, selon Tallemant des Réaux, était un fort gros homme dont le cocher disait : « mon maître a juré de crever sur le rempart. » (VI. p. 158).

légers et l'employer à empêcher les courses et entreprises que les ennemis pourroyent faire en ces quartiers-là, et désirant en donner le commandement à une personne qui ait les bonnes qualitez requises pour sen bien acquiter, nous avons estimé ne pouvoir faire un meilleur choix que de vous pour la particulière confiance que nous avons, etc.

(A. G., vol. 122, pièce 130 : c'est une *minute*)

53 — *M. de Villequier à Le Tellier*

Du camp de St-Médard (1) près Soissons.
ce premier septembre 1650

MONSIEUR,

Nous avons enfin resduict les bourgeois de Soissons, par toutes les amitiés que jay pu leurs témoigner, à nous donner du pain et (à) massurer par écrit de recevoir les troupes dans leurs villes à laproche des ennemis. Ce procédé estant assés extraordinaire, je n'en suis pas étonné (2) après avoir recognu que le sieur de Sanguin, lieutenant de roy de la place, avoit quelques correspondances avec le sieur de Trassy (3) par les fréquans mes-

(1) « La plupart (des troupes d'Horquincourt) après cette deffaitte du 26 août) viurent se loger dans les faubourgs de St-Crespin et de Crise. Le lendemain 27 d'aoust le marquis de Villequier arriva de l'autre costé et sur la difficulté qu'on fit de recevoir ses régimens dans la ville, ils campèrent entre l'abbaye de St-Médard, le bourg de St-Vaast et la rivière. Ces deux généraux rassurèrent la ville par leur présence et depuis receurent encore quelque renfort de cavalerie et d'infanterie de sorte qu'il y eust eu assez de soldats pour deffendre la place si on l'eust attaquée. » (Dormay, loc-cit.)

(2) C'est à dire : « je n'en suis plus étonné depuis que j'ai reconnu.... »

(3) Alexis de Prouville, marquis de Tracy, maréchal de camp, avait pris le parti des princes. Il rentra dans l'obéissance en 1652. Son fils l'avait suivi dans sa rebellion.

sages dun laquais qui vat et vient vers la femme dudit Trassy. Jay prié le sieur de Desançon de le faire mettre prisonnier, outre un garde de M. de Turenne que lont soupçonne lestre venu treuver. La bassesse de cœur dudit Sanguin et sa nécessité me le font juger cappable de beaucoup de choses, vous y ferés la réflexion que vous jugerés convenable. Il a vescu avec moy dassés mauvaises grâces, cella ma obligé à lui tenir quelques discour qui ne luy ont pas esté agréable. Ils se conserve pour amys une certaine race de gens que lont appelle des *porterniers* (1) qui sont cappable, à ce que lont ma dict, de faire force mal au reste des honnestes gens, quoyque présentement il ny aye rien à craindre ; nous esloignant dicy, cella pourra faire de la peine. Je reçois peu de nouvelles de monsieur le mareschal Duplessis quoyque je luy escrive très soufvent. Je ne laisseré pas de continuer en attendant ses ordres.

Je vous ay supplié par ma précédente lettre de voulloir augmenter mon régiment de cavallerie de quatre compagnies en cas que vous fassés de nouvelles levées. Je vous en supplie encore très humblement.

Le corps darmée des ennemis est tousjours a Fisme. Ils vint avant-hier trois mil chevaux de leurs armée à la portée du canon de Soissons ; les prisonniers que lont a pris assure quils venoient veoir sy nous avions quicté ce poste et en ce cas-là investir la ville (2), et quaussy tost

(1) Je ne trouve ce mot dans aucun dictionnaire d'ancien français. Le savant et obligeant bibliothécaire de Soissons, M. Judas, me suggère l'idée qu'il pourroit bien être le même mot que *pautonnier*, si fréquent dans les textes du moyen-âge et qui a le sens de *coquin, homme sans aveu*. Cependant je ne vois pas *porternier* parmi les *dix-huit* formes de *pautonnier* données par Godefroy. Faut-il le rapprocher de *poterne* ? Alors il signifierait *faiseur de menées souterraines* ou encore *portier* dans le sens ironique le plus défavorable.

(2) « Dès le 30 du mesme mois (d'août), pendant qu'on estoit dans la première frayeur, il vint un gros de cavalerie ennemie qui parut sur le Mont-Fendu et courut jusqu'à Noyan et Vignoles ; quelques-

le reste de leurs troupes y seroit venu pour l'attaquer. Jattand la cavallerie que nous a osté M^r d'Igby afin que par son retour (je puisse) envoyer plus souvent à la guerre. Je veillerés avcc soing à toutes les choses qui consernent le service.

DAUMONT ROCHEBARON.

(A. G , vol. 118, pièce 104).

54. — *Le maréchal du Plessis à Le Tellier*

De Reims, le 2^e septembre 1650.

..... Je ne puis vous rien mander de l'armée ennemie de nouveau. Elle est toujours entre Fismes et Bresne; quelques paysans me viennent d'avertir quil s'en est destaché un grand corps de cavallerie pour aller investir Chaulny. Cela est sy hors d'apparence que je ne puis croire autre chose (1), s'il est sorty quelques gens de l'armée, si ce n'est qu'ils soient partis à dessein de piller, ny ayant nulle raison quilz pensent à rien faire de ce costé-là; et sy ceux qui furent pris hier près de Condé sur-Aisne escortant le courrier qui avait toutes ces lettres

nns mesme descendirent à Belleu, prirent feu M. d'Arsonval dans sa maison et l'emmenèrent après avoir mis le feu au logis du fermier de Ste-Geneviève. Il n'y a point d'éloquence qui puisse exprimer les désordres de nostre campagne et la consternation des paysans qui l'abandonnèrent et se retirèrent dans les villes. » (Dormay, op. cit. — Voir aussi *l'Inventaire sommaire des archives hospitalières de Soissons*, par A. Matton, n° 533. — Divers historiens de Soissons nous montrent l'évêque Simon Legras, la pique à la main, et ses chanoines, le mousquet sur l'épaule, courant sur le rempart pour seconder la défense lors de la panique du 30 août. Dans aucune des lettres conservées aux archives de la guerre je ne vois la moindre allusion aux dispositions belliqueuses du clergé Soissonnais.

(1) Sinon que, s'il est sorti quelques gens, c'est à dessein de piller.

nasseuroient que Sfondrato a ordre de venir joindre l'armée, je croirois plus tost qu'ils attaqueroient Rocroy qu'aucune autre de nos places, s'ils nen voullotent à Mouzon ou S^{te} Menehou, mais il est malaisé de deviner. Il faut essayer de pourvoir à celles qu'on jugera le plus exposées et se donner patience. Tous ceux qui ont esté parmy eux masseurent qu'ils nont que dix bataillons d'infanterie sans comprendre Sfondra'o, ce n'est pas pour entreprendre une grande place sy elle nestoit desgarnie Il y faut adjouster ce qu'il y a dans Retel que sans doubté ils ne conserveront pas s'ils entreprennent sur la frontière.

PLESSIS PRASLAIN.

(A. G., vol. 119, pièce 345).

55. — *Le Tellier à M. de Besançon.*

3 septembre 1650.

MONSIEUR,

Vous pouvez aprendre de M. votre fils qui a lui-même rendu compte à Mgr le duc d'Orléans de ce qui s'est passé à Soissons et de l'état auquel les choses y sont à présent comme il a été bien receu par moy. Je vous assure que S. A. R. est très satisfaite des soins que vous avez pris de tous côtés et envers les uns et les autres pour le maintien du repos de ladite ville et de l'autorité de Sa Ma^{te}. S. A. R. a aussi fort estimé ce que M. de Boucherrat y a fait par sa présence et par ses soins et ce que M^{rs} les lieutenants et président (1) Renaud y ont contri-

(1) Aussi je regrette fort d'être sans renseignements sur ce président Renaud. Je n'ai rien trouvé sur lui dans Dormay, Henri Martin et Lacroix, Leroux, l'abbé Pêcheur. Qu'avait-il de commun, outre la ressemblance du nom, avec l'historien soissonnais Melchior Regnault (Renaut, selon Dormay) qui était conseiller au présidial et dont le livre parut en 1633? Je ne puis que faire appel aux lumières des érudits soissonnais.

bué au péril même de leurs personnes dont l'on (n') a pu assez les louer et estimer.

Comme il y a présentement peu de gens des fortifications qui veulent se hasarder par les chemins et que l'on sçay qu'il y a assez de gens capables dans les troupes dy servir, l'on se remet à vous d'en choisir quelqu'un qui puisse vous soulager en ce que vous ne pouvez pas faire vous-même.

S. A. R. ayant vu le mémoire de l'artillerie et des munitions de guerre qui sont dans Soissons, l'on a proposé d'y envoyer des canons qui sont à Compiègne, mais comme l'on a douté de la seureté de la conduite, elle a désiré en avoir l'avis de ces M^{rs} qui commandent par delà et le vôtre et en conférer avec les officiers de l'artillerie qui sont par deçà pour voir ce que l'on pourra faire sur cette occurrence.

Cependant vous prendrez soin, s'il vous plaît, de faire mettreen état de servir ce qu'il y a d'artillerie et de munitions dans la ville et d'obliger le corps de ville à en faire provision chez les marchands comme font les autres villes du royaume Sur ces occurrences et si, les occasions présentes étans passées, ladite ville ne les veut point garder, Sa Ma^{te} les recevra dans les magasins et pourvoyera à ce qu'ils en soient remboursez. Au surplus asseurez, s'il vous plaît, ceux de ladite ville qu'il n'y a rien que S. A. R. ayt plus à cœur que de pourvoir à leur conservation et qu'en y aidant de leur part ils recevront toute protection et bon traitement de la part de Leurs Ma^{tes}, leurs témoignant gré de leurs services qu'ils ont rendus selon qu'ils l'ont mérité.

(A. G., vol. 120, *transcrits*, page 435 bis).

56 — *M. de Villequier à Le Tellier*

Du camp de Saint-Médard, près Soissons
ce 3 septembre 1650.

Monsieur, ce gentilhomme s'en va à Paris pour sçavoir sy vous désirés augmenter mon régiment de cavallerie de quatre compagnies. Je crois qu'il est plus à propos de maintenir les vieux corps en les augmentant que den créer de nouveau. Sy vous avez ces pensées, il y a le Collonnel Guerre (1) qui n'a que trois compagnies; sy vous luy en voullés donner encore trois, vous ne sauriés, ce me semble, mieux faire; vous y aviserés s'il vous plaist.

Monsieur de Besançon me vient trouver hier à la nuit de la part de monsieur d'Hocquincourt, lequel avait heu advis que les ennemys descampoient aujourdhuy pour parroistre devant cette ville, mais jay peine à le croire, cognoissant les menées du lieutenant de roy il (2) pourroit tramper en cette marche. Je scay que les dames me pourroient voulloir mal de ce que je dis sy librement ce que je cognois, vous saurés que je ne le dis pas tout seul.

Jay prié ce gentilhomme de passer par Compiègne pour faire couller par eau de la poudre à Soisson en dilligence en cas quil y en aye pour larmée, c'est de quoy lon a grand besoing icy. Jappréhende que les ennemys ne veuillent establir leurs quartiers dhyvert dans ces quartiers.

Sy vous me faicte la grâce de me renvoyer les troupes

(1) C'est à dire l'ancien régiment d'Harembures donné en 1650 à *M. de Guer*.

(2) Sanguin.

que commende le millord d'Igby. je les tourmenterés (1) ; mais avec deux cents chevaux qui me reste je ne puis leurs faire du mal, ils sont tousjours entre cecy et Rains. Sils viennent à moy aujourdhuy ou demain, comme lout dict, je ne manquerés pas, monsieur, de vous le faire sçavoir.

Je ne suis point entré dans la ville avec mes troupes en cas que les ennemis paroissent Je pense que les habitant le souffrirons (2).

Je n'ay receu aulcune nouvelle de monsieur le mareschal Duplessis depuis mon arrivée, quoy que je lui aye envoyé quatres messagers. Jattends ses ordres et vos commandements.

DAUMONT ROCHEBARON.

(A. G., vol. 118, pièce 119).

57. — *M. de Besançon à Le Tellier*

à Soissons, ce samedi au soir,
3 septembre 1650.

MONSIEUR,

Je vous ay escrit mercredy dernier assez amplement par le chevalier de Besançon (3) tout ce qui s'estoit passé de deçà. Depuis je vous diray que M^r Sanguin, lieutenant de ce gouvernement, n'ayant pas donné satisfaction de sa conduite à M. de Villequer..... ne fut pas aussy (4) aultrement bien traicté de luy. Sur quoy M. Docquincourt et moy s'estant entremis pour raccommoder la chose, je

(1) Je tourmenterai les ennemis.

(2). Souffriront qu'elles y entrent.

(3) Son fils.

4. C'est-à-dire en conséquence, à cause de cela.

donne le lendemain à diner à ces messieurs, où se trouva M. de Boucherat et M. le lieutenant-général (1), après lequel tout s'accommoda, dont ledit M^r Sanguin tesmoigna estre satisfait. Néanmoins, ayant appris hier que son fils avoit pris un cheval chez luy et sen estoit allé seul hors la ville, au commencement je crus que cestoit pour le ressentiment qu'il pouvoit avoir de ce qui s'estoit passé entre mondit sieur de Villequer et son père ; mais ceste nuit, ayant eu advis certain qu'il estoit allé du costé de l'ennemy, j'ai jugé du contraire, joint à ce qu'on m'a dict en mesme temps que M. de Boucherat avoit fait un procès verbal de la plainte que son père luy avoit esté faire que son fils sen estoit allé sans son sceu et qu'une femme luy estoit venu dire qu'alors que les ennemis parurent il y a quatre ou cinq jours il y en eut qui furent en un moulin appelé Chevreuse où elle estoit qui luy demandèrent si le fils de M. Sanguin, nommé Landeric (2), estoit à Soissons, s'il y avoit beaucoup de munitions de guerre et de bouche en la place et quelles troupes messieurs les lieutenants généraux (3) pouvoient avoir. Et parce que M. de Boucherat vous escrit sur ce sujet tout ce qu'il a fait, je me contenteray de vous dire seulement qu'aussytôt que j'ay eu ceste nuit la nouvelle j'ai fait redoubler les gardes aux endroits que je craignois le plus, mesmes (j'ai) fait sortir une compaignye hors la ville pour garder les advenues de la poterne qui va sur Croüy et par où ceux qui m'avoient donné l'advis m'assuroient qu'on debvoit entreprendre. Après avoir ainsy mis les choses en estat d'empêcher

(1) Probablement M. de Croisettes, lieutenant-général du pré-lial.

(2) On verra plus loin (numéro 60) que le fils de Sanguin avait été page du prince de Condé. Ne serait-ce pas lui qui, plus tard, remplaça le fidèle de Roches auprès du prince comme capitaine des gardes ? (*Histoire des Princes de Condé* par le duc d'Aumale (VII, p. 688, note).

(3) Villequier et Hocquincourt.

une surprise, j'ay prié ledit s^r Sanguin de venir avec moy à la maison de ville y passer le reste de la nuict, ce qu'il a fait Ensuiete j'ay esté ce matin pour rendre compte du tout à M. de Villequer et d'Oquincourt ; mais le premier estant party dès la pointe du jour pour aller à la guerre du costé de Vély avec deux cens chevaux et cent mousquetaires commandés des Gardes, j'en ay parlé seulement à mondit sieur d'Oquincourt en présence de M. de Boucherat qui m'a monstré le procès verbal qu'il a fait sur la plainte dudit s^r Sanguin et l'interrogatoire de la femme qui a parlé aux ennemis où j'ay remarqué en lun et en lautre de l'artifice et qu'on pouvoit, poussant l'affaire, tirer plus de lumière qu'on en a. Et, s'il vous plaisoit, monsieur, en mandant à M. de Boucherat de vous... ce qu'il a fait, mander aussy M^r Sanguin pour vous rendre compte (et) à S. A. R. de ce qui s'est passé vous auriez, possible, éclaircissement de la chose, car le lacquais de M. de Tracy n'a pas esté icy deux jours sans bailler des lettres à quelqu'uu non plus que la trompette de M. de Turenne qui m'a parlé galimatias escorché (sic) sans vouloir répondre ca'hégoriquement, mais demandant seulement passeport pour s'en retourner. Je les feray garder encore deux ou trois jours pour voir si lon nen pourra rien tirer et puis je les laisseray aller. Cependant et tant que je commanderay en ceste place, je vous assure qu'il n'y arrivera point de faulte par surprise, estant nuict et jour sur mes gardes.

Les ennemis sont encores sçavoir : Turennes à Fismes. l'archiduc à Bazoche et Fuentes Aldaigne à Brennes, qui parlent toujours de vouloir attaquer ceste ville (Soissons), sitôt qu'ils auront fait lamas de grains qu'ils font ayant envoyé des sauvegardes en plusieurs lieux pour faire contribuer, fait ensuite un ban portant deffense à leurs troupes de piller, voler ny prendre à ranson pourveu que les habitants des vilages et lieux habandonnés y retour-

nent pour labourer et semer. Si leur dessein réussit, ils établiront beaucoup de leurs troupes en quartier d'hyver qui subsisteront aux despens de la France. Toutes les nouvelles que nous avons de leurs forces tant par les prisonniers que nos espions assurent que tous les ennemis ensemble ne sont pas plus de dix mil chevaux et... mil hommes de pied. Pour ce qu'il y a en nos deux camps les Gardes..... Plessis Praslain ne font que dix sept cens hommes de pied..... qui sont tous de bons marchants de blé, le vendant comme leur propre bien (1).

M. d'Oquincour est pressé par les troupes qui sont à Guize et ... en arrière dendeça surtout des Polonois et de Persan (2). Il vous supplie luy mander sur ce sujet l'intention de S. A. R. comme aussy s'il approuvera (le duc d'Orléans) les sauvegardes que demande la noblesse de ce pays aux ennemis par ce que c'est contre son sentiment et le mien, ayant à mon esgard mieux aymé veoir tout mon bien en l'estat qu'il est que d'avoir recours aux rebelles pour le conserver. J'espère que vous aurez la bonté de demander en ma faveur par droit de présaillance tant du bien des Français rebelles qu'ils en détiennent qui mapartient.

Je croy qu'il me sera nécessaire une commission du grand sceau pour commander en ce gouvernement dans les formes ordinaires, craignant que lune des factions que je vous ai mandées par les despèches que vous doit avoir rendues mon fils ne me voulût faire quelque impertinence. Ce n'est pas, monsieur, que je ne me sois rendu aussi absolu en ceste place qu'il est nécessaire pour la

(1) Dans tout ce passage plusieurs mots ont été coupés ou rendus illisibles par la reliure. — Sur le commerce de blé volé fait par les soldats, voir *le diocèse de Laon pendant la Fronde*, par Ed. Fleury, 1858, pp. 53 et 73.

(2) Le marquis de Persan et son régiment, — du moins 22 compagnies, — s'étaient jetés dans le parti des princes. (A. G., vol. 120, ordre du 17 février 1650 et vol. 122, pièces 283 et 284).

contenir en lobissance, mesmes jusques à y pouvoir faire mettre ès arrest ledict s^r Sanguin sans que personne branle de la populace non plus que des honnestes gens, estant en la créance des uns et des aultres qu'il fault pour bien tenir (1). Et possible, quelque jour vous apprendrez d'aultres que de moy ce que j'ay faict en ces rencontres et, le scaschant vous me ferez sans doubté lhonneur d'avoir la bonté de prendre part aux intérêts de vostre, etc.

de BESANÇON.

Je vous supplie, monsieur, d'excuser une personne qui est à cheval nuit et jour et na pas le temps de mettre ses lettres au net.

(A. G., vol. 118, pièce 118).

58. — *M. de Villequier à Le Tellier*

Du camp près Soissons,
ce 4 septembre 1659.

Je fust hier avec les deux cents chevaux qui me reste à la guerre pour recognoistre le camp des ennemys ; ils nont point encores descampé. Nous prisme dix prisonniers qui disent quils font amas de pain et de farine pour douze jours, ce qui me faict croire quils pourroient savancer plus avant et, s'il vous plaisoit de menvoyer une ordre pour faire joindre icy la cavallerie qui vient de vers la mer (1), je men servirois très bien, surtout du régiment de Ravenel, car aussy bien, quand elle demeureroit à présent vers St Quentin, elle y seroit inutile.

(1) Ça qui veut dire sans doute : possédant la confiance des uns et des autres autant qu'il le faut pour bieu tenir.

(1) C'est à dire de Dunkerque et environs.

On a cognu la mauvaïse intention du lieutenant de roy de Soissons par l'action qua faict son fils de sestre rendu aux ennemys. J'ai prié monsieur de Besançon de vous en mander les particullicités; il faict très bien son debvoir dans Soisson où il y a de meschand espris. Assuré vous, monsieur, que je n'oublirés rien pour faire les choses où il ira du service.

DAUMONT ROCHEBARON.

A. G., vol. 118, pièce 124).

59. — *M. de Villequier à Le Tellier*

De Soissons, ce 4 septembre 1659.

Il semble que les ennemis.... tourner vers Mouson par les préparatifs qu'ils font. Je croi vous en devoir donner avis, je le mande à M. le mareschal Duplessis; il n'y a rien encore d'assuré. Je vous supplie si vous faicte avancé les troupes de la mer, denvoyer la cavallerie me joindre. Elle ne sera pas inutile. Comme il est important quilliet (qu'il y ait) une personne de condission et du peïs pour commander à Soisson en cas que le sieur de Besançon aille à...., je pense que l'on nen sauroit mettre un qui soit plus agréable au peuple que M^r de Mongober, ayant la nessesence et la créance nessecere. Si madame de Montbazon (1) trouve à redire à mon procédé, je suis.... votre protec'ion, estant très assuré, monsieur, que vous me croyiez vostre très humble et très hobéissant serviteur.

DAUMONT ROCHEBARON.

(A G., vol. 118, pièce 129).

(1) Marie d'Avangour de Bretagne, seconde femme du duc de Montbazon et plus jeune que lui de 44 ans. On sait qu'elle ne fut pas la moins remnante des « heroïnes » de la Fronde. Une lettre d'elle (voir n° 72) semble établir que Sanguin était son protégé.

60. — *M. Boucherat à Le Tellier*

Soissons, ce 4 septembre 1650.

Suivant le commandement que jay receu de S. A. R. je me suis rendu à Soissons pour i exécuter ce qu'elle mavoit ordonné, où j'ai accommodé les différends qui pouvoient estre dans la ville qui est à présent fort tranquille, vous pouvant asseurer que tous les habitans sont fort attachés au service de Sa Ma^{te} et obéissans à l'exécution de ses ordres. Il est vrai, monsieur, que sur l'appréhension quont eu les pauvres destre maltraités des troupes et à cause de leur grande nécessité, ils ont fait difficulté de les recevoir dans leur ville; mais, après quelque peu de temps, ils ont promis à MM. de Villequier et d'Hocquincour de les i recevoir en cas de besoing, ainsi qu'ils le souhaitoient, ce dont ces MM. sont jusques à présent très satisfaits comme aussi toute la ville.

Sur l'avis qui me fut donné vendredi sur les huit heures du soir par le s^r Sanguin que son fils, qui estoit page de monsieur le prince lors de sa prise, s'estoit retiré de la ville et (qu'il) avoit crainte quil ne sen fût allé rendre au camp des ennemis, jen ay adverti MM. de Villequier et d'Hocquincour qui ont jugé à propos den voier le s^r Sanguin à Paris pour rendre compte de ses actions à S. A. R., ce quil exécute et part aujourdhuy.

BOUCHERAT.

(A. G., vol. 118, pièce 123).

61. — *M. de Besançon à Le Tellier*

A Soissons, ce dimanche à midy,
4 septembre 1650.

Monsieur, depuis ma dernière escrite M. de Villequier est retourné (1) sans rien faire, n'ayant trouvé aucuns des ennemis. Et l'ayant entretenu de tout ce que je me suis donné l'honneur hier de vous escrire, il trouva à propos que si je me sentoies assez fort pour mettre M. Sanguin ès arrêts qu'il falloit le faire en ayant parlé auparavant à M Doquincourt, ce que j'ai fait. L'advis duquel estoit seulement de l'envoyer en cour se justifier de ce qui se estoit passé, si ce n'estoit quil fust prévenu que son fils fust allé trouver les ennemis, ce qui m'obligea, estant rentré en ceste ville, de prier M. de Boucherat et M. le lieutenant-général (2) destre présens à ce que je ferois et ainsy nous fusmes ensemble chez le premier. En y estant je leur dictz les sentiments de messieurs les lieutenans géuéraux (3) dont M. de Boucherat avoit desjà conessance parce quil se estoit trouvé chez M. de Villequier lorsqu'il m'avoit dict son intention. Nous résolumes ensemble d'envoyer quérir ledit M^r Sanguin et, estant arrivé, je lui demandé sil n'estoit pas vray que son fils fust allé trouver les ennemis. Il me dict que ouy, mais que, si je voulois, quil luy escriroit pour le faire venir dans des termes les plus pressans du monde, que son fils avoit faict cette faulte sans son sceu et qu'il avoit pris son temps lorsque

(1) C'est à dire revenu à Soissons (voir la lettre précédente).

(2) Le lieutenant-général du présidial, M. de Croisettes.

(3) Les lieutenants-généraux d'armée, MM. de Villequier et d'Hocquincourt.

je donnois à diner à messieurs les lieutenants généraulx pour amender son affaire avec M. de Villequer, quil ne se trouveroit point de prinse contre ses act ons, qu'il estoit homme de bien, et luy ayant faict conestre le tort que ce qui se estoit passé luy faisoit, les voïages (?) du trompette de M. de Turenne, les messages du lacquais de M. de Tracy et tout plein daultres choses, que je le conseilloyis d'envoyer quérir les clefs de la porte à la maison de ville où je le priois de venir, ce qu'il me promit de faire. Et, après avoir pris les précautions qui mestoyent nécessaires pour empescher quil n'arrivât aucun désordre. je suis allé à la maison de ville et parlé (parlai) aux principaux dans les termes que je debvois pour leur faire entendre doucement la chose comme elle estoit, et y laissé ledit sieur Sanguin; ensuicte je fus par la ville et sur les remparts voir comme tout se passoit et, ayant trouvé chacun dans son debvoir, ce matin j'ay envoyé prier ledit s^r Sanguin de venir céans et puis j'ay esté rendre compte de tout à messieurs les lieutenans généraulx qui ont aprouvé la conduite que j'ay tenue en ce qui s'est passé, dont j'ay creu vous debvoir informer par ces lignes comme aussy de ce que M. de Villequer ma tesmoigné désirer faire entrer les compaignies des Gardes (françaises) en ceste ville; je lay supplié que non pour deux raisons dont je ne luy en ay dict qu'une qui est que si présentement lon parloit de faire entrer des gens de guerre, le peuple croyeroit que ledit sieur Sanguin n'auroit esté arrêté que pour cela, ce qui seroit une suposition de l'action de son fils, et autre. qui est aussy essentielle, est la craincte que j'ay que M. Doquincourt, qui est le premier arivé et posté n'eust jalousie de veoir entrer les Gardes dans une place quil prétend deffendre du moins conjointement, et ainsy quil pouroit ariver quelque chose de fascheux entre ces messieurs soulz lauthorité desquels je sers,..... et differer de laisser entrer

des troupes en ceste place que (1) dans les termes dont messieurs les lieutenans-généraulx et toute la ville sont demeurés daccord.

de BESANÇON.

(A. G., vol. 118, pièce 121).

62. — *M. de Besançon à Le Tellier*

Soissons, ce dimanche au soir,
4 septembre 1650.

Monsieur, depuis la despesche que je me suis donné lhonneur de vous faire ce matin, Messieurs les lieutenans-généraulx ont advisé denvoyer M^r Sanguin rendre compte de ses actions à S. A. R. et pour cet effect luy en ont donné lordre, et nayant rien à adjouster à ce que je vous ai escript sur ce sujet, M^r de Boucherat vous envoyant son procès-verbal de l'interrogatoire de la femme à qui les ennemis ont parlé (2), je ne vous feray ceste lettre plus longue si ce nest pour vous assurer, monsieur, que jauray grand soing de la conservation de ceste place et que je ne manqueray de vous informer de tout ce qui se passera à l'advenir.

de BESANÇON

(A. G., vol. 118, pièce 120).

(1) Sinon dans les termes.

(2) Voir plus haut n° 57.

63. — *MM. de Villequier et d'Hocquincourt
à Le Tellier*

Au camp de St-Médart, ce 5 septembre 1650.

La nécessité où l'on estoit pour faire donner du pain à huit régiments d'infanterie qui sont les Gardes, Picardie, Plessis-Praslin, La Marine, Mazarin et Sault avec Piedmont et Rambure qui viennent de Dunkerque, et ne pouvant avoir response du sieur Tiran qui est à Rains, les messagers que lon y envoie étant tués ou prisonniers, nous oblige de vous supplier très humblement de faire commander au sieur Languet qui est à Paris d'envoyer un commis qui aye ordre et du fond pour faire ladicte fourniture, soit à Soisson ou aux lieux où l'on sera obligé d'aller, et d'envoyer de l'infanterie comme présentement en ce quartier et à Laon où est Mazarin, Sault et La Marine; monsieur d'Hocquincourt tirant ce dernier régiment pour venir icy, on le remplacera de (par) Rambure affin que ceste place soye tousjours en estat de se deffendre et, pour Piedmont et la cavallerie qui vient aussy de Dunkerque, ont leurs mande de nous venir joindre, ne croyant pas qu'ils soyent nécessaires que ces corps là demeurent du costé de Saint-Quentin, les ennemis n'ayant pas branslé de leurs postes et, s'il vous plaist, monsieur, vous nous manderés ce que nous aurions à faire en cas qu'ils savacent vers la Ferté Millon ou dautres costez devers Paris parce que ne pouvant pas (1) avoir des nouvelles de M. le mareschal du Plessis. Il y a des postes à prendre en ce cas à quoy il ne faut pas perdre un moment de temps, comme Senlis, Meaux et autres que vous nous ferez sçavoir, dont nous attendons

(1) Sans doute pour *parce que nous ne pouvons pas,*

vos ordres. Nous sommes obligé de vous dire que, si on ne donne la monstre aux troupes, tous les officiers sont sur le point de déserté, la misère y estant si grande qu'on ne le peult exprimer. Cella servira aux officiers à retirer les cavalliers qui sont prisonniers et pour empescher que les soldats et cavalliers ne prennent party parmy les ennemys, commenceant à se desbander. Sy vous le trouvez bon. monsieur, nous pourrions faire venir icy partie de l'argent qui est à Compiègne.. ..

Nous sommes en si grande nécessité de munition de guerre, surtout de poudre, que nous ne croyons pas, quelque effort que nous fassions, en treuver chez les marchands de la ville un millier ; vous pourriez nous en envoyer par la rivière.

DAUMONT ROCHEBARON.

HOCQUINCOURT.

(A. G., vol. 118, pièce 134).

64. — *Le duc d'Orléans à M. Sanguin.*

6 septembre 1650.

M. Sanguin, désirant estre informé par vous de ce qui s'est passé à Soissons depuis quelques jours et mesmes de l'état de la place, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez, incontinent que vous l'aurez reçue, à vous rendre près de moy et que, pendant, vous remettiez le commandement de la place au maréchal de camp que les s^r de Villequier et d'Hocquincourt ordonneront pour s'y employer jusques à nouvel ordre et, et m'asseurant que vous satisferez à ce que je vous ordonne, je ne vous ferai la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, monsieur Sanguin, en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 6^o septembre 1650.

(A. G., vol. 120, *transcrits*, page 439).

65. — *M. de Besançon à Le Tellier.*

A Soissons, le 6 septembre 1650, à midy.

Suivant les ordres de S. A. R. et ce qu'il vous a pleu me faire lhonneur de m'ordonner par la vôtre du 3 de ce mois, jay commancé à dresser un estat des cavaliers démontez, mais comme il y en a encores de prisonniers au camp des ennemis, j'ay prié monsieur d'Oquincourt d'y envoyer aujourd'huy un trompette pour en sçavoir le nombre au vray pour ensuicte vous informer de tout ce qu'il y en a.

Tous les canons de cette ville sont présentement en estat de s'en servir. Quant à ceux qui sont à Compiègne mon advis est qu'il n'y a pas de voye plus seure pour les faire amener que par eaue et que les chevaux qui ameneront les bateaux les tirent sur le marchepied du costé de Noyon.

Pour ce qui est de la poudre dont nous avons le plus de besoing je vous manderay demain par lordinaire ce qu'on en aura trouvé en la ville oultre ce qui est dans le magasin Je feray tout ce qui me sera possible à porter M^{rs} les eschevins de suiyre vostre intention.

Jay trouvé des sergens dans le régiment de Picardye capables de conduire les travaux de terre que je juge nécessaire de faire en ceste place, n'y ayant aucun.... dont lon puisse se servir, ce qu'il y a de demy lunes estant presque éboulées et les fossés remplys. Tout ce que j'au-rois le plus de besoing sont des officiers d'artillerye n'y en ayant point icy. Ce n'est pas. monsieur. que je croye à présent les ennemis estre dans la pensée d'ataquer cette ville, aprenant que tous les habitans y sont bien unis et que lintelligence quils avoient avec le fils de M^r Sanguin et daultres aussy est descouverte, aucuns des principaux

habitans m'ayant donné avis que si lon... son cabinet, l'on y trouveroit des papiers de conséquence, lesquels esclairoient la vérité de beaucoup de choses importantes au service du Roy; j'avois prié M. de Boucherat et M. le lieutenant-général de le faire, ce que je croy qu'ils auront faict.

Messieurs les lieutenans généraulx darmées ont esté tant importunez par les amis dud. s^r Sanguin qu'enfin ils se sont relaschez de larrest où je l'avois mis par leur ordre et l'ont envoyé trouver S. A. R. pour se justifier, ayant escrit sur ce sujet en même temps à madame la duchesse de Mon'bazon.

.

DE BESANÇON.

Je viens prier messieurs de ville de donner demain à diner à messieurs les généraux.

(A. G., vol. 119, pièce 365).

66. — *M. de Besançon à Le Tellier*

Au camp de Crise,
le 9^e septembre 1650, à midy.

MONSIEUR,

Jay receu la vôtre du 6 par laquelle vous mordonnez de suivre la mesme conduicte que j'ay tenue jusques à présent sur ce qui regarde Soissons. Ce que je vous avois demandé ne m'en eust pas empesché et je ne m'en serois servy qu'en une nécessité, conessant le peuple à qui jay afaire. vous supliant de croire, mousieur, qu'un aultre auroit esté aussy empêché que moy à prendre l'authorité que je me suis acquise sur eulx sans leur avoir donné loisir de se reconoistre. Vous sçaurez quelque jour en

quel estat messieurs les lieutenans généraulx si sont trouvez, C'est une ville la plus intriguée quaucune où je me suis rencontré, et tost ou tard, avec un peu d'intelligence des rebelles, elle donnera des affaires.

• • • • •
Je viens d'avoir advis qu'il y avoit encores de la poudre en quelque lieu que M^{rs} les eschevins ne m'avoient pas dict; je m'en iray après dîné en faire le to'al et vous manderay ce que jauray trouvé.

Je vous ay mandé le désordre qu'il y a aussi en la distribution du pain de munition.

Messieurs les lieutenans généraulx, après le dîné que leur donnèrent avant-hier M^{rs} de la ville, furent longtemps en conférence où j'estois en tiers, où (ils) se promirent amitié solide entr'eulx et quil ny auroit rien en la brigade l'un de l'autre qui (qu'ils) ne se partagent en frères. Ensuiete M. Dhocquincourt fust voir hier M. de Villequier et il lui a rendu aujourd'huy sa visite. Ils n'envoient pas un party de ... hommes à la guerre sans sen advertir, et mont tous deux prié que, si de mauvais espritz en vouloient tirer quelque intrigue, daller au-devant, ce que je feray, estant de mon debvoir pour le service.

DE BESANÇON.

(A. G., vol. 118, pièce 147).

67. — *M. de Villequier à Le Tellier*

Au camp, près Soissons, le 10^e septembre 1650.

MONSIEUR,

Je ne puis m'empescher de vous faire sçavoir une pensée qui m'est venue depuis le sesjour que jay fait icy, qui me semble faisable et utile au service outre la gloire que les armes du Roy en recevront, Vous sçavés, mon-

sieur, comme Sfondrattes est destaché de larmée des ennemys, qu'il est posté à Montcornet ou Irson ou à Estréaupont qui sont les endroits où il peut demeurer pour favoriser ce qui leurs fait besoing de ce qu'ils tirent de leurs pays et pour leurs retraite Je crois que sy lont pouvoit rompre ce corps-là les ennemys nauroient pas tant de facilités à sesjourner sy avant en France. Pour cette effect je souhaiterois laisser le régiment de Piedmont, La Marine ou Plessis Praslin à Soisson avec Poincégut; en ce cas là il seroit nécessaire d'avoir des lettres du roy pour les y faire entrer. Et moy je prendrois les Gardes, Picardie, Persan, les Poullenois (1); ces deux derniers estant dans Guise seroient tous portés pour le rendés-vous que lont donneroit aux troupes. Il seroit aussy nécessaire de nous reavoyer la cavallerie que commande M^r Digby pour en avoir autant que Sfondratte. Je ne fais nulle doute quavec ce corps-là et y allant en gens de guerre lont n'en vienne à bout. Je ne doute pas aussy que monsieur Dhocquincourt ne veuille y avoir part, à quoy je consent de très bon cœur m'accommodant fort bien avec luy. Je vous supplie, monsieur, de ne pas croire que ce soit par l'adresse de M^r de Besançon que je vis bien avec luy comme, se me semble, il désire faire croire; mais bien quavec qui que ce soit-pourveu que le service du roy sy rencontre, je ferés tous-jours ce quils faudra; cognoissant le pays et me servant des rivières, il est impossible, après une occasion comme celles-là que les ennemys me puissent tomber sur les bras, que ce soit à Laon ou à Guise. Vous y aviserez sil vous plaist.

Je laisse à M. de Boucherat, intendant de Soisson, à vous mander les soings que lont prend pour faire vivre

(1) Tous ces noms, on le sait, sont des noms de régiments : les *Poullenois* pour le régiment Polonais.

les troupes dans lordre Je crois quil est à propos de tirer largent de la monstre de Compiègne Je le fais venir à Soisson et le ferez (ferai) mettre dans le logis dudict sieur Boucherat jusques à ce que vous en ayés ordonné Sy les dames ont quelques rigueur pour moy à cause du sieur Sanguin, je vous supplie très humblement de les vouloir calmer (1) puisque je suis, monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

DAUMONT ROCHEBARON.

(A. G., vol. 119, pièce 391).

68 — *M. de Croisettes à Le Tellier*

12 septembre 1650.

MONSEIGNEUR.

Depuis ma lettre escrite, la fiebvre estant survenüe bien violente à monsieur de Besançon, il m'a donné charge de vous faire ses excuses de ce quil ne peut se donner l'honneur de vous escrire et vous mander quil est important pour le service du Roy de ne rien changer de l'estat auquel les troupes se trouvent à présent pour leur campement, de quoy il vous desduira les raisons plus au long aussitost que la fiebvre lui permettra. C est vostre très humble et très obéissant serviteur.

DE CROISSETTES.

(A. G., vol. 118, pièce 162).

(1) Cette phrase cache probablement une allusion au crédit dont Sanguin jouissait auprès de Madame de Montbazou (voir pièce n° 72). On voit déjà une allusion semblable à la fin de la lettre n° 59 et dans le cours de la lettre n° 56. Il est bien dommage que nous manquions de renseignements sur la *société* soissonnaise de l'époque. Les lettres ci dessus semblent indiquer qu'elle eut ses *frondeuses* au petit pied : on savait déjà qu'elle eut ses *précieuses*, tout comme Paris, car on peut bien donner ce nom aux élégantes personnes qui imposèrent un jour aux académiciens soissonnais réunis chez le maréchal d'Estrées le sujet de dissertation que voici : « Est-on plus sûr de sa liberté quand on s'est dégagé des liens de l'amour ou bien quand on ne les a pas encore subis ? » (*Mélanges pour servir à l'histoire de Soissons*, 1884, p. 19).

69 — *M. de Besançon à Le Tellier*

A Soissons le 14 septembre 1650.

Monsieur, le travail continuel que nous avons eu, monsieur d'Oquincourt et moy, sans aucun repos la nuit et le jour, nous a causé en mesme temps une fiebvre double tierce dont Dieu mercy, je suis an retour, ne layant pas eu hier et ne la croyant avoir aujourd'huy. Il n'en est pas ainsy de mondit s^r d'Hoquincourt qui en est à présent fort travaillé. ce qui me fera aller coucher aujourdhuy au quartier et luy en ceste ville pour se fai e médicamenter.

Un de nos partis ayant rencontré hier un (parti) des ennemis le poussa jusques dans Soupir qui est en sauvegarde de l'archiduc et, le nostre voulant entrer dans le lieu peur le desfier, les paysans tirèr nt dessus et empechèrent leur dessein. Il en est de mesmes par tous les aultres lieux de sauvegarde (1) où les eunnemis prétendent qu'on ne peut prendre de prisonniers et, de fait, il en a fallu rendre, ou ils eussent brûlé.

Je n'apris qu'hier qun (qu'un) nommé Gaillard, valet de chambre de madame de Longueville (2), avoit passé en ceste ville durant le fort de mon mal. Si j'avois un chiffre je vous mande ois quelques particularitez qu'on ma dictes, ne le pouvant confier au hazard dun ordinaire.

(1) C'est-à-dire les pays dont les habitants, moyennant finances, avaient obtenu de n'être pas pillés. En se faisant largement payer cette garantie, certains généraux réalisèrent souvent des gains énormes... sans empêcher toujours le pillage.

(2) L'illustre frondeuse était alors à Stenay d'où elle correspondait avec les chefs de la Fronde et les Espagnols.

M. de Puységur (1), qui est en ceste ville depuis peu, y a faict des discours publics contre la fidelité des bourgeois, ayant dict dans des corps de garde quil y avoit plus de la moitié des habitans qui estoient espagnols, ce qui faillit à le faire tuer. ceux qui estoient présens sestans aprestez pour cela Sur quoy plusieurs des plus honnestes gens de la ville mestans venuz faire plainte, je les assuray que leurs Ma^{tes}. S. A. R. ny messieurs les lieutenans généraux n'avoient nul soubçon de cela, non plus que moy qui laissois les clefs que je devois garder à l'hostel de ville pour tesmoigner à tous les habitans la confiance que j'avois de leur fidelité, ce qui les apaisa et leur donna satisfaction en sorte que je croy (?) tout assez tranquile. Mais si, après moy, il vient un autre commandant qui ne tienne pas léquilibre et favorise une des fractions plus que lautre, cela avec la moindre intelligence que pourroient avoir les rebelles, ceste ville pourroit donner des affaires. Ce qui fût, possible, desjà arrivé si Dieu ny eust mis la main.

Un homme de Fère en Tartenois qui a un passeport de lennemy en a... demander un à M. Doquincourt pour le venir trouver et luy dire des choses de conséquence. Il

(1) Jacques de Chastenot, marquis de Puységur, d'une famille non moins connue dans le Soissonnais que celle du maréchal d'Estrees. En 1650, il commandait en qualité de lieutenant-colonel le régiment de Piémont dont le colonel était le marquis de Vassé et dont il fut lui-même colonel de 1655 à 1659. Il était déjà maréchal de camp depuis 1651. Il prit part, dit-on, à 30 combats et 120 sièges sans être jamais blessé. On peut voir aux pages 391-393 du tome II de ses *Mémoires* (édition de 1690) le passage relatif au séjour de Piémont à Soissons en septembre 1650 ; il n'y parle nullement des dispositions des bourgeois, mais se plaint fort des ennemis : « En ce même temps-là, dit-il, ils prirent ma maison d'Aconin, la pillèrent et m'enlevèrent pour plus de 20,000 livres de meubles et tous les chevaux qui étoient dedans. Ceste affaire m'arriva et me fut faite par deux de mes bons amis, sçavoir MM. de Boutteville et de Grandpré. Mes valets furent pris par les Lorrains et il me coûta 200 écus pour leur rançon. »

n'est pas encores venu : aussy (bien) le passeport ne luy fust envoyé qu'hier.

M. de... qui est avec M. de Turenne, envoya hier aussy un trompette à M. d'Hocquincourt avec une lettre par laquelle il le prioit denvoyer un passeport pour le fils de M. de Maisonneuve qui est colonel des..... affin quil peust passer par ceste ville pour aller à Paris. Il le refusa, sexcusant ne le pouvoir faire sans ordre de la cour.

Le régiment de Piedmont qui avoit entré, à La Fère par lordre de messieurs les lieutenans généraulx, arriva hier au camp de M. de Villequier par ses ordres, ce qui a fait peyne à monsieur d'Hoquincourt en ayant ony parler, pour les régimens de cavallerie de Reneville, Rouvray, Ravenel et Cimetière. Ils se sont partagés sur les civilités qui se sont faictes par ma bouche de lun à lautre ; mais, au nom de Dieu, je vous suplye de reigler leurs brigades.

Les troupes qui sont en les deux camps ont grand besoing de recreüe, estant fort feibles. Si vous avez agréable den sçavoir la force, je vous lenvoyerai ou porteray moy-mesmes, vous supliant très humblement de demander mon congé à S. A. R. pour aller quérir de l'argent à Paris, me voyant sans secours du costé de la Cour et ce que jay de bien entre les mains des ennemis, jusques à des bois de haute futaye près Bazoches que M. de Turenne a fait couper depuis huict jours.

DE BESANÇON.

(A. G., vol. 119, pièce 402).

70.— *M. de Bezançon à Le Tellier*

Au camp près Soissons,
ce 16 septembre 1650, à 5 heures du soir.

Je me donné (donnai) lhonneur de vous escrire avant-hier par l'ordinaire de ceste ville. Depuis le sieur Canlers (?), commissaire de l'artillerie, est arrivé de St Quentin avec deux canoniers, deux charpentiers et deux charrons, cinq milliers de poudre, six de mesches et quatre de plomb, douze chevaux et trois charettes qui pourront servir en ce qu'on pourra en avoir besoing pour les travaux de terre et aultres choses ; mais ce peuple se plaint tellement de la pauvreté qu'il n'a encoresourny que pour les frais d'une palissade que j'ay fait mettre devant une poterne par où il estoit bien facile de surprendre ceste place. Pour ce qui est de ce que j'ay fait voir à messieurs les lieutenans généraulx d'armées quil estoit nécessaire de faire, je ny ai pas encores mis les sergens des vieux régimens que j'avois choisis pour cest effect parce quil faut avoir l'argent à la main tant pour eux que pour ceux qui travailleront. Je croy, monsieur, quil seroit besoing d'une lettre de cachet au corps de ville pour obliger den faire la deppense quilz feront eux mesmes par leurs mains.

M. Doquincourt est toujours mal et je crains que sa fievre tierce ne se change enfin en une quarte ou continue sil ne se conserve mieux quil ne fait. L'homme de Fère en Tretenois dont je vous avois escrit par ma précédente est arrivé ce matin. Ce quil vouloit dire est que madame la princesse la douairière luy a mandé dobéyr bien soigneusement aux ordres du Roy. Ensuiete il ma parlé de lestat des ennemis, des moyens quil y auroit

dentreprenre sur eulx, que leur dessein estoit (1) encores quelque temps levenement des affaires de Bourdeaux sans savancer davantage vers Paris, voyant que les partis de guerre quils avoient envoyé de ce costé là n'avoient pas produict leffet quils en avoient espéré. Que M. de Boudeville (2) et La Roque avoient depuis deux jours enlevé le commis du grenier à sel et lavoient obligé (3) cinq mille livres qu'il avoit de sa recepte ; que pour le sel quils avoient en dessein de faire voicturer à Fismes et le vendre, ils ne lavoient encores fait, M. de Turenne sen estant moqué. Ils ont essayé depuis s'ils pourroient vendre sur ce lieu, ce qui ne leur a pas réussy, nen ayant fait vendre en deux jours que pour dix ou douze livres. Il ma promis de madvertir fidellement de tout ce qui se passera.

DE BESANÇON.

(A. G., vol. 119, pièce 412).

71. — *M. Boucherat à Le Tellier*

A Soissons, ce 27 septembre 1650.

..... Toutes les troupes commandées par messieurs de Villequier et d'Hocquincourt qui estoient campées ès faulxbourgs de cette ville sont parties depuis trois et quatre jours (4) ; une partie commandée par monsieur d'Oquincourt a tiré vers la Champagne et est allée joindre

(1) Il faut sans doute suppléer ici le mot *d'attendre*.

(2) Boutteville — Quant à La Roque, c'est peut-être Antoine de Peyronnenc de la Roque St Chamarand qui assista avec l'emploi de major à la bataille de Lens et fut fait maréchal de camp en 1651.

(3) Il faut sans doute suppléer à *leur livrer*.

(4) M. de Villequier écrivait le 12 septembre dans une lettre dont ce sont là les seules lignes intéressantes pour nous : « les ennemys ne branlent point du poste de Fisme ; sont très ils reserré, nous ne laissons pas de leur prendre forces prisonniers. » (A. G., vol. 119, pièce 395).

monsieur le mareschal du Plessis Praslin ; l'autre, commandée par monsieur de Villequier, est allée à Laon et depuis a marché vers Neufchastel. Monsieur de Villequier a renvoyé de Laon à monsieur le mareschal du Plessis, suivant les ordres qu'il en avoit reçeu, les dix huict compagnies des gardes qui ont repassé par cette ville. Tous les officiers et peuples de cette province, pendant toutes les approches des ennemis, ont tesmoigné beaucoup de zèle pour le service du Roy et ont exécuté très précisément ce que je leur ai représenté estre nécessaire pour le service de Sa Majesté. Jay creü estre obligé de vous en escrire ce que jen ay veu.

BOUCHERAT.

(A. G., vol. 119, pièce 450).

72. — *La duchesse de Montbazon à Le Tellier*

30 septembre 1650.

MONSIEUR,

Je vous supplie d'avoir la bonté de siner les expéditions de M^{re} de Crosy (?) et Sanguin pour Soissons, lafaire estant résolue au conseil et ne despendant plus que de vous. J'espère que vous macorderés ma prière, car il m'est de conséquence que la chose ne tire pas en longueur (1). C'est ce que vous peut dire, monsieur, votre très humble servante.

MARIE DE BRETAGNE.

(A. G., pièce 239).

(1) Vraisemblablement il s'agissait de la rentrée de Sanguin à Soissons comme lieutenant de roi ; nous l'y retrouverons en effet, et intrigant toujours, en janvier 1652.

73. — *M. de Valavoire à Le Tellier*

30 septembre 1650.

MONSIEUR,

La brigade de M^r Doquincour député deux officiers pour vous supplier de consentir que l'accord que M^r Doquincour a fait avec M^{rs} de Fimes de vinct milles livres pour retirer nos officiers et cavaliers de prison et les remonter pour avoir des armes, officiers et soldats, lors qu'ils voulurent se jeter dans la tour de Fimes, je leurs ay conseillé, à nos messieurs, de ne rien faire que par votre adveu et toute la brigade vous en sera obligée et moy particulièrement qui fait profession destre, monsieur,

VALLAVOIRÉ.

(A. G., vol. 118, pièce 230).

74. — *Le duc d'Orléans à M. d'Hocquincourt*

Paris, 11 octobre 1650.

M. d'Hocquincourt, ayant sceu par vos lettres et par celles du s^r de Bordeaux, intendant de la justice et finances en l'armée de Flandres, comme ceux de la ville de Fimes, reconnoissant la faute qu'ils ont faite d'avoir refusé les portes de lad. ville à quelques mousquetaires qui devoient favoriser votre retraite lorsque vous fustes attaqué au pont de Fimes, ont offert d'eux mesmes de payer une somme de deniers ou de fournir mil septiers de bled, et jugeant qu'il sera avantageux au service du Roy, mon seigneur et neveu, à cause de la difficulté qu'il y a de recouvrer des grains, de faire qu'ils fournissent pré-

sentement jusques à mil septiers de bled mesure de Paris, je mande au s^r de Bordeaux de continuer la procédure contre les habitans pour en ordonner ainsy qu'il verra estre à faire en justice et cependant ordonner que la communauté dud. Fismes fournira incontinent et sans aucun délay jusques à lad. quantité de mil septiers de bleds mesure de Paris es-mains du munitionnaire général Thiran ou de son commis pour estre employez présentement à la munition de l'armée sauf à faire payer le prix dud. bled par led. munitionnaire pour les deniers en provenans estre employez ainsy qu'il sera plus utile au service de Sa Ma^{te} et à estre plus amplement informé et procédé contre lad. communauté et particuliers ainsy qu'il apartiendra et que cependant, en satisfesant par lesd. habitans à cette fourniture, vous retirerez dud. lieu de Fismes la garnison que vous y avez laissée.

(A G, vol. 120, *transcrits* page 482).

Une autre lettre du duc d'Orléans aux habitans de Fismes (ibid., page 513, 30 octobre 1650) leur défend de laisser sortir des grains de la ville, sinon pour le service du roi. D'après cette lettre il y avait alors à Fismes « une bonne quantité » de blé. Dans un rapport fait à Mazarin, et annoté par lui au crayon, on lit les lignes suivantes qui expliquent et complètent les deux lettres du duc d'Orléans. Ce rapport appartient aux Archives du Ministère des Affaires étrangères (*France* vol 872); non daté, il est classé aux derniers jours d'octobre 1650 : « Il se trouvera quantité de bleds à Fismes qui ne coûte pas aux habitans quarante sols le septier qui est plus de moitié du septier mesme de Paris, les ayant acceptez des gens de guerre, l'on peut avec justice ordonner qu'ils les bailleront au mesme prix, soit au munitionnaire de l'armée pour couvrir le dessein que l'on a (1), soit à celuy que l'on chargera de la provision des vires...

(1) Ce dessein était le siège de Rethel.

.... Comme la rivière d'Aisne ne porte batteau que jusques au Bac à Berry qui est une lieue au-dessus du Pont à-Verre et est esloigné de sept lieues de Rethel, ainsy il seroit impossible de se servir de cette voyé pour voicturer des fourrages parce qu'on ne pourroit recouvrer le nombre des charrois suffisants pour les porter de là au camp et l'on sera mesme assez empesché a le faire pour les munitions de guerre.

Le Pont-à-Verre est le lieu le plus seure pour y faire provision de munitions, parce qu'on les y peut garder avec deux cens mousquetaires, mais il ne faut faire nul magasin par advance sinon à Rheims pour du bled seulement auparavant qu'on soit en estat d'exécuter l'entreprise. L'on croit que la fourniture du foin debvra estre ordonnée pour chaque cavalier à raison de quinze livres par jour et de trois picotins d'avoine que ceux de lad. vallée qui s'estend jusques à Compiègne contribueront, mais il ne le faut pas ordonner présentement de crainte de descouvrir le dessein.)

75. — *Le Tellier au maréchal d'Estrées.*

30 octobre 1650.

MONSIEUR,

Sur l'avis que Mgr. le duc d'Orléans a eu que les troupes qui sont dans les faubourgs de Laon et aux environs y sont incomodées et tellem^t à charge aux habitans quelles ny peuvent plus subsister sans les ruiner, S. A. R. m'a commandé de vous écrire que'le a trouvé bon que vous les logiez ailleurs dans l'étendue de votre charge, comme vous lestimerez à propos, pourveu toutefois quelles soient dans une entière seureté et qu'en

cas de besoin pour la conservation de lad. place de Laon, vous ou M. le marquis de Cœuvres, votre fils, les y puissiez incontinent faire retourner.

(A. G. vol. 120, *transcrits* page 516 verso),

76. — *Ordre du Roi.*

18 novembre 1650.

Sa Mat^é estant en son conseil, la Reyne régente sa mère présente, a ordonné quil sera levé dans la généralité de Soissons dans les paroisses plus commodes et proches de la rivière d'Esne la quantité de six vingt milliers de bottes de foing du poids de dix livres chacune pour la levée estre chargée dans des bateaux sur ladite rivière et conduits jusqu'à Pontavert. Ordonne Sa Mat^é aux sieurs Mérault, président, et Desmaretz de Drouzy, trésorier de France au bureau de Soissons, de faire l'imposition et levée des fourrages sans aucun frais et les faire dellivrer à celluy qui sera par eux commis, qui en donnera des récépissés aux communautés qui les fourniront, lesquels recepissez avec les ordonnances desdits commissaires, les receveurs des tailles des élections d'où dépendront lesdites paroisses prendront pour argent comptant sur ce quelles devront des tailles de la présente année 1650 à raison de cent livres pour millier et, affin que l'exécution du présent arrest ne puisse estre retardée. ordonne Sa Mat^é qu'au cas que lesdites paroisses qui feront ladite fourniture ne se trouvassent redevables de sommes suffisantes pour le payement d'icelles, que ce qui s'en de faudra sera pris sur les premiers deniers de ce quelles devront des tailles de l'année prochaine 1651 sur es ordonnances desd. commissaires

auxquels Sa Ma^{té} ordonne d'exécuter le présent arrest toutes affaires cessantes.

DE LAUBESPINE. — DE LONGUEIL. — GARGUIN,

(A. G., vol 122 pièce 399).

77.—*Le Roi à M. de Bridieu et autres gouverneurs de Picardie.*

15 may 1651.

M. de Br̄idieu, m'ayant été représenté par mes sujets de tous les ordres du pays de Thiérache que l'on tire depuis peu de tems pour Guise par vos ordres ou par ceux du S^r de Monfort en votre absence et pareill^t pour mes autres places voisines par les ordres de ceux qui y commandent une contribution ex^{te} qu'ils font monter bien haut en argent ou en espèces (1) sous prétexte de fourages, ce qui donne lieu aux gov^{eurs} des places du Roy catholique de demander et exiger une pareille contribution à laquelle ils ne peuvent satisfaire à cause des pertes et ravages qu'ils ont souffert par le logem^t, séjour et passage tant de mes armées que de celle des ennemis, et voullant en cette considération les soulager autant qu'il est possible, je vous fais cette lettre pour vous dire par l'avis etc. que vous ayez à faire cesser incontinent et entièrement la levée desd. contributions de fourages soit en argent ou en espèces sur tous les lieux qui contribueront à Guise sans exiger d'eux aucune autre chose que la contribution ord^{re} en argent comme elle étoit levée

(1) Sur cette signification du mot *espèces*, voir plus haut n^o 31, note 2. — Le 11 juillet suivant le roi revenait sur le même sujet pour faire la même défense, cette première lettre ayant sans doute produit peu d'effet. (A. G., vol. 136, page 332 verso).

par le passé, suposant toutes fois que ceux qui commandent dans les places ennemies cesseront pareill^t la levée des contributions ex^{tes} sur mes sujets.

(A. G., vol. 126, *transcrits*, page 185 verso).

78. — *Le Roi à M. de Bridieu*

27 septembre 1651.

M de Bridieu, n'ayant été représenté par le s^r de Manicamp que les ennemis étendent leurs contributions jusques dans les villages et lieux du gouvernement de La Fère qui en devroit estre à couvert par le moyen des garnisons des places qui sont plus avancées sur la frontière, me faisant instances ou de les garantir ou de permettre qu'il coure sus aux ennemis pour avoir sa part des contributions de leur pays, j'ai bien voullu vous faire cette lettre pour vous dire, ainsy que je fais aux gouverneurs voisins, que mon intention est que vous empêchiez de votre côté les courses que les ennemis pouroient faire jusques aux lieux des villages dud. gouvent de La Fère pour les fr^{es} contribuer en sorte que je ne sois pas obligé d'accorder au s^r de Manicamp ce qu'il demande.

Idem aux goueurs de Péronne, St-Quentin, Ham et Rocroy led. jour.

(A. G. vol. 126, *transcrits*, page 488 verso).

79. — *M. Digby à Le Tellier*

Des Célestins, près Soissons,
ce 15 Janvier 1652.

Touts les serviteurs du Roy avec qui je communique les affaires icy estiment celle de Soissons si importante

au service du Roy que je me trouve obligé d'envoyer encore cest exprès, mon ayde de camp, pour vous faire sçavoir ce qui s'y est passé depuis que mon dernier, le sieur de Pelfont, est parti et pour vous demander en suite les ordres et pouvoirs nécessaires pour assurer au Roy une place si importante et si suspecte. Nous avons enfin par mille promesses de soulagement (1) du régiment de Broglio et mesme de l'us'ancil pour dix compagnies du régiment du Piedmont, obtenu de messieurs de Soissons de laisser entrer ledict régiment en suite de l'attache de mons^r de Montbazon et de l'assurance de la fourniture du pain qui estoit leurs deux premiers prétextes de refus. Devant que de laisser entrer ledict régiment ils tirèrent promesse de moy que je n'y ferois point faire autre garde par ledict régiment que celle qui se feroit par honneur devant mon logis, sçachant bien qu'avec celle là seulement, y adjustant les autres choses nécessaires, je serois tousjours en estat, quand j'en aurois les ordres, de me rendre maistre d'une porte et d'y faire entrer ce qui seroit nécessaire pour assurer la place au Roy ; avec ceste promesse icy ils semblèrent fort satisfaits et en suite laissèrent entrer le régiment ; mais en mesme temps monsieur de Sanguin se déclare de nouveau qu'il ne vouloit pas souffrir qu'on fist aucune garde chez moy, n'y qu'on allast à l'ordre à autre qu'à luy, alléguant que, les troupes estant une fois en garnison, il n'y avoit plus d'officiers généraux, mais quil appartenoit aux gouverneurs et lieutenants du Roy dans les villes de commander les troupes qui y seroient et qu'à moins d'avoir un ordre exprès du Roy pour me reconnoistre et me déférer le commandement, il n'en feroit rien. Je n'ay pas voulu (quoy que la ville me tesmoigne généralement beaucoup d'affection et d'estime) me com-

(1) C'est à-dire en promettant le départ du régiment de Broglio et la dispense de payer l'ustensile pour dix compagnies de Piémont.

mettre à avoir un démeslé avec un homme qui, s'il est mal intentionné, s'en pourroit servir de prétexte pour souslever le peuple et ensuite pour faire une révolte contre le service du Roy, le régiment de Piedmont. dans l'estat qu'il est là-dedans, n'estant nullement capable de s'y opposer. C'est pourquoy jay jugé le plus sûr pour le service de ne pas tesmoigner aucun empressement d'y entrer, mais de visiter toutes les autres garnisons en attendant les pouvoirs de la Cour pour y agir efficacement. Si on a là les memes sentiments que nous avons de l'importance de ceste affayre, vous me ferez expédier, s'il vous plaist, les ordres nécessaires. Je crois que, pour oster tout prétexte à mons^r Sanguin, il seroit à propos de luy envoyer une lettre de cachet par laquelle on lui fist connoistre que, le Roy me continuant dans la charge de lieutenant-général commandant les troupes dans le Soissonnais durant le présent quartier d'hyver que quand les affayres du Roy m'obligeroient à faire mon séjour dans Soissons il est à me reconnoistre et à me déléguer le commandement selon la pratique de tout temps en tous lieux envers ceux qui avoient mon caractère. De plus il sera nécessaire qu'on m'envoye un commandement exprès du Roy de voir moy mesme (à) faire une reveue très exacte de toutes les troupes tant dans Soissons que dans toutes les autres garnisons et de faire fortifier et armer tous ceux qui seroient sans armes. Ces ordres icy doivent estre tels que je puisse (les) monstrer à mon sieur Sanguin et aux habitants pour leur oster toute sorte d'ombrage quand, pour quelque autre subject, je voudrois mettre ledict régiment sous les armes dans la ville. Avec ces deux lettres icy je ne fais nulle doute de me mettre en estat l'exécuter tout ce que l'on m'ordonnera de plus en secret pour asseurer ladicte ville au Roy et pour la tenir à l'advenir dans un'exact' obéissance.

C'est, monsieur, tout ce que j'ay à vous dire sur l'affaire de Soissons.

Pour ce qui regarde le reste de ceste généralité, si on me fait l'honneur de m'y continuer le commandement, il seroit très nécessaire que j'eusse pouvoir du Roy en cas de révoltes ou de levées aux environs de Paris contre le service du Roy, de m'asseurer des lieux, tant villes que châteaux, dans ladicte généralité que je croyrois en danger d'estre occupez par les ennemys du Roy dont il y en a plusieurs de grande considération en cas de guerre civile, comme Chauny du costé de la Picardie et Brenne du costé de la Champagne, oultre plusieurs châteaux plus proches de Paris. J'espère que Dieu détournera l'orage dont il semble que la France est menacée (1) mais tousjours je serois ravi d'avoir en cas de besoin le pouvoir d'agir utilement, car, quoy que je sois de ceux qui souspirent du fond du cœur le retour si précipité de monsieur le cardinal (2), je crois que vous ne refuserez pas d'estre ma caution que je le serviray (telle estant la volonté de leurs Ma^{tes}) avec plus de fidélité et ce zèle que ceux qui ont le plus flatté leurs inclinations sur ce sujet.

G. DIGBY

A. G. vol. 133, pièce 28).

80. — M. Digby à Le Tellier

A Soissons, 21 Janvier 1652.

Depuis ma dernière par mon aide de camp que je vous envoyai, il est arrivé bien du changement dans Soissons

(1) Condé, s'alliant décidément avec les Espagnols, venait de quitter Paris pour soulever la Guyenne, le Poitou et l'Anjou.

(2) Mazarin était rentré en décembre de son exil de Cologne.

à l'avantage du service du Roy. C'est que, sur le bruit que M^r le maréchal d'Estré prétendoit venir demeurer dans Soissons, M^r le Mombazon et madame mandèrent à monsieur Sanguin qu'il neust à laisser entrer personne de condition dans la ville sans leurs ordres, et particulièrement M^r le maréchal d'Estré, et que luy-mesme et madame (1) y seroit dans deux jours. Sanguin monstra la dicte lettre à quelques-uns et tesmoigna en suite se vouloir opposer à l'entrée du dict M^r le maréchal. Les bien intentionnés de la ville s'en allarmèrent fort, négocièrent parmy le peuple et trouvèrent les sentiments si partagez que, sur les avis que M^r le maréchal en eust, il prit résolution de s'y présenter aujourduy, le fist, et y fust reçu sans la moindre opposition. Je my ruis rendu ce soir auprès de luy où je l'ay trouvé avec la garde de Piedmont montée devant son logis (2), toute la ville lui rendant leur devoir et M^r de Sanguin (quoy qu'il ne le vint pas voir) luy envoyant les clefs de la ville. De sorte que je tiens ce lieu icy tout à fait assuré au Roy pourveu qu'on maintienne les affections du peuple en l'estat où ils sont à présent en leur faisant la grâce, à la prière de M^r le maréchal, de les soulager de l'ustancille pour le régiment de Piedmont. Si le Roy avoit en ces quartiers icy bien dell'infanterie à pouvoir introduire un nombre suffisant pour tenir un si grand peuple tout à fait en subjection, ce seroit peut-estre le plus sûr ; mais puisque l'on n'est pas en estast de cela, à moins que de laisser tous les autres lieux de la frontière dégarnis, je tiens qu'il ny a rien plus à faire icy à présent qu'à s'asseurer des affections des habitants en leur accordant

(1) On verra dans les lettres suivantes que la duchesse ne vint pas à Soissons.

(2) D'après Roussan-Desfontaines (*Histoire de Soissons*, 1707, manuscrit de la bibliothèque de Soissons) le maréchal d'Estrées était « descendu dans la belle maison qu'habite aujourd'hui Arthur Poussin, trésorier de France ».

le soulagement qu'ils désirent, faisant payer lustencille au régiment d'ailleurs et se maintenant toujours en est'st d'y introduire plus de troupe en cas de nécessité Certainement si ces deux députez de la ville, M.^r Bonet et M.^r Guerein, qui sont les deux les mieux intentionnez et le plus actifs pour le service du Roy de toute la communauté reviennent de la Cour avec satisfaction en ce point-là et du bon acueil qu'on leur aura fait, Sa Ma^{te} pourra faire fondement sur la fidélité de ceste ville et sur le pouvoir que M.^r le maréchal d'Estré aura de s'y contenir.

G. DIGBY.

(A. G. vol. 133, pièce 39).

81. — *M. Bluet (1) à Mazarin*

Du 24 janvier 1652.

.
Monsieur le mareschal Destrées est allé à Soissons et y est entré quoy que M. de Montbazon eust encore les ordres de ne ly pas recevoir. Monsieur labbé Destrées en eust hier un grand procédé avec M. le duc de Beaufort chez madame de Nemours qui lui dict qu'il estoit plus tost luy mesme avec les troupes de Monsieur ; ils faisioient estat de ceste place ; monsieur d' Montbazon y estant allé et le marquis de La Boulaie (2) avec lui, il seroit bon denvoyer à M.^r le mareschal Destrées tous les ordres nécessaires pour veiller en cas de nécessité.

(Archives du ministère des Affaires étrangères, *France*, vol. 881).

(1) Avocat et homme de confiance de Mazarin ; il envoyait au cardinal, pendant son exil, de fréquents et longs rapports sur tout ce qui se passait.

(2) Voir n^o 118, note.

82. — *M. Digby à Le Tellier*

A Soissons, ce 26 janvier 1652.

MONSIEUR,

Dans ma dernière par les députés de ceste ville (1) je vous manday l'heureux succès de la prudente et vigoureuse résolution de mons^r le mareschal d'Estré de se jeter dans ce lieu icy sur le bruit de l'arrivée de monsieur de Monbazon et sur la défense qui avoit esté faicte à Sanguin de l'y recevoir. Nonobstant monsieur de Monbazon ne s'es. pas rebuté du dessein de venir icy, soit il qu'il espéroit que, sur son arrivée, mons^r le mareschal en déslogeroit, soit-il qu'il espéroit que sa présence rendroit leur par^r le plus fort dans la ville et donneroit lieu à quelque surprise quand ils auroient ajusté leurs mesures dans les autres lieux de ce pais icy. Quoy qu'en soit, monseigneur y entra hier avec ses domestiques, y fust reçu avec les honneurs dus à sa charge (2) sans autre effect de son arrivée que de nous avoir mis entre les mains le chasteau que Sanguin tenoit auparavant, puisque sa personne y est logée, gardée par respect d'une forte partie de Piedmont. J'eus l'honneur d'accompagner mons^r le mareschal à la visite qu'il luy rendit d'abord où tout passa le mieux du monde, mons^r le mareschal luy faisant ses civilités avec toute l'adresse et la bonne grâce imaginable. Pour moy je ne pus voir sans

(1) Guérin, lieutenant au comté, Dormay, commis à la recette des tailles, et Bonnet argentier de la ville, venaient de partir pour Poitiers où était le cur, chargés de réclamer contre les prétentions du régiment de Piémont.

(2) De gouverneur.

pitié ce bon homme de quatre-vingt tant d'années (1) et si incommodé (2) envoyé faire un tel voyage par sa femme dans la saison la plus rigoureuse qu'il se puisse voir, sans apparence de cause : au moins s'il y en avoit de secrette raisonnable ! Je ne doute point que mons^r le mareschal et tous les fidelles serviteurs du Roy ne veillent si bien au service que d'empêcher tous les effects préjudiciables que les autheurs en pourroit espérer.

Pendant que ceci se passe à Soissons on n'a pas négligé de faire tout ce que l'on a peu pour s'asseurer de Chauny, la place la plus importante après cell'icy. J'y ay esté et y ay receu toutes les marques qui se pouvoit souhaitter de leur fidélité au roy ; ils m'ont prié d'y faire approcher de l'infanterie pour y jeter en cas de besoin et de m'y rendre et y faire mon séjour sur le moindr'avis que j'aurois qu'on y vouloit entreprendre. Après tout cela lad. ville est tellement partagée non pas pour ce qui regarde le service du Roy, mais entre les créatures de m^r le ma^l d'Estrées, de M. de Manicamp et ceux qui croient que lesd. messieurs voudroient s'emparer de ceste place-là pour leur agrandissement dans ceste province, que, si on ne tient un milieu entre ces deux extrémitez, la place et le service du Roy y courront risques. Je sçay bien qu'on escrira à la cour que le gouverneur, qui est le sieur de La....., est tout à fait dans les intérêts de mons^r et madame de Montbazon, qu'on demandera mesme des lettres de cachet pour l'inquiéter et y mettre un gentilhomme du pays qui est de la relig^{on}, parent de Manicamp, et commandant les

(1) Exactement quatre-vingtquatre ans et sa femme quarante-quatre. Pour se bien représenter la scène, il n'est pas inutile de se souvenir que le maréchal d'Estrées avait, pour son compte, au moins quatre-vingts ans.

(2) Nous verrons plus loin qu'il avait une fluxion et s'était fait arracher une dent.

gens d'armes de mons^r le mareschal, qui s'appelle mons^r de Vieuxmaison (1). Mais je vous donne ma parolle que si on précipite (?) à faire cela, le service du Roy en pâtira notablement au lieu que si lon se donne patience que j'y aye mis de l'in'anterie du bon gré des magistrats, qui sont à monsieur Manicamp, sous esperance que par là on pourra plus tost y mettre un autre gouverneur et que par là le pouvoir ne tombera pas tout à fait entre les mains dudit mons. le ma^r Destrées et M^r de Manicamp et qu'en suite il y ait un bon major qui rendra les devoirs au gouverneur comme à celui qui en est pourveu du Roy, luy, ayant le gouvernement des troupes, ne luy laissera pas le pouvoir de mal faire s'il vouloit, (2) je crois que le Roy sera bien servy en cest affayre et pourra en disposer comme bon luy semblera sans risques. Ce qui me fait d'autant plus vous prier de vouloir prendre garde à ne pas expédier, s'il vous plaist, des lettres au préjudice dud. gouverneur, est injustice de la chose, puisque véritablement je n'ay pas peu descouvrir quil soit autre qu'un très bien intentionné et fidelle au service du Roy et les attachements quil a ne sont point à madame de Montbazon, mais à la princesse de Guéméné (3) qui, comme vous sçavez, ne sont pas un cœur et une âme (4).

Je viens de recevoir avis d'une main aussy assurée qu'il y en peuss'avoir que monsieur le duc d'Orléans se fait fort de Compiègne au point que d'avoir donné les ordres à tout son party en ces quartiers icy de ne pas

(1) Voir n° 135, note.

(2) Le major, ayant le gouvernement des troupes, ne laissera pas au gouverneur le pouvoir de mal faire.

(3) Anne de Rohan, princesse de Guéméné, femme du fils aîné du vieux duc de Montbazon, quasi belle-fille par conséquent de Marie de Bretagne.

(4) Depuis après tout cela jusqu'à une âme la lettre était en chiffres.

lever le masque que (sic) sur l'esclat de ce lieu-là ; l'on ne m'esclaircist pas sur quoy (il se) fonde, si (c'est) sur les habitants que je croy le moins ayan' esté tousjours fidèles au Roy ou sur le gouverneur ou sur surprise. J'en ay averty mons' le mareschal d'Estré qui l'a mandé à ses correspondants dont il s'asseure le plus en ce lieu-là.

On nous menace de l'entrée des ennemys bientost, mais rien ne branle encore sur la frontière. C'est tout ce que j'ay à présent à vous mander.

G. DIGBY.

(A. G., vol. 133, pièce 48).

83. — *Le Roi à M. de Bridieu*

Du 27 janvier 1652 à Poitiers

M. de Bridieu, ayant eu avis que le duc de Guise (1) est entré dans le party et les interest du prince de Condé, et voulant empêcher les mauvais effets que cette liaison pourroit causer contre mon service et même à l'égard de la place où vous comandez et à faute d'être avertis de ce qui se passe en ce sujet, j'ai bien voullu vous faire cette lettre pour vous dire que vous ayez à ne recevoir ny la personne dud. duc de Guise, ny ses ordres, ny qui que ce soit de sa part, dans la ville et château de Guise, vous deffendant très expressémt de le reconnoître et luy obéir pour quelque cause et occasion que ce puisse estre, ny an quelque maniere que ce soit, si ce n'est que vous eussiez autre ordre de moy. Et comme je prends en vous toute la confiance possible,

(1) Fait prisonnier et mené en Espagne après sa fameuse expédition de Naples, le duc de Guise, Henri II de Lorraine, venait de rentrer en France et s'était aussitôt jeté dans le parti de la Fronde.

ainsy que vos services et votre fidélité éprouvée m'en donnent tout sujet, je ne vous en dirai pas davantage que pour prier Dieu, e c.

(A. G. vol. 135, *transcrits*, page 37).

84. — *Le Roi au maréchal d'Estrées*

Du 31^e Janvier 1652, à Poitiers.

Mon cousin, éta it bien informé des pratiques qui se font à Soissons et aux autres villes du Soissonnais contre mon service sur l'occision des présents mouvements et ayant sujet de ne me pas confier à ceux qui y commandent, j'ordonne à mon cousin le duc de Monbazon de partir de Soissons et du Soissonnais et de vous remettre le commandement de ma ville et château de Soissons et au sieur Sanguin de s'en retirer avec deffenses à l'un et à l'autre d'y retourner et aux habitans de madite ville de les reconnoistre ; je fais aussy deffenses aux habitans de Noyon, de Chaulny et de Coussy de reconnoistre mou dit cousin le duc de Monbazon, ny d'y recevoir désormais aucun ordre de sa part ny de ceux qui dépendent de luy. Ce que j'ai bien voulu vous faire sçavoir par cette lettre et vous dire que vous ayez à vous rendre en madite ville de Soissons et vous en asseurer pour mon service ainsy que des autres villes et places de ce côté-là comme Noyon, Chaulny et Coucy, que vous employez à cet effet les troupes étant en l'Ille de France dont le contrôle sera ci joint, ausquelles j'ordonne de vous reconnoitre ainsy qu'au sieur Diggi (Digby) à qui j'en avois donné le commandement en qualité de mon lieutenant-général sous l'autorité de mon cousin le mal Dau-mout et à présent je désire et luy ordonne de sy employer sous la vôtre. Sur quoy je vous adresse les dépê-

ches nécessaires pour en uzer selon et ainsy que vous l'estimerez a propos et sur ce je prie Dieu....

(A. G., vol. 135, *transcrits*, page 45 . Le même volume contient les lettres écrites, le même jour, 31 janvier 1652, au duc de Montbazon et à Sanguin pour leur enjoindre de quitter Soissons. Rousseau-Desfontaines dit que Sanguin fut remplacé par M. de Bitry. Les Archives de la Guerre possèdent en effet, à la date du 9 février 1652 (vol. 135, page 62) une commission au nom de Bitry, mais c'est pour aller commander dans *Noyon* : ce ce dernier mot est probablement là par erreur pour *Soissons*).

85. — *M. Digby à Le Tellier*

De Soissons, ce 3^e febvrier 1652.

. Je vous manday il y a quatre jours l'estat des affaires de ceste ville sur l'arrivée de M^r de Montbazon. Depuis ce temps-là et sur la venue de M^r de La Hilier (1) de la part de madame de Montbazon pour gouverner monseigneur, elles se sont un peu embrouillées. M^r de Montbazon s'estant acharné à voloir lever la garde de Piedmont qui se fait aux portes et dans le chasteau et M^r le maréchal d'Estré (comme vous devez croire) s'opiniastrant à ne le pas permettre. On s'est tellement eschauffé sur cette matière que ceux du party de monsieur de Montbazon ont fait sonner le toxin et

(1) Je pense qu'il s'agit de Jean-François de Polastron, chevalier de La Ilhière, maréchal de camp en 1678, lequel, selon St-Simon (*Mémoires*, éd. des Grands Ecrivains, IV, p. 124) avait été dans la confiance de M. Le Tellier et de beaucoup de gens très distingués de son temps » Dans une lettre de La Rochefoucauld à Lenet, du 17 novembre 1652 (éd. des Grands Ecrivains, III, 1^{re} partie, p. 117) on voit que La Ilhière était en relations avec Mm^e de Montbazon.

employé tous leurs efforts pour faire émeute du peuple, mais, grâces à Dieu, jusques icy sans effect autre que de grand rumeur et alarme. Je tiens que le party du roy sera tousjours le plus fort, mais je tiens aussy que, si monsieur de Monbazon ne sort d'icy, l'affaire ne se terminera que par quelque grand désordre dans lequel la ville et le service du Roy pourront pâtir. Monsieur le maréchal d'Estré est fort icy par l'attachement de plusieurs personnes à ces (ses) intérêts et bien plus en ce qu'il fait voir qu'il est tout à fait pour le Roy et qu'il y a grand sujet de soupçonner des mauvais desseins en ceux qui gouvernent le bon homme M^r de Mombazon. Mais de l'autre costé aussy Monsieur de Mombazon est fort dans les affections généralement du peuple d'icy qui l'estiment bon et fidelle au Roy et que (sic) sa femme, n'estant point auprès de luy, n'aura pas le pouvoir de le porter au contraire de ceste fidélité-là. Mais il est encore plus fort dans l'opinion, qu'il imprime mesme avec des pleurs, que monsieur le mareschal d'Estré soulz prétexte du service du Roy, luy veut enlever ses charges et ses places ou pour le moins, en luy ostant l'autorité et en le tourmentant, l'obliger à luy en faire bonne composition. Voicy au vray l'estat de l'affaire (1). Ce sera au Roy à donner les ordres nécessaires pour prévenir le mal dont ces contrarietez nous menacent. On a voulu proposer un expédient auquel tous les deux ne témoignent pas trop de répugnance, c'est de sortir d'icy et lun et l'autre, y laissant un tiers pour y commander ; mais comme c'est une chose qui me regarde, je ne vous en dis pas si librement mon avis (2).

(1) Elle occupait, cette affaire, jusqu'aux salons et « ruelles » de Paris, comme on peut le voir dans les rapports que Bluet, homme de confiance de Mazarin, adressait presque chaque jour au cardinal (Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 881).

(2) Il veut dire sans doute : c'est une chose à laquelle je suis personnellement intéressé, comme étant ce tiers susceptible d'être appelé au commandement.

Une chose (que) je me sens obligé à vous demander, encore qu'on attende quelque utilité de mon employ en ce pais icy, c'est une lettre du Roy adressante à tous les gouverneurs des places dans la généralité de Soissons, leur faisant cognoistre que Sa Ma^t a donné le pouvoir de tirer les troupes des garnisons et les remettre en corps d'armée soulz l'autorité du maréchal d'Aumont selon que les avis que j'aurois des mouvements des ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs, me donneroit subject de le juger nécessaire pour le service. Car je vois bien que tous les gouverneurs tant des villes que des provinces se fondent sur une maxime que, dès que les troupes sont une fois en garnison, les officiers généraux d'armée n'en ont plus de juridiction et (je) prévois que, sans un tel ordre du Roy, je me trouveray embarqué quand les avis du dessein des ennemys m'obligeront à en faire assemblée.

Comme jachevois cell'icy l'escuyer de monsieur d'Humier mest venu trouver pour me dire que, sur le point que son maistre partoit de Paris pour aller en court, il avoit receu avis de Compiègne des précautions que M^r le maréchal avoit recommandé à ceux de la dicte ville sur quelque dessein que les ennemys du Roy avoit sur ceste place, quelà-dessus, au lieu d'aller en court, y s'alloit rendre en toute diligence à son dict gouvernement pour y veiller au service du Roy et qu'il expédieroit en court pour demander permission de faire quelque levées pour la plus grande sûreté du dict lieu ; sur cela je luy dis que je ne manquerois pas de luy donner des troupes pour cela sil les vouloit recevoir. L'escuyer ne me re-partist rien là dessus, mais me pria seulement de vous mander les raisons de ce quil ne se rendoit point à la cour comme il en avoit eu le dessein.

G. DIGBY.

(A. G., vol. 133, pièce 57).

86. — *M. Digby à Le Tellier*

De Soissons, ce 8 febvrier 1652

MONSIEUR,

Je vous rends grâces très humbles des nouvelles marques que mon aide de camp m'a apportées de la bonté que vous avez pour moy. J'ai receu avec joie les ordres de servir en ce département icy sous l'autorité de M^r le maréchal d'Estre. Ce n'est qu'à luy rendre par devoir et par subjection les mesmes obéissances que je faisois auparavant par respect et par déférence. C'est une personne à l'esprit, à l'expérience duquel (sic) et à la dignité avec laquelle il agit on doit autant de submission qu'à son caractère. C'est à de tels (sic) que j'obéis avec plus de plaisir que de ne commander tout seul, et ce qui me donne la satisfaction tout entière à l'égard dudict M^r le maréchal, c'est qu'il me paroist tout à fait de vos amys et, cela estant, je croys que vous lui serez bien ma caution que je le serviray avec ardeur et fermeté. Je n'ay plus rien à vous dire touchant l'asseurance de toutes les places de ceste province au Roy puisque, par la retraicte de monsieur de Mombazon et l'establissement de M^r le maréchal, je les tiens toutes à couvert de tout risque. Quant à l'intérieur et pour l'ennemy externe, ce n'est pas la saison des sièges. Les avis que j'ay receu aujourd'luy de Guiz portent que les ennemys s'assemblent auprès de Valenciennes pour entrer en France. Leur nombre, on ne le sçait pas encor ; quelques-uns tiennent qu'ils entreront du costé de Chasteau-Porcien, les autres qu'entre la Somme et l'Oize.

G. DIGBY.

(A. G., vol. 113. pièce 59).

87. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

De Soissons, le 9^e février 1652.

MONSIEUR,

Vostre lettre avec la despesche du Roy me fust rendue le 6^e de se mois. Je commensay à envoyer à Noyon, à Chauny et à Coussy pour estre asseuré de ses places-là en cas que monsieur de Mombazon eust dessein de se jetter dans quelqueune d'icelles. Après cela je luy fits rendre par layde-de-camp de monsieur Daigueby (Digby) qui en avoit esté le porteur, la lettre du Roy comme aussi à Sanguien ; il se monstra disposé à satisfaire aux ordres quil avoit reçu du Roy, deschargeant toute sa collaire contre moy, encores bien que je laye traicté avec toutes les civilités imaginables, luy ayant mesme fait dire que j'iroys prendre congé de luy, se quil n'a pas voulu. Il envoya aussistot à Paris quérir une litière pour le ramener. Hier il fust fort tanté et conséglié de sen aller à Chony et, en cas qu'on ne le laissât pas entrer, (on lui dit) quil prendroit occasion daller chez monsieur de Genlis et là il attendroit des nouvelles. Ne le pouvant disposer à cela, ils le voulurent porter daller à Braine, mais il ny voulust non plus entendre. Madame de Mombazon luy envoya hier un courrier pour lempescher de partir dicy et escrivit à La Hillière, qui a tousjours esté avec luy depuis quil y est, quen toutes fassons il ne le laissât point partir, qu'il ne devoit point avoir esgard aux lettres quon lui avoit donné du Roy, ayant esté mendiées et estorquées, et qu'elle en auroit bientost d'autres ordres contraires , et, en se faschant, il dict à La Hyllière quelle se devoit contenter de lavoit fait venir icy fort hors de propos sans ly vouloir

retenir de mesme et, de fait, l'impatience l'ayant pris, sans vouloir attendre la litière qu'il avoit envoyé quérir, il est party hier huitiesme de se moy en carosse ayant emprunté des chevaux de mess^{rs} de Ligny et Poisségu(1) pour faire un atelage, monsieur de Soissons (2) luy ayant refusé les siens. J'atens response de celui qui est dans Coussy, y ayant envoyé le vicomte de Sourny (?) qui est des amis d'Eber (3) et qui a créance dans la ville; je crois quil ne sera pas si mal advisé que de se despartir de son devoir, j' luy ay fait donner par ledit vicomte et par M. de Poisségu, qui est de ses amis. toutes sortes d'assurances destre maintenu dans Coussy. Il a une compagnie a perdre dans Rambure, de sorte que je crois quil aymera mieux prendre un party seur et utile que d'asarder à perdre tout, espérant que, quand il feroit autrement, il y auroit moyen de le mettre à la raison ; mais je crois qu'il fera mieux de conduire les choses tant que lon pourra avec douceur. Monsieur Dumières est arrivé à Compiègne sur les bruits qui ont couru quil y avoit quelque entreprise seur la place dont vous avez seu par monsieur Dagueby toutes les particularités et dou les advis en venoyent ; mon fils l'abbé (4) vous parlera de quelques intérest qui me regardent dont je ne vous veu x pas dire davantage de peur de vous importuner, mais bien vous rendre mille grâces de la fasson dont il vous a pleu m'assister en cette rencontre dernière et de me favoriser ; aussi pouvez vous (vous)

(1) M. de Puységur, comme le prouve l'extrait de ses *Mémoires* qui suit cette lettre.

(2) Sans doute l'évêque de Soissons.

(3) Le commandant de Coucy s'appelait Hébert : c'était aussi le nom de l'un des échevins de Soissons.

(4) César d'Estrées, abbé de Longpont, plus tard évêque de Laon, cardinal et protecteur de l'Académie de Soissons.

assurer que je ne manqueray jamais à la reconnaissance que je doibs à la bonté que vous me faictes de m'aymer, estant absolument...

d'ESTRÉE.

(A. G., vol. 133, pièce 61).

87 bis. — *Extrait des Mémoires de Puységur* (1)

« M. de Montbazon arriva dans le temps le plus froid qu'il eût fait de toute cette année-là ; il étoit accompagné de monsieur Lailhière Grimaut, je l'attendis au château où il fut descendre. Il se coucha dès aussitost qu'il fut arrivé ; monsieur le maréchal d'Estrée le vint voir ensuite et ils s'entretinrent une demie-heure durant devant tout le monde. M. de Montbazon lui dit : « La vérité est que vous n'êtes pas meilleur serviteur du Roy que moi, mais j'avoue que vous êtes p'us fin. » Huit jours après son arrivée, il reçut un ordre de Sa Majesté qui lui commandoit de sortir de Soissons et de s'en retourner à Rochefort (2). Il reçut la lettre à deux heures après-midi, il avoit renvoyé son carrosse et ses chevaux à Paris ; c'est pourquoi il me demanda le mien, parce qu'il vouloit partir sur l'heure. Il s'étoit fait arracher ce jour-là une dent et en avoit le visage fort enflé. Je lui dis : « monsieur, je ne puis vous prêter mon carrosse ni mes chevaux que pour demain, parce qu'ils sont en ma maison, à une l'euë d'ici, où je vais les envoyer quérir; vous ne scauriez aller (aujourd'hui) à plus d'une lieue et demain il vous mèneront à

(1) Les *Mémoires* de Puységur confirment et complètent les lettres qu'il précèdent d'une façon trop curieuse, et même amusante, pour que je ne cite pas le passage tout entier.

(2) Montbazon étoit comte de Rochefort.

Nanteuil. » Il me dit : « Ce qui me presse de partir, c'est que la Religieuse (il appelait ainsi madame sa femme) (1) m'écrit que je recevrai une lettre du roi par laquelle il me mande que j'ay à sortir de Soissons, mais que je n'en fasse rien, parce qu'elle m'en enverra une autre par laquelle S. M. m'ordonnera de n'en pas sortir ; mais, comme je n'ai jamais manqué d'obéir aux ordres du Roi si tôt que je les ai reçus, je serois fâché que l'ordre de demeurer m'arrivât auparavant d'être sorti. S'il en vient un, je le rencontrerai en chemin et je reviendrai : je pense que vous ne me refuserez pas les portes » Je lui dis que non et qu'il seroit toujours le très bien venu partout où j'aurois du pouvoir. Il partit le lendemain dans mon carrosse et s'en alla à Paris. M. Sanguin eut aussi ordre de sortir de Soissons, ce qu'il fit. » (*Mémoires* de Puysegur, édition de 1690, tome II, p. 445-447).

88.—*Le Roi à M. de Vaubécourt*

9 février 1652, à Saumur.

M. de Vaubecour, envoyant mes ordres à mon cousin le sr de La Ferté Seneterre, m^{al} de France, pour assembler toutes mes troupes logées en Lorraine, Barrois et Champagne, pour s'opposer aux ennemis qui ont fait un dessein d'entrer dans le royaume, et considérant qu'il y avoit beaucoup de longueurs à mettre ces troupes ensemble si elles attendoient les ordres de mond. cousin pour cet effet et même qu'il luy faudra du temps pour se rendre en Champagne et se mettre en estat d'agir et que cependant les ennemis pouvoient faire progrès si l'on ne s'oposoit à eux et ayant avis certain qu'ils se propo-

(1) Parce qu'elle étoit encore au couvent lorsqu'il l'épousa.

sent d'entrer entre Guise, St-Quentin et La Fère, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez receue vous ayez à faire mettre ensemble toutes les troupes étans en Champagne en vertu des ordres cy-joints et à marcher vers Chauny pour vous employer avec mesdites troupes conjointement avec celles que mon oncle le duc Delbeuf et mon cousin le m^l Daumont feront assembler vers la Picardie pour empêcher l'entrée des ennemis dans le royaume et tout ce qu'ils pourroient entreprendre.

(A. G., vol. 135, *transcrits*, page 64 verso).

89. — *Commission au s^r de Manicamp
pour commander dans Chauny*

9 février 1632.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à notre très cher et bien amé le s^r de Manicamp, notre lieutenant général en notre armée de Picardie et lieutenant po^r la Reine, notre très honorée dame et mère, au gouvernement de notre ville et chateau de La Fère, salut.

Avant considéré qu'il est né^e de pourvoir à la sûreté de notre ville de Chauny sur les présens mouvements po^r la garantir des entreprises non seulement des étrangers, ennemis de cette couronne, mais aussy des factions et rebelles qui essayent de former un party contre nous dans notre royaume, nous avons résolu d'y établir une personne sur qui nous puissions nous en reposer mesmes au deffaut de notre cousin le duc de Monbazon, gouverneur et notre lieut^t-gn^l en l'Isle de France et gouverneur part^r dud. Chauny, duquel le grand aage ne luy permet pas de vacquer aux fonctions du gouvernement de

ladite place, et sachant que nous ne pouvons faire pour cette fin un meilleur choix que de vous, tant pour les habitudes particulières que vous avez eues. Chauny et dans le pays voisin que pour les preuves que vous nous avez rendues et que vous nous donnez continuellement de votre affection et fidélité singulières à notre service et de votre capacité, expérience, vigilance et conduite. A ces causes nous vous avons commis, ordonné et établi, com-mettons, ordonnons et établissons par ces présentes pour commander en lad. ville de Chauny sur les occasions présentes, ordonner aux habitans de lad. ville et aux gens de guerre qui y sont et seront cy-après en garnison ce qu'ils auront à faire pour notre service, faire vivre lesd. habitans en bonne discipline et police suivant nos reglemens et ordonnances, faire punir exemplairement ceux qui oseront y contrevvenir, avoir l'œil aux fortifications, aux réparations qui seront à faire en lad. ville et place de Chauny et généralement tout ce qui sera nécessaire et à propos pour la seureté et conservation d'icelle en notre obéissance aux mesmes honneurs et autoritez que seroit le gouverneur s'il y étoit, le tout tant qu'il nous plaira. Mandons et ordonnons aux habitans de lad. ville de Chauny et aux gens de guerre qui y sont et seront cy-après en garnison de vous reconnoître et obéir et entendre en toutes les choses que vous leur ordonnerez pour notre service et pour la seureté et deffense de lad. place sans difficulté sur peine de désobéissance, car tel est notre plaisir. Donné à Stumur le 9^e jour de fév^r l'an de grâce 1652 et le notre règne le 9^e.

Il a été écrit au s^r de Vieux Maisons sur ce sujet et pour luy dire de commander aud. Chauny en l'absence dud. s^r de Manicamp. Dudit jour,

Idem aux habitans dud. Chauny sur le même sujet

(A. G., vol. 135, *transcrits*, page 20 verso).

90. — *M. Digby au duc d'Elbeuf* (1)

De Jhaulny, le 17 février 1652.

MONSEIGNEUR,

Devant que de recevoir celle que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire avec les ordres pour l'assemblée des troupes de l'Île de France et du Soissonnés, je vous avois mandé au long l'estat de nostre foiblesse pour ce qui regarde lesdittes troupes. Il ne sera doncques point nécessaire de rentrer dans ce détail-là ; je vous diray seulement que, dès l'instant mesme que je receus vos ordres, après les avoir communiqués à monsieur le mareschal d'Estré qui est mon général en ce pais icy, j'ay par sa permission expédié des ordres très pressants à toutes les troupes dudict département de s'approcher en toute diligence de Chauny, Noyon et Compiègne qui sont les trois lieux pour lesquels ont doit le plus appréhender ; de plus j'ay envoyé en Champagne au régiment de Netancourt, et au régiment de Plessis-Praslin à Villeneuve-le Roy, près de Sens, (puisqu'ils sont tous deux de l'armée de Flandre) de marcher en toute diligence et de ce randre le premier auprès de Chauny, derrière l'Oyse, et l'autre auprès de Compiègne, derrière l'Ainne, et moy je m'en suis venu icy à Chauny pour m'employer à assurer les esprits des trois dictes villes du mieux que je pourray, a'andant l'arrivée des troupes et les ordres q'ien suite vous jugerez à propos de me donner qui seront tousjours ponctuellement obéys.

(1) Commandant en chef l'armée de Flandre par pouvoir du 1^{er} février 1652. Frère de l'une des deux abbesses de Notre-Dame dont les statues ornent aujourd'hui l'entrée de la cathédrale de Soissons.

Asture (1) monseigneur, vous ayant rendu compte de mon obéissance, le bonté que vous avés pour moy me donnera le courage de vous dire avec liberté mes sentiments touchant les affaires présentes dans lesquelles vous avés une part si importante. La question présente semble estre, — si aparemment l'armée ennemie doit entrer entre la Somme et l'Oyse, celon les alarmes que nous en avons, ou bien du costé de la Champagne vers la Marne, celon les avis de la Cour : — comment soppo- ser le mieux à leurs desseins, soit-ils d'un costé soit-ils de l'aulture ? Pour moy, je vous avoue que je ne voy pas aucune aparance qu'ils s'engagent de ce costé icy à moins d'estre fondés sur l'espérance de quelqu'une des trois villes ou bien de ce joindre à quelque party qui, sur leur aproche, pourra aparostre pour eux dans la Normandie. Pour obvier le mieux à tous deux (puisque je m' imagine que l'on ne sera pas assez fort pour les combattre), il semb'e qu'il seroit à propos de jeter la plus grande partie de l'infanterie dans les dictes villes et de tenir la cavallerie sur les deux ailes de leur marche les plus couverte que l'aire se pourra des villes et des rivières, les serrant dans leur marche et dans leurs logements le plus près qu'il sera possible et je me fais fort que, si ladicte cavallerie est conduite avec activité et vigilance dans la saison où nous sommes, dans laquelle les campe- ments ne leur seroit que très incomodes, et dans un país où ils ne trouveront pas ny pain ni fourrages (estant, comme je l'ay desjà dict, serrés de près sur les ailes)

(1) Pour : à cette heure, présentement. Cette curieuse expression d'*asure* ou *asteure* se trouve, sous l'une ou l'autre de ces deux formes, dans Montfuc, Brantôme, Montaigne, etc ; elle n'est plus aujourd'hui employée que par le peuple, mais la présente lettre et d'autres encore, — notamment celles d'Henri de Bourbon à son fils le grand Condé (duc d'Aumale, *Histoire des Princes de Condé*, V), — prouvent qu'en plein dix-septième siècle elle n'avait point tout à fait disparu du langage de la bonne compagnie.

ils ne feront pas grand marche sans grande diminution, au lieu que si on fait une assemblée générale des troupes en un lieu, à moins de estre assés fort pour les combattre, il semble qu'on ne pourra pas prendre les avantages sureux avec toute la diligence ny avec tant d'effect, Et sil'on ne les presse que d'un costé, ils se pourront eslargir et trouver leurs commodités de l'autre. De plus, ne voyant pas encore clair dans leurs desseins, si l'on jette toutes les troupes généralement du costé de Nesle selon les rendez vous qu'il vous a pleu me donner (et auquel je ne manqueray dès que les troupes seront arrivées aux environs d'icy), il est à craindre qu'ils ne gagnent le devant en cas que leur vray dessein soit du costé de la Champagne et de la Marne. Pour moy, je tiens celui ci le plus probable eu esgard à la joaction avec les troupes de S. A. R. et que la mine qu'ils font de ce costé icy a esté sur l'espérance de la surprise de Péronne ou de quelque corespondance dans Compiègne et que, toutes les deux pratiques ayant esté éventées, il ne reste que la grimace en-decà pour attirer nos troupes du costé contraire à celluy où ils prétendent porter le coup. Quoy qu'il en soit, il semble qu'en mettant l'infanterie dans lesdictes villes, elle ne frustrera pas seulement leurs desseins de ce costé de la Champagne, elle sera toute portée à pouvoir couper par le Soissonnés assés à temps pour sopper à leur passage de l'Enne, car, quoy que l'on naist pas assés des troupes pour leur faire tâté de ce costé icy, de l'autre où ils auront des rivières à passer et où les troupes de Champagne vous pourront joyndre on pourra peuct-estre se trouver assés fort pour s'y opposer plus hautement....

G. DIGBY.

(A. G., vol. 137, pièce36).

91. — *M. Digby à Le Tellier*

De Noyon, ce 19 février 1652.

Je vous envoie icy copie de la lettre que j'escrivis à monsieur le duc d'Elbeuf sur les ordres qu'il m'envoya pour le joindre avec toutes les troupes de mon département. Vous y ve ez au long mes sentiments de la façon dont on doibt agir en ce qui regarde l'entrée des ennemis en France. Quand j'escrivis la dicte lettre je me suis imaginé, par le style dont il m'escrivoit, qu'il avoit déjà ensemble un corps considérable ; mais, l'ayant esté trouver depuis à Roye, j'ay veu qu'il n'avoit rien auprès de luy que des paizans et cent cinquante mousquetaires et cinquante chevaux ; mais qu'il se fondoit sur ce que je luy amenerois et sur les troupes que M^r le maréchal d'Aumond le faisoit espérer du costé de la mer. Celles que je luy mène ne seront pas d'avantage de soixante mousquetaires du régiment de Douglas, et ce sont tous les effectifs qu'il y a et deux cent cinquante chevaux compris le régiment de Nanteuil que, se trouvant par hazard dans le Soissonnois, j'ay faict marcher en-deçà, quoy qu'à la vérité il ne soit pas sur mon controrolle (contrôle). Et pour ce qui est des troupes du costé de la mer, j'apprehende fort qu'il ne nous en manque la plus grande partye au besoign, puisque le gouverneur d'Abbeville mande qu'il y a un corps considérable des ennemis en ces quartiers-là et que, depuis deux jours, ils ont visité ses faux bourgs avec mille chevaux. Nonobstant tout cela, monsieur d'Elbeuf persiste à vouloir faire sortir le régiment de Piedmont de Soissons pour former un corps d'armée ; je ne pense pas que monsieur

le maréchal d'Estrée y consente, ce seroit trop risquer cest'importante place-là, à moins que de voir apparance que ledict régiment nous renderoit assez forts pour leur donner bataille. Nos avis portent qu'ils sont cinq mille hommes et qu'ils doivent estre à nuict à Fonsonne. S'ils entrent devant que l'armée de monsieur d'Elbeuf se propose soit assemblé, je l'ay prié de me vouloir laisser agir en attendant avec la cavallerie que nous avons et les paysans aux passages qui sont très incomodes en ce païs icy et dans la saison, de quelque costé qu'ils prennent. Je ne scay pas s'il me l'accordera, mais je scay bien que je ne hazarderay pas les troupes mal à propos, ayant partout des retraictes si proches et si assurées et peut estre pourra-t on trouver quelque heureuse rencontre...

G. DIGBY.

(A. G , vol. 137, pièce 38)

92. — *M. de Bridieu à Le Tellier*

De Guise, le 20^e febvrier 1652, 9 heures du soir.

J'envoie présentement en toute diligence donner avis à M^r le duc d'Elbeuf, à M^r le mareschal d'Estrée et à M. d'Igby comme aujourd'hui une heure après-midy les ennemis sont descampés du Cambrésis et sont entrés en France. L'avant-garde est logée au Grand Fresnoy et l'arrière garde à Bohain ; on m'assure qu'ils sont commandés par les ducs de Nemours et de Vittemberg, prince de Ligne et comte de Tavanès, et qu'il y a six ou sept mille hommes et qu'ils ont pris du pain pour six jours. Je say de bonne part qu'ils ont demandé des guides pour aller au Grand Essigny, Fonsonne et Montecour-Liserolle, qui est prendre le chemin de St-Simon, le

bruit estant parmy eux qu'ils vont à Chauny ou Noion et disent quelques-uns d'entreux qu'ils vont à Soissons et que S. A. R. les doit venir recevoir là. Voilà ce que je puis vous mander sur ce sujet, sinon que jamais troupes n'ont marché si serrées que celle-là. Il y a deux jours que ma compagnie de cavalerie est auprès sans avoir peu faire aucun prisonnier, mais quelques soldats françois se sont venu rendre icy.

DE BRIDIEU,

(A. G., vol. 137, pièce 40).

93. — *M. de Bridieu à Le Tellier*

De Guise, le 23 février 1652

Je vous ay ren lu compte par mes précédentes des forces et du dessin des ennemis et de leur entrée en France. Hier au matin ils décampèrent du grand Fresnoy, Bohain et autres lieux voisins et marchent entre Homblières et Macey à la Teste de Somme ; sont allés loger : l'avant garde à Remigny, à Lifontaine et l'arrière garde à Ervillé (Urvillers) et Grand Essigny. Un de mes partis les a observés passant à un defilé ; ils ne paroissent guère plus de 5000 hommes, tous gens ramassés et la plupart nouveaux soldats. Hier au soir j'ay envoyé à M^r le duc d'Elbeuf par son ordre ma compagnie de cavalerie composée de 60 maîtres, laquelle a passé par le droit chemin de St-Quentin, en prenant le derrière de l'armée ennemie, à laquelle il sera aysé à M^r d'Elbeuf d'empêcher le passage et le séjour en France pour peu qu'il aist les troupes avec la noblesse et la milice du pais. Je vous assure ray que je n'ay perdu aucun

moment de temps à tenir informé M^r le duc d'Elbeuf de tous les mouvemens des ennemis comme aussy M^r le mareschal d'Estrée, M^r d'Igby et les villes voisines.

DE BRIDIEU.

J'apprens que les ennemis ont marché cejourdhuys vers Magny et qu'ils ont bruslé (1) St Simon.

(A. G., vol., 133, pièce 83).

94. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

De Soissons, ce 26 février 1652.

MONSIEUR,

Je lairrai à messieurs les généraulx de Picardie de vous informer de l'entrée des troupes ennemies et de leurs passages, en aiant esté plus près que moy n'ayant bougé dicy, et mons^r Digby aiant esté à Noion avecq tout le reste des troupes qui estoit dans cette province pour les faire passer à mons^r Delbeuf et à mons^r Daumont si ils en avoient de besoin pour conserver Chaulni, Noion, et Compiègne qui estoient fort menacés, et la nuit du 24^e au 25^e mons^r Dhumiers (d'Humières) maiant demandé des gens de guerre avecq grande presse, je lui ai envoyé aussitost cent mousquetaires commandés par un cap^{ne} du régiment de Piedmont qui est tout ce qui estoit demeuré dans la province et pour la consarvation de cette place que je crois estre dassez grande importance, veu lestat

(1) Cela ne veut pas nécessairement dire que les ennemis avaient incendié St-Simon; déjà au XVII^e siècle le mot *brûlers* signifiait quelquefois : passer dans un lieu sans s'y arrêter.

où elle est et les divers avis que nous avons que le principal dessein qu'ils avoient tous estoit sur Soissons. Si j'eusse cru M^r Delbeuf, j'eusse ces troupes d'ici ; mais, comme j'avois à en respondre, je n'ai pas cru devoir préféré la complaisance qu'il eust désiré de moi au service solide en les maintenant ici. M^r Digby lui en a dict assez librement son avis : quatre ou cinq centz hommes ne leussent pas rendu plus fort pour s'opposer au passage des ennemis. M^r Digby s'est avancé à Compiègne pour essayer, soit à Pont à-Beaumont ou en autres passages, pour s'opposer en cas qu'ils voulussent entrer ; mais je croi que, s'ils ont à passer en quelque part, ce pourra estre à Vernon. Cependant je vous parlerai de deux affaires qui pressent ici. L'une qui est pour le pain de munition que le munitionnaire a dit absolument qu'il ne fourniroit point que jusque au premier jour de l'autre mois et. si cela manque, jugez en quel désordre nous serons ici. J'en ai escrit à mons^r Dali-gre (1) pour veoir s'il est en son pouvoir de remédier sans attendre que les ordres en vinsent de la cour, car desespérer nulle aide de ces gens ici, il ne si fault nullement attendre (2).

d'ESTRÉE.

(A. G , vol. 133, pièce 90).

95. — *M. Digby à Le Tellier*

De Compiègne, le 26 février 1652.

Depuis celle que je vous envoyai du dix-neuf^e, j'ay esté toujours à cheval ou dans des lieux où on n'avoit

(1) Surintendant des finances.

(2) L'autre affaire est sans intérêt.

pas la commodité de vous escrire. Je souhaite (1) qu'on eût suivy les sentiments que j'y avois expliqués à M. le duc Delbeuf sur la façon de s'opposer à l'entrée des ennemys en France, ils ne seroit pas si avant comme ils sont sans qu'on leur ayt aucunement endommagés. Ils vindrent loger hier au soir Arçon Marc Eglise et aux environs ou ils se reposent aujourd'hui. Aussy tost qu'ils s'estoit esloignez de Noyon où je m'estois jetté sur les avis de toutes parts qu'ils en vouloit à ce lieu-là. je passay l'Oize avec les cent chevaux et cinquante mousquetaires que j'avois Noyon et me rendis à Compiègne fort propos pour calmer des grandes jalousyes que les habitants avoient du gouverneur, M. d'Humière, (de ce) qu'il leur vouloit donner une garnison, fondé sur ce qu'il avoit envoyé demander quelque troupe à M. le mareschal d'Estrée. Je trouvay les choses si échauffées entre eux qu'on en auroit peu craindre des dangereuses conséquences, mais tout est fort bien appaizé et certainement il n'y a point de subject de douter de la fidélité de ceste vill'icy, ny de celle de M. d'Humière, quoy qu'il ne soit pas satisfait de M. le cardinal et qu'il ayt des amitiés fort estroites dans l'autre party ; pour moy, je le croy fort homme d'honneur.

Je me suis fortifié icy de cent mousquetaires du régiment de Piedmont et de ma compagnie de cavallerye qui est à présent de 50 maistres et jespère à tous moments les régiments de Nettancourt et de Plessis-Praslin d'infanterie. Avec cela jespère garantir les passages de l'Oize, en ayant fait rompre tous les ponts jusques à Pontoize. Je les costoyeray couvert de l'Oize et, s'il se présente quelque occasion de donner sur quelque quartier, je ne la perdray pas, cependant que M^r Delbeuf et M^r le mareschal d'Aumond les observent du costé de Beau-

(1) Pour *je souhaiterois*.

vais. C'est tout ce que je vous puis mander présent.

G. DIGBY.

Il y a longtemps que jay une commission pour un régiment de cavallerie de six compagnies. J'ay escrit à M. le cardinal de me faire donner quelque assignations pour le mettre sur pied, je le feray à bon conte ; je serois malheureux de n'avoir point de corps à moy à cest heure qu'on en donne à tout le monde. Sil ny a pas moyen d'avoir d'autres assignations meilleure, si on me donne quatre cent arbres choisis dans la forest de Cushy près Chauny (1), j'auray bien tost un beau régiment sur pied.

(A. G., vol. 133, pièce 89).

96. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

A Soissons, le 15 avril 1652.

N'ayant point eu jusques icy de vos nouvelles sur le subject de l'envoy de Formy, commis de l'extraordinaire des guerres, M. Mornas, capitaine du régiment de Piedmont, est député de ce corps pour vous aller représenter ce qui convient de faire pour sa subsistance. Vous aurez desjà seu par ledit sr Formy ce que jay esté obligé de faire tant pour faire continuer la fourniture du pain audit régiment que pour le payement de l'ustencile. Et pour ce que les fonds de vingt mille livres qui a esté or

(1) Dans la correspondance militaire de l'époque il est souvent question d'arbres coupés ou à couper, — notamment dans la forêt de Coucy. Les généraux appréciaient fort cette source de revenus et quelques-uns, pour en jouir, n'attendaient pas la permission du propriétaire. (Voir aussi Feillet, *La misère au temps de la Fronde*, 5^e édition, p. 163).

donné pour cet ustencile se trouvera entièrement consommé le vingtième du courant, vous jugez bien, monsieur, qu'il est nécessaire de pourveoir à un nouveau fonds tant pour ledit ustencile que pour le pain et les montres, Je croy qu'il seroit superflu de vous dire icy les raisons pour lesquelles il importe beaucoup au service du Roy de tenir encore quelque temps ce régiment en cette ville où il reste tousjours quelque levain de faction contre laquelle il est nécessaire d'estre armé, outre les considérations qui regardent les affaires générales et les particulières de cette province. Je fis faire devant hier une reveüe dudit régiment pour voir si nous pourrions mesnager quelque chose touchant la quantité du pain qu'on luy fournist ; après laquelle reveüe je ne voy pas qu'on puisse faire grand mesnage en se retranchant, et puis il me semble qu'il ne fault pas regarder de si près à ce qui pourroit estre retranché et qui feroit crier tous ces officiers pour peu de chose.

Jay envoyé tous ces jours aux nouvelles pour en ap-prendre des troupes de Lorraine (1) qui sont aux environs de La Capelle. Je vous envoie un extrait de ce qu'on m'en a mandé hier au soir où vous verrez le nombre de leurs régimens tant d'infanterie que de cavallerie qui, à ce que j'en puis juger, ne peuvent pas monter à plus de deux mille cinq cens hommes au plus.

Il y a ici quelques portes qui sont fort mauvaises et qu'il seroit à propos de faire refaire. C'est pourquoy vous nous feriez un grand plaisir de nous envoyer une

(1) « Charles IV, ce duc de Lorraine chassé de ses états et à qui il restait pour tout bien une armée de 8000 hommes qu'il vendait tous les ans au roi d'Espagne, vint auprès de Paris avec cette armée. Le cardinal Mazarin lui offrit plus d'argent pour s'en retourner que le prince de Condé ne lui en avait donné pour venir. Le duc de Lorraine quitta bientôt la France, après l'avoir désolée sur son passage, emportant l'argent des deux partis. » (Voltaire, *Siècle de Louis XIV*).

ordonnance pour prendre quelques arbres dans la forest de Compiègne, car, pour celle de Villiers-Costrets, je croy que vous jugerez à propos de ny pas toucher à cause de monsieur le duc d'Orléans.....

d'ESTRÉE,

(A. G., vol. 117, pièce 82).

97. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

A Soissons, 20 avril 1652.

M. d'Orgeval (1) est icy d'hier au soir qui me propose, ainsy que fait monsieur d'Elbeuf par une lettre que jay receue de luy, de luy envoyer ce que nous avons de troupes en cett^e province pour secourir Gravelines que les ennemis ont investy. Monsieur le cardinal, qui estoit sans doute bien adverty de leur dessein, m'avoit desjà tesmoigné par une de ses lettres qu'il seroit à souhaitter que les affaires de Soissons permissent d'en tirer le régiment de Piedmont ou tout ou partie, pour l'envoyer en ces quartiers là. Mais je suis obligé, monsieur, de représenter au Roy les mesmes choses que jay desjà dites à monsieur d'Orgeval qui sont que, Soissons estant tous jours de la mesme importance et dans le mesme danger qu'il a esté jusques icy de se perdre, il me semble qu'on n'en doibt tirer ce régiment que le plus tard qui se pourra. Il est vray qu'il y a desjà sur pied une bonne partie de celuy de l'Isle de France et que ce qui est levé pourroit fournir jusques à six cens hommes, mais les nouvelles que je viens d'avoir de Vervins et de Charle d'ou

(1) M. d'Orgeval étoit intendant de la justice, police et finances en Picardie. Dans une lettre du 17 avril 1652 (A. G., vol. 137, pièce 88) il annonce son départ pour Soissons où il vient « amasser les troupes » par les ordres du duc d'Elbeuf.

on me demande de l'infanterie pour opposer aux troupes lorraines qui les menassent, m'obligeront à envoyer dès demain mon fils à Laon et à luy donner la plupart de ces compagnies nouvellement levées pour en garnir le mieux qu'on pourra les passages de cette frontière. Jay desjà mis cent hommes de ce mesme régiment de l'Isle de France à Fère en Tardenois où ils ne seront pas inutiles et autant à Pierrepont de sorte que, après que nous aurons encore jetté de l'infanterie dans Vervins et dans Marle. je ne voy pas qu'il nous pust rien rester pour mettre dans la place du régiment de Piedmont si nous le laissions sortir d'icy, outre que je ne suis pas trop assuré si les factieux qui sont encor en cette ville souffriroyent aysément ce changement de garnison pour y recevoir un régiment qu'ils croiroient qui leur devroit tousjours demeurer.

.
Jay eu advis depuis deux jours qu'il y avoit peu à espérer de Coussy, que la compagnie du nommé Saugé, levée sur une commission de monsieur le duc d'Orléans, y a esté receue, y estant arrivée par une route qu'a donnée M^r de Mombazon, de sorte que, cette place estant entièrement déclarée du party des princes, nous attendons l'ordre qui plaira au Roy de donner sur cela.....

ESTRÉE.

(A. G., vol. 137, pièce 96).

98, — *Le duc d'Angoulême (1) à Le Tellier*

Paris, 1^{er} may 1652

Je reçois tous les jours tant de tesmoignages de vostre amitié que cest avec beaucoup de raison que jespère

(1) Louis Emmanuel de Valois, d'abord comte d'Alais, puis duc d'Angoulême par la mort de son père, Charles de Valois, bâtard de Charles IX.

que vous aurez agréable de me la continuer. Cet homme vous dira que M^r le mareschal d'Estrée a investi la ville de Coucy quil menace de siège. Je vous supplie que l'autorité du roy intervienne par les moïens que vous jugés les plus propres, et de me donner celui, en la soulageant, de jouir ou peu de bien (1) qui me reste après l'avoir consommé pour maintenir l'autorité de Sa Ma^{te} en Provence(2). Je remets le détail de cest intérest et de quelques autres qui me regarde au s^r de Maunoy. Je suis autant que vous le pouvés désirer, monsieur, vostre bien humble serviteur.

LOUIS DE VALOIS.

(A. G , vol. 133, pièce 259).

99. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

A Soissons, ce 2 mai 1652.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre lettre du 26 d'avril avec les ordres du Roy pour le régiment de Piedmont Je suis si accoustumé d'obéir promptement et ponctuellement ce qui vient de la part de Sa Ma^{te} que j'aurois pressé ce régiment de partir incessamment, si la plus part des officiers n'avoit insisté qu'on les laissast encor icy cinq ou six jours pour tascher d'y recevoir le payement des deux demy-montres qui leur sont deües. Durant ce temps-là j'ay cru vous deüoir représenter, sur ce qu'il vous a plu de m'escrire, que, les six compagnies qu'on pourroit retenir pour demeurer Soissons ne montant au plus

(1) Le duc d'Angoulême avait, entre autres baronnies, celles de Coucy et de Folembray.

(2) Il avait été nommé gouverneur de Provence dès 1637. Il semble ici faire allusion à la lutte très vive qu'il avait eue à soutenir pour la cause royale contre les Frondeurs et, notamment, le parlement d'Aix.

qu'à six vingt hommes, je ne voy pas que ce soit une garnison suffisante pour contenir cette ville, en cas de désordre ; quant aux autres qui sont destinées pour marcher vers Gravelines et qui ne peuvent pas monter toutes à quatre cents hommes, dans l'estat où ce régiment se trouve à présent, il ne fault point douter quelles ne se diminuent encore beaucoup dans leur marche, du sentiment mesme des officiers, et ainsy que vous en pourrez estre plus pleinement informé par celui qui vous en rendra cette lettre.

Et pour ce qui regarde la seureté de Soissons, je vous diray en un mot que si l'accommodement est fait avec les princes, comme tous les advis les plus particuliers l'assurent, je n'estime pas qu'il soit désormais nécessaire d'y tenir aucunes troupes ; mais si les choses ne sont pas en cest estat, il n'y a point de doute qu'il fault tousjours avoir gens dans cette place de laquelle on ne scauroit répondre sans cela que le régiment de Piedmont y est meilleur que pas un autre puisque les habitans y sont accoustumés et que, si on leur en donnoit un autre, ce seroit une garnison qu'ils croiroient qu'on voudroit leur rendre ordinaire....

d'ESTRÉE.

(A. G., vol. 137, pièce 120).

100. — Le maréchal d'Estrées à Le Tellier

A Soissons le 6^e may 1652.

Ayant veu par vostre dernière lettre qu'on pourroit ordonner un fonds pour les réparations de Soissons, j'en ay fait dresser un procès-verbal que je vous envoie pour le sr d'Ormoy. Entre toutes ces réparations il y en a qui sont absolument nécessaires, comme celles de certaines poternes par où les surprises sont fort à craindre

et pour lesquelles il faut promptement travailler à la charpenterie.

Je suis encore obligé de vous dire que nous avons icy près le prieuré de Coinssy qui est un lieu assez fort et qui peut empescher la levée des tailles dans la plus grande partie de cette généralité. Cette considération, jointe à ce que ce prieuré dépend de monsieur le prince de Conty et que le prieur est un très mauvais serviteur du Roy (1) et qui a grande correspondance avec les ennemis, avoit esté cause que je mis il y a quelque temps deux compagnies du régiment de l'Isle de France dans ledit lieu de Coinssy. Mais monsieur le mareschal de l'Hospital m'ayant esmoigné qu'il n'y avoit rien à craindre et qu'il responoit de ce lieu qui estoit du gouvernement de Champagne, je fis incontinent retirer ces deux compagnies. Il m'a voit assuré de la mesme chose à l'esgard de Dammartin sur ce que M. le duc d'Orléans luy avoit donné parole qu'il n'y enverroit plus de gens de guerre. Cependant, voyant que quelques troupes de monsieur le Prince s'en sont saisy depuis deux jours, j'appréhende la mesme chose pour Coinssy, ce qui nous incommoderoit grandement. Il me semble sur cela, monsieur, qu'il seroit assez à propos pour le service du Roy de m'expédier un ordre exprès par lequel il fust ordonné de mettre deux compagnies du régiment de l'Isle de France en garnison dans ledit prieuré de Coinssy. J'attends sur cela de vos nouvelles par la première occasion.

d'ESTRÉE.

(A. G., vol. 133, pièce 276).

(1) Ce prieur de Coincy n'était donc plus le brave dom Antoine Bataille qui, en 1650, avoit si bien défendu son monastère contre les Espagnols (Pêcheur, *Annales*, VI, p. 262)? M. de Vertus (*Hist. de Coincy*, p. 169) dit seulement que Bataille ne resta à Coincy que peu après 1650 ; puis il nomme dom Charpentier, prieur claustral en 1653. Dans le cartulaire de Coincy la liste authentique des prieurs s'arrête à Renaud de la Nauve « qui donna des ornements à l'église en 1641 » (ibid.).

101. — *Le Roi au maréchal d'Estrées*

10^e may 1652 à St-Germain.

Mon cousin, ayant été averty qu'il a été comis depuis peu de jours une notable rébellion dans la paroisse de St-Aignan, dépendante de l'élection de Château-Thyery, les habitans ayans tué un sergent et blessé un autre grièvement et considérant que, comme il est juste de soulager autant qu'il se pourra mes sujets qui sont dans l'obéissance, aussy il est à propos de rejeter les foulles (1) qu'ils pouroient porter sur ceux qui tiennent une conduite contraire, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à faire l'assemblée du régim^t d'inf^{rie} de l'Isle-de-France, duquel je vous ai donné le commandement, dans lad. paroisse de St Aignan, que vous l'y fassiez demeurer pendant le tems que besoin sera pour faire punir les auteurs et coupables de lad. violence par les voyes de la justice. A quoy vous tiendrez la main.

(A. G., vol. 135, *transcrits*, page 222)

102. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

A Soissons, le 13 may 1652.

..... Le lieutenant de la compagnie de chevaux légers de M. Digbi me vient de rendre un ordre du Roy par lequel on me mande d'envoyer quelque inf^{rie} à Fismes pour assurer ce lieu-là et surtout la tour dudit Fismes

(1) Oppressions, vexations.

dans le service du Sa Ma^{te}. Ce mesme officier, en me rendant cet ordre, m'a dit qu'il se contenteroit d'en avoir un de moy sans troupes et que, depuis qu'il estoit en garnison, il s'estoit si bien conduit avec les habitans de ce lieu-là qu'il espéroit le contenir aysément dans l'obéissance. Ce discours m'a confirmé dans l'opinion que j'avois commencé de prendre sur divers avis qui me sont venuz, que cet officier s'accommodoit avec tout le monde et qu'il avoit laissé passer plusieurs gens mesmes du party des princes. Cela n'empeschera pas que je ne donne en ce a l'ordre que j'estimeray le plus nécessaire et le plus assuré pour le service du Roy.

Je pars présentement pour m'en aller réduire Coucy par la force, puisque toutes les voies de douceur que j'ay employées n'y ont jusques icy point servy. Je croyois que ces gens-là obéiroient aux derniers ordres qu'ils ont reçus du Roy de recevoir la garnison que Sa Ma^{te} m'ordonnoit de leur donner, et que le s^r Hébert se sentiroit obligé, du poinct où je m'estois réduit, de mettre seulement dix huit hommes du régiment de Piedmont avec un sergent dans le chasteau de Coucy pour le garder avec l'assistance des se^uls habitans sous le commandement dudit s^r Hébert, après toutefois qu'il auroit fait sortir tous les gens qu'il a introduits dans cette place. Mais puisque ces M^{rs} sont si peu traictables et si fort esloignez de leur devoir, il m'importe au service du Roy de leur en faire taster tout du long et j'espère que cela ne sera pas un mauvais effect dans cette province. Je vous donneray avis par la première occasion de ce que nous aurons fait et demeureray tousjours vostre très humble et très affectionné,

D'ESTRÉE.

J'oublois de vous dire que le régiment de Piedmont manque tous les jours de pain si vous n'y donnez ordre,

et M^{rs} de Soissons ne seront pas faschez de ce désordre pour avoir raison de les chasser.

(A. G., vol. 133, pièce 305).

103. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

A Coucy le 19 may 1652.

Nous avons esté obligez de battre la ville de Coucy trois jours durant, et l'obstination des habitans révoltez par le s^r Hébert a esté telle qu'ils ne se sont rendus qu'après avoir veu une de leurs tours abattüe à coups de canon et une brèche assez grande dans leur muraille. Nous entrasmes hier après-midy dans cette ville avec ce que nous avons icy des troupes du roy, et sans autre capitulation que celle que je vous envoie. Le chasteau reste encor à prendre, mais j'espère que nous en aurons bientost la raison, quelque bonne mine que fasse le s^r Hébert. Ce qui s'est passé icy ne servira pas peu à assurer cette province dans l'obéissance et les malintentionnez des autres villes seront peut-estre épouvantez. M. de Manicamp a fait à son ordinaire, c'est à dire tout ce qui peut se faire pour le service du Roy. M. Bernard (1) vous fera le détail.

D'ESTRÉES.

(A. G., vol. 137, pièce 177).

(1) Bernard de Manicamp, fils du gouverneur de La Fère.

104. — *Le maréchal d'Estrées à Mazarin*

A Coucy, 19 may 1652.

MONSEIGNEUR,

J'envoye M. Bernard de Manicamp au Roy et à vostre Em^e pour luy rendre compte du succès de Coucy. L'obstination des habitans a esté telle qu'il a fal'u les battre à coups de canon trois jours durant et jusqu'à ce qu'on ayt renversé une de leurs tours et faict une assez grande brèche dans leur muraille. Après cela la ville s'est rendue et nous y sommes entrez dès hier après midy avec ce que nous avons icy de troupes du Roy sans autre capitulation que celle que j'envoie à monsieur Le Tellier. Le chasteau rest encor à prendre, mais j'espère que nous en aurons bien tost la raison, quelque résolution que tesmoigne le s^r Hébert. Je ne doute point que ce que nous aurons faict icy n'assure entièrement cette province dans l'obéissance du Roy et que ceux qui pourroyent estre mal intentionnez dans les autres villes n'appréhendent un pareil traictement. J'estime qu'il seroit superflu de vous dire icy comme M. de Manicamp y a servy. Vous le connoissez et la passion qu'il a à tout ce qui importe au service du Roy.

ESTRÉES.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 1685).

105. — *M. de Manicamp à Mazarin*

De dedans Coucy le 20^{esme} may 1652.

MONSEIGNEUR,

Le siège de Coucy n'a pas plus duré que celui de Retel, quoy que Coucy soit un peu plus fort, mais la garnison

nestoit que des bourgeois qui ont fait leur devoir et Piedmont le sien. Il est juste, monseigneur, que V. E. le fasse cognoistre à leurs Majes'és, sil luy plaist et que Lisle-de-France est à présent toute mazarinée; il reste encore le chasteau qui est un des principaux fleurons de la couronne de Marie de Bretagne (1). J'espère que dans peu de jours il luy sera arraché par les ordres et soins de M^r le mareschal d'Estrée que je mettrai, si je puis, en pratique

Bernard dira à V. E. le destail de notre siège et moy que jattends avec raison l'effet de ses promesses et que je suis tousjours avec fidélité et respect, etc.

MANICAMP.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 1685).

106. — *M. de Manicamp à Mazarin*

A Coucy le 22^{ème} may 1652.

MONSEIGNEUR,

Jesuis bien fâché que Hébert, commandant au chasteau de Coucy, na pas voulu obéir aux ordres que l'exempt des gardes luy a apporté. Nous y appliquerons, monsieur le marquis de Cœuvres et moi, *ratio ultimaregum* et dans peu, avec l'assistance de M^{rs} de Piedmont, qui sont icy et qui font plus qui (qu'ils) ne doivent, nous en rendrons bon conte, malgré les Lorains qui sont à portée de nostre camp (canon?), rien ne sera oublié pour réduire des rebelles à leur devoir; la potence et la récompense y se-

(1) La duchesse de Montbazou. On comprend bien que les termes dont se sert ici Manicamp doivent être pris dans un sens ironique.

ront employées. Je vous supplie très humblement d'en assurer leurs Majestés.

MANICAMP.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 1685).

107. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

A Soissons, le 23 may 1652.

Je viens de recevoir par un vallet de pied du Roy les ordres de Sa Ma^{te} du 19 de ce mois pour faire incessamment marcher les troupes qui sont dans le Soissonnais au secours de Gravelines. C'est ce que j'aurois fait sans différer si je n'avois cru estre obligé de représenter avant cela que l'armée de monsieur de Lorraine vivant comme elle fait aux environs de Soissons et tout ce pays-cy ne sachant de quel costé se tourner dans une ruine si évidente, je ne voy pas comment on le peut si tost dégarnir de ce peu de troupe qui s'y rencontre pour le maintenir dans l'obéissance. Après cela, si l'entreprise de Coucy demeure imparfaite, et si on laisse cette place dans sa rébellion, qui doute qu'elle ne serve de retraicte à tous les rebelles et ennemis du Roy qui sont en assez grand nombre dans cette province? Vous aurez sçu par le retour de l'exempt des Gardes du Roy comme le s^r Hébert a mesprisé d'obéir aux ordres qu'il portoit. Depuis ce temps-là on a continué de le battre. Nos gens se sont rendus maistres de la basse court du chasteau et ont attaché le mineur fort près d'une des tours. Si, dans cest estat, on abandonne les choses, il fault que vous soyez bien assurez de la fidélité de madame de Mon'bazon et des desseins de monsieur de Lorraine; autrement je ne voy pas comment vous pourrez maintenir cette province. Cependant n'estant point jusques icy informé des termes

où vous estes avec eux non plus que des autres desseins de Sa Ma^{te}, je ne puis moins faire que de vous déclarer que je ne puis respondre icy de rien après que je n'auray plus de troupes. Quoi qu'il en soit, j'obéiray ponctuellement à ce qui me sera ordonné par le retour de ce courrier, et après que je scauray que vous aurez pris la peine de représenter au roy que, sans troupes dans cette province, sans la réduction des rebelles qui y sont et sans quelque opposition aux ravages des Lorrains, je ne voy pas que l'obéissance y puisse estre maintenüe. J'attends sur cela de vos nouvelles.

D'ESTRÉES

(A. G. vol. 137, pièce 198).

108.— *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

24 mai 1652.

MONSIEUR,

Je vous despéché hier un courrier aussitost que le valet de pied du Roy meût rendu la despesche ; ainsy je (n'ai) rien à ajouter à ce que je vous mandois de l'estat auquel estoit les choses de deçà si ce n'est que les ennemis sont passés vers le pont à ver (Pontavert) et le bruict cour que ils vont à Coucy et M. de Manicamp annonce questant maistre d'une poterne par où ils peuvent faire entrer du canon (?), il ne l'apréhende poinct (1). Il a de plus cinq cent hommes de pied et deux cents chevaux. M. de Mornas vous en dira toutes les particularitez.....

D'ESTRÉES.

(A. G., vol. 137, pièce 201).

(1) Le sens de cette phrase est, je crois, celui-ci : étant maître d'une poterne par où les ennemis pu faire entrer du canon, Manicamp les verrait sans crainte arriver devant la place. Le mot *canon* est douteux dans le manuscrit.

109. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

A Soissons, ce 24 mai (1652) à dix heures.

M. de Mornas (1) vous dira que depuis ma lettre escrite je viens d'avoir advis que les troupes de monsieur de Lorraine, cavalerie et infanterie, sont aux portes de Coucy. C'est le comte de Ligneville qui les commande et c'est maintenant à vous de voir si, après cette déclaration, on peut encore douter des intentions de M. de Lorraine. M. de Mornas vous peut dire ce que M. de Manicamp a répondu au trompette que le comte de Ligneville lui a envoyé.

D'ESTRÉES

Je fais ce que je puis pour envoyer des farines à M. de Manicamp, car avec cela il ne craindra guères M. de Lorraine, ayant dans la place cinq ou six cens bons hommes.

(A. G., vol. 137, pièce 200).

110. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

A Soissons, le 27 mai 1652.

MONSIEUR,

Sur l'appréhension où j'estois que monsieur de Lorraine secourust Coucy comme il a faict et qu'il envoyast brusler Cœuvres comme le bruit en courroit, jay envoyé

(1) C'est peut-être Charles de Siffredi de Mornas, capitaine au régiment de Piémont en 1645, lieutenant-colonel du régiment de La Ferté en 1661, plus tard maréchal de camp et lieutenant-général ; on le voit au secours de Guise et à la prise de Rethel en 1650, au siège de Ste-Menehould en 1653.

vers luy M. de St André (1) qui a eu occasion de l'entretenir de plusieurs choses dont il m'a promis de vous envoyer une relation exacte. A laquelle n'ayant rien à adjouster, je vous prieray seulement de faire réflexion sur ce qui regarde l'estat de Soissons, dont il paroist assez que M. de Lorraine n'est pas mal informé puisqu'il sçait les particularitez qui sont dedans et tout ce qui peut y avoir de gens de guerre.

D'ESTRÉES.

(A. G., vol. 137, pièce 212).

III. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

A Soissons, le 29 mai 1652.

MONSIEUR,

Je n'ay plus tost receu vos dernières lettres que j'ay délivré au régiment de Piedmont et aux autres troupes les ordres du Roy pour les faire partir d'icy et prendre la route de Picardie. J'en ay retenu six compagnies pour tascher de contenir dans l'obéissance ces gens-cy qui m'ont desjà faict insinüer que la garnison du régiment de l'Isle de France recevroit quelque difficulté à son établissement, tant ils appréhendent qu'elle leur soit à charge ou qu'elle devienne ordinaire. Touttefois nous ferons ce que nous pourrons pour faire que le roy soit obéy; de quoy pourtant je ne m'assure pas tant comme j'espère un bon succès des armes du Roy ou l'accommodement entier des affaires, lequel toutes les lettres de Paris semblent vouloir persuader.

D'ESTRÉE.

(A. G., vol. 133, pièce 379).

(1) Je suppose qu'il s'agit d'André de Chérot, sieur de St André, lieutenant-colonel du régiment du Tot en 1650, peu après gouverneur de Ribemont, maréchal de camp en août 1652. Nous verrons plus loin qu'il servait auprès du maréchal d'Estrées dont il paraît avoir eu la confiance.

112. — *M. de Manicamp à Mazarin*

A la Fère, le 30^e may 1652.

MONSEIGNEUR,

.
Je faics travailler jour et nuit et au cler de la lune à La Fère. Tant quil y aura du bois dans la forest, jen ferey abattre, si jen veux pour cinq sols. mon bien en respondra ; mais. pour sauver La Fère, jemploierey le vert et le seq ; il ny a point de ver bois qui en valu la perte. En cela et en toute autre chose je ferey mon devoir aussi bien que la retraite de Coucy, elle passe laction de Rethel ; Vostre E. le sçaura un jour.

MANICAMP.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 1685).

113. — *Le maréchal d'Estrées à Mazarin*

A Soissons 5 juin 1652.

Quelque peine que vous donnent les affaires les plus importantes de l'État, je croy celles de cette province assez considérables pour mériter une partie de vos soins et que vous ayiez la bonté de vous laisser informer de leur disposition présente. Après avoir veu par la dernière lettre que vous avez pris la peine de m'escire l'intention que le roi avoit de se servir aillieurs des troupes qui estoyent dans le Soissonnois et M. Le Tellier m'ayant envoyé les ordres de Sa Ma^{te} pour les en faire partir et

s'en aller en Picardie, jay remis ces ordres entre les mains des commandans il y a plus de huit jours, tesmoignant en cette occasion la déférence que je suis obligé d'apporter à tout ce qui vient de la part de Sa Ma^{te} bien que d'aillieurs je ne cogusse que trop que la ville de Soissons a plus besoing que jamais des gens de guerre pour pouvoir la contenir dans l'obéissance où je ne voy pas qu'elle soit si affermie qu'il seroit à souhaiter. Au mesme temps que ces troupes se disposoyent à partir d'icy pour suivre leur route, jay fait venir les eschevins et leur ay mis entre les mains la lettre du roy par laquelle il leur est ordonné de recevoir le régiment de l'Isle de France en garnison à Soissons au lieu de celuy de Piedmont, mais lorsqu'ils ont convoqué leur assemblée générale pour faire voir cet ordre, jay esté adverty que tant s'en fault qu'ils fussent en humeur d'y déferer, qu'au contraire ils estoyent gens à le rejeter par un mespris et une désobéissance que jay cru qu'il estoit plus expédient de prévenir en empeschant cett' assemblée que de laisser ainsy prendre pied à une espèce de rébellion qui pourroit attirer quelques fascheuses suites. Cotte estrange altération d'esprits qui s'est beaucoup augmentée depuis le passage des Lorrains m'a obligé de surseoir le départ du régiment de Piedmont jusqu'à ce que j'eusse encore représenté une fois pour toutes qu'il n'y a pas de moyen de contenir Soissons et par conséquent la province dans l'obéissance qu'avecques les troupes qui y sont déjà establies, que le régiment de l'Isle de France ne pouvant y entrer qu'avec un fracas dont l'événement est douteux, il semble que ce n'est pas le temps d'en faire sortir le régiment de Piedmont, que dans les advis qui nous viennent de tous costés des troupes qui doibvent passer du pais de Liège et de Flandres en ces quartiers-cy, c'est une mauvaise prévoiance que de n'avoir rien à leur opposer et qu'enfin les dispositions et les mouvemens de

Paris servans de modèles à ceux-cy, je ne comprends pas comment l'autorité du roy peut estre icy défendue sans forces. Peut estre qu'il se pourra trouver d'autres personnes plus heureuses que moy pour pouvoir soutenir les choses plus aysément et à moins de frais. Je ne seray point fasché que Vostre Em^{ce} les y employe et j'auray une singulière joye de voir que la province se conserve par le ministère de quelque autre qui y réussisse.

ESTRÉES.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 1685).

114. — *Le Roi au maréchal d'Estrées*

Du 10^e juin 1652, à Melun.

Mon cousin, ayant été informé par la lettre que vous avez écrite au s^r Le Tellier, secrétaire d'Etat, des raisons qui vous ont obligé à retenir mon régiment de Piedmont, je vous fais cette lettre pour vous dire que j'approuve ce que vous avez fait en ce sujet pour le plus grand avantage de mon service et pour l'entière seureté de ma ville de Soissons. Que si, lorsque vous l'aurez receue, le régiment de l'Isle de France n'étoit pas encore dans ladite ville, je trouve bon que vous ly fassiez entrer et reteniez encore dedans celui de Piedmont. Qu'ensuite de ce vous fassiez sortir de ladite ville ceux des habitans que vous sçaurez avoir part aux factions qui sy font contre mon service et que, par ce moyen, vous étant bien asseuré de madite ville de Soissons, vous en fassiez partir mondit régiment de Piedmont et même celui de l'Isle de France tous entiers, si vous le pouvez sans préjudicier à la seureté de ladite ville pour alier au rendez-vous de mon armée de Picardie. Que si vous jugez ne pouvoir pas envoyer lesdits régiments entiers en madite armée,

vous re'eniez dans Soissons le moins qu'il se pourra, particulièrement de celuy de Piedmont, et ce qu'il conviendra de celuy de l'Isle de France pour la conservation de ladite ville. ny retenant de l'un ou de l'autre que ce dont vous ne pourrez vous passer pour y demeurer jusques à nouvel ordre, et envoyant le surplus en madite armée

(A. G., vol. 135, *transcrits*, page 271).

115. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

A Soissons, ce 1^{er} juillet 1652.

Jay receu depuis deux jours une lettre de M^{gr} le cardinal par laquelle il me tesmoigne qu'il ne croit pas désormais le régiment de Piedmont si nécessaire pour la seureté de Soissons et que le Roy sera bien ayse qu'il joigne au plus tost son armée. S. E adjouste qu'estant logé dans le chasteau comme je suis depuis quelque temps, je pourray encore plus aysément empescher les désordres qui pourroyent survenir dans la ville. Sur quoy je ne puis me passer de vous dire que la demeure de ce chasteau est peu avantageuse si elle ne se trouve jointe avec quelque garde des gens de guerre et, ne voulant pas davantage insister sur la sortie de ce régiment, je me contenteray de proposer s'il ne seroit pas plus utile au service du Roy de laisser encore icy les six compagnies qu'on a tousjours voulu qui y restassent que de les retirer toutes. On fit hier les nouveaux eschevins de cette ville dans l'élection desquels je ne vcy pas que la faction contraire au service du Roy ait prévalu et j'espère que ceux qui ont esté choisis s'aquiteront de leur charge avec la fidélité et probité qu'ils doibvent garder. Les affaires de

Soissons me paroissent à présent dans un estat un peu plus tranquille que par le passé, je croy que S. M. voudra bien me permettre d'aller faire un peu de séjour à Cœuvres qui n'est pas beaucoup éloigné d'icy où je laisseray cependant le marquis de Cœuvres que j'espère qui n'aura pas grande peine à contenir cette ville dans la tranquillité présente.

D'ESTRÉE.

(A. G., vol. 134. pièce 1^{re}).

116. — *M. de Bridieu au duc d'Elbeuf, à St-Quentin*

Guise, 6 juillet 1622.

MONSIEUR,

Encore que Vostre Altesse puisse savoir facilement la marche de l'armée ennemie vers Fonsomme, je ne laisseray de luy en confirmer la nouvelle; les troupes du duc de Vitemberg après avoir ce matin quitté et bruslé leurs quartiers, marchent vers Bohain, tenant la route de Masingen, Sart, St-Souplet et Molin, et les Espagnols marchent au-dessus à la droite. On croit asseurement qu'ils vont camper cette nuit les uns à Bohain, les autres à Fonsomme.

DE BRIDIEU.

(A. G., vol. 137, pièce 242).

117. — *M. de Saint-André à Le Tellier*

A Soissons, ce 14 juillet 1622.

Si monseigneur le mareschal d'Estrée auprès duquel je suis tousjours par vos ordres ne vous avoit mandé la proche des ennemis auprès de Chaulny, j'aurois pris

cette liberté. Lon ne sçait encore au vray silz sattachero-
ront à cette place. Celle-cy (Soissons) n'est pas sans apre-
hension et, bien que la ville soit riche, ils (1) ne donne-
roient pas un teston pour raccommoder quelque bresche
et nettoyer leurs fossés, quoiqu'ilz en soient tous les
jours sollicités par mondict seigneur le mareschal. Il y a
très peu d'union parmi eux ; mons^r Le Rasle (2) y a passé
depuis deux jours qui leur en a fait remarquer les def-
faux. Il ny a presque personne dans le régiment de Pied-
mont. Je vous supplie, monseigneur, d'envoyer quelque
ordonnance pour ma petite subsistence ou à monseigneur
le mareschal ou à messieurs les trésoriers de France et de
ne laisser point inutile une personne qui n'a de gloire ny
despérance que par la callité qu'il porte, monseigneur,
de vostre très humble et très obéissant serviteur.

DE SAINT ANDRÉ.

Depuis ma lettre écrite l'on a receu nouvelle certaine
du siège de Chaulny. Mons^r de Manicquant est dedans
qui leur fist hier quitter un des fauxbourgs qu'ilz avoient
emporté d'emblée.

(A. G., vol. 137, pièce 276).

(1) Les gens de Soissons évidemment.

(2) C'est sans doute l'ingénieur (officier du génie) au sujet duquel,
dès 1643, le marquis de Gesvres écrivait à Mazarin : « il me promet
de venir passer cette campagne auprès de moy si on l'a agréable ;
c'est une personne de haut mérite et expérience. » (Duc d'Aumale,
Hist. des princes de Condé, IV, page 499). En 1650, le gouverneur
de Bethel s'appelait Le Rasle ; une lettre du roi au duc d'Elbeuf du
26 juillet 1653 (A. G., vol. 140, page 89) signale un M^r Le Rasle
et le qualifie de maréchal de camp. Cependant je ne trouve ce nom
ni dans Pinard, ni dans les listes d'officiers généraux conservées aux
Archives de la Guerre.

118. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier.*

A Soissons, ce 15 Juillet 1652.

Je vous dépeschai devant hier un courrier pour vous dire que les troupes de l'archiduc estoient aux portes de Chaulny et qu'on ne pouvoit trop tost s'opposer aux desseings qu'elles pourroient avoir sur les places de cette province. Depuis ce temps-là ces troupes ont toujours grossy et ont tellement assiégé ledit Chaulny qu'il est désormais assez difficile d'en avoir des nouvelles. Monsieur de Manicamp, qui s'est jetté dedans et auquel j'ay envoyé cent cinquante hommes du régiment de Piedmont avec ce que j'avois icy de cavalerie, deffendra la place tant qu'il sera possible. Mais vous jugez bien que si le Roy n'envoye promptement des forces considérables, il fault qu'elle se rende aussi bien que toutes les autres des environs qui ne sont pas en estat de faire une longue résistance. Le régiment de l'Isle-de-France est entré dans Noyon d'où je souhaiterois qu'il se pust rendre icy puisque nous sommes à la veille d'estre visitez des ennemis qui nous en menassent, n'estant plus qu'à six lieues de nous et n'ayans qu'à passer la rivière d'Aisne qui est gayable en une infinité d'endroits. Je ne vous répéteray point ce que je vous ay desjà mandé plusieurs fois: que nous avons icy fort peu de munitions de guerre et que la mauvaise affection des habitans de cette ville les a rendus peu soigneux de réparer les brèches de leurs murailles. On me donna hier advis que le marquis de La Boullaye (1) estoit entré dans le chasteau de Coussy où il ne peut estre venu sans une intelligence avec les

(1) Maximilien Echalar, marquis de La Boullaye, personnage assez équivoque qui trahit ou servit successivement Mazarin et les Frondeurs. Sa femme appartenait quelque peu au Soissonnai par

ennemis et sans un dessein formé sur quelqu'une des principales places de cette province. Enfin, monsieur, si avec tout cela les Lorrains se déclarent contre nous comme il y a une grande apparence qu'ils le feront, je ne voy pas que ce país cy se puisse sauver qu'avec toute l'armée du Roy et l'acheminement de sa personne en quelque ville voysine et il me semble que si Sa Ma^{te} a d'ailleurs comme l'on dit, quelque pensée de s'esloigner de Paris, elle ne scauroit mieux faire pour l'honneur et le bien de ses affaires que de s'approcher d'icy en venant à Compiègne d'où elle pourra aysément arrester le cours des ennemis, couvrira cette province et n'agira pas moins que d'aucun autre lieu dans les autres choses qui luy importent le plus. C'est ce que je suis obligé de représenter pour le bien de son service, me remettant toutes-foys à ce que son conseil jugera luy debvoir estre plus avantageux.

J'oublois de vous dire que monsieur d'Elbeuf n'a pas plus tost veu approcher les ennemis de Chaulny qu'il s'y est rendu avec toute sa cavallerie, et je ne doute point qu'il n'ait soigneusement informé le Roy de l'estat où il aura trouvé les choses comme aussi qu'il n'apporte tout ce qui dépendra de luy pour s'opposer à leurs progrès. Dans le temps que je vous fais cette lettre on me donne advis que cette place est tellement assiégée qu'il n'en a pu sortir, ce qui seroit très fascheux et que j'ay bien de la peine à croire. Du reste je me remets à M. de Saint-André que je vous envoie exprès pour vous entretenir plus particulièrement de mille choses qui ne peuvent pas estre escrites assez exactement.....

D'ESTRÉES.

(A. G., vol. 137, pièce 282).

son origine, étant fille de Robert de La Mark, comte de Braine en même temps que duc de Bouillon ; elle lui appartient aussi par son tombeau, ayant été inhumée à St-Yved (Prioux, *Histoire de Braine*, p. 203).

119. — *Le Roi à M. de Bar* (1)

▲ St-Denis, 16 juillet 1652.

Monsieur de Bar, ayant pris par ce que vous avez écrit au sr Le Tellier, secrétaire d'état, et par les lettres que vous luy avez envoyées ce que font les ennemis et comme mon oncle le duc d'Elbeuf, étans dans Chaulny, il ne peut plus vous donner ses ordres, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous conduire avec les troupes que vous avez selon ce que vous sçaurez des ennemis.

Que si vous avez confirmation qu'ils assiègent Chaulny, vous ne passiez point audeçà de la rivière d'Oize avec lesd. troupes et vous teniez en seureté jusqu'à ce que vous receviez ordre de mon cousin le maréchal de La Ferté Senneterre de ce que vous aurez à faire.

Que si vous aviez joint mon cousin le maréchal d'Hocquincourt, vous ayez à luy faire voir l'ordre que je vous donne par la présente et que mon intention est qu'il agisse en cette occasion de concert avec mesd. cousins les maréchaux de Turenne et de La Ferté Senneterre comme ils feront de leur part avec luy.

Que vous fassiez sçavoir tant à mond. cousin le maréchal d'Hocquincourt qu'à mon oncle le duc d'Elbeuf et à mon cousin le maréchal d'Estrée que mes armées qui sont près de moy marchent droit à Compiègne et que, pour ma personne, je vais à Ponthoise et de là à Mantes, vous recommandant de me rendre compte de ce qui arrivera et d'en informer bien soigneusement mes cousins les maréchaux de Turenne et de La Ferté Senneterre qui commandent mes armées.

(A. G., vol. 136, *transcrits*, page 23)

(1) Guy de Bar, maréchal de camp en 1649, lieutenant-général en 1652.

120. — *M. d'Humières à Le Tellier.*

Compiègne, le 16 juillet 1652,

MONSIEUR,

Come jay trouvé en arivant icy les ennemis attachés à Chauny et qu'ils nous donnent quelque temps de relasche, je ne me suis pas donné l'honneur de vous escrire pour vous supplier, come jay faict en partant, de vouloir prendre quelque soin de cette ville. Mons. de Reneville y vient d'ariver avec près de trois cens chevaux qui sont icy autour. Il vient de détacher un party pour apprendre des nouvelles des ennemis qui continuent le siège de Chauny où toute leur armée est arivée. Monsieur Delbeuf fit hier une grande sortie avec sa cavalerie où ils perdirent beaucoup de monde. Lon ma asseuré que son desseïn estoit de passer la ligne (?) et quil nia point de pain dans la ville.

HUMIÈRES.

(A. G., vol. 137, pièce 285).

121. — *Les échevins de St-Quentin à Le Tellier.*

18 Juillet 1652

MONSEIGNEUR,

Quoy que nous soions plusieurs en ceste province à vous demander la mesme chose, sy est-ce que le péril où nous sommes, estant plus visible que celui que peuvent courir les villes plus advencées dans la France, doit estre aussy plus considéré; sur ceste confiance et que la prise de la ville de Chauny nous donne lieu de penser

plus sérieusement à notre conservation, nous avons député les présens porteurs vers vostre grandeur pour luy f^o entendre les nécessitez de ceste place et le besoing part^o que nous avons de gens de pied po^r la faiblesse du régiment de M^r le gouverneur et le grand nombre des dehors que nous avons à garder. (1) Espérons que vostre grandeur escouterà favorablement ce que vous sera dit par nosd depputez et pourvoira efficacement à nos besoins, nous asseurerons vostre mesme Grandeur que, forts ou faibles, en cas qui nous soyons attaqués, nous soustiendrons les plus grands efforts des ennemis pour vivre et mourir avec la qualité de très fide's serviteurs du Roy et de vostre grandeur,

Monseigneur,

très humbles, très obéissans et très obligez serviteurs,

les majeur, eschevins et jurez de la ville de St-
Quentin.

J DELEDEDE.

Par ordonnance du 18 juillet 1652.

(A. G., vol. 137, pièce 295).

122. — *M. de Broglia (1) à Mazarin*

Au camp devant Compiègne,
le 19 juillet 1652

MONSEIGNEUR,

Les advis que vostre Eminence envoya hier par un valet de pied du roy se trouvent fort véritables. Fuen-

(1) Une lettre de M. de Linière (St-Quentin, 19 juillet 1652, A. G., vol. 137, pièce 297) exprime les mêmes craintes et appuie la demande des échevins de St-Quentin que « les ennemis tiennent « enfermé de tous costés, oultre un renfort de huit mil hommes que « l'on dit leur venir encor. »

(2) François Marie, comte de Broglia ou Broglio (Broglie), maréchal de camp en 1646, lieutenant-général en 1650.

saldaigne est toujours à Chauny et semble de navoir autre dessein que de négocier avec le duc de Lorraine pour avoir des troupes, après quoy il y a apparence qu'ilz exécuteront les volontez de monsieur le Prince. L'opinion commune est qu'ilz luy donneront des troupes et qu'ilz ne seront ensemble que pour exécuter ce dessein; il fault veoir le moyen qu'ilz tiendront pour cela, aians du costé de Soissons la rivière Doise et Layne et du costé de Crécy Loise et notre armée. Nous sommes dans l'intention de faire du mieux qui se pourra.

F. M. BROGLIA.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 1684).

123. — M. de Bridieu à Le Tellier

Guise, 21^e juillet 1652.

MONSEIGNEUR,

Une partie de ma compagnie de cavalerie, s'estant avancée entre Chauny et Coussy, a fait prisonnier un quartier maistre de l'armée ennemie qui estoit à lescorte que le comte de Fuensaldagne avoir pris pour aller rencontrer le duc de Lorraine proche Coucy, lequel assure qu'ils se sont abouchés ensemble et ont convenu que ce duc donneroit trois mille hommes pour joindre à six mille de l'armée ennemie afin de les envoyer aux princes et que le reste de ladite armée doit revenir endeca pour estre mis sous la conduite du comte de Bucquoy (1) et luy servir pour at'aquer quelque place à sa bienséance et que le duc de Lorraine ira avec le

(1) Probablement Charles-Albert de Longueval, comte de Bucquoy, général de la cavalerie espagnole, gouverneur du Hainaut et de Valenciennes.

reste de la sienne faire ravage dans son païs ; l'archiduc est toujours à Valenciennes et le bruit court que le comte de Bucquoy a amené d'Allemagne quelques troupes avec lesquelles l'archiduc se prépare d'aller à Chauny.

DE BRIDIEU.

(A. G., vol. 137, pièce 309).

124 — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier.*

A Soissons, le 22 Juillet 1652

Envoyant ce gentilhomme à mons^r le cardinal pour luy tesmoigner la part que je prends à son affliction (1), je me sers de cett' occasion pour vous dire un mot de l'estat de cette ville. Depuis la prise de Chaulny les ennemis ont fait quelques courses jusques à nos portes, Le duc de Lorraine et les généraux espagnols ont eu une conférence à Vausailon près de Coussy dont M. Bartet vous peut à présent avoir dit ce qu'il en a appris, On me vient de donner advis que M. de Lorraine s'en alloit camper à Anisy-le-Chateau qui est du costé de Laon sur lequel ont croit que les ennemis ont quelque dessein. Je viens de commander un parti de vingt cravates pour aller de ce costé-là et m'en apporter des nouvelles. ..

D'ESTRÉES.

(A. G., vol. 137, pièce 308).

(1) Mazarin venait de perdre son neveu, Paul Mancini, blessé mortellement à l'affaire du faubourg St-Antoine le 2 juillet.

125. — *M. de Bordeaux à Le Tellier*

De Compiègne, ce 22^e juillet 1652.

Je despesche ce courrier pour vous porter les lettres du comte de Fonsaldaigne au duc de Lorraine et celles de MM. de Turenne et de La Ferté. Elles vous feront cognoistre le procédé dud. duc et l'assurance qu'on doit prendre aux parolles que porte le s^r de Joyeuse (1) qui a passé par icy pour porter à la cour une confirmation de toutes les paroles quil a cy devant donné. Lon croit que les Espagnols ont laissé garnison dans Chauny, ce qui donne sujet de croire qu'ils n'ont pas dessein de s'esloigner de ces quartiers ; ils sont présentement devant La Fère où il y a environ 50 hommes de garnison et les 100 soldats sortis de Chauny. M^r de Manicamp ne croit pas néanmoins qu'ils ayent dessein sur sa place. C'est, monsieur, l'estat de ce pais dou nous ne décamperons pas que les ennemis n'en soient beaucoup esloignés.

DE BORDEAUX.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 883).

126. — *Le maréchal d'Estrées à Mazarin*

A Soissons, ce 26 juillet 1652.

MONSEIGNEUR,

Ayant envoyé M. de St-André vers monsieur de Lorraine pour essayer de voir si je pourrois tirer courtoisie

(1) C'est probablement le chevalier, puis marquis, de Joyeuse (Jean-Armand de Joyeuse Grandpré), qui servit en qualité de mestre de camp du régiment de Grandpré sous du Plessis en 1650, fut fait maréchal de camp en 1653 (confirmé en 1674), lieutenant-général en 1677, maréchal de France en 1693, mort en 1710.

de lui et de ses troupes comme il fist l'autrefois, mais plus pour, avec ce prétexte, tascher de reconnoistre ce qui estoit des desseins des Espagnols et de lui, sur quoy M^r de Lorraine s'estant ouvert de lui mesme comme il avoit desjà faict, dont je me contentai de faire rendre conte à M. Le Tellier par ledit sieur de S^t André, j'ai creu que, comme les choses semblent presser davantage, quil estoit plus à propos que lui mesmes vous informast de tout ce quil avoit appris. P'eut-estre ne vous en dira t-il pas plus que M^r de Joyeuse aura peu faire. Parmi les discours qu'il a tenu vous remarquerés ce quil lui a dit sur le subject de Soissons et l'estime que M^r le Prince feroit de fortifier son parti de ceste place, à quoi V. E. fera la considération qui est nécessaire. Et cependant je lui représenterai comme il n'est venu ici que le régiment de Navaille, — qui, au conte des officiers, est de trois cents hommes; mais je ne tiens pas qu'il passe deux cents cinquante, — il n'a pas esté plus tost ici que M. de Thureine m'a escrit qu'il falloit l'envoyer à La Fère qu'il croyoit lors investie. Depuis, estant en la mesme appréhension pour Laon, je leur ai ordonné de si jetter. Ils i sont encore, mais je fais estat de les en retirer pour les mettre dans Chaulni, ainsi que M^r le mareschal de Lafferté, qui après l'avoir pris, a repassé par ici, la jugé nécessaire. Tant que l'armée du roy ne bougera de Compiègne, je me puis passer d'autres troupes, mais en cas que quelque occasion la portast ailleurs, soyés, s'il vous plaist, persuadés quil en faut davantage ici. Jen ai faict connoistre le besoin à monsieur le mareschal de Lafferté; je le représenterai et tascherai de le faire comprendre à M^r de Thureine; mais je croy que des ordres précis de V. E. seroient absolument nécessaires. Ceste place peut-estre en une au're rencontre et une autre disposition d'affaires ne seroit pas de telle considération qu'en celle où les choses sont aujourd'hui réduites ainsi que ledit s^r de

St-André pourra plus particulièrement vous le faire entendre, qui me sera tousjours une descharge dans tous les événements qui pourront suivre.

ESTRÉE.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 1685).

127. — *Le maréchal d'Estrées à Le Tellier*

A Soissons, le 26 juillet 1652.

J'envoye M. de S^t André à M. le cardinal pour l'entretenir de ce qu'il a ouy dire à mons^r (de) Lorraine, du voyage qu'il a fait vers luy par mon ordre et sur le subject du voisinage de ses troupes. Je croy que S. E. n'apprendra autre chose de luy que ce que luy aura desjà représenté M. de Joyeuse qui l'est allé trouver pour ceste mesme affaire dans laquelle je souhaiterois qu'entre tant de négociateurs qui y ont esté employez, il y en eust enfin quelqu'un qui pust réussir au point que le requiert le bien du service du Roy. Ce qui m'a davantage obligé à despescher ledit s^r de S^t André est une particularité assez importante qui regarde Soissons et qui mérite bien qu'on y prene garde. C'est qu'il a sçu, estant auprès de mondit sieur de Lorraine, que La Roque, cap^{me} des gardes de M. le Prince, estoit encore présentement auprès du comte de Fuensaldagne qu'il sollicite instamment de faire le siège de Soissons, luy représentant que la prise de cette place fortiffieroit autant leur party que quelque jonction de troupes qu'ils pussent faire, et que, tenant le poste de Soissons, il y auroit moyen, dans Paris mesmes, de faire durer la guerre plusieurs années. Sur quoy je ne doute point qu'on ne fasse la considération qui convient et que, pour prévenir cet inconvénient, on ne pense à nous donner des troupes

suffisantes pour nous conserver. Je sçay bien que, tant que l'armée du Roy sera à Compiègne, nous n'avons rien à craindre, mais aussi. si ell' estoit obligée de s'en esloigner par quelque nouvelle rencontre, il est à propos que vous sçachiez et que vous preniez la peine de représenter que, depuis la dissipation du régiment de Piedmont qui est à présent presque réduit aux seuls officiers, nous n'avons point eu d'autres nouvelles troupes que le régiment de Navailles qui n'est pas de plus de 250 hommes; encor a-t-il fallu en détacher 150 pour les envoyer avec 50 autres à La Fère par l'avis de M. le maréchal de Turenne qui appréhanda qu'elle fust investie, et depuis, par la mesme crainte qu'on a eu pour Laon, on les y a fait passer et, si on les en retire, il faudra aussi tost les mettre dans Chaulny que M. le mareschal de La Ferté vient de reprendre et qui est d'avis (le maréchal), à ce qu'il me tesmoigne icy où il est encore, qu'on conserve tant qu'on pourra Chaulny pour cette garnison. De sorte que, si l'on veut mettre Soissons à couvert, il fault penser sérieusement à nous envoyer quelques 5 ou 600 hommes avec ce que nous avons desjà. M. le mar^{al} de La Ferté m'a promis de rendre capable M. de Turenne de toutes ces choses. affin qu'ils voyent ensemble ce qu'ils pourront contribuer pour nostre conservation.

DESTREE.

(A. G., vol. 134, pièce 134).

128. — *M. de Bordeaux à Le Tellier*

De Compiègne ce 26^e juillet 1652,
à 5 heures du soir.

Depuis la lettre que je me suis donné hier l'honneur de vous escrire, nous avons appris icy que Chauny avait esté surpris par cinquante cavaliers des troupes de M^r de

La Ferté qui, voyant la porte du côté des ennemis (ouverte) (1), entrèrent sans trouver résistance et s'ablèrent saisir des gardes qui estoient à l'autre. Le s^r de La Boulaye se sauva, laissant une partie de ses gens prisonniers. Les ennemis avaient campé à Baranton sur la rivière de Serre près Cressy. L'on me vient d'asseurer qu'ils retournent et marchent derrière Coucy, c'est le chemin que le comte de Fuentsaldaigne marque par sa lettre au duc de Lorraine qu'il prendra ; ledit duc est vers Chasteau Porcien. Le s^r Bertet part présentement de cette ville pour l'aller trouver. M^r de Turenne est à Crespy, il doit arriver icy ce soir. Nous n'avons point nouvelles de M^r de La Ferté depuis que je luy ay envoyé les despaches de la cour. L'on a fait un retranchement de pain à l'infanterie ; ils veulent députer à la cour pour s'en plaindre, quoyqu'ils reçoivent encore une fois plus de pain qu'ils n'ont de soldats. Voilà, monsieur, la disposition des affaires de ce pais.

DE BORDEAUX.

(A. G., vol. 137, pièce 316).

129. — Le maréchal de La Ferté à Le Tellier

De Soissons, ce 26 juillet 1652.

Jay resçu en ce lieu la despesche du Roy que vous mavez fet lhonneur de mescrire de Pontoize du 25 du courant, y estant venu pour conferrer avec monsieur le mareschal Destré pour la conservation de Chosny dont jay chassé La Boulaye et peu sen est falu qu'il naye esté prins. Je me rendré demain à Compiene où j'atandré les ordres du Roy pour exécuter celuy de marcher vers

(1) Ou dégarnie : le mot manque.

Lagny dautant que M^r le mareschal de Turenne y est marché sans baguage avec sa cavalerie, partie de son infanterie et de la mienne. Je viens d'aprendre que l'armée de M^r le Prince est campé dans le faubourg S^t Victor. Vous voyez bien, monsieur, que je ne puis pas quitter l'Oize, M^r de Turesne estant allé à la Marne, et je ne vous parle point des mouvemens de M^r de Laurene, vous en estes mieux informé que moi, du moins plus surment.

LA FERTÉ SENECTÈRE.

(A. G., vol. 134, pièce 135).

130. — *M. de Turenne (1) à Le Tellier*

Au camp de Beaulieu (f), 27 juillet 1652.

MONSIEUR,

Ayant marché jusqu'auprès de Lagny, j'ay appris que l'armée de messieurs les Princes n'avoit bougé de Paris. J'ay envoyé dans Lagny deux charrettes de munitions de guerre et d'outils. Ils sont cinq ou six cens hommes de pied dans la place, et M. de S..... qui loge auprès pour s'y mettre en cas de besoin ou y donner la main. M. de Monbas a l'œil à Corbeil. Je ne croi pas ceux de Paris en estat de rien faire s'ils ne se renforcent par des levées ou par le secours.

Mons^r le mar^l de La Ferté est revenu à ce soir. M. de La Boulaye estoit avec trente ou quarante chevaux dans Chauny. Il l'a quitté et s'est retiré dans Coucy avec cette

(1) Parmi les nombreuses lettres de Turenne conservées aux Archives de la Guerre il en est plusieurs qui devraient trouver place ici. Je ne les copie point parce qu'on les trouvera dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1873, où M. Ed. de Barthelémy les a reproduites. J'en vais donner toutefois, in-extenso, trois ou quatre que cet érudit a cru devoir analyser seulement.

cavallerie. Mons^r de La Ferté a passé audict Chauny et de là a fait le tour à Soissons. Il m'a dict que les ennemis marchent si serrés qu'il a jugé qu'il ne peust rien entreprendre sur eux. Ils sont présentement vers Pont à Verre et peuvent avoir passé la rivière d'Aisne aujourd'huy. Ils sont à deux ou trois heures de monsieur de Lorraine.

Monsieur le mar^{al} de La Ferté va marcher suivant son ordre pour passer la Marne. Je ne comprends pas bien pourquoy se séparer, les ennemis estans tous ensemble. Je croyois que l'on demeureroit ensemble jusqu'à ce que l'on vlt ce que feroient les ennemis et aussy en quoy on pourroit les incommoder.

TURENNE.

(A. G. vol. 134, pièce 139).

131. — *M. de Bridieu à Le Tellier*

De Guise, le 28 juillet 1652.

Quoy que je ne doute pas que M^r le mareschal d'Estrée ne vous ait fait savoir la marche des ennemis vers la rivière d'Aisne, une partie de ma compagnie qui les avoit suivis trois jours, aiant repassé par Laon, en a dit les nouvelles au lieutenant de roy pour les luy faire savoir. Je ne lairray pas de vous dire que ma partie a fait prisonnier un lieutenant colonel d'infanterie et un autre lieutenant de cavalerie des troupes lorraines qu'elle a pris aux haies du Pont-à-verre, et dix cavaliers avec un garde du prince de Ligne pris parmy les fourageurs de l'armée. Le s^r de Mezille, qui commandoit la partie, a veu passer avant hier l'armée espagnolle sur des ponts de batteau au bac à Berry, et a veu venir le duc de

Lorraine suivy de dix escadrons trouver le prince de Ligne au passage de la rivière. Les prisonniers asseurent que les Lorrains ont fait jonction avec les Espagnols ce mesme jour. Pour moy jen doute, puisque ma partie n'a veu que la conférence de ce duc et que son armée estoit campée moitié deçà moitié de là Neufchastel, et dit-on qu'elle estoit retranchée. On tient l'une forte de 12000 hommes et l'autre de 8000.

DE BRIDIEU.

(A. G., vol. 134, page 144).

132. — *M. de Besançon à Le Tellier*

A Soissons, ce 28 juillet 1652.

MONSIEUR,

Je vous envoye ce porteur exprès pour vous donner avis que l'armée espagnolle a passé la nuit dernière la rivière d'Aysne sur deux ponts de bateaux qu'ils ont fait au bac de Berry et qu'en mesme temps qu'elle a esté deça, M. le duc de Lorraine sy est joinct avec la sienne et ont pris ensemble leur marche vers Fismes pour de là aller à La Ferté Milon, qui est, monsieur, ce que je me suis donné l'honneur de vous mander par mon fils le chevalier il y a trois jours et je croy, selon que je puis cognoistre, que S. A. de Lorraine ne s'est engagé avec les Espagnols que pour les favoriser en la jonction qu'ils doivent faire de quatre ou cinq mil hommes avec les troupes de M. le Prince et que, cella estant fait, ils pourront se retirer, ne croyant pas que sa dite Altesse les assiste de ses troupes en cas que les Espagnols vou-
lussent faire quelque siège en France. La crainte que jay est que dans la marche des ennemis, qui ont envoyé, à ce que j'apprends, des partis vers Soissons et Chas-

teau-Thierry (1). m'a contraint de ne vous envoyer qu'un homme de pied lequel, je vous supplie, monsieur, me renvoyer le plus tost qu'il vous sera possible et me mander, s'il vous plaist, ce que jauray à faire pour le service de Sa Ma^{te} en ces quartiers où le peuple est au désespoir d'avoir fourny des vivres par les ordres du Roy à des gens qu'il voit se joindre aux ennemis de l'Estat. Pour moy, j'en demeureray ruiné, ainsi que mon fils vous aura peu dire, dont je n'aurois pas de regret si Son Altesse de Lorraine se estoit joint aux inthérestz de Sa Ma^{te}. Attendant l'honneur de vos commandements, je suis...

DE BESANÇON.

(A. G., vol. 134, pièce 146).

133. — *M. de Bridieu à Le Tellier*

De Guise, le 6^e août 1652.

J'ai advis certain que l'armée espagnolle arriva hier à Pontavere après avoir quitté le camp de Basoche et que les Lorrains sont revenus en leur poste de Neufchastel. Vous aurez seu la mort du marquis de Molinguen (2) et que le comte de Fuensaldagne receut avant hier l'extrême onction. Je ne say pas s'ils s'aprocheront davantage de ma place, mais ils en font courre le bruit parmy eux et lon dit la mesme chose en la frontière de Hainaut où il y a des munitions de guerre et de bouche préparées pour plus d'un mois et, comme je ne voy aucunes troupes dont je puisse estre assisté que de ma garnison, je vous supplie de ne pas trouver mauvais si je la retiens tant que les

(1) Il doit manquer quelques mots dans le texte,

(2) Molinghen ?

ennemis seront en poste pour m'assiéger, et de ne le pas attribuer à manque d'obéissance aux ordres de Sa Majesté.

DE BRIDIEU.

(A. G., vol 137, pièce 336).

134. — *Le maréchal d'Aumont à Le Tellier*

Du camp de Fontaine près St-Quentin,
ce 13^e aoust 1652.

Le sesjour des ennemis à Estréaupont et le convoy quilz ont envoyé quérir dans leur pays ma faict changer le dessain que j'avois daprocher d'Aras, mestant mis proche S^t Quentin. Monsieur de Mondejeux (1) ma envoyé le s^r de Mariette pour me prier qu'au lieu de luy envoyer Espagny, que je luy envoyasse le régiment d'Orval qui n'est présentement que de cent hommes, lesquels ne fussent jamais allés jusques là. C'est ce quy ma obligé de luy envoyer les Polonois quy sont de se nombre-là et Latour d'autant ou plus. Quoyque vous soyés mieux informé de se que faict M. de Lorraine, je ne laisse pas de vous faire savoir comme lon me raporte quil na pas passé la rivière d'Esne, ny le duc de Vittemberg quy est joint avec luy.

DAUMONT ROCHEBARON.

(A. G., vol. 137, pièce 350).

(1) Jean de Schulemberg, connu d'abord sous le nom de comte de Montdejeu, maréchal de camp en 1639, lieutenant général en 1651, maréchal de France en 1658. Il avait eu le gouvernement d'Aras par provisions du 23 février 1652 et on lui donna aussi, la même année, un régiment d'infanterie.

135. — *M. Le Febre (1) à M. de Bar*

Noyon, ce 14 août 1652
à 9 heures du soir.

MONSIEUR,

Pour responce à celle que (vous) mavez fait lhonneur de m'escripre dattée du 14^e je vous diray que vostre paquet pour monsieur Delbeuf ne la point trouvé icy, estant deslogé de nos faulsbourgs dez la poincte du jour avec toute sa cavallerie pour s'aller jeter dans Chaulny assiégé par toute larmée ennemie, où il est entré sur les dix heures du matin avec ces troupes, la ville n'estant pas encores investie comme elle la esté cinq ou six heures après son entrée ayants faicts passer la rivière par leur avant-garde et quelques pièces de canon. Il ny a encores aucune ouverture de tranchée, résolu pourtant, selon les nouvelles, de l'attaquer et de lemporter pour avoir passage sur cette rivière et le garder à toute fin. Ce que je trouve de plus fascheux est que lon tient pour certain que les Lorrains, au nombre de quatre mille, les doibvent venir joindre demain ou après pour faciliter ceste prise et marcher ensemble pour joindre les princes, passant par nos guez de la rivière daixne. On dit que les ennemis peuvent estre douze mille et, pour ce qui est de nos assiégés, monsieur Delbeuf avecq sa cavallerie dont vous sçavez le nombre, mons^r de Manicamp et M^r de Vieuxmaison (2), environ cinq cents bourgeois, deux cents hommes de Piedmont envoyez par monsieur le ma-

(1) Je ne sais de qui est cette lettre, la signature peut se lire : *Le Febre*, mais sans certitude :

(2) Peut-être Philippe de Vieux-Maisons Sainte-Colombe, mestre de camp en 1649, maréchal de camp en février 1652.

reschal Destrée avecq sa cavallerie faisant cent vingt chevaulx, quelques mousquetaires de La Fère et paysantz et tous très bien intentionnez. mais bien peu de pain et, pour ce qui est de notre ville, je la trouve assez résolue de se bien deffendre, ce que nous avons creu esprouver hyer et ce matin, ayant reçu vingt avis de ce prétendu siège, ayant mesme marché et campé jusques à trois petites lieulx dicy, ce qui nous a faict entrer le régiment de l'Isle de France envoyé par monsieur le mareschal Destrée, tous ensemble bien résolus de faire leur debvoir quoy que nostre place ne soit pas en force pour cela.

.

LM FEBVRE (?)

(A. G., vol. 137, pièce 351).

136. — *Le duc d'Elbeuf à Le Tellier (1)*

La résolution que jay prise de me jeter dans Chony peut vous faire voir que je considère bien moins ma vie et ma liberté que le servise du roy puisque jay exposé lun et lotre gaiement dans une si méchante plase et si mal pourveüe pour donner temps o roy dachever un traité avec les prinses ou du moins de faire avenser son armée à temps pour sauver Soissons et Compiene. En effect cinc jours et otant de nuits que jay tenus les ennemis devant sette plase ont produit ce dernier effect. Je suis assuré que les ennemis y ont trouvé les troupes du roy fort vigoureuses; il est vray que le manque de poudre, de ballés, d'infanterie et de pain, une mine chargée et

(1) Cette lettre n'est point datée. On voit par la précédente que le duc d'Elbeuf entra dans Chauny le 14 août 1652 et par celle-ci qu'il a tenu les ennemis cinc jours devant la ville; la lettre n° 136 serait donc du 22 environ.

preste à jouer à lune des attaques, n'estant pas moins... par les deux autres, nous ont réduit à passer par une rigoureuse composition ; c'est ordinaire à ceux qui se défendent jusques os dernières extrémités. Le prince Dharcour vous la (1) porte et vous dira tout ce qui s'est passé dans cette occasion et les moyens pour remettre les cinq sens chevaux démontés et prisonniers de guerre en estat de servir par un moyen qui sera peu à charge à l'estat, si tout le monde servoit avec un zèle comme le mien, jorois heu plus de troupes et un asés bon nombre d'infanterie pour sauver Chony assurément sans estre réduit à mesposer comme j'ai fait. Jay trouvé le prince Dharcour avec trois sens gentilshommes qui venoit pour essayer de me rendre quelque bon office, mais il est arrivé trop tard osi bien que messieurs les maréchaux de Turenne et de La Ferté, Javais prévu leur arrivée à Compiene dun jour pour voir si ma personne et ce quavoit amené le prince Dharcour pourroit aider M^r Dhumière (2) à y servir le roy utilement. Croiés que l'armée des ennemis est de onze à douze mil hommes et sellé de monsieur de Lorraine, quon croit devoir joindre, de plus de cinq. Je m'en vas vers Mondidier et vers Ham pour assembler tout ce que je pourray et estre en estat, si messieurs les maréchos ont besoin de moy, de leur mener ou envoyer tout ce que je pourray. Je ne doute point que leur arrivée n'areste le progrès des ennemis pourveu que M. le prince ne se vienne point mettre à leur teste. Cela n'estant point, ils luy envoieront six ou sept mil hommes et le reste sen retournera ver Donquerque. Si

(1) La composition ou capitulation. Par « le prince Dharcour » le duc d'Elbeuf doit, je crois, désigner son fils, Charles III de Lorraine d'Elbeuf, qui, pendant la vie de son père, fut plutôt connu sous le titre de comte d'Harcourt-Elbeuf, et qui, lui aussi, servit dans notre région pendant la Fronde.

(2) Louis de Crevant, marquis, puis duc et maréchal d'Humières gouverneur de Compiègne depuis 1646.

jai faict une folie, acusez en mon zèle et ma fidélité pour le servise du roy et la rage de navoir peu tirer un homme de tous seus que vous me mandiés qui masisteroient pour moposer aux enuemis. Quelque bigearre quayt esté la conduite de Mr de Manicamp, je suis assuré quil na manqué ny de cœur ny de fidélité.

(A. G., vol. 137, pièce 536).

137. — *Les échevins de St-Quentin à Le Tellier.*

18 aoust 1652.

MONSEIGNEUR,

Ayant tousjours esté jugé très nécessaire pour le bien de l'estat que les villes frontières fussent suffizament garnies de blez pour la nourriture des habitans et des garnisons quil plaist à Sa Ma^{te} y envoyer, nous avons en tout temps employé tous nos soings pour f^e apporter dans St Quentin le plus de vivres quil nous a esté possible po^r pouvoir assister les armées de Sa Ma^{te} lors de leurs passages ès environs de lad^e ville et résister plus longtems en cas de siège aux efforts des ennemis, mais plus particulierem^t en la présente année qu'après avoir souffert toutes les misères que le manquement de bled peut causer aux villes frontières et que nous pouvons dire avoir esté sy grand quil y a trois semaines, après la visite faite chez les bourgeois, il n'y avoit pas pour un mois de vivres dans la ville. Pour ne pas tomber en semblable danger nous avons au commencement de la moisson très instamment supplié Sa Ma^{te} par depputez de vouloir enjoindre aux paisans du gouvernement d'admener tous leurs grains dans la ville. Ce qu'ayant eu pour agréable de nous accorder, les paisans y auroient aussy obéy pour quelques jours et auroient sans doute continué. sy l'armée de

Sa Ma^{te} commandée par monsieur le mareschal d'Aumont ne fust venu camper dans le fauxbourg d'Isle de S' Quentin, lequel par ce moyen demeurant fermé aux paisans qui n'oseroient s'exposer à passer parmy les gens de guerre, le temps de se conduire des vivres dans S' Quentin se passe, et ce séjour ne nous laisse que le desplaisir d'attendre les mesmes incommoditez de vivres que nous avons scufferts l'an passé, voir plus grandes, parce que, le temps de remettre les semences en terre se passant aussy, il est forcé que nous aions encores plusieurs dangers à courir par le manquement de vivres, sil ne plaist à Sa Ma^{te} y pourveoir par sa grâce, mons^r le mareschal aiant tesmoigné quil ne pouvoit prendre un autre poste qu'il n'en ait receu un ordre exprès de la cour. Pour lequel accélérer nous avons creu pouvoir prendre la hardiesse de vous importuner de la présente et vous supplier de nous vouloir procurer ce bien vers Sa Ma^{te} pour les raisons cy dessus. Et aux occasions qui se présenteront cy-après nous tesmoignerons au Roy que, ne dégénérant pas de la fidélité de nos ancestres, nous vivrons et mourrons en la qualité de vrais serviteurs de Sa Ma^{te} et de Vostre Grandeur, Monseigneur, les très humbles, très obéissans et très obligez serviteurs,

LES MAJEUX, ESCHEVINS ET JUREZ DE LA VILLE
DE S' QUENTIN.

Par ordonnance du 18 aoust 1652 :

J. DELEDEDE (1).

(A. G., vol. 134, pièce 240).

(1) Par une lettre signée du même nom et datée du 29 j^r 1652 les mêmes échevins avaient demandé à être dispensés de payer l'ustensile aux détachements des régiments de La Tour et Polonais en garnison à S^t Quentin (A. G., vol. 134, pièce 138).

138. — *Le Tellier à Mazarin*

Du 29 août 1652, à Compiègne.

• • • • •

M. le mar Destrée et M. de Seneterre s'estans ce matin rencontrez chez moy, nous avons parlé du gouvernement de La Fère et de M de Manicamp (1); (voici ce que j'ai pu colliger de ce qui s'y est dit : si V. E. a besoin du gouvernement pour faire quelque échange, il y consentira parce qu'il s'y est obligé, mais que ce sera avec la dernière rage et que si V. E. considère seulement La Fère comme une place qui luy puisse servir dans les occasions, qu'elle n'y sçauroit mettre personne qui luy garde plus de fidelité que M. de Manicamp, lequel ne se sçauroit en aucune façon accommoder de Corbie.

M. le maréchal ma dit que M. le m^{al} d'Hocquincourt le presse de recevoir à Soissons 50,000 livres selon lordre quil dit en avoir de V. E. Et comme M. le m^{al} Des-

(1) Manicamp avait obtenu, au moins provisoirement, la lieutenance de roi de La Fère dont le gouvernement appartenait à la reine-mère. Puis celle-ci et son ministre entreprirent de lui faire donner sa démission : Mazarin voulait la place pour lui-même ou pour l'un de ses « domestiques ». Ils trouvèrent une assez forte résistance dont ils ne vinrent à bout que moyennant 50.000 écus versés à Manicamp par l'intermédiaire du maréchal d'Estrées. Ce marchandage, à l'occasion duquel le cardinal justifia peut-être un peu trop sa réputation de *brocanteur*, motiva une longue correspondance qu'on peut lire aux archives du ministère des affaires étrangères et à la Bibliothèque nationale ; je n'en ai reproduit que des fragments qui m'ont paru avoir quelques côtés saillants. D'ailleurs l'affaire elle-même a été résumée par M. Chéruel dans l'appendice au premier volume de son *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, p. 418 et ss. Les *Mémoires* de Monglat (éd. Petitot, II, p. 412-414) donnent de piquants détails sur les conditions dans lesquelles Manicamp quitta La Fère.

trée ne sçait ce que V. E. en désire faire, il fait difficulté de s'en charger.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 884).

139. — *Ordre du Roi aux habitants de Pierrepont, Fromont et autres lieux.*

Du 20 septembre 1652.

DE PAR LE ROY,

Sa Ma^{te} ayant été informé que les habitants des villages de Pierrepont, Fromont et autres, voisins de la ville de Laon, contribuent aux ennemis et souffrent qu'ils viennent dans lesd. villages au lieu d'empêcher leurs courses, ce qui est de grandes conséquences, et voulant y pourvoir, Sa Ma^{te} a défendu et défend très expressément aux habitans desd. villages de payer aucunes contributions aux ennemis et leur ordonne et enjoint très expressément de se mettre en armes pour empêcher leurs courses et se défendre de payer lesd. contributions sur peine de désobéissance et d'estre traittez comme rebelles et ayant intelligence avec les ennemis. mande et ordonne Sa Ma^{te} au s^r duc Destrée, pair et ma^l de France, lieutenant g^{al} en ses armées et province de l'Isle de France, de tenir la main à l'exécution de la présente.

(A. G., vol. 136, *transcrits*, page 196)

140. — *Mazarin au maréchal d'Estrées* (1).

de Sedan, 16 octobre 1652.

MONSIEUR,

J'ay resceu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire du 11^e de ce mois et veu avec un sensible des-

(1) Dans la publication de la correspondance de Mazarin par M. Chéruel, cette lettre est seulement analysée (V, p. 688).

plaisir ce que vous me mandez de la maladie de M. l'abbé Destrées. Je ne vous puis exprimer l'inquiétude que j'en ay non seulement par votre considération parce qu'il est votre fils et que tout ce qui vous regarde me touche autant que vous mesme, mais aussy pour l'estime particulière que je fais de son mérite et par ce qu'outre que j'ay beaucoup d'amitié pour luy, je suis fort persuadé qu'il n'en a pas moins pour moy. Je vous conjure de me donner de ses nouvelles toutes les fois que l'occasion s'en présentera. Cependant je me promets que la vigueur de son âge surmontera le mal et que sa santé en sera d'autant mieux restablie à l'advenir.

Pour ce qui est de M. de Manicamp, vous trouverez bon que je vous dise que j'aurois esté surpris de sçavoir que vous eussiez veu en autre temps la lettre qu'il m'a escrite et que vous n'eussiez pas jugé qu'il y eust sujet d'y respondre en la manière que j'ay fait, mais je ne m'estonne pas qu'en l'estat où estoit M. votre fils quand elle vous a esté montrée, vous n'y ayez pas fait toute la réflexion que vous eussiez pu faire dans une conjoncture plus favorable; et, à dire le vray, je ne croy pas avoir besoin de me travailler beaucoup à mettre M. de Manicamp dans son tort car il ne faut que sçavoir ce qui sest passé, dont vous et M. de Senneterre estre fidèles tesmoins pour le faire condamner, je lui . . . outre qu'à l'égard de ce que vous me marquez qu'il a offert de remettre la place sans condition et que je . . . Cela n'est pas venu jusqu'à moy. Jay seu au contraire qu'il a demandé à M. Le Tellier Dourlens pour récompense et de l'argent encor par-dessus cela. Aussy vous avouerez que je ne comprends pas comment on pourroit croire, quelque amitié qu'on ayt pour M. de Manicamp, qu'il eust envie de satisfaire sans condition à ce qu'il a promis ; puisquil ne le fait pas mesme en luy offrant récompense sans qu'on y soit obligé, voyant d'ailleurs que dans le temps qu'on pense voider cette

affaire il change de matière et met sur le tapis le baston de maréchal de France dans une conjoncture mesmement où, bien que je ne doute point qu'il n'ait fait tout son possible, il a néanmoins esté si malheureux que d'eschouer en deux entreprises qui ont fait assez d'éclat (1).

Enfin ce sera à Leurs Mat^{tes} à faire là-dessus tout ce qu'elles estimeront à propos. Je ne doute point que vous et M. de Senneterre ne parliez en sorte à M. de Manicamp que, recognoissant que sa conduite ne peut estre approuvée de personne, il ne se dispose à faire ce qu'il doit pour son bien et sa réputation . . .

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 887).

141. — *M. de Bridieu à Le Tellier.*

De Guise, le 18^e octobre 1652.

On m'a rapporté mon dernier paquet de St Quentin en date du 15^e de ce mois qui n'a peu passer jusques à vous au sujet que les courriers ne marchent plus, à ce que m'a fait savoir le maistre de la poste de St Quentin. C'est pourquoy j'envoie porter mes lettres à Laon pour tacher à vous les faire rendre en cas que l'ordinaire marche de ce costé-là. Je n'en feray qu'une de celle-cy avec ma première pour vous rendre conte de l'estat des troupes ennemies qui sont venu depuis peu en cette frontière. Elles sont tousjours campées à Seboncourt au nombre de deux mille chevaux et mille hommes de pied sous le commandement de dom Antonio de la Cuena (?), outre huit régimens d'infanterie qui estoient à Haussy et que l'on m'a

(1) Ces deux entreprises où Manicamp avait échoué sont le siège de Coucy et la défense de Chauny ; Mazarin le dit très explicitement dans une lettre du 24 septembre publiée par Chéruel (v. p. 287).

asseuré aujourd'hy s'estre avancés au Cateau-Cambrésis, à Qrs et à Castillon-sur-Sambre. Ils ne peuvent pas estre longtemps sans changer de poste, aiant desjà tout fourragé le plat pais. On ne sçait pas leur dessein ; aussitôt que j'en auray cognoissance, je vous en tiendray informé. Leurs fortes parties de cavalerie occupent tous les passages et abords autour de cette place, réservé du costé de Vervins. Ils commettent de très grands désordres dans les villages de France et achèvent de ruiner ce pauvre pais icy. A l'instant on me vient de rapporter que demain matin les troupes de La Cuena doivent passer à Vaden-court et celles du prince de Ligne à la gauche de ma place et le bruit commun est qu'ils vont audevant du prince de Condé. Ils ont envoyé leur bagage à Cambray et ont pris du pain pour six jours.

DE BRIDIEU.

(A. G., vol. 137, pièce 453).

142. — M. de Bridieu à Le Tellier

De Guise, le 20^e octobre 1652.
neuf heures du soir.

Dans l'appréhension que j'ay que les ordinaires ne marchent point, je vous despesche cet homme qui va presque aussi viste que la poste pour vous advertir que les troupes de dom Antoine de La Cuene sont campées aujourdhuy à Verly et Tupigny au nombre de trois mille hommes, dont les deux tiers sont de cavalerie. On tient pour certain que le prince de Ligne est arrivé ce soir à Landrecy et ses troupes aux environs, que lon dit estre de six régimens d'infanterie et dix escadrons de cavalerie Je croy cette arrivée là facilement puisque l'on a tiré audit Landrecy plusieurs coups de canon et a-t-on veu

forces feux proche de là, quy font juger aussy l'arrivée de ses troupes. Demain ou après elles passeront à la veue de ma place ; je tascheray d'observer leur dessein, que je croy estre d'aller joindre le duc de Lorraine au l'ont-à-Ver. Le prince de Ligne a six pièces de canon et dom Antonio de La Cuena trois petites.

DE BRIDIEU.

(A. G., vol. 137, pièce 460).

143. — *M. de Bridieu à Le Tellier*

De Guise, le 22^e octobre 1652 au soir.

Depuis mes dernières les ennemis ont passé cejourd'uy matin la rivière d'Oize à S^t Algis, distant deux lieues et demie de cette ville, au nombre de trente quatre escadrons de cavalerie qui peuvent faire près de quatre mille chevaux, et le prince de Ligne les est venu joindre par la Capelle avec sept régiments d'infanterie et quelques compagnies de cavalerie. Ils doivent demain passer au-dessus de Vervins pour prendre leur route vers Rhétel à ce qu'ils disent, et les prisonniers que ma garnison a ramenés icy confirment tout ce que je vous mande. adjoutant que le duc de Lorraine et M^r le prince se doivent trouver à ce rendés vous avec toutes leurs troupes.

DE BRIDIEU.

(A. G., vol. 134 pièce 332).

144. — *Turenne à Le Tellier.*

Au camp de Rully, le 27^e octobre 1652.

Comme j'allois commencer à marcher, un parti m'a ramenés des prisonniers qui m'asseurent que l'ennemi

qui avoit passé au-delà de l'Aisne faisoit r'accommoder le pont à Vére comme pour marcher en-deçà. Je me suis remis dans mes quartiers et ay envoyé trois cens chevaux pour apprendre des nouvelles. Les troupes du prince de Ligne commençoient avant hier à joindre Mons. le Prince à ce que disent les prisonniers. Il seroit bon que les troupes de Picardie et Normandie se missent à Verberie. Ils donneroient la main à Compiègne et Soissons et à moy en cas que l'ennemi vint vers Paris. Il seroit nécessaire d'envoyer quelques hommes de considération, un pour tenir à Reims et l'autre à Chaalons afin de r'asseurer les bourgeois qui n'ont point de gens de guerre.

TURENNE.

(A. G., vol. 134, pièce 340). (1).

145. — *M. de Bridieu à Le Tellier*

De Guisc, le 29^e octobre 1652 au soir.

Le duc de Lorraine est passé hier avec peu de troupes par La Capelle pour aller à Bruxelles après avoir conféré à Sissonne avec M. le prince et le comte de Fuen-saldagne ; les autres troupes marchent du costé de Rhétel, le bruit estant qu'ils le veulent attaquer pour le piller, et de là qu'ils s'en vont vers Stenay et Montmédy. On dit aussy que les troupes de Lorraine s'en vont prendre quartiers d'hiver bientôt dans le pais de Liège.

DE BRIDIEU.

(A. G., vol. 134, pièce 348).

(1) M. de Barthélémy n'a donné de cette lettre ni le texte ni l'analyse, probablement pour ne pas faire double emploi avec une autre lettre de Turenne, du même jour, adressée, celle-ci, au maréchal d'Estrées, et disant à peu près la même chose.

146. — *Turenne à Le Tellier*

Au camp de Rully, 29 octobre 1652.

MONSIEUR,

Ayant eu nouvelles comme monsieur le Prince marche vers Chasteau-Porcien, je m'en vai m'avancer vers la Champagne. Je croi qu'il seroit bien nécessaire de donner ordre aux troupes de Picardie et Normandie de marcher le chemin de La Ferté-Milon pour me joindre ensuite, croyant qu'il n'y a point de temps à perdre afin d'empescher monsieur le Prince de prendre de poste considérable en Champagne. Monsieur d'Elbeuf est à Compiègne et les troupes aux environs de là. Monsieur de Lorraine a donné une partie de ses troupes à monsieur le Prince comme je l'avois tousjours bien creu, de sorte qu'avec cela et les troupes du prince de Ligne, il seroit bien plus fort que je ne pourrois estre.

TURENNE.

(A. G., vol. 134, pièce 349). (1).

147. — *Le marquis de Cœuvres à Mazarin*

A Soissons le 17 novembre 1652.

.....
Mr. de St André estoit prest de partir pour aller trouver V. E. lorsque M. de Piloy (2) est arrivé icy, à qui jay donné la lettre de monsieur le mareschal d'Estrées,

(1) M. de Barthélémy n'a donné, de cette lettre, que l'analyse.

(2) Je trouve seulement, sous ce nom, le colonel d'un régiment de cavalerie étrangère à l'armée de Catalogne en juillet 1652.

jugeant ceste voye aussy prompte que l'autre et plus seure. Pour suppléer aux choses dont M^r. de S^t André l'auroit peu entretenir et pour ne l'importuner pas d'un long détail, je luy diray seulement avec beaucoup de sincérité qu'en lestat où est le dedans et le dehors de ceste ville et les ennemis tenant des postes sur la rivière d'Aisne, il y aura tousjours beaucoup à craindre et qu'à moins qu'il n'y demeure quelque personne dans la dernière fidélité pour le service du Roy, elle courra grande risque. Ce seroit aussy abandonner tous ceux qui ont tesmoignés, pendant tous ces désordres, tant de zèle et d'affection que de les remettre sous la tyrannie de monsieur de Montbazon qui n'oubliroit rien pour s'en aranger. Il seroit superflu den dire davantage à V. E. qui a cognoissance parfaite de toutes choses.

LE MARQUIS DE CŒUVRES.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 1685).

148. — *M. de Seyron (1) à Le Tellier*

A Saint-Quentin, le 18 novembre 1652.

MONSIEUR,

Comme mons^r de Navaigles (2) devoit assembler des garnisons de Saint-Quentin et de Guise les hommes que messieurs les gouverneurs des dictes places envoient à

(1) Jeu de Seyron (on a écrit aussi Ceyron, Sceyron et Scyron), maréchal de camp en 1649, lieutenant-général en 1655. Nous le reverrons bientôt mêlé aux affaires de Manicamp auquel il succéda, dans le commandement de La Fère, en 1653.

(2) Je ne sais s'il s'agit ici de Philippe de Montault-Rénac, duc de Navailles, lieutenant-général en 1650, maréchal de France en 1675, ou de son frère, Henri de Montault S^t Geniès, maréchal de camp en 1649, lieutenant gal en 1654. Le premier avait obtenu le gouvernement de Bapaume en 1650 ; le second fut nommé en 1651 lieutenant de roi dans la même ville.

l'armée et que M. de Navaigles est parti de Bapeaume plutôt que les ordres que Son E. y avoit envoyés ny sont arrivés, elle ma despéché en ces cartiers pour les y mener. Jay creu que vous seriez bien aise de sçavoir en quel estat toutes les choses estoient de ce costé icy. Monsieur le mareschal Daugmont (d'Aumont) avec un cors assés considérable, à ce que plusieurs personnes me raportent, marche vers Soissons, ce quil moblige à couper vers Laon avec trois cents hommes de pied et un bon scadron de cavallerie que mons^r le marquis de Linières et mons^r de Bridieu ont détachés de leurs places de très bonne grâce. Je vous supplie, si cette lettre vous arrive prontement et que vous fassiez quelque despesche vers Son E. de ly en donner advis, car je ne puis pas ly faire sçavoir des nouvelles de ces endroist icy plus seurement que par Paris. Je pars ce matin lundi. Je crois que mons^r de Turenne aura fort aproché les ennemis. Tout ce que mon^r de Montdejeux menne, joint à mons^r le mareschal Daugmont et ce qui vient de Lorraine et de Tionville, tout ensemble avec l'armée fera plus de dix-set mille hommes, ce quil doist faire attendre une bonne fin de campagne en Champaigne.

SCEYRON.

(A. G., vol. 134, pièce 383).

149. — *M. de S^t André à Mazarin*

▲ Soissons, ce 18 novembre 1652.

MONSEIGNEUR,

Suivant la prière que m'avoit fait monseigneur le mareschal Destrée et le désir que j'avois, je pensois avoir l'honneur daller trouver Vostre Eminence; mais le passage du s^r de Pilhois en ce lieu et lordre que j'ay heu

daller à Coussy pour remédier à quelque espèce de sédition qui y est arrivée, aussy bien que pour faire sauter les fourneaux que nous avons fait faire pour la destruction du chasteau dudict lieu, maprivé de cette gloire.

Pendant comme Vostre Eminence ma tesmoigné quelle nauroit pas désagréable que je linforme de ce qui viendra à ma cognescence, je luy diray que, depuis la prise de Chatteau Portien et de Rhétel, les ennemis font tous les jours des courses jusques aux portes de cette ville et pressent tellement les environs de celle de Laon que les habitans ont envoyé deux ou trois fois demander quelque cavallerie à mondit seig^r le mareschal, ce quil na peu encore leur accorder dens lopinion que vostre Eminence aura besoingt du régiment de cavallerie de mons^r le marquis de Cœuvre, qui est le seul qui nous reste en cette province, vous verrés par les lettres quil vous escrivent combien il est important de prendre soigneusement garde à la ville de Soissons. J'avois ordre dentretenir vostre Eminence de beaucoup de particularités sur ce subject.

Le 16 de ce mois, le marquis d'Alembon (1), mareschal de camp, a passé aux portes de cette ville avecq les régimens d'infanterie et de cavallerie de mons^r de Longueville et sa compagnie de chevaux-légers ; il peut avoir 1200 hommes de pied et 300 chevaux. Le régiment de cavalerie de Chambois et la compagnie de gendarmes de mondict sieur de Longueville sont encore en Normandie et doibvent suivre la marche des autres ; monseigneur le mareschal Daumont ariva hier au soir en cette ville et en part présentement ; il mène avecq luy près de sept centz maistres et deux centz dragons à pied de monseigneur le mareschal Dauquincourt.

DE S^t ANDRÉ

(Archives des Affaires étrangères, *France* vol. 4085)

(1) Charles de Roussé, marquis d'Alembon, maréchal de camp en février 1652.

150. — *M. de S^t André à Le Tellier.*

A Cousy, ce 20 novembre 1652.

MONSEIGNEUR,

Bien que je ne doute pas que monseig^r le mareschal Destrée, auprès duquel par vos ordres jay lhonneur de servir en cette province, ne vous tienne particulièrement informé de tout ce qui se p^{asse}, je me sens toutteffois obligé de vous dire ce qui est de ma cognescence Depuis la prise de Chateau Portien et de Rethel les ennemis font des courses continuelles jusques aux portes de Soissons et ont desjà mis en contribution tout le Lannois ; ils ont aussy envoyé des billets pour l'establissement d'icelle jusques aux portes de ladite ville et demendent lavence pour six mois, aussy bien que la taxe du sel. Sabmedy dernier le marquis Dalembon passa aux portes de Soissons ; avecq les régiments d'infanterie et de cavallerie de monsieur de Longueville et sa compagnie de chevaux-légers il peut avoir quinze cens hommes de pied et trois cents chevaux, Monseig^r le mareschal Daumont, avecq mess^{rs} de Broglie et de Montejur (Montdejeux ?) passèrent audict lieu lundy au matin avecq sept cents chevaux et deux cens dragons de monseig^r le mareschal Docquincour et le mesme jour joignirent ledict s^r marquis Dalembon près de Fere en Tardenois duquel lieu ils prétendent joindre monsseig^r le mareschal de Turenne en quatre jours de marche. Les régiments de Son Altesse Royale qui viennent dauprès de monsieur le Prince arrivèrent hier proche de Velly. Ils vont du costé de Compienne suivant les ordres du Roy.

Je ne sçay, monseigneur, sy lon vous a bien fait entendre lestat de la ville de Soissons lequel est le plus

mauvais du monde bien que la situation en soit la meilleure. Il y a vingt endroits où depuis le fossé jusqu'au haut de la muraille il n'y a pas six pieds de hauteur et, quelque soingt qu'on y puisse apporter, on ne peut obliger mess^{rs} de la ville de remédier, non plus qu'à faire une garde plus exacte que celle qu'ils font, bien qu'il soit très nécessaire de veiller soigneusement.

Jarivay hier au soir à Coussy par ordre de monseigneur le maréchal Destrée pour voir si les fourneaux qu'on a fait faire pour la destruction du château sont en état. J'espère qu'aujourd'hui nous en ferons jouer deux et les trois autres qui restent et qui sont les plus importants dans trois jours.

DE SAINT-ANDRÉ.

(A. G., vol. 134, pièce 386).

151. — *Le Roi à M. de Manicamp*

29 novembre 1652.

M de Manicamp, ayant été informé que vous avez fait faire des courses par votre garnison sur les lieux qui contribuent à Guise sous prétexte que les ennemis font contribuer quelques villages du gouvernement de La Fère et considérant que si ces courses continuoient, il seroit impossible au s^r de Bridieu d'effectuer le traité qu'il a fait pour la subsistance de la garnison moyennant les contributions dont je lui ai laissé la disposition (1), je

(1) Une lettre du Roi (20 septembre 1652), A., G., vol. 136, page 195 verso) laisse en effet à M. de Bridieu « la direction de la levée et emplois des contributions de l'étendue du gouvernement de Guise » qui lui avait déjà accordée l'année précédente. — Si nous ne savions d'autre part que, pour nos malheureuses populations, les troupes royales n'étaient guère moins à redouter que celles des Frondeurs et des ennemis, la lettre reproduite ci-dessus nous l'apprendrait en quelque sorte officiellement.

vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à faire cesser toutes courses et hostilités sur lesd. villages et habitans de ceux qui contribuent ausd. Guise et que vous fassiez rendre et restituer toutes les choses qui auront été prises ausd. contribuables, sans y apporter aucun délai ni difficulté.

(A. G., vol. 136, *transcrits*, page 376 verso).

152. — *Le Roi à MM. de Bridieu pour Guise, de Lignières pour S^t Quentin, de Manicamp pour La Fère, le duc de Monbazou pour Soissons.*

11 décembre 1652,

M., ayant avis certain que, sur les pressantes instances du prince de Condé, les Espagnols sont en dessein de quelque diversion pour luy donner moyen de conserver les postes qu'il occupe en Champagne et que le comte de Fuensaldagne est party de Bruxelles pour aller du côté (sic) dans mon royaume, j'ai bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous tenir sur vos gardes et à faire tout ce qu'il vous sera possible pour traverser les entreprises des ennemis et empêcher qu'ils ne prennent aucun avantage en vos quartiers.

(A. G., vol. 136, *transcrits*, page 397 verso).

153. — *Le Roi au maréchal de La Ferté.*

Du 9^e février 1653,

Mon cousin, ayant considéré combien il est né^e à mon service et à la conservation de mes provinces et du repos

de tout mon état d'empêcher les effets des desseins du prince de Condé et des Espagnols joints ensemble qui ont des forces considérables dans le voisinage de la Champagne et Lorraine, j'ai résolu de tenir un corps de troupes avancé sur la rivière Daine sous la charge du s^r de Beaujeu sans lui donner des quartiers fixes afin qu'il puisse estre plus tôt prest à s'opposer aux ennemis, et j'ai fait loger un bon nombre de troupes de mes armées de Champagne et de Picardie dans le reste de la Champagne pour estre assemblez par le s^r de Vaubécourt et l'employer vers la Marne et où il sera né^e contre les ennemis et en outre j'ai fait loger dans le Soissonnais et la Thiérache encore une partie des troupes de mesd. armées pour estre mises ensemble sous la charge du sieur marq de Cœuvres et j'ordonnes ausd. trois lieutenants généraux d'assembler ces troupes suivant les ordres que vous leur en donnerez et d'agir en cet employ sous votre autorité.

• • • • •

(A. G., vol. 139, *transcrits*, page 52 verso).

154. — *Le Roi à M. de Manicamp.*

17 juillet 1653.

Le Roy ayant bien agréable de descharger le s^r de Manicamp du commandement que Sa Ma^{te} luy avoit confié dans La Fère sur l'instance qu'il en a faite à Sa Ma^{te}, et voulant en cette considération le gratifier, elle luy accorde la somme de cent cinquante mil livres quelle fera payer comptant en la ville de Noyon à celui qui aura charge dud. s^r de Manicamp de la recevoir.

Sa Ma^{te} luy fera expédier dez à présent la commission pour commander dans Chaulny et le fera mettre en

possession dudit commandement en vertu d'icelle en attendant que ceux qui sont pourvez du gouvernement de ladite place en donnent leur démission, moyennant la récompense dont led. s^r de Manicamp conviendra avec eux, à quoy Sa Ma^{te} employera son autorité pour faciliter cette affaire.

Sa Ma^{te} trouve bon en outre que led. s^r de Manicamp traite de la récompense de la charge de lieutenant-général au gouvernement de l'Isle de France, l'assurant que Sa Ma^{te} n'admettra point la démission de celui qui en est à présent pourveu en faveur d'aucun autre que dud. s^r de Manicamp.

Sa Ma^{te} luy permet aussy de traiter du gouvernement de St-Quentin et pour disposer d'autant plus le s^r de Lignièrès qui en est pourveu à s'en accommoder avec luy, Sa Ma^{te} accordera volontiers aud s^r de Lignièrès quelqu'une des grâces quelle sçait quil souhaite, outre la récompense qu'il tirera dud. s^r de Manicamp.

Que si dans la fin du mois d'octobre prochain il ne peut convenir avec led. s^r de Lignièrès de la récompense dud. gouvernement de St-Quentin. Sa Ma^{te} donnera les ordres nécessaires pour faire fortifier Chaulny.

Et au cas que led. s^r de Manicamp re désire point récompenser led. gouvernement de Chaulny, ny celui de St-Quentin et qu'il aymast mieux le gouvernement de Tharl qui est présentement vaccant par la mort du s^r de Rousière (?), Sa Ma^{te} le luy accordera très volontiers. Et la somme de trente cinq mil escus d'argent comptant au lieu de cinquante mil mentionnez cy-dessus. Fait à Compiègne le 17^e juillet 1653.

LOUIS

(A. G., vol. 138, pièce 283.

LE TELLIER.

Le dernier paragraphe est barré au crayon. Le reste porte quelques ratures et changements qui semblent de la main de Le Tellier, comme si cette expédition, une fois faite et même signée par le roi, avait été modifiée redevenant en quelque sorte une minute.

155. — *Le Roi aux habitants de Chauny*

18 juillet 1653.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amés, ayant fait expédier notre commission au sieur de Manicamp, l'un de nos lieutenants-généraux en nos armées de Picardie, pour commander en nostre ville de Chauny en l'absence du gouverneur d'icelle, nous avons bien voulu vous faire cette lettre par laquelle nous vous mandons et ordonnons très expressément de recevoir led. sieur Manicamp, en nostre d ville de Chauny et de le reconnoître et lui obéir en toutes les choses qu'il vous ordonnera pour notre service et la conservation de lad. de ville en notre obéissance. A quoy nous assurant que vous satisferez, nous ne vous ferons la présente, etc..

(A. G., vol. 140, *transcrits*, page 67).

156. — *M. de Seyron (1) à Mazarin*

A La Fère ce 26 juiilet 1653.

Après avoir faist plusieurs fois la ronde de ceste ville, j'ay trouvé tant de faible qu'il est tout à fait nécessaire dy travailler incessamment et sur tout à des réparations dont on ne ce peut passer de les faire, comme aux ponts-

(1) Seyron venait d'obtenir le commandement de La Fère, à la place de Manicamp, par commission du 22 juillet (A. G. vol., 140, p. 81 verso). Le 20 juillet le roi était allé prendre possession de cette ville d'où Manicamp venait de sortir, après avoir touché la somme convenue entre le ministre et le maréchal d'Estrées. D'après

levis de la place lesquels sont tous en pierres et sans fer, à couvrir aussi les magasins où les poudres sont toutes à découverts et autres nécessités auxquelles il faut remédier Je supplie votre éminence de me faire envoyer quelque petits fonds. Le plutôt quelle pourra faire travaigler à une levée pour ceste place pour y establir une garnison fixe sera le mieux. Il ny scauroit avoir moins de six compagnies efectives dans la ville et carante chevaux, les ennemis estants tous les jours avec des petits partis aux portes J'ai vu monsieur le Ralle, lequel m'a promis de repasser bientôt par icy ; on a travaiglé à un nouveau fossé quy va aboutir à l'escluse de dessous quy faisoit toute la vidange des eaux qui sont dans les fossés de la ville, il faut remédier à cella promptement. Demain matin on y travaiglera ; je ferai mon possible afin que votre Eminence reste satisfaicte de mes soings et de la continuation de mes services.

SEYRON

(Archives des affaires étrangères, *France*, vol. 1685).

157. — *Le Tellier à M. de Manicamp*

7 août 1653.

J'ai receu votre lettre du 4^e de ce mois et ayant aussi rendu compte au Roy de ce quelle contient, Sa Magesté m'a commandé de vous faire sçavoir quelle ne trouve rien

une lettre que Mazarin adressait à la reine le 21 juillet, la présence du roi aurait été fort utile pour prévenir une trahison du gouverneur de La Fère (Chéruel, op. cit. II, p. 100). Dans les dernières des lettres qui vont suivie on verra que les affaires de Manicamp se gâtèrent davantage encore et qu'il dut aller chercher un refuge à l'étranger.

à dire que vous ayez demandé et obtenu des gardes des troupes ennemies pour la conservation de votre maison de Manicamp et qu'à l'esgard des nouvelles que vous me donnez des ennemis qu'elle a été bien aise de les apprendre et se promet bien que vous vous porterez très sincèrement et avec toutes sortes de soins et d'affection à tout ce qui sera du bien et de l'avancement du service de Sa Majesté aux occasions qui s'en offriront ; c'est aussy le moyen véritable d'effacer ce qui pourroit demeurer du passé et je vous supplie très humblement de croire que je m'employerai de tout mon cœur en toutes occasions pour vous témoigner que je suis. . . .

(A. G., vol. 140, *transcrits*, page 124 verso).

158. — *M. Brachet à Mazarin*

Au camp d'Aubigni dans les montagnes
de Laon, le 25^e octobre 1653.

MONSEIGNEUR,

Nous avons séjourné hier en ce lieu et M^r de Turenne s'est avancé à Espe. Il va aujourd'hui vers Crécy-sur-Serre et nous à Chavignon pour de là passer Loyse à Chaunix et Mons^{eur} de Turenne à La Fère. Si les advis qu'on nous a donnés se confirment que les ennemis marchent et estoient avant-hier à Vauchelles, ce qui nous fait peine est l'appréhension de ne trouver pas à vivre vers la Somme.

Le frère de M. Talon vint hier nous donner avis comme il avoit au Pontaverre quatre mille paires de souliers et unze cens paires de bas qu'on envoie prendre à l'instant moictyé par moictyé et nous les aurons à ce soir au

quartier. L'argent pour la demie monstre sera aussy demain dans les quartiers et distribué peu après.

.

BRACHET.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 1685).

159.— *M. de Seyron à Mazarin*

A La Fère, ce 12 novembre 1653.

M. de St-Aignan informera Vostre E. de tout ce quil cest passé sur le sujet de mons de Manicamp. Je nay rien oublié pour exécuter les ordres que jen ay reçus; c'est un des plus rusés hommes et qui sçait mieux tous les faux fuians de ces endroist que lon puisse cognoistre. Néantmoins, sil aprobe ceste place, il sera bien fin et je supplie Vostre E. d'avoir lesprit en repos pour ce quil regarde la seureté de ce lieu icy tant que jy serai, car je nen voudrois pas respondre si jen sortois. Mondit sieur de St-Aignan, qui est un gentilhomme advisé et entendu, a veu tout par le détail et instruira Vostre E. Il faut des officiers qui sapliquent et quils ayment à faire leur mestiers et si Vostre E. garde ce gouvernement avec peu de despense et peu d'officiers vigilans, il sera asseuré d'avoir une des plus considérables places du royaume. Il faut nécessairement quatre capitaines ou six et si on peut avoir une compagnie de Suisses du régiment de , ils serviront pour les portes mieux que quelque nation que l'on puisse avoir. . . .

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 1685).

160. — *M. de Manicamp à M. de Luna* (1)

De Manicamp le 16^e novembre 1653.

MONSIEUR,

J'ai esté surpris d'avoir esté galoppé de si près par vous que j'ay creu un de mes meilleurs amis. Les espions de Seyron sont doubles et j'ay esté adverty par ceux ausquels il a donné argent de son dessein. Sans les jambes de mon cheval et la forest de Vilercotrait et l'assistance divine j'estois pris, vos gents ont passé à dix pas de moy. Seyron, pour ce coup, n'aura pas ma confiscation. Je men vays en lieu de seureté non suspect au Roy et là je supplierés S. E. de me faire justice de la persécution et imposture de Seyron. Ayant remis La Fère entre les mains de S. M., j'ay creu que ma fidélité estoit à toute esprouve et qu'on me lairoit vivre en repos chez moy. Vostre course n'empeschera pas que je ne sois toujours cordialement, monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

MANICAMP.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 1685).

161. — *Ordre du Roi*

19 novembre 1653.

DE PAR LE ROY,

Sa Majesté ordonne au capitaine exempt des Gardes de son corps de se transporter incontinent le présent

(1) Lieutenant-colonel du régiment de Plessis-Praslin. Ce régiment était alors logé aux environs de La Fère, entre Coucy et Chauny. Dans une lettre du 20 novembre (*Aff. étrang. France*, vol. 1685) Seyron rend compte à Mazarin de la fuite de Manicamp qu'il avait

ordre reçu avec deux archers des dits Gardes en la maison du sieur de Manicamp près Chauny et, y étant, lui faire commandement de la part de Sa Majesté de partir incontinent et sans délai et venir près d'icelle incessamment pour lui rendre raison de ses actions et de sa conduite de laquelle Sa Majesté a divers sujets destre mal satisfaite, depuis qu'il est sorti de La Fère, aux choses concernans son service et l'accompagner en cas qu'il obéisse, sinon retourner pour rendre compte à Sa Majesté de ce qu'il aura fait en exécution de la présente. Fait à Chaalons le 19 novembre 1653.

(A. G., vol. 140, *transcrits*, page 396).

162. — *Le Roi à M. de Seyron*

19 novembre 1653.

M. de Seyron, désirant masseurer du fort de St Lambert en la forest de St Gobin lequel a esté gardé jusqu'à présent par ordre du s^r de Manicamp auquel j'ai sujet de ne pas prendre de confiance, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez receue, vous ayez à ordonner un sergent de la garnison de La Fère qui soit homme de conduite et de cœur et à l'envoyer avec dix mousquetaires choisis prendre le commandement du dit fort en vertu de l'ordre cy-joint et s'employer à la garde dudit fort jusqu'à nouvel ordre.

Il a été fait un ordre à celui qui commande audit fort de le remettre ès mains du dit sergent le dit jour.

(A. G., vol. 140, *transcrits*, page 396 verso).

fait poursuivre et qui, on le voit, avait échappé à la poursuite. Quelques jours plus tard (ibid, 9 décembre) Seyron annonçait que, d'après le bruit public, Manicamp était allé rejoindre M. le prince à Bruxelles,

TABLE

des localités appartenant aujourd'hui aux départements
d'Aisne, de l'Oise ou de la Marne, qui sont citées
dans les lettres et les notes.

N. B. — Les chiffres ci-dessous renvoient aux numéros des
pièces dans ce recueil.

Aconin, 29, 69.
Anizy-le-Château, 124.
Aubigny, 158.
Audigny, 29, 35 bis.
Barenton-sur-Serre, 128.
Bazoches, 48, 49, 57, 69, 133.
Beaulieu, 130.
Beauvais, 95.
Belleu, 63.
Berry-au-Bac, 74, 131, 132.
Bohain, 32, 92, 93, 116.
Braine, 48, 54, 57, 79, 87, 118.
Châlons, 144, 161.
Château-Thierry, 52, 101, 152.
Chauny 1, 2, 3, 5, 7, 14, 35, 54, 79, 82, 84, 87, 88, 89, 90,
92, 94, 95, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124,
125, 126, 127, 128, 129, 130, 135, 136, 140, 154,
155, 158, 160, 161.
Chavignon, 158.
Chevreuse, 57.
Clermont, 5, 6.
Cœuvres, 1, 115.
Coincy, 100.
Compiègne, 6, 12, 15, 36, 55, 56, 63, 74, 82, 85, 87, 90, 94,
95, 96, 118, 120, 122, 125, 126, 127, 128, 136,
138, 144, 146.

Condé-sur-Aisne, 51.
Coucy-le-Château, 1, 13, 14, 84, 87, 95, 97, 98, 102, 103, 104,
105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 118, 123, 124,
128, 130, 140, 150, 161.
Crécy-sur-Serre, 6, 27, 31, 35 bis, 122, 128, 158.
Croix, 34.
Crouy, 57.
Eppes, 158.
Essigny-le-Grand, 92, 93.
Etréaupont, 67.
Ère-en-Tardenois, 25, 48, 69, 70, 97, 150.
Fismes, 10, 48, 50, 51, 53, 54, 57, 70, 71, 72, 73, 74, 102
132.
Flavigny, 135 bis.
Folembray, 98.
Fonsommes, 5, 91, 92, 116.
Fontaine, 134.
Fresnoy-le-Grand, 5, 92, 93.
Froidmont, 139.
Guise, 2, 5, 6; 7, 10, 16, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35,
35 bis, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 44, 50, 57, 59, 60, 61, 62,
63, 67, 77, 83, 86, 88, 92, 93, 116, 123, 131, 133, 141,
142, 143, 145, 148, 151, 152.
Guny, 28.
Hirson, 27, 67.
Homblières, 93.
Jussy, 18.
La Bussière, 35 bis.
La Capelle, 4, 5, 6, 27, 35 bis, 43, 46, 96, 143, 145.
La Fère, 1, 5, 6, 10, 18, 27, 28, 31, 35, 36, 40, 41, 69, 78,
88, 89, 112, 125, 126, 127, 135, 138, 140, 148, 151,
152, 154, 156, 158, 159, 160, 161, 162.
La Ferté-Milon, 49, 63, 132, 146.
Lagny, 131.
Laon, 1, 2, 4, 5, 6, 7, 17, 18, 45, 47, 63, 67, 71, 75, 87, 97,
124, 126, 127, 131, 139, 148, 149, 158.
Le Catelet, 16, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 42.
Le Sart, 116.
Lesquielle, 35 bis.
Liesse (N.-D. de), 29.
Longpont, 87.
Ly-Fontaine, 93.
Macquigny, 31.

- Manicamp, 1, 5, 157, 160.
Marcy (arrondt de St-Quentin), 93.
Marle, 8, 18, 46, 97.
Mézières-sur-Oise, 42.
Molain, 116.
Montcornet, 67.
Montescourt-Lizeroles, 92.
Neufchâtel, 9, 71, 131, 133.
Noyant, 53.
Noyon, 1, 2, 4, 5, 6, 7, 19, 37, 45, 65, 84, 87, 90, 91, 92,
94, 95, 118, 135, 154.
Origny-Sté-Benoîte, 6, 29
Pierrepont, 27, 97, 139.
Pont-Arcy, 17.
Pontavert, 9, 71, 76, 108, 130, 131, 133, 142, 144, 158.
Reims, 48, 54, 56, 63, 74, 144.
Remigny, 93.
Ressons (Oise), 95.
Ribemont, 6, 18, 29, 31, 42.
Rully, 144, 146.
Saint-Agnan, 101.
Saint-Algis, 143.
Saint-Germain, 35 bis.
Saint-Gobain, 162.
Saint-Quentin, 5, 6, 16, 18, 23, 30, 32, 33, 35, 36, 37,
38, 41, 42, 50, 63, 70, 78, 88, 93, 116, 121, 134, 137,
141, 148, 152, 154.
Saint-Simon, 92, 93.
Sainte-Menehould, 54.
Samoussy, 47.
Senlis, 63.
Sissonne, 145.
Sissy, 31.
Soissons, 1, 2, 4, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 17, 20, 21, 22, 24, 28,
29, 37, 39, 45, 48, 49, 50, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 64,
65, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 76, 79, 80, 81, 82, 84, 85,
86, 87, 87 bis, 81, 92, 94, 96, 97, 99, 100, 102, 107,
109, 110, 111, 113, 114, 115, 117, 118, 122, 124, 126,
127, 129, 130, 132, 136, 144, 147, 148, 149, 150, 152.
Soupir, 69.
Travecy, 41.
Tupigny, 142.
Urvillers, 93.

Vadencourt, 41, 141.
Vailly, 4, 5, 57, 150.
Vauchelles, 34, 158.
Vauxaillon, 124.
Vendeuil, 31.
Verberie, 144.
Verly, 142.
Vervins, 46, 97, 141, 143.
Vignole, 53.
Villers-Cotterêts, 4, 96, 160.
Villiers, 35 bis.



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

1895

Bureau.

- MM. le vicomte DE BARRAL, Président.
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Président.
PÊCHEUR, (l'abbé) curé de Crouy, Secrétaire.
A. MICHAUX, Vice-Secrétaire-Archiviste.
DELORME, Trésorier.

Membres Titulaires.

MM.

- 1849 BRANCHE DE FLAVIGNY, propriétaire à Soissons.
1850 PÊCHEUR (l'abbé), Chanoine honoraire à Oulchy-
le Château, Officier d'Académie.
1865 DELAPLACE (l'abbé), curé d'Urcel.
1867 DEVIOLAINE (Emile), Manufacturier à Vauxrot,
Conseiller général.

MM.

- 1870 COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons.
- 1874 MICHAUX, Alexandre, Imprimeur à Soissons.
- 1874 LEGRY, Conseiller général, Maire de Vailly.
- 1874 MOREAU (Frédéric), *, propriétaire à Fère-en-Tardenois.
- 1875 CORNEAUX (l'abbé), Curé de Corcy et Longpont, Officier d'Académie.
- 1876 Comte DE MONTESQUIOU (Fernand), *, ancien Conseiller d'Etat, à Longpont.
- 1877 LABARRE, Président du Tribunal de commerce à Soissons.
- 1877 DELORME, Notaire à Soissons.
- 1878 BRUN (Félix), employé au ministère de la guerre, à Paris.
- 1879 DE BARRAL (le vicomte), *, ancien Sous-Préfet de Soissons.
- 1879 LELAURIN, propriétaire à Bucy-le-Long.
- 1879 FÈVRE-DARCY, libraire à Soissons.
- 1882 QUINETTE DE ROCHEMONT, *, inspecteur général des Ponts et Chaussées, 18, rue Marignan, Paris
- 1882 D'URCLÉ, receveur des finances, à Soissons.
- 1883 VAUVILLÉ, propriétaire à Paris.
- 1883 CAILLET, ancien notaire à Soissons.
- 1883 CIROU, notaire à Villers Cotterêts.
- 1884 LEDOUBLE (l'Abbé) Secrétaire de l'Evêché de Soissons, Chanoine.
- 1884 MORIO DE L'ISLE (le baron) *, à Vauxcastille, ancien Sous-Préfet de Compiègne.
- 1885 LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), bibliothécaire du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à l'Institut, ancien élève de l'école des Chartes.

MM.


- 1886 JUDAS, Bibliothécaire de la Ville de Soissons.
1886 LEBON Alphonse, propriétaire à Soissons.
1886 PLATEAU, propriétaire à Hartennes.
1886 FIRINO, propriétaire à Fontenoy.
1887 BLAMOUTIER, notaire à Soissons.
1887 DE CARDEVACQUE, propriétaire à Arras.
1888 DE BERTIER (Albert), (comte) à Cœuvres.
1889 DE MONTESQUIOU (Henri), (vicomte) à Longpont.
1890 BORGOLTZ (l'abbé), à Chavignon.
1892 THOMAS, notaire à Soissons.
1892 MICHAUX (Edouard), juge de Paix à Soissons,
1892 HINCELIN, commissaire priseur à Soissons.
1893 DE REISET (1^{er} comte), à Vic-sur-Aisne.
1893 DUCHASTEL DE MONTRouGE, à Pasly.
1894 VIÉVILLE, curé doyen de Villers-Cotterêts.
1894 LHERMITTE, propriétaire, à Soissons.
1894 BEAUMONT, sous-directeur des Contributions
Indirectes, à Soissons.
1894 LAMBIN (Emile), 27, avenue de la République, à
Montrouge (Seine).
1894 GAUGUIER, licencié en droit à Soissons.
-

Membres Correspondants.

MM.

- 1847 POQUET (l'abbé), Doyen de Berry-au-Bac.
- 1849 MATTON, Archiviste du département, à Laon, Officier de l'Université, Chevalier de la Légion d'honneur.
- 1852 PARIZOT, (l'abbé) aumônier de l'Hôtel-Dieu de Laon.
- 1856 PILLOY, agent-voyer d'arrondissement à Saint-Quentin.
- 1863 DOUBLEMART, statuaire à Paris.
- 1863 DE MARSY (Arthur), propriétaire à Compiègne.
- 1869 CHERVIN, directeur de l'Institut des Bègues, à Paris.
- 1869 PIETTE (Edouard), *, président de la Société archéologique de Vervins.
- 1871 MILLER, membre de l'Institut, à Paris.
- 1871 MONTAIGLON (DE) professeur à l'école des Chartes.
- 1873 BARTHÉLEMY (DE) à Courmelon.
- 1874 CESSON (Victor), artiste peintre à Coincy.
- 1874 PALANT (l'abbé), Curé de Cilly.
- 1874 PIGNON (l'abbé), doyen de Coucy-le-Château.
- 1875 JACOBS (Alphonse), attaché aux Archives de la Belgique.
- 1876 MORILLON, membre de la Société de *l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, à Paris.
- 1877 LEDIEU, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Fourdrinoy.

MM.

- 1878 CORROYER, Architecte à Paris.
1878 DAEMERS DE CACHARD, professeur à Bruxelles.
1879 Le R. P. CALIXTE, au couvent de Cerfroid.
1881 BINART, ancien notaire à Braine.
1882 BOUCHEL, instituteur à Presles-et-Bovcs.
1887 SERRURE (Raymond), à Paris.
1889 DE FLORIVAL, à Laon.
1892 BERCET (Gaston), à Quiévy (Nord).
1892 SOREL (Alexandre), président du Tribunal civil
de Compiègne.
- 

LISTE DES SOCIÉTÉS

avec lesquelles celle de Soissons est en correspondance

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE

Société Académique de Laon.

Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin.

Société Industrielle de Saint-Quentin.

Société Archéologique de Vervins.

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Société Académique de Chauny.

Union Géographique du Nord de la France, section de Laon.

ALGÉRIE

Académie d'Hippone, de Bône.

Société Archéologique de Constantine.

ALLIER

Société d'Emulation du département de l'Allier, à Moulins.

ALPES-MARITIMES

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

ALPES (HAUTES)

Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

AUBE

Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts
et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON

Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron,
à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de
Marseille.

Société de Statistique de Marseille.

CALVADOS

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE

Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.
Société des Archives de Saintonge et d'Aunis.

CHER

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
Société Historique du Cher, à Bourges.

COTE-D'OR

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de
Dijon.

Société Archéologique de Dijon.

FINISTÈRE

Société Académique de Brest.

GARD

Académie du Gard, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE)

Société d'Archéologie du Midi de la France, à
Toulouse.

ILLE-ET-VILAINE

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

HÉRAULT

Société Archéologique et Scientifique de Béziers.

JURA

Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saunier.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.

LOIRE (HAUTE)

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce
du Puy.

LOIRET

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans.

MANCHE

Société Nationale Académique de Cherbourg.

MARNE

Académie Nationale de Reims.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne,
à Châlons.
Société des Sciences et Arts de Vitry-le François.

MARNE (HAUTE)

Société Historique et Archéologique de Langres

MEUSE

Société Philomathique de Verdun.

NIÈVRE

Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts,
à Nevers.

NORD

Commission Historique du Nord, à Lille.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Valenciennes.

Société d'Emulation de Cambrai.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, à Dunkerque.

OISE

Société Académique d'Archéologie de l'Oise, à Beauvais.

Société Historique de Compiègne.

Comité Archéologique de Senlis.

Comité Archéologique de Noyon.

PAS-DE-CALAIS

Académie des Sciences d'Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

PYRÉNÉES (BASSES)

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

RHONNE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

Société Eduenne d'Autun.

Académie des Sciences et Lettres de Mâcon.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

SARTHE

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Société d'Agriculture et Sciences de la Sarthe, au Mans.

SAVOIE

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.

SEINE

Société des Antiquaires de France.

Société de l'Histoire de Paris et de l'Île de France.

Société d'Anthropologie.

Société Philomathique de Paris.

Société française de Numismatique et d'Archéologie.

Association Philotechnique.

Société des Etudes Historiques.

Bulletin du Comité des travaux historiques.

Bulletin scientifique du Comité,

SEINE-INFÉRIEURE

Académie des Sciences et Arts de Rouen.

Comité des Antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société Havraise d'études diverses, au Havre.

SEINE-ET-MARNE

Société d'Archéologie et Sciences de Seine-et-Marne, à Melun.

SEINE-ET-OISE

Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise ; à Versailles.

Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise.

Société Archéologique de Rambouillet.

SOMME

Société des Antiquaires de Picardie à Amiens.

Société Linnéenne du Nord de la France.

Société d'Emulation d'Abbeville.

TARN

Société Littéraire et Scientifique de Castres.

VAR

Société Académique du Var, à Toulon.

Société d'Etudes Scientifiques de Draguignan.

VIENNE

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE)

**Société Archéologique et Historique du Limousin,
à Limoges.**

YONNE

**Société des Sciences Historiques et Naturelles de
l'Yonne, à Auxerre.**

Société Archéologique de Sens.



SOCIÉTÉS ÉTRANGERES

BELGIQUE

Académie Royale des Sciences et Lettres, à
Bruxelles.

Société Belge de Géographie à Bruxelles.

Société Malacologique, à Bruxelles.

NORWÈGE

Université Royale de Christiania.

ÉTATS-UNIS

Institution Smithsonienne, à Washington.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS LE CINQUIEME VOLUME

(3^e Série)

DU BULLETIN DE LA SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

ANNÉE 1898

PREMIÈRE SÉANCE. — 7 JANVIER 1895

	Pages
Renouvellement du Bureau	1
M. Beaumont est admis comme membre titulaire	2
Note sur l'abbé Hébert, écrivain, par M. l'abbé Pêcheur	4

2^e SÉANCE. — 4 FÉVRIER.

Note sur Jean de Vailly, compagnon de Jeanne d'Arc	8
Prononciation de Vailly et de Montmirail.	9

3^e SÉANCE. — 4 MARS

MM. Lambin de Paris et Gauguier, licencié en droit, sont admis comme membres titulaires.	14
La flore de la Cathédrale de Soissons, par M. Emile Lambin	17

4^e SÉANCE. — 1^{er} AVRIL.

Classification des instruments de l'époque paléolithique, par M. Vauvillé	29
--	----

5^e SÉANCE. — 6 MAI

	Pages
Restauration de l'église de Chacrise	32
Réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, rapports par MM. Plateau et Vauvillé	32
Pièces gauloises trouvées au Grand-Rozoy et au Plessier-Huleu	33

6^e SÉANCE. — 10 JUIN

Rapport de M. Plateau, sur la réunion des Sociétés savantes .	37
Notes concernant : 1 ^o Jean Démuresta, principal des écoles de Soissons, en 1539	41
2 ^o Pierre Gonet ou Gruet, teinturier à Soissons à la même époque	42

7^e SÉANCE — 1^{er} JUILLET

Les pèlerinages anciens du Soissonnais, par M. Zouchel . .	45
--	----

8^e SÉANCE. — 1^{er} AOUT

Fondation d'une Société d'ethnographie et d'art populaire . .	48
Faucille de Bronze trouvée dans l'Aisne, par M. Vauvillé. .	50
Habitations Mérovingiennes sur Tartiers, Osly, etc. par le même	51
Note sur Joly d'Aussy, né à Soissons en 1693	51
Les anciens numéros des maisons de Soissons,	51

9^e SÉANCE. — 7 OCTOBRE

Fouilles de Cœuvres par M. le comte de Bertier	55
--	----

10^e SÉANCE. — 4 NOVEMBRE

La flore de Saint-Jean-des-Vignes par M. Lambin	59
---	----

11^e SÉANCE. — 2 DÉCEMBRE

Documents donnés par M. l'abbé Pécheur	67
Note sur les papiers monnaies émis en France depuis Louis XV par M. Vauvillé	67
Le Soissonnais au temps de la Fronde, par M. Brun	67

2^e PARTIE

Lettres inédites concernant le Soissonnais et les pays voisins, pendant la guerre de la Fronde (1648-1653) par M. Brun	69
---	----

MODE ET CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Le *Bulletin* de la Société Historique et Archéologique de Soissons paraît annuellement.

Il forme un volume accompagné de plusieurs dessins.

Le prix est de 5 francs.

Tout ouvrage déposé est annoncé dans un numéro du *Bulletin*.

Les Membres titulaires de la Société paient une cotisation annuelle de dix francs, et ont droit, chacun, à un exemplaire du *Bulletin*.

Pour être Membre correspondant, il suffit d'être présenté par trois Membres titulaires.

Les Membres correspondants peuvent assister à toutes les séances ; ils ont voix délibérative dans les discussions scientifiques seulement.

Les Membres correspondants paient chacun cinq francs et ont droit à la réception du *Bulletin*.